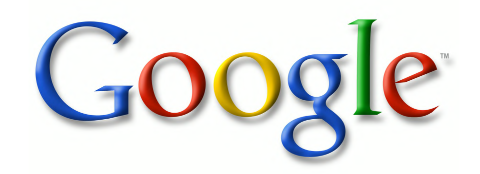
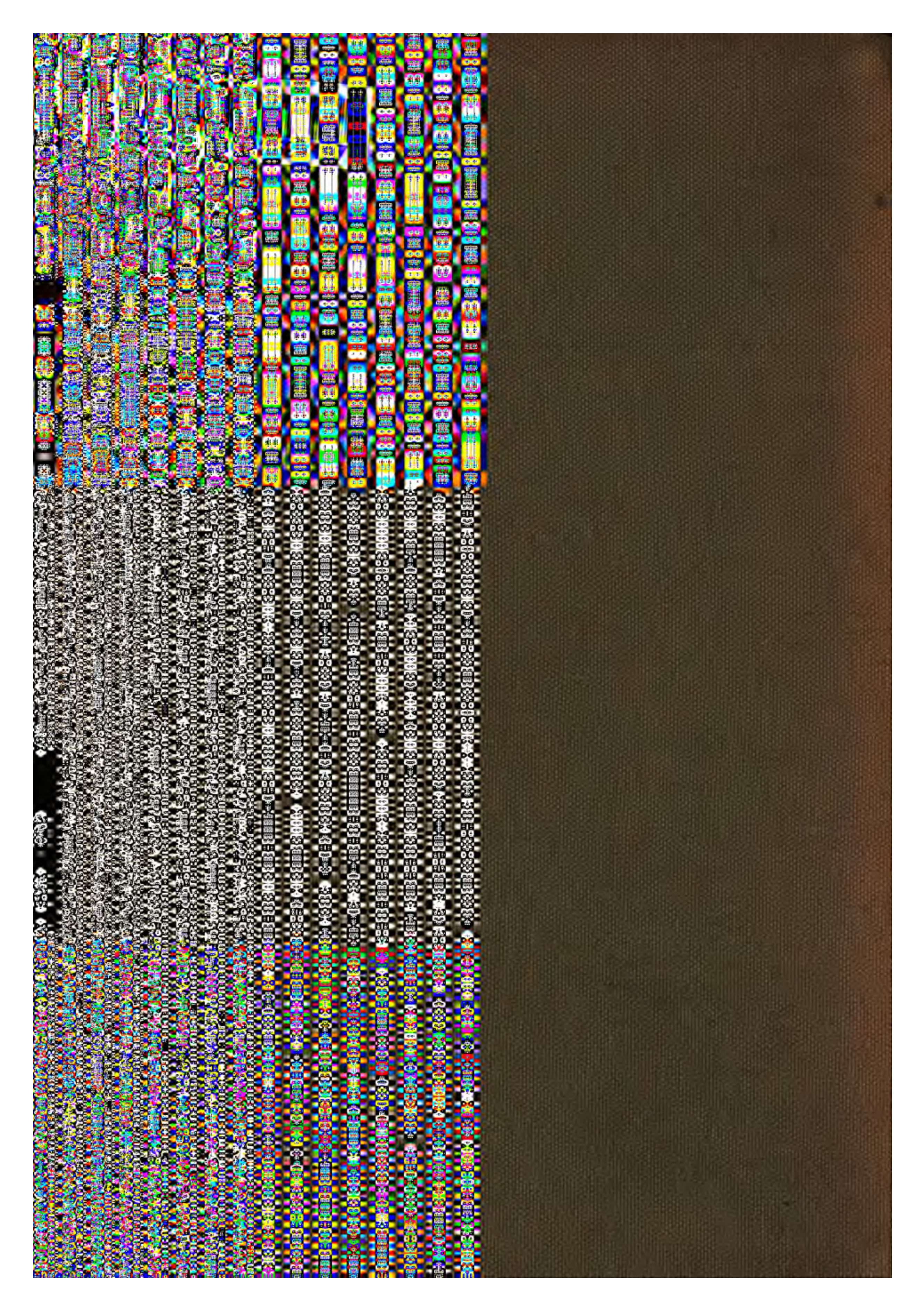
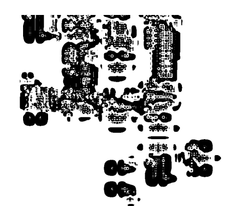
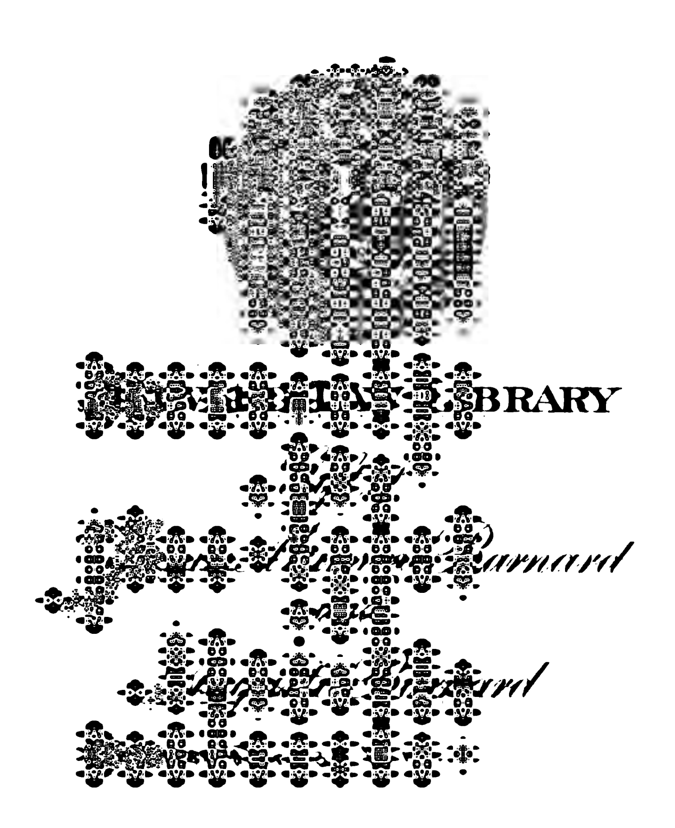
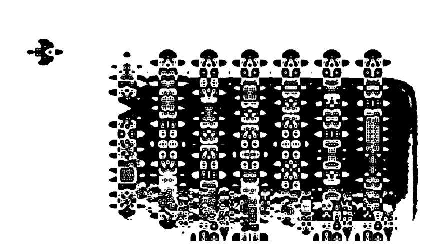










BULLETIN OFFICIEL

du

IVme CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

tenu à

BERNE (Suisse)

du 22 au 27 août 1892

Rédigé et publié par les soins

du

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

à BERNE

PRIX: 3 Francs

BERNE
Imprimerie HALLER
1892

12/31/14

Dec. 31. 1914.

ORDRE DU JOUR

DU

IVᵉ CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

(Berne 22 au 27 août 1892.)

(Le Comité d'organisation a augmenté l'ordre du jour primitif de toutes les propositions qui lui sont parvenues dans le délai fixé par le Règlement et qui ne faisaient pas double emploi avec d'autres ou avec des résolutions déjà prises. Il en laisse naturellement la responsabilité à leurs auteurs et n'a pas à apprécier d'avance leurs motifs, qu'ils exposeront devant le Congrès. Il a classé les questions par ordre analytique, mais il réserve au Congrès le soin de fixer chaque jour les travaux du lendemain.)

I. Organisation des futurs Congrès et éventuellement décision à prendre sur l'application de cette organisation au présent Congrès.

1. *Proposition de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix, Section belge:*

«Il y a lieu d'adopter un Règlement pour tous les Congrès futurs de la Paix, sur les bases suivantes:

«Les questions d'intérêt général font seules l'objet de délibérations au sein du Congrès *in pleno*.

Les autres questions, plus spéciales, sont renvoyées ou à la Section de propagande ou à la Section de législation.

«La *Section de propagande* a pour but la discussion des moyens propres à amener l'opinion publique, chez les divers peuples civilisés, à réclamer, au lieu de la guerre, la solution pacifique des conflits internationaux.

«La *Section de législation* a pour but l'élaboration du droit international tant public que privé, ainsi que la création des organismes chargés de le formuler et de l'appliquer.

«Ces deux Sections siégent alternativement l'une le matin, l'autre l'après-midi de chacune des journées du Congrès; toutefois les premières et les dernières séances du Congrès sont consacrées aux débats d'intérêt général.

« Les résolutions prises par chacune des Sections sont éventuellement communiquées au Congrès, de manière à provoquer des observations à titre consultatif.

« En principe, le vote par nationalités est admis pour les questions controversées; toutefois si, pour des questions d'ordre secondaire, le vote par délégués était admis, la nation sur le territoire de laquelle le Congrès se réunit ne disposerait pas de plus de voix que celle qui, parmi les nations représentées, a le plus grand nombre de délégués. »

A cette question se relie la suivante:

2. *Le Comité de Paris de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* demande qu'on règle la représentation des Sociétés dans les Congrès universels de la Paix. (M. Guébin.)

II. Bureau international de la Paix.

A. Rapport sur l'exécution des résolutions des Congrès précédents.

B. Rapport sur la création, la marche et les ressources du Bureau.

C. Décisions à prendre sur le développement futur du Bureau.

1. *Proposition de la Section suisse de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté:*

« Par un organe autorisé et dans la forme qu'il croira la meilleure, le Congrès adressera aux gouvernements des peuples civilisés un appel en sollicitant leur concours direct pour pourvoir aux moyens propres à assurer le fonctionnement et l'entretien du Bureau international permanent de la Paix. »

2. *Proposition de la Société pour la neutralisation du Danemark:*

« Création d'une Union internationale entre les Etats qui voudraient se servir du Bureau de la Paix et le subventionner en vue d'une marche progressive vers l'état juridique des nations. »

(Ces deux propositions seront fondues dans la discussion.)

3. *Proposition de M. Alfred H. Love, de Philadelphie:*

« Toutes les fois qu'une difficulté menaçant de faire éclater une guerre s'élève entre des nations, les Sociétés de la Paix de ces nations doivent immédiatement en informer le Bureau international, qui, à son tour, en avisera toutes les Sociétés de la Paix, afin qu'elles s'adressent à leurs propres gouvernements en vue d'amener une solution pacifique des difficultés. Le Bureau doit faire aussi lui-même un appel aux gouvernements dans ce sens. »

D. Règlement du Bureau international. Projet rédigé éventuellement dans la forme voulue pour que le Bureau obtienne la personnalité civile à teneur des lois suisses.

E. Budget du Bureau pour l'exercice du 1er septembre 1892 au 31 décembre 1893.

III. Arbitrages internationaux.

A. Institution de Tribunaux d'arbitrage.

1. *Proposition de M. J. M. Wallace*, vice-président de l'Universal Peace Union, de Philadelphie:

a) «Le Congrès universel de la Paix, réuni à Berne, décide qu'il serait à désirer qu'il fût constitué une Cour internationale d'arbitrage.

b) «Si deux nations quelconques réclamaient à quelque époque que ce fût le service de la Cour d'arbitrage, celle-ci ce réunirait et après un examen attentif elle prononcerait sur les différends entre les dites nations.

c) «En attendant qu'un fonds ait été créé, les deux nations qui auraient invoqué l'intervention de la Cour d'arbitrage seraient invitées à payer raisonnablement les dépenses de celle-ci.

d) «La procédure à suivre par la Cour d'arbitrage serait déterminée par la Cour elle-même quand elle devrait se réunir.»

2. *Propositions de l'International Arbitration and Peace Association*, de Londres:

Il est nommé une Commission chargée de soumettre au présent Congrès un rapport sur les questions suivantes:

a) «Quels sont le but, la méthode et les limites de l'arbitrage?

b) «Devrait-il y avoir un ou plusieurs tribunaux d'arbitrage? Ceux-ci devraient-ils être permanents ou institués pour un certain nombre d'années? Par quelle autorité devraient-ils être constitués? Quelle serait leur initiative? Qui nommerait les membres de ces tribunaux, et quelles conditions devraient-ils remplir?

c) «Est-il désirable que tous les traités internationaux conclus comme conventions permanentes ou pour une période indéfinie contiennent des dispositions en vue de leur révision périodique par les parties contractantes?»

Le rapport sur ces questions servira de base à une discussion et aux résolutions qui en résulteront.

B. Sanction des sentences d'arbitrage.

1. *Proposition de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté:*

«En aucun cas les mesures prises pour amener à exécution une sentence arbitrale ne peuvent avoir le caractère d'actes de guerre, ni être réputées telles.

«Sans déroger au principe indiscutable de leur autonomie, les nations signataires d'un Traité d'arbitrage peuvent juridiquement, par une disposition spéciale du compromis, autoriser les arbitres à sanctionner leur sentence.»

2. *Proposition de M. William Blymyer, citoyen des Etats-Unis d'Amérique:*

«Si une des nations contractantes refuse de se conformer à une décision arbitrale, la nation lésée a le droit d'invoquer une Commission extraordinaire.

«Chaque Commission extraordinaire sera composée d'un membre de chacune des nations signataires du traité dont le chiffre de population est le plus voisin de celui de la nation récalcitrante.

« Les séances de cette Commission extraordinaire auront lieu dans un temps déterminé après l'avis donné et en pays neutre dans un endroit indiqué par la nation qui réclame.

« La Commission extraordinaire pourra, par un manifeste, mettre en interdit le commerce direct et indirect de la nation récalcitrante aux frontières de tous les pays contractants.

« Elle maintiendra, elle ou une sous-commission, cette interdiction jusqu'à ce que la dite nation remplisse ses devoirs, auquel cas la Commission ou la sous-commission lèverait l'interdit.

« Le retour de personnes appartenant à la nation récalcitrante, non plus que le départ d'étrangers, ni le passage des postes et des dépêches, ne seront compris dans cette interdiction.

« Un code, contenant seulement les principes bien établis du droit des gens, era adopté et en dehors de ce code les commissaires seront libres d'agir comme bon leur semble. »

C. Traités d'arbitrage permanent.

1. *Proposition de M. Hodgson Pratt:*

Réponses à provoquer à la lettre du Président des Etats-Unis d'Amérique communiquant à tous les Etats les résolutions du Congrès américain par lesquelles ce Congrès exprime le désir que des traités d'arbitrage permanent soient conclus avec d'autres nations.

2. *Proposition de M. Emile Arnaud:*

Nécessité de répandre une formule de Traité d'arbitrage permanent. Choix de cette formule.

IV. Fédération européenne.

Proposition présentée au 3me Congrès par MM. T. F. Moneta, S. J. Copper et Mme la baronne de Suttner.

« Considérant que les dommages causés par la paix armée et le danger toujours suspendu sur l'Europe d'une grande guerre dépendent de l'état d'anarchie dans lequel se trouvent les différentes nations européennes vis-à-vis l'une de l'autre;

« Considérant que l'union fédérale de l'Europe — qui est aussi réclamée par les intérêts commerciaux de tous les pays — mettrait un terme à cet état d'anarchie, en constituant un Etat juridique européen;

« Considérant que l'union fédérale pour les intérêts communs ne léserait en rien l'indépendance de chaque nation dans ses affaires intérieures, ni par conséquent dans sa forme de gouvernement;

« Le Congrès invite les Sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une union des Etats basée sur le droit des gens le but suprême de leur propagande, et invite toutes les Sociétés du monde à insister, surtout dans les périodes d'élections politiques, sur la nécessité d'établir un Congrès permanent des nations, auquel on devrait soumettre la solution de toute question internationale, afin que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence. »

V. Déclarations de guerre.

Propositions de la Peace Society, de Londres:

a) « Le pouvoir de déclarer la guerre doit être transféré aux représentants du peuple.

b) « La valeur du principe « si vis pacem para bellum » à la lumière des conditions actuelles de l'Europe. (Les emprunts étrangers comme promoteurs des guerres.)

VI. Nationalités.

1. *Question de l'ordre du jour primitif:*

« Quelles sont les bases essentielles sur lesquelles repose la notion des nationalités ? — La langue ? — La race ? — La tradition ? »

(Cette question est amendée par le Comité de Rome dans le sens de la suppression des six derniers mots.)

2. *Rédaction de l'Union lombarde:*

« Quels rapports doivent intervenir entre la conception générale humanitaire et celle de la nationalité ? »

3. *Proposition de la Société néerlandaise Pax humanitate:*

« Le Congrès,

« Convaincu que la notion de l'amour de la patrie est encore très-vague parmi les amis de la Paix et qu'il faut que tous ceux qui ont pour tâche d'inculquer cette idée à la jeunesse en aient eux-mêmes une idée bien nette;

« Emet le vœu

« Que le Comité du Congrès de 1893 prépare une discussion approfondie sur cette idée, afin d'en établir une paraphrase acceptable pour chaque nation. »

4. *Proposition de M. Félix Moscheles, de Londres:*

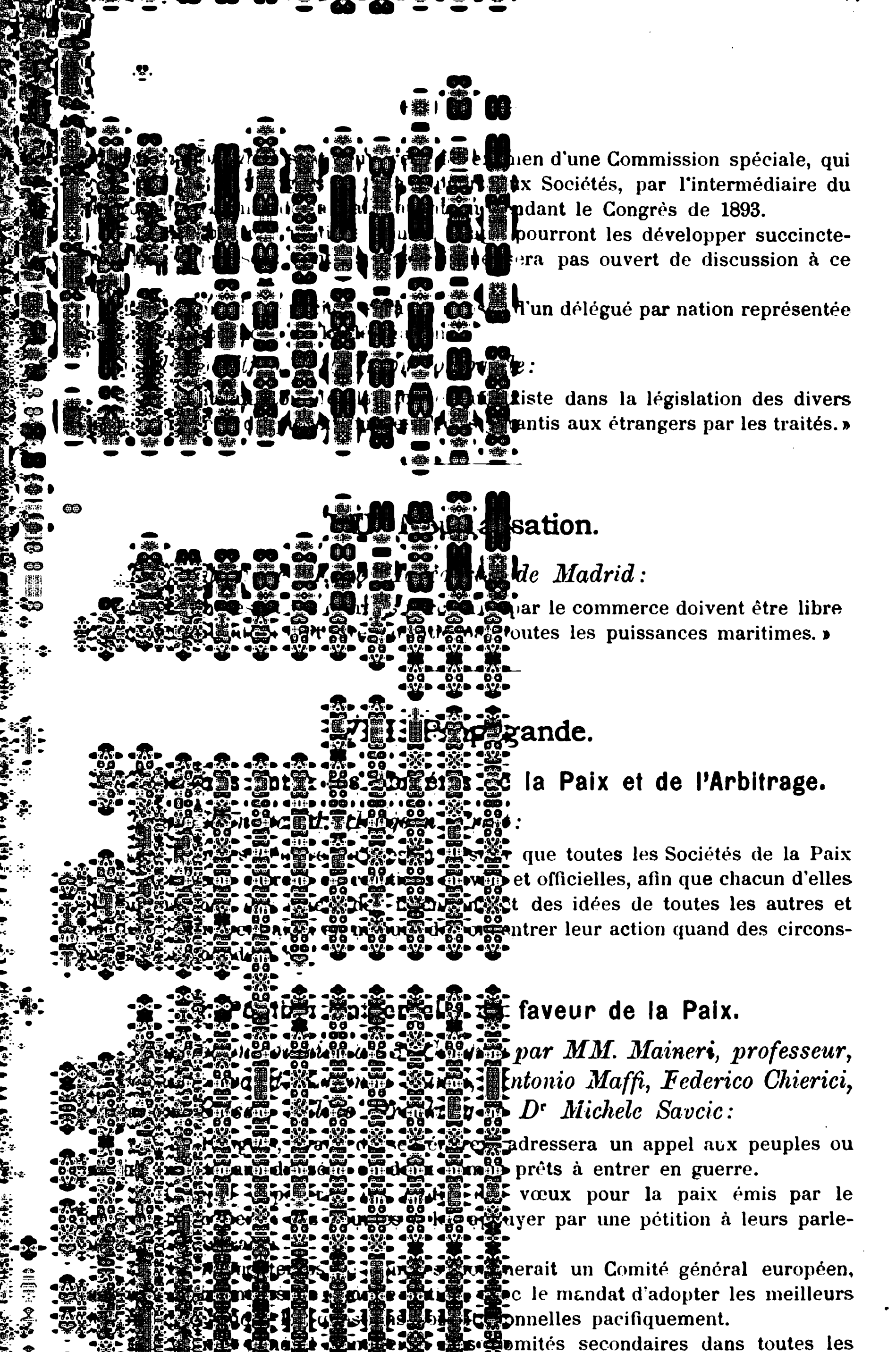
Soumettre au Congrès une étude sur les moyens de réduire à de justes limites l'importance qu'on attache aujourd'hui au culte du sentiment national.

5. *Proposition de la Société de la Paix perpétuelle par la justice internationale,* appuyée par la Société des études philosophiques et sociales et par l'Union méditerranéenne:

« Le Congrès invite son Bureau international et chacune de ses sociétés en particulier à procéder, sans désemparer, à une enquête sur les réclamations des nationalités qui peuvent se croire lésées dans leurs droits naturels et imprescriptibles, de manière à en faire des rapports les plus complets et les plus précis qu'il sera possible au prochain Congrès universel de la Paix. »

Motion d'ordre du Comité touchant les 5 premiers numéros de ce chapitre:

« Les questions ci-dessus, concluant à des ***études à faire*** sur la ***notion de la nationalité,*** sur les rapports qui doivent exister entre ***la conception de l'humanité et celle de la nationalité,*** sur l'idée de ***l'amour de la patrie*** à inculquer à la jeunesse, sur le ***culte exagéré du sentiment national*** et sur les ***griefs de***



...ien d'une Commission spéciale, qui ...x Sociétés, par l'intermédiaire du ...ndant le Congrès de 1893. ...pourront les développer succincte-...era pas ouvert de discussion à ce

...l'un délégué par nation représentée

...e:

...iste dans la législation des divers ...antis aux étrangers par les traités. »

...sation.

...de Madrid:

...par le commerce doivent être libre ...toutes les puissances maritimes. »

...gande.

... la Paix et de l'Arbitrage.

...:

... que toutes les Sociétés de la Paix ... et officielles, afin que chacun d'elles ...t des idées de toutes les autres et ...ntrer leur action quand des circons-

... faveur de la Paix.

... par MM. Maineri, professeur, ...ntonio Maffi, Federico Chierici, ... Dr Michele Savcic:

...adressera un appel aux peuples ou ... prêts à entrer en guerre.

... vœux pour la paix émis par le ...ayer par une pétition à leurs parle-

...erait un Comité général européen, ...c le mandat d'adopter les meilleurs ...nnelles pacifiquement.

...mités secondaires dans toutes les ...embres choisis parmi les hommes ...gard à leurs opinions politiques.

« 3° Les pétitions nationales devraient avoir un caractère d'universalité: il parait utile d'admettre aussi à faire partie de chaque Comité un certain nombre de dames ayant une haute influence.

« Le Comité élu dans chaque nation siégeant en sa capitale organiserait et nommerait des Sous-Comités et serait chargé de présenter à son Parlement la pétition populaire, lorsqu'elle aurait été signée, par le plus grand nombre possible, dans toutes les nations. »

C. Presse.

1. *Le Comité de la Sarthe de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* (Mme veuve Destriché présidente), demande que la presse, au lieu d'appeler l'attention sur les découvertes meurtrières, les ensevelisse dans le silence, comme on cache aux yeux une plaie hideuse.

2. *M. H. La Fontaine, avocat à Bruxelles:*

« Le Congrès invite les Sociétés et les groupes des divers pays à s'entendre entre eux de manière à ce que la presse pacifique de chaque langue n'ait qu'un seul organe, mais un organe important. Le Congrès émet le vœu que ces divers organes parviennent à se fusionner en un organe unique, polyglotte et international. »

D. Associations ouvrières.

Proposition soumise au 3e Congrès par M. Léonard Carpi et appuyée par MM. Fréd. Passy, Hodgson Pratt, Nicolas Fleva, S. J. Capper, Emile Arnaud. Comte de Dinheim Brochocki, Georges Angelkowitch, Stanvolo, Kunkevich, Athanas Vukcewich, Julius Draskong, Mich. Savcsich, Antonio Maffi, A. Mazzoleni, Théodore Contreras, Jules Forlani, Jean Hoffmann, Henri Giordano, Contreras Buono, Noble Joseph Martini, François Pellincano, Laurent Mazzetti:

« Le Congrès émet le vœu:

» 1° Que toute Association ouvrière ayant adhéré à l'œuvre de la paix par la nomination d'un délégué, ou par tout autre moyen, soit considérée de droit comme étant une Association pour la paix;

« 2° Que des catéchismes populaires vulgarisant en forme de questionnaires les bienfaits de la paix et de l'arbitrage au point de vue du travail, des nationalités et des rapports internationaux, soient dressés et répandus au sein des Associations ouvrières par l'entremise de leurs délégués respectifs;

« 3° Que tous les actes contenant les résolutions adoptées par les Congrès de la paix soient communiqués, dans leur langue respective, à chaque Association ouvrière adhérente, et développés dans son sein par son propre délégué;

« 4° Que la multiplication des Sociétés ouvrières adhérant à l'œuvre de la paix et de l'arbitrage soit facilitée et poursuivie activement par les organes permanents des Associations de la paix. »

E. Sociétés de jeunes gens.

Sujet présenté par la Société des jeunes amis de la Paix:

Des moyens de gagner la jeunesse universitaire des divers pays à la cause de la Paix.

F. Propagande par l'Ecole.

1. Pr[illegible] de [illegible] Soc[illegible] [illegible] d'Amsterdam [illegible]:

[illegible] Le Congrès [illegible]

« [illegible] par l'arbitrage. [illegible]

[illegible]

« [illegible] Bureau international de la Paix [illegible] leurs et [illegible] »

[illegible] Le Congrès [illegible]

« [illegible] faveur de la paix [illegible] »

[illegible]

« [illegible] de la Paix [illegible]

1° [illegible] des guerres;

2° [illegible] de faire [illegible] la guerre par l'éducation [illegible];

« Et que le Bureau international de la Paix [illegible] chargé

1° de [illegible] les résultats [illegible] recherches des [illegible];

2° de faire connaître ces résultats aux autres [illegible];

3° de [illegible] le mouvement international des [illegible] parmi les [illegible]. »

2. Proposition de M. Alfred H. Love, Président de l'Association de la Paix, de Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique) :

« Le Congrès émet le vœu qu'on recommande aux écoles, collèges et universités de constituer dans leur sein des sociétés d'arbitrage, auxquelles seraient soumises toutes les disputes et les difficultés qui pourraient s'élever entre leurs élèves, qu'on habituerait ainsi à [illegible]. Le premier de la classe serait à titre d'encouragement appelé à la présidence de ces sociétés. »

G. Clause d'arbitrage dans les contrats.

Proposition de M. Alfred H. Lo[illegible]

« Les sociétés et les groupes de la Paix [illegible] de sorte que toute opération commerciale, tout engagement [illegible] ou contrat, porte une clause d'arbitrage. »

H. Emblème et musée de la Paix.

Propositions de la Fédération [illegible] de la Paix, Section belge:

«1° Le Congrès charge le Bureau international d'ouvrir un concours entre les artistes des deux mondes pour la confection d'un emblême de la Paix.

Le Congrès désire que ce concours soit organisé de manière à ce que le jury chargé de le juger puisse émettre sa décision lors de la prochaine session.

«2° Le Congrès invite les sociétés et les groupes pacifiques des divers pays à constituer, à leur intervention commune, un musée où seront réunis tous les objets et toutes les œuvres qui ont un rapport direct avec la guerre et la paix.

Ce musée sera ambulant autant que possible, de manière à pouvoir figurer dans les expositions universelles.»

IX. Relations avec la Conférence interparlementaire de la Paix.

1. *Proposition de M. Hodgson Pratt:*

«Le Congrès estime qu'il est désirable que le Congrès annuel des Sociétés de la Paix et de l'Arbitrage et la Conférence interparlementaire s'entendent sur les moyens d'établir entre eux des relations suivies, afin que chacune de ces deux institutions ait une connaissance officielle des réunions, des propositions et des décisions de l'autre, de manière à ce qu'elles poursuivent autant que possible d'un commun accord la réalisation du but auquel elles tendent.»

2. *Proposition de M. H. La Fontaine:*

a) «Le Congrès émet le vœu que la Conférence interparlementaire et le Congrès universel ne forment plus qu'une réunion unique.

«Le Congrès propose qu'à cette réunion soient seuls admis, avec voix délibérative, les membres des parlements, les délégués des sociétés de la paix et les personnes spécialement compétentes en matière de droit à raison de leurs fonctions; à l'issue de chaque session, les trois catégories susdites d'adhérents pourront toutefois se réunir séparément, si elles jugent utile à la cause de la paix une délibération approfondie sur certains points spéciaux.»

b) «Adoption d'un Bureau unique sous le titre de «*Bureau de législation et de pacification internationales.*»

M. le professeur Etéocle Lorini, de Turin, a annoncé un rapport sur «la question monétaire ou l'Union monétaire internationale et le mouvement pour l'Arbitrage international permanent.»

Il sera donné connaissance, à l'ouverture du Congrès, des travaux envoyés sur des sujets spéciaux qui ne comportent pas une discussion, ainsi que des propositions ou motions qui sont parvenues au Comité après le délai du 15 juin.

De ce nombre sont:

1. Proposition de Mme *Griess-Traut*, membre du Comité d'organisation du Congrès universel de la Paix de 1889: «Etude de la transformation des armées guerrières destructives en armées industrielles productives.»

2. Propositions de M. Edmond *Potonié-Pierre* touchant: 1. la propagande contre la guerre, 2. la répartition des produits entre le capital et le travail, et 3. le remplacement des armées permanentes par les milices nationales.

3. Proposition de M. *Lucien Anspach*, professeur à Bruxelles, pour que le Congrès convie ses adhérents à s'efforcer d'obtenir des puissances, tout au moins et à défaut d'une adhésion définitive au régime permanent d'arbitrage, une adhésion à une trêve provisoire de 10 ans.

4. Communication de Mme *Fischer*, née *Lette*, sur la Paix par l'éducation.

5. Communication de M. Eugène *Leone-Solari*, sur l'Enfance abandonnée.

POUR LE COMITÉ D'ORGANISATION DU IV[e] CONGRÈS:

L. Ruchonnet.
Elie Ducommun.

RÈGLEMENT

POUR

LES DÉLIBÉRATIONS DU IVe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

Août 1892

I. Ouverture, travaux et clôture du Congrès.

Art. 1er. Le quatrième Congrès universel de la Paix s'ouvrira à Berne (Suisse) le lundi 22 août 1892 et il sera clos le samedi 27 du même mois. Il y aura deux séances par jour, l'une de 9 heures à midi et l'autre de $2^1/_2$ à 6 heures.

II. Composition du Congrès.

Art. 2. Les délégués des associations pour la Paix qui auront annoncé leur adhésion assisteront au Congrès avec voix consultative et délibérative. Ils devront présenter leurs pouvoirs et recevront une carte spéciale pour toute la durée du Congrès.

Les personnes qui justifieront de leur titre de membre d'une Association pour la Paix sans être déléguées, ou qui auront reçu une carte de membre du Congrès après avoir donné leur adhésion par écrit, auront voix consultative, mais non délibérative, dans les séances.

Le nombre des délégués suisses avec voix délibérative ne sera pas supérieur à celui des délégués de celle des nations représentées qui en aura le plus.

III. Présidence et Bureau.

Art. 3. Aussitôt après la séance d'inauguration, les délégués des Associations pour la Paix nommeront le Président, deux vice-présidents et le secrétaire général du Congrès. Ils désigneront, en outre, pour faire partie du Bureau définitif en qualité de vice-président d'honneur, un des représentants de chacun des pays qui auront envoyé des délégués au Congrès.

Le Bureau délibère sur les questions d'ordre que la Présidence estime ne pouvoir pas régler elle-même.

IV. Préparation des sujets à traiter.

Art. 4. Le Bureau provisoire du Congrès enverra dans le plus bref délai son projet de programme aux Associations de la Paix, en les priant de lui faire parvenir leurs observations pour le 15 juin 1892.

Il classera les propositions qui lui seront adressées et en tiendra compte dans la mesure du possible; il désignera des rapporteurs sur les diverses questions.

Les propositions et les communications qui pourront être présentées après ces délais seront annoncées pour être portées à l'ordre du jour du Congrès suivant.

Quant aux communications particulières qui lui parviendront avant le 31 Juillet sur un des objets figurant à l'ordre du jour du Congrès, le Bureau provisoire en fera distribuer aux membres du Congrès un résumé, qui sera inséré au procès-verbal.

V. Ordre des délibérations.

Art. 5. Les procès-verbaux des séances seront rédigés en français.

Art. 6. Les orateurs pourront parler français, allemand, anglais ou italien. Des traducteurs d'office seront attachés au Congrès par les soins du Bureau provisoire. Les discours qui n'auront pas été prononcés en langue française seront résumés successivement dans cette langue. Toutes les conclusions seront traduites en français; elles le seront également, mais seulement sur demande, dans une des trois autres langues ci-dessus mentionnées.

Art. 7. Aucun orateur, sauf les rapporteurs, ne pourra parler sur un même sujet pendant plus de dix minutes, et, à moins d'une

autorisation expresse de l'assemblée, nul ne pourra prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, sauf pour une réplique rectificative.

Art. 8. La discussion sur les motions d'ordre interrompt la discussion sur le fond du sujet.

Art. 9. La Présidence veillera à ce que les orateurs ne s'écartent pas de l'objet en discussion.

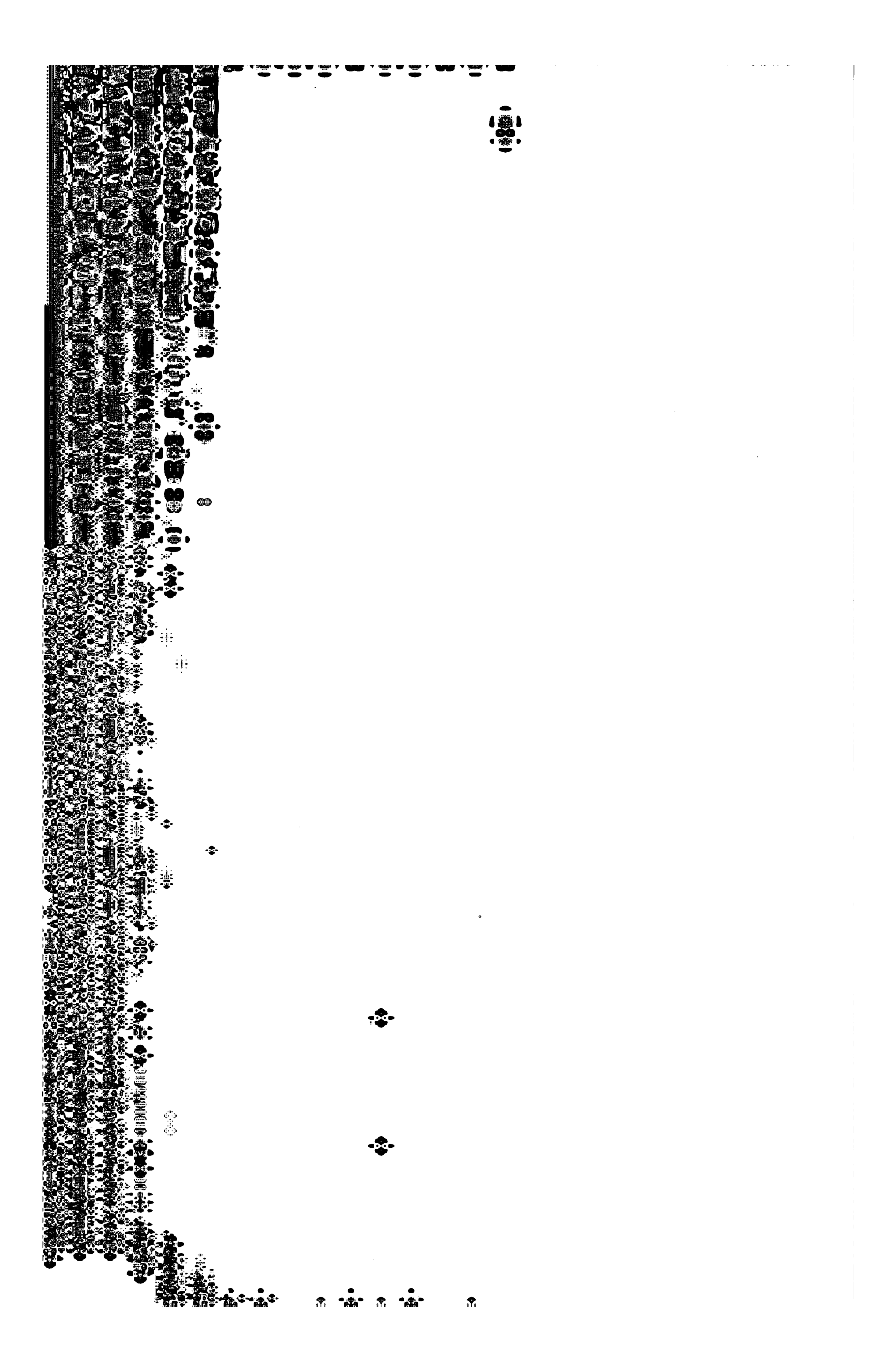
Art. 10. L'assemblée peut, à la majorité des voix, prononcer la clôture du débat.

Art. 11. Les résolutions seront prises à la simple majorité des suffrages.

Art. 12. Les amendements seront mis aux voix avant les questions principales auxquelles ils se rattachent.

Le Bureau provisoire:

Louis Ruchonnet, Conseiller fédéral.
Fréd. Bajer, de Copenhague.
Hodgson Pratt, de Londres.
A. Mazzoleni, de Milan.
Alfred H. Love, de Philadelphie.
W. Marcusen, de Berne.
Elie Ducommun, de Berne.



QUATRIEME CONGRES UNIVERSEL DE LA PAIX

A BERNE

Du 22 au 27 août 1892

PREMIÈRE SÉANCE

du 22 août 1892, à 9 heures du matin

Salle du Conseil national suisse

M. Louis *Ruchonnet,* Conseiller fédéral, prononce le discours suivant, en sa qualité de Président du Comité d'organisation du Congrès :

Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur d'ouvrir aujourd'hui le IVe Congrès de la Paix et de l'Arbitrage.

Je rappelle que le 1er Congrès universel a eu lieu à Paris en 1889, le 2e à Londres en 1890, le 3e à Rome l'an dernier. La ville de Berne a été désignée comme siège du 4e Congrès; c'est à ce choix que je dois la faveur de vous souhaiter aujourd'hui la bienvenue, au nom du Comité d'organisation, dans le chef-lieu de notre antique Confédération.

Vous ne trouverez ici ni les splendeurs des grandes capitales qui ont acclamé vos précédentes réunions, ni les somptueuses réceptions qui vous y ont été réservées. Notre peuple simple et modeste ne peut vous offrir qu'un cordial souhait de bienvenue; mais c'est de tout son cœur qu'il vous le donne, car il est dès longtemps le partisan convaincu de toutes les doctrines pacifiques que vous répandez avec tant de persévérance dans les deux-mondes.

Peut être aussi les sociétés de la Paix trouveront-elles dans notre pays quelques sujets d'observations qui ne sont point sans intérêt

dans le temps présent: Ici, vivent ensemble des peuplades de langues, de races, de religions différentes. Leurs mœurs ne sont pas semblables; leurs intérêts sont parfois opposés. Ne croyez pas cependant que vous n'ayez devant vous qu'une agglomération artificielle et peut être éphémère, la nationalité suisse s'affirme au-dessus de toutes ces divergences; il n'est pas un citoyen suisse qui n'en soit convaincu et qui permît qu'on en doutât. N'y aurait-il pas dans cette organisation, où le citoyen trouve son expansion normale dans les autonomies provinciales et donne joyeusement au centre ce que tout Etat a le devoir d'exiger pour l'accomplissement de sa haute mission, n'y aurait-il pas, dis-je, dans cet organisme la forme politique que l'avenir réserve à tous les peuples civilisés, la nationalité reposant sur la libre volonté des populations, sur le droit et sur la liberté?

C'est dans ce pays aussi, — excusez-moi de vous en parler encore — qu'a été signé l'un des plus anciens traités d'arbitrage. Il porte la date de 1291 et les sceaux des cantons d'Uri, Schwytz et de Nidwald. C'est à cet acte, né de la sagesse politique de simples paysans, que la Suisse d'aujourd'hui est redevable de son existence; elle a eu le bonheur d'en célébrer l'an dernier le 600e anniversaire. C'est dans ce pays aussi qu'a été résolu par des arbitres un mémorable conflit entre deux grandes nations, celui de l'Alabama. C'est ici encore que sont installés par la confiance de plusieurs nations les bureaux auxquels elles ont confié le soin de leurs intérêts dans plusieurs domaines, postes et télégraphes, propriété intellectuelle et autres.

Mesdames et messieurs,

Nous nous sommes réunis pour organiser la guerre contre la guerre. C'est le but commun de toutes les associations qui sont représentées ici. Nous voulons que la justice préside aux relations entre les peuples comme elle règle depuis longtemps les rapports entre les individus. Nous demandons que les différends entre les Etats soient vidés par l'arbitrage et non par l'épée.

Des philosophes, des économistes, des statisticiens, des jurisconsultes, des hommes éminents de tous les pays se sont faits les apôtres de nos aspirations vers la paix et la justice. Ils ont dressé contre la guerre un acte d'accusation qui n'a pas été réfuté. Ce sont les droits de la civilisation qu'ils ont revendiqués; c'est la voix de l'humanité elle-même qui s'est fait entendre par leur bouche. Que voyons-nous cependant? Les Etats de notre vieille Europe augmentent chaque année leurs formidables armements; du plus grand au plus petit, c'est à qui accumulera en plus grand nombre les

engins de destruction; il semble qu'on se prépare à l'envi pour un cataclysme final où sera proclamé le règne définitif de la violence et l'apothéose de la force.

Ce spectacle est bien fait pour attrister ceux qui croient à d'autres destinées pour l'humanité. Est-il fait pour les décourager? je ne le pense pas. Pénétrés de la justice de notre cause, convaincus que l'avenir lui appartient, nous sentons grandir notre devoir avec les difficultés. Plus menaçant gronde l'orage, plus haut aussi devons-nous sonner l'alarme.

Nous avons pour nous la vérité; quand nous y prendrons peine, nous serons le nombre. Faisons, si vous le voulez bien, le dénombrement de nos forces: Ici, vient tout d'abord l'immense armée des paysans, la guerre lui est odieuse; il en a assez, le pauvre cultivateur, des maux que lui réserve la nature, sans que l'homme y ajoute ceux que créent ses passions, l'homme méchant qui prend ses fils pour la guerre et qui foule ses récoltes sous les roues de ses canons. Vient ensuite l'armée non moins nombreuse des ouvriers, les premières victimes de la guerre; il le sait bien, l'ouvrier, qu'en temps de paix il doit entretenir un soldat en sus de sa famille et que quand sonnera l'appel aux armes, il devra marcher au feu et laisser les siens dans le dénuement. N'aurons-nous pas encore dans nos rangs pacifiques tous les disciples de celui dont la venue au monde a été annoncée par ces paroles: « Paix sur la terre! » Et les jurisconsultes: Ces hommes du droit, ces ennemis passionnés de la violence, peuvent-ils ne pas être avec nous? Puis, voici les femmes, les femmes du monde entier et leurs éloquentes interprêtes dont plusieurs nous font l'honneur de siéger dans cette salle. Et si toutes ces voix de l'humanité s'élevaient un jour ensemble, de la chaire, de la tribune, de l'atelier, des champs, du foyer, déclarant que les humains sont las de s'entre égorger, ne croyez-vous pas que ces voix seraient enfin entendues?

Là doit être, semble-t-il, notre grande tâche du temps présent. Nous en avons d'autres encore; mais devant le péril pressant la première doit être d'enrégimenter l'humanité sous notre bannière. Fondons partout des associations de la paix; recueillons les adhésions de tous, petits et grands; donnons à ces masses un lien qui leur permette d'exercer une action commune. Ainsi nous aurons organisé la véritable opinion publique; peut être un jour, et plus tôt qu'on ne le pense, les gouvernements seront-ils heureux d'écouter sa voix.

Mesdames et messieurs,

Il est une autre tâche des amis de la paix sur laquelle je veux aussi appeler votre attention, c'est l'introduction de l'arbitrage pour

régler les différends entre les Etats. Nous avons tous l'espérance que le jour viendra où les rapports de droits entre les divers pays seront soumis à des règles écrites, où un tribunal permanent d'arbitres prononcera sur tous ces conflits et sera pourvu des moyens nécessaires pour faire exécuter ses sentences. Cet avenir heureux, que préparent avec une grande sagesse les travaux d'éminents jurisconsultes, notamment ceux de l'Institut de Droit international, ce but final qu'ont signalé déjà Kant, Stuart-Mill, Laveleye, Mancini, Jules Simon, Passy et tant d'autres nobles esprits, ce but est aussi le nôtre et nous voulons y travailler. Mais en attendant qu'il soit donné aux hommes de le réaliser, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que tous les traités, quels qu'ils soient, renferment une clause arbitrale. Le nombre des conflits internationaux qui ont été éteints par des jugements d'arbitres est déjà considérable. Le récent ouvrage de notre collègue M. Ferdinand Dreyfus, celui de M. Michel Revon, sur l'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir, nous donnent à ce sujet des renseignements réjouissants. On y trouve la preuve que l'arbitrage, même sans une sanction légale, est une institution apte à prévenir de nombreuses guerres.

Un grand pas a été accompli récemment dans la voie de l'arbitrage, c'est le traité de Washington du 18 avril 1890. « Cette date, dit Michel Revon, fut une glorieuse journée pour les amis de la paix, et nous n'hésitons pas à dire que ce jour - là, ils remportèrent leur plus belle victoire.» Vous savez tous ce que stipule ce traité; 18 républiques américaines s'obligent solennellement « à régler tous leurs différends par la voie diplomatique, sans recourir à l'emploi des armes, ni à des hostilités pour aucun motif, et elles soumettront toutes les questions d'une nature grave, pouvant produire la guerre, et sur laquelle elles ne pourront s'entendre, à la décision sans appel d'un ou de plusieurs arbitres nommés d'un commun accord ». Une autre disposition de ce traité en ouvre l'accès à toutes les nations qui voudront y adhérer.

Quand cet acte important aura obtenu la ratification des gouvernements américains et peut-être l'accession de quelques Etats de l'Europe, des millions d'hommes auront passé de l'état de guerre à l'état juridique. Faisons des vœux pour qu'il en soit bientôt ainsi!

Mesdames et Messieurs!

J'ai hâte de donner la parole à des voix plus autorisées que la mienne. Un dernier mot. Notre tâche est immense, mais ce congrès n'est pas le dernier. Ce que nous n'obtiendrons pas aujourd'hui, d'autres l'obtiendront demain. Tous convaincus que nous travaillons

pour la justice et pour le bien de l'humanité, il nous suffira d'avoir fait notre devoir.

Je désire, mesdames et messieurs, que les journées que vous allez passer au milieu de nous ne vous laissent que des souvenirs heureux. (Applaudissements prolongés.)

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. Hodgson *Pratt*, de Londres, et Ruggiero *Bonghi*, de Rome, l'expression de leurs regrets de ne pouvoir assister au Congrès. M. Frédéric *Passy* a également annoncé que par suite de circonstances de famille il ne pourra pas prendre part aux premières séances du Congrès.

Sur la proposition du Président, l'assemblée décide d'envoyer à MM. Hodgson *Pratt*, *Bonghi* et *Passy* des télégrammes pour leur exprimer ses regrets de ne pas les voir à la place d'honneur qui leur est due.

L'assemblée se lève ensuite, sur l'invitation du Président, pour rendre hommage à la mémoire de Charles *Lemonnier*, ancien Président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, décédé à Paris dans l'intervalle entre le 3e et le 4e Congrès universel.

Il est donné lecture des télégrammes suivants :

Rome, 21 août 1892.

Regrettant de ne pouvoir pas assister au Congrès de la paix, j'y suis présent en esprit et je lui souhaite le plus grand succès. Le sentiment de la paix et le principe de l'arbitrage, c'est le repos où l'humanité aspire, et elle l'atteindra.

Bonghi.

Brünig, 22 août 1892.

En vous envoyant l'expression de mes regrets de ne pouvoir assister au Congrès, je m'associe de cœur et de pensée à ses importants travaux. Je fais des vœux sincères pour sa réussite, notamment pour l'organisation définitive du Bureau international permanent de la paix et pour l'institution de tribunaux d'arbitrage pour régler par le droit au lieu de la force brutale les différends entre peuples.

Pierre *Jolissaint*, Président du Congrès de Genève en 1867.

(La lecture de ce télégramme est accueillie par des applaudissements.)

St. Gallen, 22. August.

Krieg dem Krieg! Dem Frieden den Sieg! Wegen Unpässlichkeit verhindert, sendet ein herzlich « Glückauf » !

Brassel.

Reichenberg, 22. August.

Den edlen wahrhaft gemeinnützigen Bestrebungen des Kongresses wünscht besten Erfolg.

Pfeiffer, Redaktor der « Humanität ».

Berlin, 22. August.

Die Geister hoch, das Licht ist Geistes eigen,
Und wo der Geist spricht hat der Knecht zu schweigen.
Doch, leider! Geister gibts in unsern Tagen,
Die stolz die Knechtschaft auf der Stirne tragen.

Alfred Hermann ***Fried.***

Zürich, 22. August.

Die zürcherischen Friedensfreunde entbieten ihren Gesinnungsgenossen in Bern freundschaftlichen Gruss und ein herzliches Glückauf! *Gattiker.*

Foksani, 22 août.

Regrettant de ne pouvoir assister à la Conférence, je vous prie de bien vouloir m'excuser devant mes collègues en vous assurant que je serai toujours partisan de la paix. Lazar *Nicolesco,* député roumain.

Bucharest, 22 août.

Absent, je salue respectueusement le Congrès de la Paix et je souhaite son plein succès pour le bonheur de l'humanité. Que la fraternité des nationalités en Suisse soit durable et qu'elle serve de modèle! Vive la Suisse! Vive la paix! Vive la fraternité!

Alexandre *Orescu,* recteur de l'Université de Bucharest.

Bruxelles, 22 août.

L'Union des teinturiers en peaux, de Bruxelles, envoie au Congrès de la Paix ses vœux sympathiques pour la bonne réussite de leur noble entreprise.

Un certain nombre de membres du Congrès appartenant à diverses nationalités se sont fait inscrire pour prendre la parole. M. le Président annonce qu'il leur donnera successivement la parole dans l'ordre alphabétique des Etats qu'ils représentent.

La parole est donnée en première ligne à M. le Dr Adolphe *Richter,* de Pforzheim, représentant de l'Allemagne.

« Si l'ordre alphabétique, dit-il, m'a procuré l'honneur de parler en premier, je puis m'en estimer heureux; mais j'aurais laissé avec plaisir la parole à d'autres personnes plus autorisées que moi dans la question de la paix internationale. » M. le Dr Richter dit ensuite que la cause de la paix fait de grands progrès en Allemagne; elle compte de chauds partisans dans le parlement. « Cette idée a été d'abord comme une petite plante qu'on vient de mettre en terre; elle s'est fortifiée maintenant et deviendra bientôt un grand arbre, qui couvrira de son ombre le monde entier. — Le parti du peuple veut la paix et son opinion commence à compter. » A l'appui de cette assertion, l'orateur cite le fait que la loi scolaire adoptée à la majorité du Landtag prussien fut retirée parce qu'elle n'avait pas l'assentiment du peuple. M. Richter remercie la Suisse d'avoir bien voulu accepter le Congrès universel. C'était le pays le mieux qualifié pour cela. Il termine en disant: « La paix et la liberté sont sur les montagnes; qu'elles en descendent pour nous animer, afin que nous retournions dans la plaine comme des apôtres de la paix. »

« Nachdem der Zufall der alphabetischen Reihenfolge mir die Ehre verschafft hat, hier zuerst das Wort zu ergreifen, kann ich mich um so mehr kurz fassen als nach mir bedeutendere Männer und bekanntere Vorkämpfer der Friedensideen sprechen werden. Aber ich will Zeugniss ablegen für das Wachsthum der Friedensideen auch in meinem Vaterlande, und ihre Ausbreitung. Grosse politische Parteien haben diese Grundsätze in ihr Programm aufgenommen, auch die Volkspartei, der ich angehöre, bekennt ausdrücklich, dass sie eine *Partei des Friedens* sei und alle auf schiedsgerichtlichen Ausgleich der Streitigkeiten gerichteten Bestrebungen unterstütze.

Die « schiedsrichterliche Vereinigung » unseres Reichstages zählt schon über 70 Mitglieder und sie hat in die neuen Handelsverträge die Aufnahme der Schiedsgerichtsklausel bewirkt.

Neben der parlamentarischen Bewegung (Conferenz) müsse nun aber auch eine populäre einhergehen.

Redner zeigt den Werth und die Wirkung der öffentlichen Meinung an dem Fall des reaktionären Schulgesetzes, dessen Annahme durch eine Mehrheit gesichert war und das doch zurückgezogen werden musste.

Er dankt für den herzlichen Empfang in der Schweiz, die er für ein zu Friedensversammlungen sehr geeignetes Land erklärte, unter Hinweis auf die Alabamafrage und unsern Sinnspruch: *si vis pacem, para libertatem et justitiam,* mit Heranziehung der äusserst freisinnigen Verfassung der Schweiz.

Zum Schlusse sagte er, dass, wenn unser berühmte Dichter Recht habe, indem er sagt: « auf den Bergen wohnt die Freiheit », wir hier an der richtigen Stelle seien. Man möge sie herunterholen als Führerin unserer Arbeiten, als Leiterin, sofern wir als Apostel des Friedens nach Hause kehren zu ernster Arbeit, um mitzuwirken an dem grossen Baue der Humanität, dem Völkerfrieden, unter dessen Schutze Ruhe, Glück und Zufriedenheit allüberall einziehen werde. »

M. Felix *Moscheles* représentant de l'Angleterre.

Ce n'est pas sans émotion que je viens vous adresser la parole. Vous le comprendrez quand je vous dirai qu'à ma place devait se trouver notre illustre collègue Hodgson Pratt, retenu en Angleterre par des raisons de santé. Ce n'est pas seulement l'illustre collègue, c'est l'ami que nous chérissons, dont nous regrettons l'absence aujourd'hui. Je sais que ce sera agir dans le sens qui lui serait agréable, si j'évite de parler davantage de lui, de son dévouement, de son enthousiasme, de tous les services, enfin, qu'il a rendus à la cause que nous représentons ici. J'ai seulement à vous dire de sa part que si vous le chérissez, il vous rend bien la pareille, et qu'il compte avoir mainte occasion de vous le prouver, à vous et à la cause.

Mais il y a un autre nom qu'il m'est permis de vous rappeler; ce nom me vient sur les lèvres, parce que parmi nous siège aujourd'hui la femme qui le porte, la femme qui, pendant 40 ans, a aidé dans ses travaux le grand apôtre, le père, le grand-père du mouvement moderne de la paix en Angleterre et sur le continent. Je parle de Henry Richard.

Et maintenant, mesdames et messieurs, puisque en l'absence du général, moi, simple soldat, je dois prendre la parole, laissez-moi vous remercier au nom de mes collègues d'Angleterre de tout ce que vous avez fait pour préparer le Congrès d'aujourd'hui, de tous les travaux qui ont dû le précéder, de votre accueil hospitalier enfin. Mais ici, messieurs du Bureau international, permettez-moi, par parenthèse, de vous faire une question, une critique presque. J'ai eu quelque petite difficulté à vous trouver hier matin. Le « Schanzenbühl »

me donnait déjà à réfléchir, quand je me trouve inopinément sur la voie des canons, le Kanonen-Weg. Vous étiez donc allés vous installer là où autrefois trônait le canon. Très bien! Pourquoi pas? C'est très à propos, mais pourquoi ne pas avoir le courage de votre opinion, au lieu de vous cacher derrière le Schanzenbühl? Vous n'êtes pas responsables des faits et méfaits de vos ancêtres; heureusement, car vous avez assez à faire à régler votre compte humanitaire avec les contemporains; vous n'êtes donc pas responsables du nom que porte votre rue. D'ailleurs, vous pouvez en vérité mettre de côté un instant les tendances puristes qui vous caractérisent dans la prononciation de la langue allemande. Ne dites donc pas «Kanonen-Weg» — dites: «Kanonen weg!»

Mais, messieurs, je ne suis pas venu pour vous critiquer; je suis venu pour vous saluer au nom de l'Angleterre. Nous autres Anglais, nous n'arrivons pas en étrangers, nous sommes bien des vôtres. Au collège on m'avait enseigné qu'il y avait trois nationalités vivant en harmonie dans ce pays heureux qu'on appelle la Suisse. Un peu plus tard, quand j'y suis allé, il me semblait bien qu'il y en avait quatre, car l'Anglais paraissait avoir sa part du pays et sa langue s'entendait autant que celle des trois autres nations.

Pour nous autres, représentants de l'Angleterre, ici présents, je puis dire que nous sommes heureux de nous trouver sur le sol libre de la Suisse. On nous dit souvent que les qualités viriles de l'homme vont s'affaiblir quand il ne sera plus assujéti aux exigences du régime militaire. Eh bien, messieurs! tant que vos montagnes existeront, il n'en sera rien. Quand on ne portera plus le fusil, on portera l'alpenstock, et quand on n'habitera plus les casernes on deviendra membre des Clubs Alpins.

C'est vers vous que gravite inévitablement toute idée libérale; c'est chez vous que l'on vient répandre la semence de toute aspiration humanitaire. Votre pays, c'est la pépinière où tout ce qui est bon et vrai peut se développer sans entrave, c'est le sol sur lequel prospère cette plante tendre qu'on appelle l'idée nouvelle, protégée par vos institutions et par les intelligences sympathiques qui l'entourent.

On plante l'arbrisseau et bientôt il devient un arbre, sous l'influence de l'atmosphère pure de vos montagnes et sous l'influence de cette autre atmosphère — morale — pure encore, que répand autour de lui un peuple libre. Oui, messieurs, l'arbrisseau d'abord faible et chétif, devient l'arbre ferme et solide, capable de résister à tous les orages que lui soulèveront les oppositions; il pousse ses racines dans la conscience des peuples; c'est un poteau de plus qui marque une étape sur la grande route que parcourt l'humanité dévorée par le désir ardent d'atteindre au but final, poussée par la soif insatiable de connaitre les lois éternelles de la vérité et de la justice!

Mme *la Baronne de Suttner.*

Monsieur le Président et chers collègues!

La Société autrichienne des amis de la paix m'a fait l'honneur de me déléguer pour présenter ses saluts fraternels aux pacifiques de tous les pays réunis au Congrès et pour transmettre ses remerciements à nos hôtes, qui prêtent l'appui de leur autorité à nos travaux. Si mes mandataires avaient entendu les belles paroles par lesquelles notre président vient de nous souhaiter la bienvenue, leur gratitude en eût été doublée.

En vous parlant au nom de la Société autrichienne, je dois commencer par rectifier une erreur qui s'est glissée dans plusieurs journaux français et italiens, où il a été dit qu'en Autriche il s'était formé, en faveur de la paix, une «Société

de femmes». Cela n'est pas exact. Notre association, qui compte ses membr par milliers et dont le nombre augmente tous les jours, est composée en majeure partie d'hommes, appartenant à toutes les classes de la société — même à l'armée; pas à l'armée active, bien entendu, mais des officiers, des généraux en retraite se sont fait inscrire sur nos listes. Le comité d'administration, composé de 25 membres — dont une seule femme — est formé par des professeurs de l'Université, des hommes de lettres, des hommes politiques, des publicistes et un certain nombre de représentants de la plus haute noblesse du pays. Il me semble que cette rectification n'était pas sans importance, car, sans vouloir dénigrer une «Société de femmes», je suis d'avis que dans une question aussi essentiellement du ressort des hommes, comme l'est la question de la guerre, une protestation venue exclusivement de la part du sexe faible manquerait singulièrement d'autorité.

Vous apprendrez avec plaisir que le mouvement, chez nous, a gagné la jeunesse universitaire. Patronnée par un savant illustre — membre de notre comité — le docteur Krafft-Ebing, une Société académique de la Paix s'est constituée à l'Université de Vienne, société dûment autorisée par le gouvernement et dont un représentant se trouve parmi nous. Il n'est pas douteux que cet exemple ne gagne les autres universités, et les étudiants de Vienne se félicitent d'avoir pris cette initiative. Un autre symptôme de l'heureuse extension du mouvement en Autriche nous est fourni par la presse. Les plus importants journaux de Vienne, tels que la *Neue Freie Presse*, le *Tagblatt*, etc., rendent compte de toutes nos assemblées et de nos publications, nous consacrent des feuilletons et de longs articles de fond, et prêtent à notre cause non seulement l'appui de la publicité, mais la sanction d'une sympathie ouvertement manifestée. Un «Bureau de la Presse» forme une section de notre administration, et veille à ce que les nouvelles qui nous concernent et nos appels au public soient répandus en même temps dans 40 ou 50 journaux de province.

Il est certainement de mise, dans une solennité comme celle qui nous réunit ici, de constater avec satisfaction l'étendue du chemin parcouru, d'envisager les espérances auxquelles les succès obtenus donnent droit; cependant, il ne faut pas nous cacher combien grandes sont les difficultés qui nous restent encore à surmonter, combien il faudra encore déblayer avant de commencer à bâtir, combien profondes sont la cécité et la surdité des masses à l'égard de nos aspirations.

Dailleurs, nous mêmes, il faut l'avouer, la compréhension pleine et entière de notre idéal, nous ne l'avons pas tous et pas d'une façon constante et continue. C'est plus comme un éclair, qui illumine parfois notre pensée, et à la lueur duquel nous apparait, dans toute son horreur, le gouffre de barbarie qui menace d'engloutir l'Europe, et, d'autre part, dans toute sa sérénité, l'Eden de justice vers lequel nos efforts sont dirigés. Un instant après, ces vastes conceptions disparaissent, et nous ne voyons plus que le petit bout de route sur lequel il convient d'avancer d'un pas — ce qui, un jour, est plus utile que la contemplation immobile et ravie du but. Et ce n'est qu'à une nouvelle occasion que cette compréhension reparaît devant nos esprits. Une pareille oacasion, ce me semble, se présente à cette heure. Dans toutes les assemblées de n'importe quelle association, un intérêt quelconque unit les assistants, un intérêt de caste, de foi religieusè ou politique, de nationalité ou de race. Mais ici, en regardant autour de nous, nous voyons combien vaste est la cause qui nous rassemble, combien elle dépasse les intérêts particuliers, puisque toutes les classes, toutes

les croyances sont représentées ici pour affirmer — non la communauté d'intérêts de tel ou tel groupe social ou ethnique, mais la solidarité de l'entière humanité civilisée. Tous ceux qui ont compris la portée de cet idéal et qui y consacrent leurs forces plus ou moins grandes, ont le droit d'élever la parole dans cette enceinte, à côté d'hommes occupant de hautes fonctions officielles, comme ces messieurs qui nous font l'honneur de nous présider, même une femme, comme celle qui vous parle. Et ceci, je l'espère, n'enlève rien à la dignité de ces assises; car la dignité humaine — et c'est là le principe que nous défendons jusque dans ses dernières conséquences — la dignité humaine n'est le privilège d'aucune classe, d'aucune nation et d'aucun sexe. En montant à cette tribune, on a laissé derrière soi habitudes et préjugés de son rang et de son pays — tout ce qui est personnel — et l'on n'a plus qu'un seul but devant les yeux, qui est le même pour nous tous, c'est-à-dire l'avènement — les croyants disent du royaume de Dieu — l'avénement du royaume de l'homme devenu humain. Une joie intense nous fait tressaillir, lorsque, comme à l'heure présente, la sainteté de notre tâche et le bienfait immense qui découlerait de sa réussite, se révèlent à nos esprits; une affection reconnaissante, presque une tendresse, nous pénètre pour les conséquents, les persévérants, les dévoués qui sont rassemblés ici au nom de la cause commune. Pourtant c'est un sentiment dont la douceur est mêlée de tristesse et d'effroi, car dans cette perception lucide, nous voyons aussi toute l'étendue du malheur que nous voudrions écarter et que voudraient écarter — à les en croire — tous les gouvernements, et qui pourtant, tant qu'une juridiction internationale ne sera pas établie, menace d'un jour à l'autre de fondre sur notre pauvre humanité — pourtant assez accablée de misères comme cela — un désastre qui n'est rien moins que la ruine et la destruction, la mort et le désespoir, un amoncellement de cent mille deuils, dont un seul suffit à fendre le cœur.

J'ai commencé par la communication de quelques faits — je finirai de même. Le grand romancier allemand Friedrich Spielhagen m'a adressé une lettre — que vous pourrez lire dans le dernier numéro de ma Revue — lettre dans laquelle il me charge de transmettre au Congrès l'expression de son entière adhésion. Ce témoignage, venu de Berlin, a d'autant plus d'importance qu'il est le précurseur de la fondation d'une société-sœur dans la capitale de l'Allemagne, société qui va se constituer cet automne et dont les éléments sont déjà réunis.

Pour finir, je dépose sur la table de la présidence un exemplaire du Journal de St-Pétersbourg, qui annonce la nouvelle qu'une section russe de la Ligue internationale de la Paix sera créée à Pétersbourg et que les promoteurs se sont déjà mis, à cet effet, en communication avec moi. Vous le voyez, mes chers amis, nos idées commencent à se répandre dans le monde entier, et c'est là, à mon avis, le résultat le plus important de nos labeurs. Lorsque le désir, ou je dirais plutôt : lorsque cette passion de pacification qui nous anime, aura gagné les masses, lorsqu'elle sera parvenue jusqu'à ceux qui ont entre les mains le pouvoir, lorsque tout le monde aura compris que ce qu'on appelle ***ultima ratio*** n'est que la dernière des démences, alors les petites victoires initiales, remportées par nos sociétés, et dont nous sommes encore seuls à nous réjouir, seront suivies — au bénéfice de tous — du triomphe final ! — (Vifs applaudissements.)

M. Henri *La Fontaine*, avocat à la Cour à Bruxelles, salue la Suisse au nom d'un autre petit pays, la Belgique, neutre comme la Suisse.

Il s'élève contre la légende de l'antagonisme de deux races, la race allemande et la race française. La preuve que cet antagonisme n'existe pas, c'est qu'en Belgique et en Suisse ces deux races peuvent vivre côte à côte en parfaite harmonie.

Il proteste contre l'opinion émise par Moltke, à savoir que sans la guerre les peuples tomberaient dans le matérialisme. L'ère de la paix n'est peut-être pas encore ouverte, mais on a fait du chemin; nous sommes à l'œuvre, et si les jurisconsultes et les diplomates voulaient bien en être, les portes du Congrès s'ouvriraient volontiers pour eux.

M. Fréd. *Bajer*, de Copenhagne.

Mesdames el messieurs!

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Association pour la neutralisation du Danemark.

Permettez-moi seulement de vous faire observer que les mêmes considérations qui ont amené la neutralisation de la Suisse devraient un jour amener la neutralisation du Danemark.

Car, en cas de guerre, les canaux océaniques traversant le Danemark jouent un rôle semblable à celui que jouent les passages étroits entre les montagnes de la Suisse. Ainsi, à cet égard, on pourrait appeller le Danemark : la Suisse entre les *mers.*

En cette qualité, mesdames et messieurs, le *Danemark,* ma petite patrie entre les *mers,* salue fraternellement la belle et libre *Suisse* entre les *montagnes.*

Mme Belva *Lockwood*, docteur en droit, de Washington.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs.

I should be glad if my honored colleague Alfred H. Lowe, of Philadelphia, than whom there is no better, or truer peace man, were here to represent himself. But he is doing valiant service at his own post. He has just conducted our annual 3 days meeting at Mystic Conn. with Amanda Deyo, and other of our workers; they have been doing what they could to throw oil on the waters at the Homestead strike. I am happy to greet you on this auspicious morning; — our fourth grand re-union growing firmer and stronger every day, and to look again into the faces of those noble men and women who for all these years past have sacrificed their ease, their time and their money to make humanity better; to grasp the hands of those who have been working to make this Congress a success, L. Ruchonnet, Fredric Bajer, Elie Ducommun, E. Moneta, Dr. Evans Darby etc. etc. and to welcome other grand workers. Baron and Baroness de Suttner, Marquis Pandolfi, Moscheles, Dumas, Hanecker and many others with the list of noble women who have stood by us so stanchly, viz. Mrs. Peckover, Goegg, Toussaint, Griess Traut, Fischer-Lette and others; and to bring a word of cheer from my country, the United-States of America, now numbering six more sovereign States (46) than when I first adressed you with three more knocking to come in, and containing 65.000,000 of people, with only a standing army of 23,000. and that little number as useless as possible, and very widely scattered; so small indeed that the military parade with which the commission hoped to open the World's Columbian Exposition has been changed to a civil parade to represent the societies and industries of our great country and the contemplated naval parade in New-York harbor will be an exposition to display the growth of ship building during the last 400 years, commencing with the 2 caravells the Pintat and the Nina with which Columbus crossed the Atlantic, orders for the re-building of which have already

been given by the Government; and in this naval parade all of the maritime. Nations of the world will be invited to take part. It is a noticeable fact that Columbus went not forth to make a conquest but a discovery, which in many respects has been the inheritance of the World. Christopher Columbus still lives, while the heroes of battle fields have been forgotten.

But there are still savages even with our lawmakers amongst us, heathens who wish to fight on the slightest provocation, as was instanced in the Italian embroglio, the chilean difficulty, the Behringsea etc., but fortunately neither the newspaper press, the War Department, nor the President of the United States can declare a war. That power rests with a $^2/_3$ rds majority of the United States Congress sitting as a duly elected and a deliberative body,

But I am happy to note an advance in our country on the Peace question since I last met you. The permanent establishment at Washington of the Bureau of American Republics, the extension by Congress for 12 months more of the time for the ratification of the grand treaty formulated by the Pan American Congress in 1890, with the invitation to European Nations to join us in one grand treaty for arbitration: the joint Resolution of Representative Wilson of Iowa, already favorably reported, to provide for a Peace Conference in Chicago in 1893; the joint Resolution of Representative White calling for an International Arbitration Congress; and the Resolution introduced by Senator Mitchell of Oregon, requesting the President of the United States to call a Conference of the Governments of the World to sit in Chicago in connection with the World's Columbian Exposition, for the purpose of considering the question of settling all international difficulties by arbitration already favorably reported by the Com. of Foreign Relations, John Sherman, Chairman; the Martin Resolution for the establishment of a permanent International court of Arbitration, followed by another introduced in the senate formulated by the Universal Peace Union; all show a turn of modern legislative thought on the peace question, not heretofore expressed by the Congress of the United States; or by any other deliberative body. Besides this we have been able to carry on a much larger popaganda. I had the pleasure of addressing for an hour 5000 earnest intelligent people on this question, at the Chantangua at Bloomington Ill. the week before my departure for this conference.

Let the good work go on. The International Conferences are cementing our friendships and making us as one people.

M. *de Montluc*, conseiller à la Cour à Douai.

Au nom des Sociétés françaises de la Paix, je salue la Suisse, cette terre de toutes les libertés, franchises communales, libertés politiques. Nous aussi, enfants de la France, nous sommes le produit de trois races, dont deux au moins sont communes à la Suisse. Nous n'en constituons pas moins une nationalité forte au plus haut degré; celui qui vous parle, issu de trois races distinctes, quoique éminemment françaises, peut vous dire à juste titre que vous êtes nos compatriotes!

Non pas que nous ayons la prétention de nous annexer un seul de vos habitants, un seul pouce de votre territoire, un seul bloc de votre granit!

Nous avons de bien autres emprunts à vous faire, c'est dans le domaine de vos institutions politiques que la France a beaucoup à vous envier, ne fût-ce qu'en ce qui concerne l'autonomie communale et la décentralisation!

Votre pays, véritable carte d'échantillon de la civilisation, n'a-t-il pas été l'atelier de fabrication du droit intercantonal, auquel les journalistes du monde

entier ont demandé la solution de bien des questions controversées du droit international moderne? Vive la Suisse, vive la liberté!

M. Angelo *Mazzoleni*, avocat à Milan:

Mesdames, messieurs!

Mes amis et collègues m'ont fait l'honneur de me charger d'apporter à ce Congrès les salutations fraternelles des comités italiens pour la Paix et l'Arbitrage.

Je suis bien heureux de tendre ici la main à nos sœurs et à nos confrères de divers pays et de les convier tous à cette œuvre de pacification dans laquelle il n'y a pas entre nous d'étrangers, car ce mot nous l'avons déjà effacé depuis longtemps de notre dictionnaire pacifique. Nous ne voyons parmi nous que des coopérateurs au but social d'apaiser les conflits entre peuples dans leurs différends passagers et de rendre toutes les nations solidaires dans la réalisation de la liberté et de la justice internationale.

Je suis heureux que le IVe Congrès siège à Berne, dans la capitale de la Suisse, où, comme l'a bien dit notre illustre président, M. Ruchonnet, vivent ensemble des peuples divers de langues, de races, de religions, et où la nationalité s'affirme au-dessus de toutes ces différences dans le libre consentement d'un peuple dévoué à ses institutions, donnant de lui-même l'exemple pratique de la solution du problème que nous avons à l'ordre du jour, le problème très épineux des nationalités. La Suisse, petite de territoire, est une véritable et forte nation, à laquelle on doit souhaiter les meilleures destinées, quoique des écrivains de notre connaissance cherchent à mettre en doute sa consistance politique et à insinuer qu'elle est impuissante à défendre sa neutralité, qui fait sa gloire et sa force. La Suisse ne pense point à s'agrandir aux dépens d'autres nations; elle est fière de ses libertés et son gouvernement, émanation directe de la volonté populaire, a des bases inébranlables dans la conscience de tous.

Comme Italien, j'apporte mes salutations cordiales à ce pays hospitalier qui, dans les jours tristes de notre servage politique, a reçu nos pères, alors que de ce coin de terre libre ils regardaient avec un mélange d'espoir et de chagrin la patrie démembrée. Cette patrie n'existait que comme idéal, dans ses penseurs et ses écrivains, comme aujourd'hui l'idéal plus grand et plus élevé que nous tâchons de poursuivre Eh bien! mesdames, messieurs, comme l'unité italienne s'est réalisée malgré les politiques savants qui ne la croyaient pas possible, de même s'accomplira aussi notre programme humanitaire envers et malgré ceux qui se moquent de nous et nous appellent des utopistes.

Nous ne pouvons oublier, en ce moment, ceux de nos compatriotes qui, à l'aide des institutions libres de la Suisse, ont ici engagé les premières batailles pour l'affranchissement et la solidarité des peuples. Nous ne pouvons oublier, avec les noms regrettés de Mancini, Aurelio Saffi, Garibaldi, Carlo Cattaneo, les apôtres et les travailleurs de la première heure qui ont surgi dans d'autres pays, les Victor Hugo, les Henri Richard, les Charles Lemonnier. Nous ne pouvons oublier l'œuvre de ceux qui, à Genève en 1867, ont préparé le premier grand Congrès international de la paix et de la liberté et y ont proclamé, comme programme de nos démocraties «Les Etats-Unis d'Europe», programme dont l'accomplissement sera la gloire et le bonheur de nos fils et pour nous la satisfaction d'avoir concouru à préparer l'ère nouvelle de l'humanisation des peuples et des Etats.

Les Sociétés italiennes pour la Paix et l'Arbitrage se proposent de poursuivre avec une activité de plus en plus efficace l'œuvre pacificatrice, en vue

de laquelle nos traditions, notre législation, notre politique, nos mœurs, nous imposent des devoirs.

Et puisque nous avons rappelé les noms de nos compatriotes dévoués à la cause de la Paix et de l'Arbitrage, sans oublier Sclopis et Mancini, permettez-nous de paraphraser un passage historique de Césare Beccaria, auteur du livre immortel «Des crimes et des peines», et de rapprocher de ses idées sur l'abolition de la peine de mort le rôle que nous impose la situation actuelle quant à la réalisation pratique de nos désirs :

« Si les Sociétés de la Paix parviennent à démontrer que la guerre n'est ni utile ni nécessaire, elles auront gagné la cause de l'humanité. » — Oui, car qu'est-ce que la guerre, sinon la peine capitale étendue à des milliers d'hommes qui ne sont pas des coupables saisis par la loi, mais des victimes innocentes poussées les unes contre les autres dans l'égorgement bestial qu'on nomme le droit de guerre.

Malheureusement l'échafaud n'est pas encore aboli par tous les codes des nations civilisées; mais il disparaîtra dans la législation de l'avenir, comme disparaîtra la guerre dans le droit des gens, car la peine de mort et la guerre ne sont ni légitimes ni nécessaires.

Un délégué de Roumanie, M. *Eliescu*, parle au nom d'une des premières associations universitaires pour la paix.

La coopération de la jeunesse universitaire avait été reconnue au Congrès de Rome. Travailler pour la paix, c'est là le plus beau couronnement des études universitaires. — S'adressant ensuite aux membres du Congrès, il les remercie d'avoir assuré l'existence même de ce dernier en évitant toute complication. Mais actuellement les principes sont posés et il faut que le Congrès arrive aux questions pratiques, dont la solution pourrait seule lui amener la confiance dans ses travaux. — En même temps, M. Eliescu vient poser une question concrète qui troublera la paix générale si une solution prochaine n'est pas trouvée. C'est la situation faite aux Roumains habitant la Hongrie, où ils sont mis exceptionnellement hors la loi, où l'on commet tous les actes pour arriver à réaliser ce rêve: créer une population homogène. C'est le moment de s'occuper des opprimés, pour que les masses soient convaincues de la grandeur de l'œuvre de la paix. L'orateur termine en ces termes: Vive la Suisse, où le régime de la paix, de la justice, de la raison, a déjà été mis en pratique !

Après les délégués des diverses nations, M. Hippolyte *Destrem* obtient la parole, comme représentant particulièrement la Société de la Paix perpétuelle par la Justice internationale, l'Union méditerranéenne et la Société d'Etudes philosophiques et sociales. Il s'exprime en ces termes :

Mesdames et messieurs !

Si j'ai demandé la parole après les discours que vous venez d'entendre, c'est pour compléter les observations présentées par mon honorable collègue, M. de Montluc, afin que vous soyez pleinement initiés au mouvement pacifique français, dans ses origines, dans son étendue et dans sa puissance, qui ne sont pas suffisamment appréciées en Europe.

Je ne remonterai pas aux deux siècles précédents, dans lesquels Henri IV et Sully, par leur plan magnifique de fédération européenne, ont les premiers

posé les bases du mouvement pacificateur; ni à l'Abbé de Saint-Pierre, dont le livre, précédant de plus d'un demi-siècle les théories d'Emmanuel Kant, eurent en Europe un retentissement immense; ni à Mirabeau et à Condorcet, dont la parole éloquente a clos, dans le sein de la paix, le mouvement encyclopédique de notre 18e siècle.

Je partirai de l'année 1840, année dans laquelle les deux grandes écoles fondées, l'une par Saint-Simon, l'autre par Charles Fourier, proclamèrent comme devant être le grand objectif de la politique: ***L'Unité humaine, par l'Association des individus, des peuples et des races.*** C'est la formule la plus élevée, la plus complète, la plus grandiose, de l'idéal pacifique, que l'on ait donnée jusqu'à ce jour.

A l'appui de ces nouvelles doctrines se sont élevées, tant à la tribune que dans leurs œuvres, les voix immortelles de Lamartine et de Victor Hugo, dont la gloire est universelle.

Puis, dans le grand mouvement de 1848 à 1850, les affirmations de la fraternité des peuples se succédèrent incessamment et en nombre immense dans tous les programmes des candidats électoraux. Je me rappelle encore le temps où dans les rues de Paris on chantait à satiété une chanson dont le refrain était: «Les peuples sont pour nous des frères».

Ensuite, il y a trente ans environ, M. Ad. Franck, l'illustre auteur de l'œuvre monumentale connue dans tout le monde scientifique sous le nom de: ***Dictionnaires des sciences philosophiques,*** fonda ***la Société française des amis de la Paix,*** qui travailla durant cette dernière période avec une activité infatigable.

A la même époque, Charles Lemonnier fonda et dirigea durant trente ans la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, ayant siège à Paris et à Genève, et publiant sans interruption la feuille ***les Etats-Unis d'Europe,*** qui se continue aujourd'hui sous la direction de M. Arnaud.

Personnellement, j'ai fondé à Paris, avec le concours de Desmoulins et d'Hodgson Pratt, le Comité de Paris de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix, et rédigé le journal ***l'Arbitre,*** qui en était l'organe.

En outre, je dois mentionner comme en pleine activité dans notre capitale:

La Société française de l'Arbitrage entre nations, ayant pour président mon illustre ami Frédéric Passy, et pour l'un de ses vice-présidents celui qui a l'honneur de parler en ce moment devant vous.

La Société de la Paix perpétuelle par la Justice internationale, dont j'ai l'honneur d'être le président et le délégué.

L'Union méditerranéenne, présidée et fondée depuis plus de vingt ans par mon excellent ami Gromier; j'en fais partie.

La Ligue franco-italienne, dont Raqueni est l'âme, et dont MM. Douville-Maillefeu et Lockroy sont de dévoués promoteurs; j'en fais partie également.

La Société d'Etudes philosophiques et sociales, présidée par mon honorable ami Eschenauer, et qui a pour secrétaire mon cher collègue, M. Albert Rousseau, ici présent, et pour secrétaire-général celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment même.

La Société des jeunes amis de la Paix, dont je vois plusieurs membres dans cette salle.

En province, des sociétés similaires existent; l'une à Clermont-Ferrand, dont l'honorable président, M. Pardoux, est délégué à ce Congrès; d'autres à Guise, Nîmes, Bergerac, Grammond et d'autres lieux encore.

a été belliqueux durant quelques
aurait été belliqueux comme lui.
élevé par la paix à un degré de
s le monde très supérieur à celui
itement que la guerre serait infini-
que ne l'est la paix telle qu'il la
vingt ans : *Finis Galliæ!* doivent
qu'ils ont commise; ils ont atteint
rsuivaient.

al salutations of the English
vishes for the success of the

uring the presidency of M. Louis
of Peace had been expressed in a
'on Congress, and was now again
resence and service. The speaker
most appropriate place for holding
said, a kind of object-lesson to the
ow people diverse in nationality,
y and prosperously together under
ocratic and military-ridden Europe.
States of Europe, of which many
les we advocate were to receive

, the faces which were necessarily
e fact that the progress of a great
the monuments of those who have
ent was not a thing of to-day or
ve entered into their labours. But
get those who sowed the seed. He
ichard, M. P., and considered that
of one who had shared his labours
ys, and who was then present to
in the work - both hers and his—

«not to legislate, but to confer
t work, to discuss great principles,
influential according to the dignity
nents with which they are enforced.
at encouragement. Our principles
tgeist, in spite of military develop-
and increasingly pacific. Let us,
hope and confidence, and with the
lves to one of the greatest works
»

e infiniment de plaisir une femme,
et qui me semble, nouvel Orphée,

dompter de sa voix enchanteresse les fauves de la guerre partout où elle se fait entendre.

Il est un point cependant que je tiens à faire ressortir et sur lequel il ne me paraît pas qu'on ait suffisamment appuyé jusqu'à ce jour. Ce point est très important, si j'en juge par l'insistance avec laquelle les défenseurs de la guerre y reviennent et le soutiennent. C'est que sans la guerre les peuples diminuent en vertu, c'est-à-dire en valeur morale, que c'est à la guerre qu'on apprend le sacrifice. Comme j'ai cherché à le démontrer dans un petit opuscule dédié au Congrès, les sacrifices se font tous les jours sur tous les points du globe, sans que la guerre intervienne, au contraire; ces sacrifices sont accomplis dans un esprit ou un sentiment diamétralement opposé à celui de la guerre. Qui plus est, le nombre de ces dévouements, de ces sacrifices, est tel, quotidiennement, qu'il faudrait vingt ans de batailles à la guerre pour en présenter un nombre semblable. Seulement cette dernière a l'habileté de faire ressortir les siens, de les entourer de prestige et de gloire, tandis que les autres passent inaperçus, par le fait d'une fausse et funeste direction donnée à l'optique de l'esprit humain.

C'est cette optique qu'il faut rectifier, changer, pour que désormais les hommes voient clairement que, pour leur plus grand malheur, la guerre exploite à son profit des richesses qui ne sont point à elle.

En terminant, l'orateur se tourne vers M. le Président en exprimant la pensée que cette Suisse, dont on vient de parler, est appelée à devenir, comme dans la formation des systèmes de l'univers, le point central, le noyau lumineux de la nébuleuse du progrès, noyau autour duquel, dans les splendeurs de l'avenir, évolueront les soleils des peuples régénérés.

M. Costantino *Reyer* parle des nationalités qui ne sont pas suffisamment représentées.

« Nous sommes une assemblée démocratique et non une assemblée de diplomates; il nous manque vingt nationalités. »

M. Jules *Tripier,* délégué de la Société française pour la Paix et d'Arbitrage entre nations, de la Société de Paix d'Abbeville et de Ponthieu, et de la Société de la Paix du Familistère de Guise:

Mesdames et messieurs,

L'honorable M. Bernardot, ingénieur au Familistère de Guise et président de la Société de Paix de l'Aisne, était parfaitement autorisé et déjà désigné par vous, pour la représenter. Mais il en a été empêché, légitimement empêché, et il m'a cédé cet honneur, que je partage avec M. Thiaudière, secrétaire de la grande Société française pour la Paix et l'Arbitrage entre nations.

Je remercie le sympathique et aimable président du Familistère, de l'honneur qu'il m'a fait en m'appelant au milieu de vous, mesdames et messieurs. Je n'en remercie pas moins tous nos amis du département voisin, qui nous ont frayé le passage, de l'Aisne à la Somme, et mis sur la bonne voie, en nous indiquant le chemin de la paix.

Messagers de paix, de concorde et d'amitié entre tous les hommes de bonne volonté, je vous salue! Je vous salue et je viens à vous au nom d'une grande société: La Société de Paix et d'Arbitrage international du Familistère de Guise (Aisne), fondée en 1878 par André-J.-B. Godin, membre de l'assemblée nationale. Travailleur infatigable, il lutta « au nom du travail, génie de la pro-

...tion.» Paix et honneur à la mé-
...messieurs, à la veille de l'année

...s au nom d'une petite société:
...(Somme). Petite, il est vrai, par
... et de ses adhérents; mais déjà
...pirations de son âme vers l'infini.
... capable d'embrasser tous les
...nteurs et enchantés, jusqu'à ses
... Sa pensée est tellement grande,
... sommets, aux cimes neigeuses,
... encore avec le poète:

...pas mon cœur. »

... de l'Allemagne, dont la France
... droit d'être fières: Deux choses
... Le ciel étoilé qui est au-dessus
...ns de nos cœurs!
...société et il n'y a pas de petit
...euple libre, fier de sa nationalité
... indépendance, un grand peuple
...brer tous les cœurs, et nous fait

...t n'est peut-être pas autorisée à
...le. Mais elle invoquera, pour les
... sacrée, l'autorité et le nom d'un
...rance, et elle vient vous dire au

...dernier mot.
... et la nuit le dissipe!
... c'est un principe!
...les hauteurs,
... des libérateurs!
... chaumière
...it de lumière.
... dans ses prés verts.
...vers.
...rs frontières,
...altières.
...asseront tous,
...s doux.

...n marchera seule,
... aïeule,
...au de fleurs.
...x hommes meilleurs.

— — — — — — —

... bénir.

...os devoirs envers l'humanité, et
... surtout n'oublions pas la France,

qui, suivant un grand homme d'Etat, est « la plus grande puissance morale qu'il y ait au monde. » Or, s'il y a au monde une dette sacrée, elle doit être acquittée en ce saint lieu, qui est interdit aux profanes, et qui, pour nous, est le temple de la paix.

Cette dette sacrée est la dette contractée par l'humanité envers la France.

C'est à la France, en effet, que revient entre autres l'honneur d'avoir tenu un premier Congrès d'où dépendent cent autres Congrès, qui sont les Congrès de l'avenir et tous les Congrès de la paix.

C'est à la France que revient l'honneur d'avoir, en 1889, lors de son exposition universelle, éclatante manifestation de sa grandeur et de son génie, tracé en lettres d'or ces mots, qui resteront à jamais gravés au palais des arts et de l'industrie :

« *Pax et Labor.* »

Paix et Travail — voilà la grande pensée de ce siècle au laborieux et prodigieux enfantement, pour les idées grandes, généreuses et fécondes. Paix et Travail, voilà le cri de revanche de l'humanité.

Travaillons, puisque le travail fait vivre les travailleurs, qui sont tous nos amis et les amis de la paix. Travaillons, puisque, d'après notre bon La Fontaine, le travail est le fonds qui nous manque le moins. Travaillons, puisque le travail élève et grandit toutes les facultés de l'âme humaine, qui fait la conscience et l'âme des peuples. Travaillons pour la France et l'humanité : Pour l'amour de Dieu, *Laboremus.*

Travaillons, afin qu'un jour le monde entier soit avec nous, afin qu'il soit assez sensé et assez sage pour délaisser complétement les lauriers ensanglantés de la guerre.

Aimons-nous donc, aimons-nous. Aimons-nous comme l'a si bien dit notre Seigneur et notre Dieu, qui est ici notre Maître à nous : « Aimons-nous les uns les autres. »

Aimons-nous, afin qu'un jour le ciel même soit avec nous et qu'il nous donne cette force intellectuelle et morale, cette force naturelle et presque surhumaine, cette force surnaturelle, dont nous avons besoin pour vaincre définitivement les derniers et les plus acharnés partisans de la guerre !

Mais puisque nous voilà tous ici réunis, c'est donc que nous sommes les hommes de bonne volonté et les porteurs de la bonne nouvelle, c'est que nous sommes, nous aussi, des messagers célestes et les vrais représentants de Dieu sur la terre. Eh bien ! n'oubliez pas ce que la providence vous réserve et ce que le bon Dieu vous envoie.

A vous, messieurs, qui déjà voulez dominer le monde à l'égal des rois : l'olivier sacré et les lauriers verts.

A vous, mesdames, que l'on aime et que l'on vénère à l'égal des reines, les myrtes et les lauriers-roses !

M. le Dr *Trueblood,* de Boston, apporte au IVe Congrès les salutations cordiales des amis de la Paix dans les Etats-Unis d'Amérique.

M. Mark Howarth, de Liverpool, propose qu'une adresse soit envoyée au Président de la Confédération et aux membres du Conseil fédéral suisse, afin de leur transmettre les remerciements de l'assemblée à l'occasion de l'ouverture du Congrès universel,

en exprimant l'espoir que les relations pacifiques que la Suisse entretient actuellement avec les autres pays seront longtemps maintenus et serviront d'exemple aux autres nations.

Cette proposition est acceptée par acclamations et la présidence se charge de faire parvenir de suite au Conseil fédéral les félicitations du Congrès.

Aucun orateur n'étant plus inscrit, la séance est levée à midi.



DEUXIÈME SÉANCE

du lundi 22 août 1892, à 2 heures de l'après-midi

dans la salle du Musée, à Berne.

Présidence de M. Louis *Ruchonnet.*

Le projet de Règlement pour les délibérations du IV[e] Congrès a été soumis aux Sociétés de la Paix par circulaire du 2 mai 1892. Les Sociétés ont été invitées à présenter leurs observations sur ce projet. Seule, la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté a proposé un amendement, qui consistait à ajouter à l'art. 7 les mots «sauf pour une réplique rectificative». Il a été tenu compte de cette proposition, et le Règlement a été déclaré définitif par suite de l'assentiment tacite des sociétés.

Il entre donc en vigueur.

Il porte à l'article 3 ce qui suit:

«Aussitôt après la séance d'inauguration, les délégués des associations pour la Paix nommeront le Président, deux vice-présidents et le secrétaire général du Congrès. Ils désigneront, en outre, pour faire partie du Bureau définitif en qualité de vice-président d'honneur, un des représentants de chacun des pays qui auront envoyé des délégués au Congrès.»

En conséquence, les groupes des différents pays ont été invités ce matin à faire des présentations pour la nomination des vice-présidents d'honneur.

Ces présentations étant faites, l'assemblée compose comme suit le Bureau définitif du IV[e] Congrès:

Président:	M. Louis **Ruchonnet**, conseiller fédéral, à Berne;
Vice-Présidents:	M. Elie **Ducommun**, secrétaire du Jura-Simplon, à Berne;
	M. Robert **Comtesse**, conseiller d'Etat, à Neuchâtel;
Secrétaire général:	M. Angelo **Umiltà**, professeur, à Neuchâtel;

Vice-présidents d'honneur: M. le Dr. **Richter** (Allemagne);
M. Thomas **Snape** (Angleterre);
Mme la baronne Berthe **de Suttner** (Autriche);
M. Henri **La Fontaine** (Belgique);
M. Frédéric **Bajer** (Danemark);
M. **Trueblood** (Etats-Unis d'Amérique);
Mlle Julie **Toussaint** (France);
M. le Lieutenant-Général **Gualta** (Italie);
M. Jean **Ciuflea** (Roumanie);
M. le Dr. J. **Müller** (Suède);
Mme Marie **Goegg** (Suisse).

Il est donné lecture des télégrammes de remerciements de MM. Hodgson *Pratt*, Ruggiero *Bonghi* et Frédéric *Passy* pour les regrets qui leur ont été exprimés ce matin de ce qu'ils ne pouvaient assister aux travaux du Congrès.

M. le Dr. *Trueblood* donne connaissance des deux adresses suivantes:

L'Union Internationale des Missionaires tenue à Clifton springs, New York, Etats Unis d'Amérique, du 8 au 15 juin 1892.

Au Congrès international de la Paix qui aura lieu à Berne le 22 août 1892.

Nous vous saluons au nom de notre Seigneur, le Prince de la Paix, et nous prions que sa bénédiction repose sur vous dans vos efforts pour faire avancer par l'Arbitrage la Paix sur la terre et la bonne volonté parmi les hommes.

Le président: J. J. GRACEY.
Le secrétaire: N. H. DELDEN.

Au Congrès universel de la Paix, qui aura lieu à Berne au mois d'août 1892.

Honorés et chers amis et collègues,

Au nom de la *Société de tempérance des femmes Chrétiennes de l'Amérique et du monde*, nous vous saluons et nous vous souhaitons un grand succès dans vos efforts d'organiser et d'avancer la cause de l'élévation de l'humanité à un état de civilisation plus haut que les siècles passés n'ont vu. Puissions-nous avoir une civilisation digne d'une place dans la dernière partie du dix-neuvième siècle, où il est sans doute temps que la guerre et tous les combats brutaux cessent et que le monde entier réalise la fraternité de tous les hommes, afin que le Prince de la Paix règne sur tout et partout.

Au nom de la Société,
Le président: FRANCES E. MILLARD.
La directrice de la Section
pour la Paix et l'Arbitrage:
HANNAH J. BAILEY.

La présidence, par l'organe de M. Elie Ducommun, vice-président, soumet à l'assemblée l'ordre des délibérations, qui serait le suivant:

Le 22 août: Organisation des futurs Congrès.
Le 23 » (matin): Affaires relatives au Bureau international de la Paix.
(après-midi): Questions des Arbitrages.
Le 24 » (matin): Fédération européenne. Déclarations de guerre. Emprunts.
(après-midi): Pétitionnement en faveur de la paix. Nationalités.
Le 25 » Promenade à Lucerne et sur le lac des Quatre-cantons, offerte par le comité d'organisation du Congrès.
Le 26 » (matin): Date et lieu du Ve Congrès. Neutralisation des isthmes et détroits.
(après-midi): Questions relatives à la propagande.
Le 27 » (matin): Relations avec la Conférence interparlementaire. Clôture du Congrès.

Cet ordre des délibérations est adopté, sauf l'imprévu.

Il est convenu qu'afin de gagner du temps, **les procès-verbaux des séances seront approuvés et signés par le Président, les deux vice-présidents effectifs et le secrétaire du Congrès.**

De même, **les envois de brochures et d'autres travaux à l'adresse du Congrès** seront mentionnés dans le *Bulletin*, en une annexe que préparera le Bureau, de manière à ce que les Sociétés de la Paix puissent en prendre connaissance sans que les travaux du Congrès se trouvent interrompus par l'annonce de ces nombreuses communications.

M. *Eliescu* demande si le Bureau ne publiera pas tous les matins un bulletin de ce qui s'est fait dans les deux séances de la veille.

M. *Ducommun* répond qu'un pareil travail compliquerait notablement l'exécution du mandat déjà très chargé qui est confié au Bureau du Congrès, sans avoir une utilité réelle, un bulletin quotidien ne pouvant être que très incomplet, malgré toute la peine qu'on se donnerait pour le faire durant la nuit. Du reste, il est à espérer que le Bulletin détaillé des délibérations du Congrès sera publié avant la fin d'octobre prochain.

M. Eliescu n'insiste pas.

A ce propos, la Présidence invite les orateurs qui désirent que leurs discours soient résumés d'une façon aussi complète que possible dans le *Bulletin* à donner au secrétariat les rédactions répondant à leur désir, et cela si possible avant la clôture du Congrès, pour que la rédaction et la publication du Bulletin ne souffrent pas de retards.

QUESTION PRÉALABLE.

M. Edmond *Thiaudière* présente et développe la proposition suivante :

« Le Congrès, considérant qu'il y a une erreur matérielle dans la dénomination qui lui est donnée, de IVe Congrès universel de la Paix;

« Que s'il est bien en réalité le IVe Congrès *annuel* de la Paix il n'est pas le quatrième Congrès universel, attendu qu'avant le Congrès de 1889, tenu à Paris et compté pour le Ier Congrès universel de la Paix, il y en a eu plusieurs autres très importants, et notamment celui de 1878, où ont été déjà proposées, pour la première fois, la création d'un parlement international officieux ou conférence interparlementaire et celle d'un comité international permanent ou Bureau international.

« Par ces motifs décide que dans le compte-rendu officiel du Congrès actuel le mot *universel* sera remplacé par les mots *international annuel* et que cette même dénomination sera employée à l'avenir. »

M. Jules *Guébin* propose d'en rester au titre actuel de quatrième Congrès universel de la Paix, qui est généralement connu et mentionné dans un grand nombre de publications.

A la votation, la proposition de M. Thiaudière est écartée par 36 voix contre 30.

ORGANISATION DES FUTURS CONGRÈS.

M. Henri *La Fontaine* introduit et explique la proposition suivante de la *Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix, Section belge :*

« Il y a lieu d'adopter un Règlement pour tous les Congrès futurs de la Paix, sur les bases suivantes:

« Les questions d'intérêt général font seules l'objet de délibérations au sein du Congrès *in pleno*.

« Les autres questions, plus spéciales, sont renvoyées ou à la Section de propagande ou à la Section de législation.

« La *section de propagande* a pour but la discussion des moyens propres à amener l'opinion publique, chez les divers peuples civilisés, à réclamer, au lieu de la guerre, la solution pacifique des conflits internationaux.

« La *section de législation* a pour but l'élaboration du droit international tant public que privé, ainsi que la création des organismes chargés de le formuler et de l'appliquer.

« Ces deux sections siègent alternativement l'une le matin, l'autre l'après-midi de chacune des journées du Congrès; toutefois les premières et les dernières séances du Congrès sont consacrées aux débats d'intérêt général.

« Les résolutions prises par chacune des sections sont éventuellement communiquées au Congrès, de manière à provoquer des observations à titre consultatif.

« En principe, le vote par nationalités est admis pour les questions controversées; toutefois si, pour des questions d'ordre secondaire, le vote par délégués était admis, la nation sur le territoire de laquelle le Congrès se réunit ne disposerait pas de plus de voix que celle qui, parmi les nations représentées, a le plus grand nombre de délégués. »

De son côté, M. Jules *Guébin* présente le projet de résolutions ci-après, qui se rattache à la question de l'organisation des futurs Congrès et se rapporte plus spécialement au mode de représentation des sociétés de la Paix :

« L'assemblée, consultée sur le mode de représentation des associations, ligues ou sociétés de la Paix dans les Congrès annuels convoqués par le Bureau international de la Paix ;

« Considérant :

Que les discussions qui surgissent, quoique tenues en des lieux différents, ne sauraient se ressentir de ce fait et doivent, à cause du caractère permanent qu'ont pris les manifestations pacifiques, être toujours animées du même esprit;

Que les décisions prises trouveront d'autant plus de crédit auprès des penseurs et des législateurs qu'on n'observera point de contradiction entre elles d'une année à l'autre;

Que les résolutions annuelles s'ajoutant les unes aux autres doivent constituer l'ensemble homogène des arguments acquis et invoqués en faveur de la Paix;

Que le lien qui unira les travaux et leur donnera l'autorité désirable ne dépend que de la manière dont la réunion annuelle sera préparée et méthodiquement constituée;

« Qu'il est donc essentiel, tant pour l'ordre à apporter dans l'organisation intérieure du Congrès que pour le succès des travaux qu'on y accomplira, que leur composition soit arrêtée en vue des buts à atteindre;

« Considérant en outre:

L'intérêt capital qu'il y a pour la propagande et la bonne renommée de l'institution permanente du Congrès, à rendre les réunions annuelles aussi nombreuses que possible par la façon dont les adhésions seront provoquées;

« L'assemblée adopte les résolutions suivantes:

« D'une part:

« L'assemblée, reconnaissant que pour assurer aux délibérations successives l'unité de vues et de principes qu'implique la permanence instituée depuis l'année 1889, il est indispensable que les membres appelés à délibérer chaque année proviennent des mêmes centres d'études;

« décide:

« Toute personne déléguée spécialement et conformément aux bases indiquées ci-après aura voix consultative et délibérative.

« Les délégués prendront seuls part au vote des résolutions soumises par le Bureau international et permanent du Congrès à l'assemblée annuelle et inscrites à l'ordre du jour de celle-ci.

« Le nombre des délégués par association est réglé ainsi qu'il suit:

« Chaque association a droit à un minimum de 2 délégués et un maximum de 10 délégués.

« Le nombre des délégués d'une association ne pourra en aucun cas être supérieur à la moitié du nombre total des délégués des autres associations.

« De plus, le nombre des délégués ayant même nationalité ne sera pas supérieur à la moitié de l'ensemble des délégués des autres nationalités. Le tirage au sort décidera, le cas échéant, quels groupes subiront une réduction dans leur représentation pour établir une équitable répartition des délégations.

« D'autre part:

« L'assemblée, reconnaissant que pour assurer le succès local du Congrès, il y a lieu de faire appel à toutes les bonnes volontés,

« décide:

« Que toute personne adhérant au Congrès, qu'elle fasse ou non partie d'une association, aura voix consultative.

« Quoique ne participant pas aux votes des résolutions, elle pourra prendre part aux débats et éclairer de ses conseils et de ses avis les discussions publiques. »

M. *Guébin* fait observer que sa proposition rentre dans la série des mesures d'ordre à prendre pour permettre le travail en commun et profitable, entre sociétés, si diverses qu'elles soient de tendances on d'origine. «Il nous faut, dit-il, considérer ce problème, quelque modeste que paraisse la besogne qui s'y rapporte, comme l'expérience en petit de ce que nous voudrions voir réaliser en grand.

«Ce sera une grande force, en demandant la Paix pour tous, que de montrer qu'elle existe entre nous grâce aux mesures prises à cet effet.

«L'avant-garde que nous sommes doit avoir conscience de son rôle. Qu'elle donne l'exemple de la discipline dans les discussions, de l'ordre dans le travail, de la méthode dans les résultats poursuivis! Qu'elle montre ce que les relations entre tous les hommes pourraient être, et bientôt les timides qui n'osent pas s'afficher et forment le gros de l'armée pacifique prendront confiance en nous et nous aideront avec entrain. Alors seulement, nous aurons donné une preuve évidente de notre sens pratique. En nous voyant nous organiser et nous imposer certaines règles de conduite, personne ne s'étonnera que nous songions à réformer dans le même sens la société actuelle. On trouvera cela logique.»

La discussion est ouverte sur ces deux propositions.

M. Ferdinand *Dreyfus* émet l'avis que les deux propositions se complètent et ne sont pas opposées l'une à l'autre. Dans celle que la Section belge a présentée il voudrait qu'on supprimât le vote par nationalités, attendu que le nationalisme, contraire à l'esprit large dans lequel doit être comprise l'œuvre de la pacification universelle, doit être laissé à la porte des Congrès de la Paix. Il désire aussi qu'aux mots: «sont éventuellement communiquées au Congrès» on substitue les mots «doivent être communiquées au Congrès». Quant à la proposition de M. Guébin, il est bon que le Bureau l'examine de près et fasse rapport à ce sujet.

M. le *Président* fait observer que cet examen et ce rapport seraient plus utilement confiés à une Commission spéciale, qui présenterait ses conclusions dans une des prochaines séances, celle de mercredi matin par exemple.

M. Hippolyte *Destrem* présente les observations suivantes sur la proposition de la Section belge:

La proposition qui vous est faite est très grave; elle ne tend à rien moins qu'à dénaturer les bases de l'organisation des Sociétés de la Paix.

On vous propose de créer deux sections, qui seraient chargées de résoudre en fait toutes les questions importantes, spéciales, positives. Vous abdiqueriez ainsi vos pouvoirs dans les mains de ces deux comités; vous proclameriez votre incapacité de gestion et de décision.

Il y aurait dès lors parmi vous des docteurs en haut, des bacheliers au milieu, de simples étudiants en bas.

On vous dit, pour justifier cette proposition très inattendue, qu'il y a parmi nous des hommes qui savent le droit des gens et des personnes qui ne le savent pas. Cette raison n'est pas valable. Ce qu'on appelle du nom pompeux de droit des gens n'a jamais empêché aucune guerre. Pour atteindre le but que nous poursuivons, qui est la Paix, une raison droite, une conscience éclairée, sont les seules conditions nécessaires.

Il ne faut parmi nous ni oligarchie ni mandarinat. Restons comme nous sommes.

M. Destrem conclut en proposant que le Bureau international de la Paix soit invité à formuler, sur les bases les plus libérales, un projet de règlement pour le Congrès futur, à en envoyer le projet aux diverses sociétés de la Paix, et à le soumettre à l'approbation du Congrès de 1893.

M. le D[r] *Kolben* présente les deux amendements suivants au projet de la Section belge:

1. Le Bureau devra demander au Congrès quelles sont les questions qu'il estime être « d'intérêt général » et dont il entend être saisi.

2. Il y a lieu d'indiquer au 4[e] alinéa que la Section de propagande a pour but non seulement la discussion, mais encore « l'exécution » des moyens propres à amener l'opinion publique aux idées de paix.

L'orateur appuie, en outre, l'observation de M. Dreyfus touchant les communications à faire obligatoirement au Congrès.

D[r] *Clark* expressed objection to any attempt being made to legislate, pointed out the dangers of any such attempt, protested against the endeavour to overstep the limits of the power of the present assembly, and *moved that the proposals lie on the table, and that the Congress pass to the next subject on the order of the day.*

M. *Snape*, M. P., who urged the same objections, begged that the resolutions should be purely and simply withdrawn.

M. *Eliescu* propose la rédaction suivante:

« Le Congrès émet l'avis qu'à l'avenir la division du travail soit la règle des travaux des Congrès, et que diverses commissions consultatives préparent les questions à discuter par le Congrès. «

M. *Löwenthal* pense qu'on s'entendra facilement, dans le sein d'une commission, sur les points essentiels des deux propositions, puisqu'en définitive il ne s'agit, dans la rédaction de la Section belge, que d'une division du travail des Congrès, dont le principe peut être accepté par tout le monde.

M. de *Montluc* est d'avis qu'il serait dangereux de diviser le personnel des Congrès en deux sections séparées. Il suffit de se constituer en Commissions. Constituer une section de législation, ce

serait hiérarchiser les Congrès, et reléguer au second plan tous les délégués non gradués en droit. La vitalité des Congrès y perdrait considérablement, sans qu'ils gagnassent en autorité: on dirait que nous nous sommes érigés en un *Sous-Institut de Droit International.*

D'ailleurs il pourrait s'élever des conflits entre les deux sections, auquel cas nous serions absolument réduits à l'impuissance.

M. *La Fontaine* maintient la proposition de la Section belge quant à ses points essentiels, mais ne s'oppose pas au renvoi à une Commission.

M. Emile *Arnaud* ne comprendrait pas qu'on passât à l'ordre du jour sur les deux propositions relatives à l'organisation des futurs Congrès, comme M. le Dr Clark l'a demandé. Il s'agit ici d'une réglementation utile, dont les détails peuvent être avantageusement examinés de plus près par une Commission.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

La proposition de M. Clark, de passer à l'ordre du jour, est mise aux voix et rejetée. Elle réunit 18 voix.

Le renvoi des deux propositions à une Commission est décidé à une grande majorité.

Le Bureau, chargé de nommer les membres de cette Commission, désigne à cet effet:

MM. Elie *Ducommun; La Fontaine; Guébin;* Dr *Kolben:* Ferd. *Dreyfus; Moneta; Trueblood;* Dr *Darby;* Dr *Richter*; *Eliescu.*

La séance est levée à 6 heures.



TROISIÈME SÉANCE

du mardi 23 août 1892, à 9½ heures du matin

M. Louis *Ruchonnet*, empêché, est remplacé à la présidence par M. Elie Ducommun, vice-président.

Il est donné connaissance des adresses suivantes:

1. M. Frédéric *Passy* annonce par télégramme qu'il arrivera à Berne assez tôt pour pouvoir prendre part aux travaux du Congrès dès vendredi matin. (Applaudissements.)

2. M. Frank *Carson*, esq., délégué au Congrès par l'*Universal Peace Union*, de Philadelphie, salue le Congrès et exprime son regret de ne pouvoir y prendre part.

3. M. le prof. Dr W. F. *Exner*, de Vienne, fait excuser son absence au Congrès, motivée par une cure à Karlsbad.

4. M. *Bernardot*, Président de la Société de Paix et d'Arbitrage international du Familistère de Guise, regrette de ne pouvoir prendre part au Congrès, appelé qu'il est à assister au Congrès des Sociétés coopératives à Londres.

5. *Società per la Pace e l'Arbitrato in Perugia.* Annonce qu'elle s'est constituée le 10 juillet 1892 sous la présidence de M. le prof. Léopold Tiberi, et que le nombre de ses membres s'élève déjà à 150. Elle propose qu'afin de ne pas surcharger le Bureau international de Berne on forme des Comités directeurs régionaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le chapitre II

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX.

Rapport sur la création, la marche et les ressources du Bureau, ainsi que sur l'exécution des résolutions des Congrès précédents. — Budget du Bureau.

M. Elie *Ducommun*, Secrétaire honoraire du Bureau international de la Paix, présente un rapport verbal sur l'organisation, la marche, les ressources et les dépenses de ce Bureau dans sa période provisoire du 1er décembre 1891 à fin août 1892.

La création du Bureau international ayant été résolue par le 3e Congrès universel en novembre 1891, une première séance de la Commission *ad hoc* a eu lieu à Rome avant la clôture du Congrès. M. Elie Ducommun a été chargé de faire les premiers préparatifs pour l'organisation du Bureau et de mettre en œuvre une souscription en faveur de l'institution naissante.

Les commencements ont été bien modestes et ont donné au Bureau une utile tendance à l'économie. Peu à peu, grâce au dévouement de bon nombre de nos amis, les subsides sont venus et ont permis de recourir aux services d'auxiliaires travaillant une partie de la journée à l'enregistrement et au classement de la correspondance, aux expéditions, à la régularisation des adresses, etc.

Il a fallu s'occuper ensuite de l'exécution des décisions du 3e Congrès, et à cet effet le Bureau a réuni les délibérations des trois premiers Congrès, classées par ordre analytique, en une brochure, qui a été publiée en français, en allemand, en anglais et en italien et envoyée à un grand nombre d'exemplaires aux Sociétés de la Paix, ainsi qu'aux adhérents dont les adresses étaient connues du Bureau.

Ce travail devait constituer une base sérieuse pour la fixation de l'ordre du jour du 4e Congrès, en indiquant clairement quelles étaient les questions déjà résolues et sur lesquelles il était inutile de revenir.

En même temps il permettait de classer par catégories d'ensemble les décisions de détail des trois premiers Congrès, en vue des appels à rédiger pour les mettre à exécution dans la mesure du possible. C'est ce que le Bureau s'est efforcé de faire en lançant dans la presse et dans les associations ouvrières, dans les sociétés de dames, parmi les instituteurs, les étudiants, etc., de nombreuses adresses en plusieurs langues, afin de généraliser la connaissance des travaux auxquels se sont livrés les Congrès universels de Paris, de Londres et de Rome.

Parallèlement à ces détails d'exécution, nécessaires pour donner une sanction aux résolutions des Congrès de la Paix, le Bureau a rédigé et expédié un projet de Règlement et un premier projet d'ordre du jour du 4e Congrès; les Sociétés de la Paix ont reçu ces projets avec l'invitation de donner leur avis sur le Règlement et de compléter, cas échéant, l'ordre du jour avant le 15 juin.

Une seule observation a été faite sur le projet de Règlement du Congrès, et il en a été tenu compte.

Quant à l'ordre du jour, il a été complété par un grand nombre de propositions, qui ont été classées analytiquement comme les réso-

lutions des trois premiers Congrès. Le programme des travaux du 4e Congrès, ainsi préparé, a été transmis aux Sociétés, de même qu'aux adhérents, assez tôt pour qu'ils pussent l'étudier et venir au Congrès en pleine connaissance de cause.

Les autres occupations essentielles du Bureau se rapportent au soin de la correspondance et des archives, au classement de la bibliothèque naissante et à la préparation matérielle du 4e Congrès.

Plus de 600 lettres ont été rédigées et expédiées et au moins 20,000 exemplaires de divers imprimés ont été envoyés à destination.

Le résultat de la souscription ouverte pour couvrir les dépenses du Bureau a été, en somme, satisfaisant. La liste des donateurs sera publiée à la fin de l'année.

La somme souscrite et payée à ce jour s'élève à fr. 9531. 60 auxquels il faut ajouter fr. 22. 55 d'intérêts du capital, ce qui donne un total de . . . . fr. 9554. 15

La dépense totale s'est élevée à . . . . » 2942. —

Solde actif à ce jour . . . . fr. 6612. 15

dont fr. 6307. 80 déposés à la Banque cantonale de Berne et fr. 304. 35 en caisse.

Le Bureau aura encore à dépenser jusqu'à fin août fr. 300. —

de sorte qu'à cette date son actif s'élèvera à. . . . fr. 6310. —

Il a été souscrit et non encore payé environ . . » 990. —

Nous pouvons donc disposer de . . . . fr. 7300. —

La Commission propose de répartir cette somme sur deux budgets annuels, à chacun desquels on ajouterait, pour pouvoir remplir la tâche toujours plus lourde qui incombera au Bureau, la moitié du produit des nouvelles souscriptions.

De cette manière, la marche du Bureau serait assurée pour deux ans et l'on ne se verrait pas dans la dure nécessité de faire un nouvel et pressant appel à la bourse des Sociétés et des amis, à peine une année après la première souscription. Sans doute avec un personnel à poste fixe et mieux salarié, le Bureau international pourrait rendre de plus grands services en prenant plus de développement pour le bien de la cause. Il est à espérer que de nouvelles souscriptions volontaires viendront, à cet effet, augmenter ses ressources, mais il faut agir avec circonspection et s'assurer avant tout deux années d'existence, pendant lesquelles notre œuvre gagnera de proche en proche, jusqu'au moment où les Gouvernements eux-mêmes voudront apporter leur concours financier à l'institution née de la libre initiative des Sociétés et des amis de la Paix. (Applaudissements.)

M. Frédéric *Bajer*, Président de la Commission provisoire du Bureau, fait l'éloge du dévouement qu'a apporté M. Ducommun dans l'exercice de ses fonctions gratuites de Secrétaire honoraire. M. Ducommun a été l'âme du Bureau, auquel il a donné la vie en lui consacrant ses forces, son intelligence et son expérience administrative.

Les comptes de la période provisoire du 1er décembre 1891 au 31 août 1892 ont été examinés par la Commission et trouvés exacts en tous points.

La Commission propose donc l'approbation de la gestion et des comptes du Bureau pour cette période, ainsi que l'adoption du budget dans la forme indiquée par M. Ducommun, c'est-à-dire en ce sens que le solde actuel de la souscription, avec ce qui rentrera encore, sera réparti sur les deux exercices futurs, de manière à ce que le fonctionnement du Bureau soit assuré pour au moins deux nouvelles années.

Adopté par acclamations.

STATUTS DU BUREAU INTERNATIONAL.

M. Elie *Ducommun* rapporte verbalement sur cet objet

Un premier projet de Règlement du Bureau international avait été rédigé sur la base des idées émises à Rome par M. Pandolfi, M. Mazzoleni et M. La Fontaine: mais il a dû être refondu pour répondre au vœu exprimé de différents côtés que le Bureau fût institué avec la personalité civile, de façon à se trouver en mesure d'accepter des dons et legs. Il a fallu pour obtenir cet avantage constituer le Bureau, à teneur du Code fédéral suisse des obligations, en une association régulière, dont les membres, stables et moralement responsables aux yeux de la loi, seront soit les Sociétés de la Paix, soit les particuliers qui auront adhéré aux statuts.

C'est ce qui explique la forme nouvelle du Règlement primitif.

Quant aux détails intérieurs du projet, ils ont été discutés avec le plus grand soin par voie de correspondance et dans trois séances de la Commission, qui ne peut qu'en recommander l'adoption.

Le projet est de la teneur suivante:

Art. 1er. Il est constitué par les soussignés une société ayant pour dénomination *Société du Bureau international permanent de la Paix* et dont le siège est à Berne (Suisse).

Cette Société a droit à la personalité civile à teneur de l'art. 716 du Code fédéral des obligations.

Art. 2. La Société se compose d'institutions, d'associations et de membres individuels.

Art. 3. La qualité de membre de la Société est acquise par une simple déclaration d'adhésion aux présents statuts auprès de la Commission. Elle se perd par une déclaration de sortie.

Art. 4. La Société a spécialement pour but:

a) De renseigner sur les questions relatives à la propagande et à la défense des idées communes les institutions, les associations et les personnes qui travaillent à l'œuvre de la Paix et de faciliter les relations entre elles;

b) D'assurer l'étude et la préparation des questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour des Congrès, des Conférences et des autres réunions internationales qui veulent se servir du Bureau, et d'aider le Comité local de chacune de ces réunions en ce qui concerne les convocations et les autres communications;

c) D'exécuter les décisions de ces réunions;

d) De classer et de conserver les archives des dites réunions, ainsi que toutes les pièces qui lui sont confiées et tout ce qui peut intéresser le mouvement de la Paix et de l'Arbitrage;

e) De constituer une bibliothèque de toutes les publications relatives à la paix, en collectionnant aussi autant que possible les articles des journaux et des revues périodiques, ainsi que les publications officielles des divers gouvernements ayant trait à des questions qui intéressent la paix entre les nations;

f) De recueillir autant que possible les jugements rendus par voie d'arbitrage entre nations et de les résumer de manière à constituer une sorte de jurisprudence pratique en cette matière;

g) De tenir à jour une bibliographie des publications relatives à la paix.

Art. 5. A mesure que ses ressources le permettront, le Bureau établira plusieurs départements chargés de développer l'œuvre pour laquelle il a été créé (droit international, statistique, histoire, éducation, etc.). Il publiera un journal si possible.

Art. 6. La Société est dirigée et surveillée par une Commission de onze membres,*) nommée chaque année par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Trois au moins des membres de la Commission, formant un Comité permanent, représentent la Société vis-à-vis des tiers et doivent avoir leur domicile à Berne.

Art. 7. La Commission nomme son Président, son Vice-président et son Secrétaire.

---

*) Ce chiffre a été porté à quinze.

Art. 8. Les frais d'organisation et de correspondance, les appointements des employés, etc. sont couverts par les souscriptions volontaires des institutions et des personnes favorables à l'œuvre de la Paix.

Un fonds assez considérable pour que le seul intérêt puisse défrayer le Bureau et en garantir la perpétuité sera créé, dans la mesure du possible, au moyen d'une taxe volontaire, de dons et legs et d'autres ressources éventuelles.

Art. 9. La Commission convoque l'assemblée générale. Elle lui soumet le rapport et les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice futur.

Elle décide les mesures à prendre en vue du fonctionnement régulier du Bureau.

Elle désigne pour l'année un des membres du Comité permanent, pour répartir les travaux à exécuter par le personnel et pour veiller à ce que ses décisions soient ponctuellement observées, le tout dans les limites du budget.

Elle nomme les employés à poste fixe.

Art. 10. La Commission se réunit à l'ordinaire à l'occasion de l'assemblée générale pour s'acquitter de son mandat, et à l'extraordinaire sur la convocation de son Président ou de trois de ses membres.

Chacun de ses membres a d'ailleurs le droit de s'enquérir sur place de la marche des affaires du Bureau.

Art. 11. Les débours des membres de la Commission leur sont remboursés sur note fournie.

Art. 12. L'assemblée générale de la Société est composée des membres adhérents et des délégués des institutions adhérentes. Toutefois les délégués des institutions et des Sociétés ont seuls voix délibérative. Elle élit les membres de la Commission. Elle prononce sur l'approbation de la gestion, des comptes et du budget. Elle ne peut décider la dissolution de la Société qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et si cet objet a été communiqué au Bureau assez tôt pour que celui-ci ait pu le porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale au moins deux mois à l'avance.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale décide à quelle autre œuvre humanitaire son actif doit être affecté.

Art. 14. Les présents statuts peuvent être soumis à une révision dans chaque Assemblée annuelle, pourvu que la Commission ait reçu au moins deux mois d'avance les propositions de modifications, afin de pouvoir donner son avis à l'assemblée.

Disposition transitoire. La Commission du Bureau soumettra à la première assemblée générale un projet de règlement déterminant l'organisation de l'assemblée, ainsi que la forme de ses délibérations, conformément à l'art. 12 ci-dessus.

— — —

La présidence demandant si l'assemblée entend discuter ce projet article par article, **la votation en bloc est réclamée de plusieurs côtés.**

——— ——

M. Edmond *Thiaudière* présente et développe le projet de résolutions suivant, à substituer au projet de statuts:

« Le Congrès, considérant que le Bureau international de la Paix doit avoir le caractère non seulement d'un centre d'informations pour les diverses sociétés de la Paix, mais d'un lien effectif et quasi fédéral;

Que, dès lors, il importe que la composition de ce Bureau soit la représentation la plus exacte possible de ces sociétés;

Que chacune de celles qui concourent pour une part notable et dont le minimum pourrait être fixé à 400 fr. par an, à l'entretien dudit Bureau doivent y être représentées également;

Que d'ailleurs n'y doivent être représentées que celles-là, les sociétés ne contribuant pas suffisamment à son entretien ne pouvant y avoir aucune part de représentation;

Par ces motifs le Congrès adopte les résolutions suivantes:

Article 1er Le Bureau international de la Paix est définitivement constitué d'après des principes fixes.

Art. 2. Il sera composé pour le prochain exercice et pour les suivants indéfiniment des présidents ou délégués des sociétés lui ayant fourni dans l'exercice précédent une contribution d'au moins 400 francs.

Art. 3. La présidence du Bureau sera exercée pour un an, à tour de rôle, par chacun des présidents qui en seront membres, d'après un roulement fixé par chaque Congrès.

Art. 4. Le Secrétaire du Bureau, actuellement en fonctions, est maintenu et reçoit le titre de Secrétaire perpétuel. »

M. Edmond *Potonié* se prononce contre la proposition de M. Thiaudière, dont l'adoption aurait pour résultat de placer le Bureau international sous l'influence des sociétés assez riches pour donner des subsides annuels de 400 frs., tandis que des groupes très-dévoués, mais ne pouvant pas fournir cette somme, seraient laissés en dehors. Le Congrès de la Paix doit avoir une base démocratique. On arriverait à fin contraire avec l'organisation recommandée par M. Thiaudière.

M. Constantin *Reyer* critique le projet de statuts en ce sens qu'au lieu de prévoir une Commission seulement de 11 membres il devrait représenter toutes les nationalités, dont le nombre est de trente.

M. le Dr. *Löwenthal* recommande l'adoption pure et simple du projet mûrement discuté et présenté par la Commission en pleine connaissance de cause.

M. *Thiaudière* soutient sa proposition, dont l'adoption aurait pour conséquence, à son avis, d'assurer au Bureau international une vingtaine de mille francs chaque année, provenant des subsides des sociétés, dont quelques-unes très-riches donneront plus que le minimum.

M. de *Montluc* combat, au contraire, cette proposition comme ne répondant pas aux exigences de la loi suisse et comme retardant la constitution définitive du Bureau.

La discussion est close.

A une très grande majorité, le projet de statuts proposé par la Commission du Bureau est adopté.

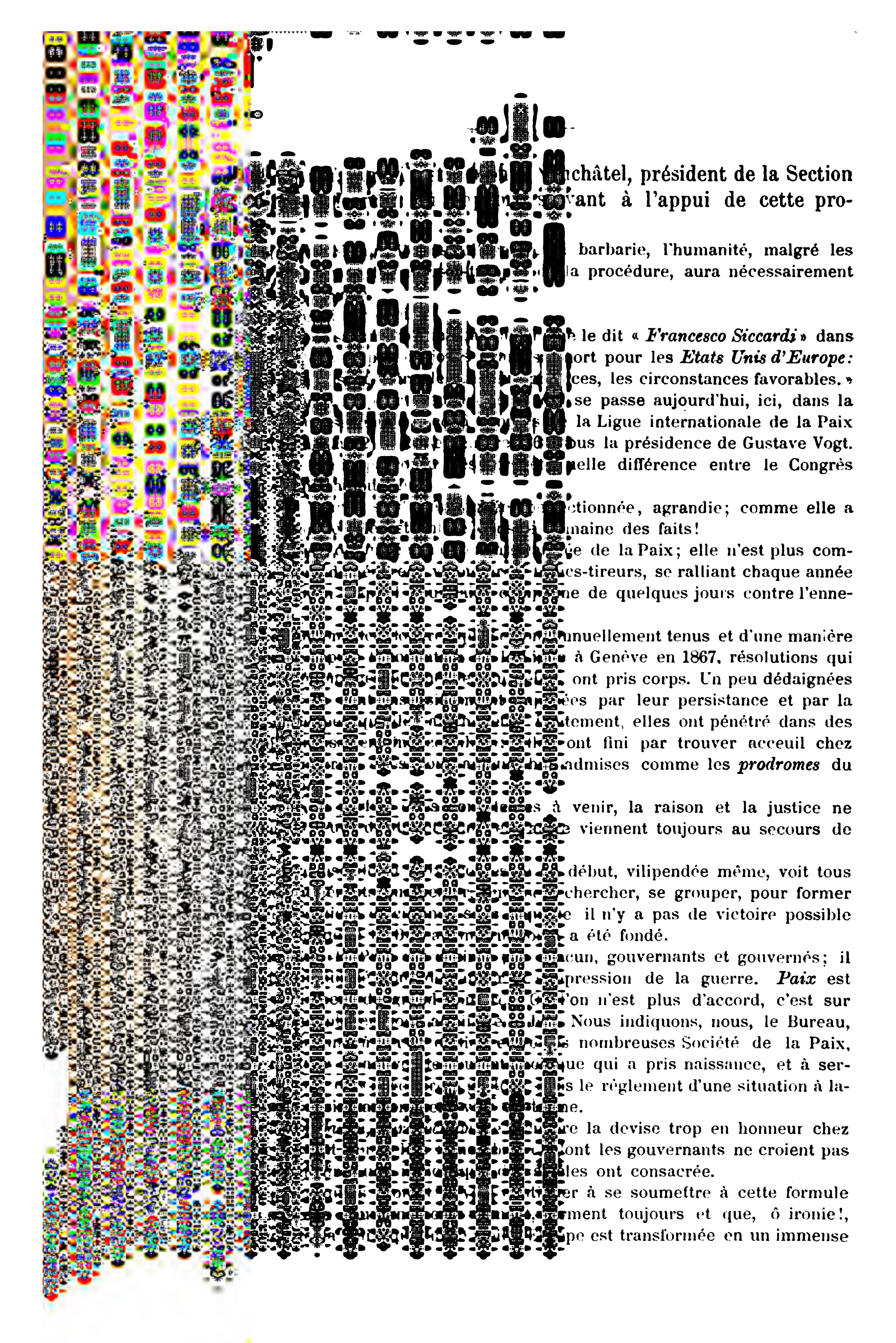
La présidence annonce qu'elle reçoit à l'instant de M. Nicolas *Fleva,* avocat à Bucharest et ancien maire de cette ville, une lettre par laquelle cet ami, avantageusement connu des personnes qui ont assisté l'année dernière au Congrès de Rome, envoie une somme de 300 frs. qu'il a réunie dans son entourage, comme subside pour le Bureau international de la Paix. Dans cette lettre, M. Fleva exprime son regret de ne pouvoir, pour causes indépendantes de sa volonté, prendre part aux travaux du Congrès, et envoie ses souhaits les plus sincères pour le triomphe de l'idée généreuse agitée devant l'opinion publique de l'Europe et du monde civilisé.

(Applaudissements à l'adresse de M. Fleva.)

DECISIONS A PRENDRE SUR LE DEVELOPPEMENT FUTUR DU BUREAU.

La *Section suisse de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* a formulé la proposition suivante:

«Par un organe autorisé et dans la forme qu'il croira la meilleure, le Congrès adressera aux gouvernements des peuples civilisés un appel en sollicitant leur concours direct pour pourvoir aux moyens propres à assurer le fonctionnement et l'entretien du Bureau international permanent de la Paix.»



...châtel, président de la Section
...ant à l'appui de cette pro-

... barbarie, l'humanité, malgré les
... la procédure, aura nécessairement

... le dit « *Francesco Siccardi* » dans
... ort pour les *Etats Unis d'Europe:*
... ces, les circonstances favorables. »
... se passe aujourd'hui, ici, dans la
... la Ligue internationale de la Paix
... ous la présidence de Gustave Vogt.
... elle différence entre le Congrès

... ctionnée, agrandie; comme elle a
... maine des faits!
... e de la Paix; elle n'est plus com-
... es-tireurs, se ralliant chaque année
... ne de quelques jours contre l'enne-

... nuellement tenus et d'une manière
... à Genève en 1867, résolutions qui
... ont pris corps. Un peu dédaignées
... ées par leur persistance et par la
... tement, elles ont pénétré dans des
... ont fini par trouver accueil chez
... admises comme les *prodromes* du

... s à venir, la raison et la justice ne
... viennent toujours au secours de

... début, vilipendée même, voit tous
... chercher, se grouper, pour former
... il n'y a pas de victoire possible
... a été fondé.
... cun, gouvernants et gouvernés; il
... pression de la guerre. *Paix* est
... l'on n'est plus d'accord, c'est sur
... Nous indiquons, nous, le Bureau,
... nombreuses Société de la Paix,
... ue qui a pris naissance, et à ser-
... s le règlement d'une situation à la-
... ne.
... re la devise trop en honneur chez
... ont les gouvernants ne croient pas
... les ont consacrée.
... er à se soumettre à cette formule
... rment toujours et que, ô ironie!,
... pe est transformée en un immense

camp retranché. dans lequel l'agriculture, l'industrie et le commerce sont comme des accessoires, le principal étant la préparation et l'entraînement de la chair à canon.

Le formidable choc de l'Allemagne et de la France en 1870 a laissé partout des souvenirs inoubliables et pas n'est besoin d'avoir assisté en personne à l'un des actes de cette lugubre tragédie pour en connaître les horreurs.

Une page que je demande la permission de détacher de la trop véridique histoire de la guerre de 1870 écrite par Zola sous le titre de «*La Débâcle*» me parait lamentablement résumer les atrocités de ce crime qui a nom «*la guerre*».

« L'aspect de l'ambulance était vraiment effroyable.

« Dans le vaste séchoir, dont on laissait la grande porte ouverte, non seule-« ment tous les matelas étaient occupés, mais il ne restait même plus de place « sur la litière étalée au bout de la salle. On commençait à mettre de la paille « entre les lits, on serrait les blessés les uns contre les autres. Déjà, on en « comptait près de deux cents, et il en arrivait toujours. Les larges fenêtres « éclairaient d'une clarté blanche toute cette souffrance humaine entassée. Par-« fois, à un mouvement trop brusque, un cri involontaire s'élevait. Des râles « d'agonie passaient dans l'air moite. Tout au fond, une plainte douce, presque « chantante, ne cessait pas. Et le silence se faisait plus profond, une sorte de « stupeur résignée, le morne accablement d'une chambre de mort, que coupaient « seuls les pas et les chuchotements des infirmiers. Les blessures, pansées à « la hâte sur le champ de bataille, quelques-unes même demeurées à vif, « étalaient leur détresse, entre les lambeaux des capotes et des pantalons dé-« chirés. Des pieds s'allongeaient, chaussés encore, broyés et saignants. Des « genoux et des coudes, comme rompus à coups de marteau, laissaient pendre « des membres inertes. Il y avait des mains cassées, des doigts qui tombaient, « retenus à peine par un fil de peau. Les jambes et les bras fracturés sem-« blaient les plus nombreux, raidis de douleur, d'une pesanteur de plomb. Mais « surtout les inquiétantes blessures étaient celles qui avaient troué le ventre, « la poitrine ou la tête. Des flancs saignaient par des déchirures affreuses, des « nœuds d'entrailles s'étaient faits sous la peau soulevée, des reins entamés, « hachés, tordaient les attitudes en des contorsions frénétiques. De part en « part, des poumons étaient traversés, les uns d'un trou si mince, qu'il ne « saignait pas, les autres d'une fente béante d'où la vie coulait en un flot rouge; « et les hémorragies internes, celles qu'on ne voyait point, foudroyaient les « hommes, tout d'un coup délirants et noirs. Enfin, les têtes avaient souffert « plus encore: mâchoires fracassées, bouillie sanglante des dents et de la langue; « orbites défoncés, l'œil à moitié sorti; crânes ouverts, laissant voir la cer-« velle. Tous ceux dont les balles avaient touché la mœlle ou le cerveau, « étaient comme des cadavres, dans l'anéantissement du coma; tandis que les « autres, les fracturés, les fiévreux, s'agitaient, demandaient à boire, d'une voix « basse et suppliante.

« Puis, à côté sous le hangar où l'on opérait, c'était une autre horreur. « Dans cette première bousculade, on ne procédait qu'aux opérations urgentes, « celles que nécessitait l'état désespéré des blessés. Toute crainte d'hémorrhagie « décidait Bouroche à l'amputation immédiate. De même, il n'attendait pas pour « chercher les projectiles au fond des plaies et les enlever, s'ils s'étaient logés « dans quelque zone dangereuse, la base du cou, la région de l'aisselle, la racine « de la cuisse, le pli du coude ou le jarret. Les autres blessures, qu'il préférait « laisser en observation, étaient simplement pansées par les infirmiers, sur ses

« conseils. Déjà, il avait fait pour sa part quatre amputations, en les espaçant,
« en se donnant le repos d'extraire quelques balles entre les opérations graves;
« et il commençait à se fatiguer. Il n'y avait que deux tables, la sienne et une
« autre, où travaillait un de ses aides. On venait de tendre un drap entre les deux,
« afin que les opérés ne pussent se voir. Et l'on avait beau les laver à l'éponge,
« les tables restaient rouges; tandis que les seaux qu'on allait jeter à quelques
« pas, sur une corbeille de marguerites, ces seaux, dont un verre de sang suffi-
« sait à rougir l'eau claire, semblaient être des seaux de sang pur, des volées de
« sang noyant les fleurs de la pelouse. Bien que l'air entrât librement, une
« nausée montait de ces tables, de ces linges, de ces trousses, dans l'odeur
« fade du chloroforme. »

Ce que serait la future guerre, celle en évitation de laquelle on procède aux formidables armements qui épuisent les peuples par tous les bouts, il n'est pas possible de le dire d'une manière certaine.

Les stratégistes ne sont pas fixés sur les difficultés de la direction de leurs troupes; l'étendue des fronts de combat réservera des surprises à chacun.

On est mieux fixé sur les effets des nouvelles armes et munitions. Ainsi, les projectiles qui atteindront la charpente, l'ossature, ne produiront plus les effets des anciennes armes, cela perforera l'os sans produire d'esquilles, l'amputation avec ses suites sera à peu près supprimée. Par contre, il est établi et reconnu que les projectiles qui entreront dans les parties molles du corps causeront fatalement la mort; pour ne pas encombrer les ambulances et surmener le personnel sanitaire, il suffira de tirer à mi-corps, on pourra tuer ainsi sûrement des milliers d'hommes par minute.

Voilà la perspective! On comprend aisément qu'elle n'est pas pour tenter même les plus décidés, les plus audacieux, voire même encore les plus obérés, et Siccardi avait cent fois raison lorsqu'il disait avant de mourir:

« Les temps sont mûrs, les milieux propices, les circonstances favorables; qu'attendons-nous encore pour agir? »

Eh bien! nous voulons agir; nous sommes venus de tous pays, nous nous sommes rencontrés ici, représentants des troupes régulières de l'armée de la Paix, pour engager l'action résolument, et j'ai le sentiment que nous aurons pour nous et avec nous, secrètement d'abord, ouvertement ensuite, ceux mêmes auxquels il parait que nous déclarons aujourd'hui la guerre.

Je crois que les belligérants le sont parce qu'ils ne voient pas le moyen de cesser de l'être; ils sont comme dans un cercle vicieux dont ils ne peuvent sortir. Rompre ce cercle, ouvrir une issue, voilà, me parait-il, quelle doit être une de nos premières opérations, si ce n'est la première.

Et de fait l'engin est créé, il ne lui manque plus que les munitions.

Le Bureau international de la Paix existe à l'état rudimentaire, il est vrai, il a fonctionné grâce au dévouement de quelques hommes; il faut le développer, le perfectionner, car c'est lui, j'en ai la conviction, qui sera l'instrument de paix et c'est lui qui rompra le cercle.

Pour cela que faut-il?

Il serait puéril de vouloir jouer avec les mots et marchander sa pensée; il faut le nerf de la guerre: « *de l'argent* ».

Mais où le prendre?

Jusqu'ici, les sociétés de la Paix, par leurs souscriptions, ont pourvu au plus pressé; il a été réuni à peu près la somme nécessaire pour mettre en œuvre le présent Congrès, établir un lien entre les différentes et nombreuses

Sociétés de la Paix de tous les pays, mais la stabilité de l'organe ne sera assurée que lorsqu'on pourra compter sur autre chose que les souscriptions volontaires. Pour être assis sur des bases solides, pour être réellement et continuellement utile, le Bureau international de la Paix doit être subventionné par les intéressés, et les intéressés sont les gouvernements, qui ont charge de peuple, les gouvernements, que l'état de choses actuel pousse à la ruine en les menaçant de la révolution.

Les charges qu'impose la paix armée que l'Europe subit depuis 20 ans écrasent les nations; ce sont elles qui nous ont valu ces mesures fiscales dont nous allons bientôt sentir partout les lourdes conséquences. Si cette situation devait continuer à se tendre, si le malaise que nous sentons devait s'aggraver, les pires conséquences pourraient être à craindre pour les gouvernements, et c'est par une formidable explosion de la misère humaine que trônes et dynasties pourraient être renversés, les institutions républicaines même être culbutées.

C'est donc au point de vue de leur sécurité, aussi bien que de leur responsabilité vis-à-vis des peuples, que les gouvernements ont intérêt à l'existence d'un organe qui, à titre d'*amiable compositeur,* cherche et trouve la solution du problème qui se pose devant l'Europe.

La suppression de la guerre, c'est des milliards rendus annuellement aux productions utiles, aux défrichements nécessaires, aux endiguements urgents, aux constructions de routes indispensables; c'est la restitution à la terre de milliers et de milliers de bras qui lui sont enlevés chaque année.

L'arbitrage succédant à la guerre, c'est la suppression du chômage, c'est la vie pour tous les travailleurs, c'est la disparition des barrières artificielles élevées entre nations, c'est le règne de la loi naturelle. le libre échange.

Et avec cela les gouvernements plus forts, en parfaite sécurité, parce que les peuples seront heureux, qu'ils n'auront pas de ces révoltes que la misère excuse, explique, si elle ne les justifie.

Cet idéal peut être réalisé; nous en indiquons le moyen dans la proposition que la Section suisse a l'honneur de présenter au Congrès, et je termine ce court rapport en formant le vœu que nos efforts réunis atteignent à la réalisation de la parole du Maître:

« Paix sur la terre et bonne volonté envers les hommes. »

La rédaction sur laquelle se sont mis d'accord M. *Renaud* et M. *Bajer*, auteur d'une autre proposition sur le même objet, est la suivante:

« Le Conseil fédéral est prié de prendre l'initiative d'une démarche auprès des gouvernements pour assurer le fonctionnement et le développement du Bureau international de la paix à Berne. »

M. Frédéric *Bajer.*

M. Renaud vient de proposer une résolution. Je ne m'y oppose pas; mais j'avoue que c'est à contre-cœur que je retire, en faveur de la sienne, une proposition semblable, préparée depuis longtemps. Ma proposition était appuyée de plusieurs côtés. Mme Belva Lockwood a même fait imprimer et distribuer un «*Discours sur la proposition de M. Fr. Bajer*»*). Ce que contient ce «discours» garde sa valeur, quoique l'occasion de le prononcer ne se présente pas,

*) Voir aux annexes du présent Bulletin.

puisqu'il me faut retirer ma proposition en faveur d'une autre, qui a plus de chance d'être adoptée. Néanmoins, je veux motiver ma proposition originaire, préparée aussi par un article dans la revue «Die Waffen nieder» (juillet 1892, pag. 6, etc.). Car mes motifs pourraient être utiles, si Mme Belva Lockwood reprend ma proposition — sous une autre forme — au Congrès de Chicago de 1893, — ce que j'espère.

Mesdames et messieurs!

De nos jours, les Etats font comme les particuliers : ils s'unissent pour mieux arriver à certaines de leurs fins.

Ainsi, nous avons vu les Etats créer depuis l'année 1865 : l'Union télégraphique internationale, l'Union postale universelle, l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers et d'autres Unions internationales. Je ne les nomme pas toutes.

Mais toutes elles se servent de Bureaux internationaux, établis à Berne ou ailleurs et subventionnés par les Etats des différentes Unions.

Un auteur spirituel, M. Moynier, vient de publier un livre sur ces Bureaux, et il en dit : «La masse confuse de questions sociales d'où ils peuvent surgir m'apparait comme comparable à ces nébuleuses où se façonnent peu à peu les mondes du firmament. Quelques Bureaux se sont déjà dégagés du chaos et je pressens que beaucoup d'autres apparaîtront peu à peu.»

Si les intérêts matériels prédominent dans la plupart de ces Unions, qui ont chacune leur Bureau, une des plus jeunes tout au moins a un but exclusivement moral: la répression de la traite des esclaves africains. L'Union internationale qui poursuit ce but humanitaire a son bureau «spécial» à Bruxelles et son Bureau maritime à Zanzibar. Celui-ci a pour mission de centraliser tous les documents et renseignements qui seraient de nature à faciliter la répression de la traite dans la zône d'où elle est proscrite.

Si, un jour, les Etats civilisés s'unissent pour la répression de la guerre internationale, s'ils créent une *Union pour l'établissement progressif de la paix*, celle-ci aura un but principalement moral, tout en ayant une grande utilité matérielle. Pensez aux sommes énormes que coûtent la guerre et la «paix armée»! Pensez aux ravages en même temps matériels et moraux causés par ces fléaux de l'humanité!

Et puisque l'Union internationale pour la répression de la traite des esclaves est déjà une réalité, l'Union pour l'établissement progressif de la paix, formée par des Etats civilisés, n'est plus une utopie. Veuillez observer que je ne parle que de la paix établie *progressivement!* Si cette expression sent l'utopie, l'histoire a menti, et ment toujours.

L'Union future pour l'établissement progressif de la paix aura aussi son Bureau international. En général, les Etats ont commencé par créer l'Union, et fini par établir le Bureau. Mais, sans doute, on abrègerait souvent le chemin, en commençant par le Bureau.

Serait-il donc impossible de former autour de notre Bureau international de la Paix, établi à Berne, une de ces «nébuleuses» d'où surgira un jour l'Union future?

Sans doute, le Bureau n'a point de caractère officiel. Mais, dans l'histoire politique des Etats, nous trouverons beaucoup d'exemples d'institutions privées qui sont devenues publiques, officielles, quelquefois même universelles, et, en ces cas, subventionnées par les Etats.

Voici un exemple emprunté à l'histoire contemporaine du Danemark! Les fortifications qui entourent Copenhague ont été commencées comme entreprise privée. Le 18 mars 1885, un appel à la nation danoise, signé par 2727 hommes et femmes, souscrivant en même temps pour une somme de $^1/_4$ de million de couronnes,*) fut répandu en 350,000 exemplaires sur tout le Danemark. Dans le cours de la même année la souscription monta, en donations volontaires, jusqu'à $^3/_4$ de million de couronnes. Le 10 mars 1886, le Gouvernement — du reste sans avoir entendu le parlement — consentit à recevoir, de la part de l'organisation de la soi-disant «taxation volontaire en faveur de la défense de la patrie», l'emplacement du premier fort. Le 27 mars on en commença la construction. La dite «organisation» continuait son agitation. Le pays fut divisé en plus de 500 districts pour faciliter la souscription. 2000 dames, organisées en 100 comités locaux, assistaient. Lorsque cette «organisation» finit son œuvre, vers le fin de l'an 1891, plus de 1,700,000 couronnes étaient souscrites. Cependant le Gouvernement avait rendu officielle l'entreprise privée des organisateurs. Malgré les protestations de la Chambre des députés, il avait dépensé une cinquantaine de millions de couronnes aux fortifications de Copenhague. Elles sont à présent une réalité, même si leur illégalité est évidente. En tout cas, l'exemple des militaristes danois devrait être imité par les amis de la paix du monde entier, — d'une manière légale (cela va sans dire) et en faveur de la fortification universelle de la paix!

Pour que le Bureau international de la Paix puisse obtenir un caractère officiel, pour qu'il puisse devenir ce noyau autour duquel se formera successivement l'Union la plus civilisatrice du monde, il faut qu'il commence de suite à s'adonner à des travaux qui intéressent non seulement les Associations privées des amis de la paix, mais aussi tous les Etats vraiment civilisés.

Dans la résolution que j'ai voulu proposer à cette honorable assemblée, j'ai cité seulement trois travaux de cette nature.

Je voudrais que l'éminent membre du Gouvernement suisse par qui nous avons l'honneur d'être présidés ces jours, se chargeât d'être notre intermédiaire auprès de ses collègues du Gouvernement, lequel à son tour serait notre intermédiaire vis-à-vis des autres Gouvernements civilisés, puisque le Congrès lui-même est privé de tout caractère officiel.

Voici les trois natures de travaux indiquées dans la résolution que je vous propose et mes motifs de les proposer:

La ***statistique militaire*** intéresse également les gouvernements, même les plus militaristes, et les amis de la paix.

Les ***manuels d'histoire*** des différents pays sont encore souvent contradictoires. Lorsqu'il s'agit de questions de guerres internationales, les auteurs de ces manuels flattent souvent leurs propres nations. Mais il faut faire prévaloir la vérité. La flatterie ne crée pas le vrai patriotisme. Il en est de l'éducation des nations comme de celle des enfants: il leur faut «la vérité sans flatterie».

Les ***traités pacifiques*** — pour ainsi dire — ne sont pas encore codifiés, pas même recueillis. Selon le livre de M. Moynier, que j'ai cité, l'Institut de droit international a réclamé la formation d'une Union internationale, en vue d'une publication aussi universelle, aussi prompte et aussi uniforme que possible des traités et des conventions entre Etats, les recueils qui les contiennent laissant actuellement beaucoup à désirer. «L'exécution» — dit M. Moynier

*) 18 couronnes danoises = 25 francs = 1 Lst. = 20 M.

(pag. 155) — «en serait naturellement confiée à un Bureau unique, que le Conseil fédéral suisse s'est déclaré d'avance prêt à organiser à Berne, si on le lui demande.» Jusqu'à ce que le Bureau soit établi,*) le Bureau actuel de la paix pourrait être utile, en préparant son établissement. Mais il va sans dire que notre Bureau se bornerait à recueillir les ***traités pacifiques*** seulement.

La convocation d'une réunion de représentants diplomatiques chargés de créer par voie de ***convention*** une Union internationale, — voilà la démarche préparatoire qui a amené la formation des autres Unions, analogues à celle que nous préconisons! Si la «Conférence des Gouvernements» (voir une des résolutions du Congrès de Rome) se tient à Chicago en 1893, elle pourrait discuter et adopter une telle convention, préparée d'avance le plus soigneusement possible.

* * *

A présent, il ne me reste qu'à vous lire, mesdames et messieurs, le texte de la résolution que j'avais voulu vous proposer:

«Le Congrès s'adresse au Gouvernement de la Confédération suisse pour lui demander d'inviter les autres gouvernements:

1° à se servir du Bureau international de la Paix à Berne pour l'élaboration et la publication de la ***statistique militaire,*** à peu près comme ils se servent du Bureau établi en 1890 à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers;

2° à envoyer au Bureau international de la Paix à Berne un exemplaire de tous les ***manuels d'histoire*** autorisés et en usage dans les écoles primaires, afin que le Bureau puisse examiner les points sur lesquels ils diffèrent, puis s'adresser aux historiens les plus compétents, en les priant de rectifier, autant que possible, les erreurs qui peuvent y être contenues;

3° à envoyer au Bureau, si possible, deux copies de tout traité en vigueur contenant des clauses d'arbitrage et de neutralisation ou relatant tout autre moyen pacifique;

4° à déléguer des représentants à une Conférence diplomatique chargée de créer par voie de ***convention*** une ***Union internationale pour l'établissement progressif de la Paix*** formée par les Etats qui voudraient se servir du Bureau international de la Paix, à Berne dans le sens ci-dessus ou pour tout autre travail rentrant dans sa sphère d'action.»

Mr. *Appleton* proposed the omission of the words «appeal to governments» and to substitute «to all the peace societies and friends of peace throughout the world». He was afraid that few if any Governments would reply to any appeal of the kind.

M. *Marsauches* fait observer que la proposition tendant à prier le Conseil fédéral de prendre l'initiative d'une démarche auprès des Gouvernements en faveur du Bureau de la Paix a été formulée par une Société suisse, ce qu'il conviendrait peut-être de constater dans la résolution à prendre, en chargeant les auteurs de cette proposition d'en poursuivre l'exécution.

*) Conf. les résolutions de l'assemblée de l'Institut du Droit international à Genève (septembre 1892).

M. Franz *Wirth* n'attribue pas une bien grande influence à cette démarche à faire auprès des Gouvernements. La première chose à faire, dans l'œuvre de la Paix, c'est d'inculquer nos principes à l'opinion publique, force à laquelle les Gouvernements ne résistent pas. Il faut remuer cette opinion publique par la presse et par l'enseignement dans les écoles.

M, Ferdinand *Dreyfus* partage l'avis de M. Wirth. Si le Conseil fédéral suisse ne consent pas à faire la démarche qu'on lui demande, notre résolution sera sans objet, et s'il y consent, les Gouvernements lui répondront sans doute: Vous nous demandez de l'argent pour la paix? Nous n'en avons que pour la guerre!

M. Manuel *Vasseur* craint que si les Gouvernements accordent des subventions en faveur de l'œuvre de la Paix et en particulier pour le Bureau international, ce ne soit afin de pouvoir mettre ensuite des bâtons dans les roues où ils n'ont que faire. Il se défie des subsides gouvernementaux dans les entreprises qui doivent rester autant que possible en dehors de l'influence officielle.

M. *Pardoux*, Président de la Société de la Paix de Clermont-Ferrand, ne va pas aussi loin que M. Vasseur; il estime que le Congrès ne doit ni accepter, ni refuser des subventions des Etats, mais attendre qu'on les lui offre, pour savoir quelles conditions on y attache.

Il voudrait, en conséquence, qu'on se bornât à émettre le vœu que les Gouvernements, s'inspirant de plus en plus des principes de la Paix soutenus par le Congrès, témoignent leur intérêt par des dons, qui seront bien accueillis, parce qu'on y verra l'expression de pensées et d'intentions pacifiques.

M. *Jnsull*, de Londres, engage le Congrès à s'abstenir de demander des subsides aux Gouvernements dont les mains ne sont pas pures de guerre et d'effusion de sang.

M. *Renaud* se voit obligé de répondre, comme rapporteur, aux objections présentées. Il existe déjà des bureaux internationaux dont la marche est assurée. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le Bureau de la Paix? Les Gouvernements ne sont-ils pas les premiers intéressés aux solutions pacifiques des conflits? Sans doute on sait bien que l'opinion publique prime tout, mais on peut, tout en l'éclairant pour l'avenir, pourvoir aux besoins du présent.

Mme *Raymond-Pognon* pense qu'il conviendrait de s'adresser d'abord à la Conférence interparlementaire, pour que ses membres portent l'idée dans les groupes des parlements favorables à la Paix.

M. *Milchowski* serait d'accord pour qu'on s'adressât au Gouvernement suisse, mais il ne croit pas qu'on doive s'adresser indifférem-

ment à tous les Gouvernements, dont plusieurs recevraient probablement assez mal une demande de concours financier pour une œuvre de paix et de justice internationale.

M. Emile *Arnaud* présente une rédaction de nature à satisfaire les auteurs des diverses opinions émises. Il prendrait la forme indiquée par M. Marsauche, remplacerait le mot « Gouvernements » par les mots « pouvoirs constitués », et ajouterait « et des membres des Parlements ».

Après quelques mots d'explications sur le sens des mots « pouvoirs constitués », la discussion est close et l'on passe à la votation.

La question principale, de savoir *si l'on veut s'adresser aux pouvoirs constitués*, est résolue affirmativement par 39 voix contre 19.

La proposition tendant à ce que *l'on prie le Conseil fédéral de faire la démarche dont il s'agit* est adoptée à une grande majorité.

Enfin, la *rédaction proposée par M. Emile Arnaud* est acceptée par 53 voix contre 4.

Elle est ainsi conçue:

« Le Congrès, adoptant avec reconnaissance la proposition ci-après de la Section suisse, charge celle-ci et les membres suisses du Bureau d'en poursuivre l'exécution:

« Le Conseil fédéral est prié de prendre l'initiative d'une démarche auprès des différents pouvoirs constitués et des membres des Parlements des deux mondes pour assurer le fonctionnement et le développement du Bureau international permanent de la Paix à Berne. »

La séance est levée à midi un quart.



QUATRIÈME SÉANCE

du mardi 23 août 1892, à 2½ heures de l'après-midi

dans la salle du Musée, à Berne.

Présidence de M. Louis *Ruchonnet.*

La présidence rappelle qu'il y aura ce soir, au théâtre d'été du Schänzli, une représentation de gala offerte aux membres du Congrès par le *Verkehrsbureau* de la ville de Berne. Cette représentation se composera d'un prologue de circonstance, de M. le Dr Widmann, d'une opérette (Das goldene Kreuz) et d'une petite comédie « Die Waffen nieder! » de M. de Greyerz.

Elle donne aussi le programme détaillé de la promenade du jeudi 25 août à Lucerne et au lac des Quatre-Cantons. Cette promenade est offerte aux membres du Congrès par le Comité d'organisation, avec le généreux concours du Conseil fédéral suisse. Les membres du Congrès qui désirent prendre part à cette course sont invités à s'inscrire au Secrétariat.

On est également prié de retirer au *bureau postal installé d'office au Secrétariat du Congrès* les lettres adressées à des membres de l'Assemblée.

Les adresses suivantes de félicitations et d'excuses sont parvenues au Bureau du Congrès:

M. Léopold *Bellobraidic,* capitaine en retraite au service autrichien, domicilié à Budapest, membre de la Société autrichienne des amis de la Paix, ne peut assister au Congrès, mais est de cœur et d'âme dévoué à la cause de l'humanité. Ayant pris part à trois guerres il a pu constater que la guerre est le plus grand fléau qui puisse affliger les hommes. Il souhaite que les amis de la Paix ne se découragent jamais et que leurs efforts soient couronnés de succès.

Comité de la Paix, de Palerme (Mme la baronne Boscogrande). Fait adhésion au Congrès, souhaite de bons résultats et prie Mme la baronne de Suttner de le représenter.

M. le Dr *Mautner de Markof* envoie de Kaltenleutgeben, par télégramme, ses meilleurs souhaits pour la réussite des efforts du Congrès.

Le Comité du *Verein Frauenwohl*, à Berlin, envoie par télégramme son adhésion cordiale au Congrès et la déclaration que cette société fera partie de la Société allemande de la Paix.

M. Edouard *Wawlinsky*, à Stockholm, exprime ses regrets de ne pouvoir prendre part aux travaux du Congrès.

At the Meeting of the English Group held at the close of the sitting this morning, Dr Clark in the chair, it was resolved:

That the Vice-President representing this group be requested kindly but firmly to urge the necessity of having Resolutions clearly stated in English at the beginning of each discussion and both Resolutions and Amendments together with definite instructions for voting again expressed in English before the voting take place.

That every resolution and amendment be put to the Congress in the precise words in which they are moved and seconded.

That every resolution and amendment shall be handed to the President in writing or it shall not be discussed or voted upon.

A l'assemblée du Groupe anglais tenue après la réunion de ce matin sous la Présidence du Dr Clark, il a été résolu:

Que le Vice-Président représentant ce groupe serait invité à insister courtoisement, mais fermement, sur la nécessité de faire donner les résolutions clairement en anglais au commencement de chaque discussion et de faire traduire en anglais les résolutions et les amendements avec des instructions précises sur la votation avant qu'elle ait lieu;

Que toute résolution et tout amendement soient proposés au Congrès dans leur teneur précise;

Que toute résolution et tout amendement soient remis au Président par écrit. Si ceci n'est pas fait il ne sera ni discuté ni voté.

Le Bureau du Congrès déclare qu'il prend acte de ces désirs, auxquels il sera satisfait dans la mesure du possible.

M. Robert *Comtesse*, Conseiller d'Etat à Neuchâtel, ayant annoncé que des raisons de santé l'empêchent, à son grand regret, d'assister aux séances, **le Bureau du Congrès propose de désigner**

un troisième vice-président effectif en la personne de M. Félix Moscheles, délégué de l'International arbitration and Peace Association et de la Peace Society de Londres.

Cette proposition est votée par acclamations.

M. Elie *Ducommun* rappelle qu'il est resté des tractanda de ce matin touchant le Bureau international de la Paix une proposition de M. Alfred H. Love, Président de la Société américaine de la Paix, à Philadelphie, qui se rapporte au rôle qu'aurait à remplir le Bureau en cas de menace de guerre.

Cette proposition est ainsi conçue:

« Toutes les fois qu'une difficulté menaçant de faire éclater une guerre s'élève entre des nations, les Sociétés de la Paix de ces nations doivent immédiatement en informer le Bureau international, qui, à son tour, en avisera toutes les Sociétés de la Paix, afin qu'elles s'adressent à leurs propres gouvernements en vue d'amener une solution pacifique des difficultés. Le Bureau doit faire aussi lui-même un appel aux gouvernements dans ce sens. »

M. *Ducommun* rend hommage aux sentiments élevés qui ont dicté cette proposition, mais fait observer que depuis qu'elle a été formulée le Congrès a approuvé les statuts du Bureau international, qui donnent à cette institution une compétence suffisante pour qu'il soit satisfait aux vœux de M. Love. La dernière phrase de la motion lui semble cependant outrepasser les attributions du Bureau, qui doit éviter de substituer son action à celle des Sociétés de la Paix dans les rapports avec les autorités de leurs pays.

Mme Belva *Lockwood*, agissant au nom de M. Alfred H. Love, déclare retirer la dernière phrase de la motion.

Comme cette dernière phrase n'est reprise par personne, la présidence met en présence, dans la votation, 1. la proposition sans la dernière phrase « le Bureau doit faire aussi lui-même un appel aux gouvernements dans ce sens », 2. l'abandon de cette proposition, eu égard à la déclaration du Bureau, qui se trouve suffisamment armé par ses statuts pour satisfaire aux vœux exprimés par M. Love.

Ce dernier avis prévaut par 39 voix contre 11.

ARBITRAGES INTERNATIONAUX.

La présidence expose les différents côtés de cette importante question à l'ordre du jour.

Le *premier groupe* des propositions formulées à ce sujet se compose 1. d'une motion de *M. J. M. Wallace, vice-président de l'Universal Peace Union*, de Philadelphie, qui exprime le désir qu'une Cour internationale d'arbitrage soit constituée, et détermine d'une part le mode d'action de cette Cour, et d'autre part la répartition des dépenses; 2. de diverses questions posées par l'*International Arbitration and Peace Association*, de Londres, relativement au but, à la méthode et aux limites de l'arbitrage.

La proposition de M. *Wallace* est ainsi conçue:

a) « Le Congrès universel de la Paix, réuni à Berne, décide qu'il serait à désirer qu'il fût constitué une Cour internationale d'arbitrage.

b) « Si deux nations quelconques réclamaient, à quelque époque que ce fût, le service de la Cour d'arbitrage, celle-ci se réunirait et après un examen attentif elle prononcerait sur les différends entre les dites nations.

c) « En attendant qu'un fonds ait été créé, les deux nations qui auraient invoqué l'intervention de la Cour d'arbitrage seraient invitées à payer raisonnablement les dépenses de celle-ci.

d) « La procédure à suivre par la Cour d'arbitrage serait déterminée par la Cour elle-même quand elle devrait se réunir. »

Les questions formulées par l'*International Arbitration and Peace Association* sont de la teneur suivante:

« Il est nommé une Commission chargée de soumettre au présent Congrès un rapport sur les questions suivantes:

a) « Quels sont le but, la méthode et les limites de l'arbitrage?

b) « Devrait-il y avoir un ou plusieurs tribunaux d'arbitrage? Ceux-ci devraient-ils être permanents ou institués pour un certain nombre d'années? Par quelle autorité devraient-ils être constitués? Quelles seraient les premières mesures à prendre pour leur constitution? Qui nommerait les membres de ces tribunaux, et quelles conditions devraient-ils remplir?

c) « Est-il à désirer que tous les traités internationaux conclus comme conventions permanentes ou pour une période indéterminée contiennent des dispositions en vue de leur révision périodique? »

Ces questions sont développées comme suit dans un travail de M. Hodgson *Pratt*, dont M. Félix *Moscheles* donne lecture:

PRÉFACE.

L'Association internationale pour l'Arbitrage et la Paix a proposé que le Congrès nomme un comité pour faire un rapport sur les questions suivantes, et le soumettre au Congrès pour la discussion et l'adoption d'une résolution.

A. Quels sont le but, la méthode et les limites de l'arbitrage?

B. Devrait-on constituer un tribunal ou plusieurs? Devrait-il y avoir un ou plusieurs tribunaux d'arbitrage? Ceux-ci devraient-ils être permanents ou institués pour un certain nombre d'années? Par quelle autorité devraient-ils être constitués? Quelles seraient les premières mesures à prendre pour leur constitution? Qui nommerait les membres de ces tribunaux, et quelles conditions devraient-ils remplir?

C. Est-il à désirer que tous les traités internationaux conclus comme conventions permanentes ou pour une période indéterminée contiennent des dispositions en vue de leur révision périodique?

Les questions proposées sont d'une très grande importance, parce que, tant que les amis de l'arbitrage n'ont pas défini clairement leurs propositions, ils sont exposés à des objections et à des critiques qui empêchent sérieusement de grandes classes de la communauté d'avoir foi dans l'arbitrage.

Et en même temps les réponses à ces questions exigent une mûre réflexion, d'autant plus que les plus hautes autorités qui ont écrit sur ce sujet ne sont pas d'accord — même sur plus d'un principe fondamental.

Le comité nommé par le Congrès pour faire le rapport trouvera peut-être difficile de finir sa tâche avant la fin du Congrès; et, dans ce cas, il sera peut-être bon que le comité continue ses travaux dans le but de présenter un rapport complet au Congrès de 1893.

Il pourrait, dans l'intervalle, consulter les principales autorités sur les questions à discuter et demander à des spécialistes de se joindre à lui pour la préparation d'un rapport.

I.

Je désire maintenant, sans doute avec beaucoup d'autres, fourmir quelques notes ayant rapport aux points en question. Une des objections les plus fréquentes à la proposition que les différends internationaux soient soumis à l'arbitrage est que des questions se présentent souvent qui ne peuvent être décidées par aucun Tribunal. Il faut bien répondre à cette question et, pour ma part, je déclare que l'assertion est inexacte. Je dis donc qu'il n'y a pas de questions

qu'un tribunal compétent soit incapable de résoudre; et j'ajoute, en passant, que deux ouvrages importants, qui viennent de paraître, jettent de la lumière sur ce sujet. Un de ces livres est de M. Ferdinand Dreyfus, qui dit qu'il y a des questions qui sont insolubles par l'arbitrage; tandis que M. Michel Revon, l'auteur de l'autre livre, dit qu'il n'existe pas de telles questions. Ces deux écrivains, comme tous les autres amis de l'arbitrage, sont d'accord en ceci, que l'indépendance d'une nation et son droit de se gouverner ne peuvent être des questions pour aucun tribunal. M. Dreyfus va plus loin et dit que « l'honneur national, placé sous la protection du patriotisme », ne peut pas être une question laissée à l'arbitrage.

Je crois que la réponse à cette dernière objection peut être trouvée dans l'entière adoption de l'idée qu'une nation est une *personne*. Tant qu'un individu demeure dans une communauté, il est nécessairement le sujet de la loi, car ses droits, en toute matière, ne pourront être fixés que de cette manière par rapport aux droits de tous les autres membres de la communauté. Sa liberté est déterminée par la liberté de tous les autres, il a droit à l'indépendance complète, autant qu'elle n'entrave pas l'indépendance de tous les autres. Il dispose de lui-même, mais, comme membre d'une communauté, il est soumis à toutes les lois adoptées en sa faveur. La position d'une nation, dans ses rapports avec les autres, est assurément absolument analogue; et plus on reconnaîtra cette analogie, plus notre conception des rapports, des droits et des devoirs internationaux sera simple.

Une nation a ses droits souverains à l'indépendance et à la possession de son territoire. Mais, dès que ses demandes sont en conflit avec les demandes des autres nations, elles doivent être jugées par un Corps compétent. Nul homme et nulle nation ne peut être juge dans sa propre cause. L'exception de M. Dreyfus me fait penser immédiatement à l'emploi faux de ce mot par les individus. Dans ce cas, le mot veut toujours dire qu'un homme veut être seul juge de ce qui lui est dû dans sa dispute avec un autre et libre de le percer de son épée s'il n'accepte pas son jugement. L'abolition de cette théorie, qui est la base du duel, a été accomplie dans certains pays, par respect pour la loi. Les duels ne sont que la guerre privée et ils devraient être supprimés par tous les amis de la paix internationale. Quand une nation parle de son « honneur » cela veut dire qu'elle avance des demandes qui ne peuvent pas être soumises à l'arbitrage impartial d'un homme ou d'un tribunal, parce qu'elles sont trop vagues et trop peu substantielles. Ce mot est aussi dangereux dans la vie particulière que dans la vie internationale.

Sur ce point, laissez-moi dire quelques mots sur le chapitre admirable du livre de M. Revon, intitulé « Conciliation de la Théorie et de la Pratique ». Il indique que tous les cas de dispute qui peuvent se présenter se classent en trois groupes: ceux qui sont juridiques; ceux qui sont politiques, et ceux qui sont des questions d'honneur. Quant aux premières, nulle difficulté ne peut s'élever relativement à l'application de l'arbitrage à leur solution.

D'ailleurs toutes les difficultés soumises jusqu'ici à des tribunaux ont été de cette catégorie. Et Mancini a déclaré que « quiconque connaît l'administration des affaires étrangères sait que presque toutes les controverses entre les Gouvernements appartiennent à cette catégorie ».

Quant aux questions politiques, même lorsqu'elles ne sont pas d'un caractère juridique, elles devraient, selon M. Revon, être soumises à l'arbitrage. Une telle intervention, dit-il, serait de la plus grande valeur dans ces cas et répondrait le mieux à l'idéal d'une pacification générale. Il ajoute que ces questions politiques ont généralement leur origine dans des incidents d'une nature juridique. Il cite aussi une déclaration de MM. Funck-Brentano et Sorel, qui déclarent que tandis que les causes d'une guerre sont généralement profondes et latentes, elles n'éclatent qu'à la suite de quelque incident d'importance secondaire. Ces incidents sont précisément ce qu'on devrait soumettre à l'arbitrage pour empêcher la guerre en en coupant la racine. Quant aux questions d'honneur national, M. Revon rappelle que Sir Stafford Northcote a dit que ce sont celles qui peuvent le plus facilement être décidées par l'arbitrage. Le fait même qu'une nation ou un individu accepte l'arbitrage sauve l'amour-propre des deux parties.

II.

La première question à examiner quant aux méthodes d'arbitrage me paraît être la suivante : Faudrait-il des tribunaux permanents, ou serait-il préférable d'en créer un spécial, chaque fois qu'un arbitrage est désiré? Plusieurs membres du comité croiront sans doute que, quoique la constitution d'un Tribunal permanent ou de plusieurs — en différentes parties de l'Europe — demande des efforts longs et continus et offre de nombreuses difficultés, nous devons garder cet idéal devant nos yeux. Un grand désavantage de constituer une cour d'arbitrage chaque fois qu'une décision devient nécessaire est le délai. Ensuite on pourrait ne pas être d'accord sur la façon de nommer les membres de la cour ou sur la manière de procéder. Pendant ce délai des incidents peuvent se présenter rendant in-

certain le succès de la proposition. Un Tribunal permanent, au contraire, serait toujours prêt à entendre la cause dès que le cas lui serait présenté. Il pourrait accumuler l'expérience et les précédents de telle sorte que toute question de procédure aurait été arrangée d'avance. D'ailleurs, pour que la Règle légale et l'Etat juridique puissent être complètement établis dans toute l'Europe, un Tribunal doit être une institution permanente et fixe.

III.

Quant à l'autorité par laquelle le tribunal serait constitué, et quant à la nomination de ses membres, je n'ai pas encore vu d'objections sérieuses contre le projet formé par feu le professeur Leone Levi à la demande de l'Association pour l'arbitrage et la paix et la Société de la Paix de Londres. Rien ne serait plus simple que l'établissement d'un tel tribunal dès que deux nations sont d'accord pour le constituer. Rien ne serait plus facile que d'inviter les différents Etats à créer un conseil d'arbitrage international en nommant leurs principaux fonctionnaires, qui seraient membres ex-officio du conseil en question. Dans chaque cas de dispute, porté devant le conseil, il constitue une haute cour pour juger le cas. Je puis dire au comité que ce projet a eu l'avantage d'être revu par un juge éminent anglais, membre du comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre, lord Hobhouse.

Le comité pourra, bien entendu, comparer ce projet avec d'autres de même nature; à la suite de cette comparaison l'un ou l'autre de ces projets pourrait être modifié et développé. Il paraît convenable de proposer ici que, quand le Bureau international de la Paix, sous l'autorité des sociétés de la Paix, aura adopté quelque plan de cette sorte, il se mette en communication avec l'Institut de Droit international à Bruges, dans le but d'arriver à un arrangement général. Toutes les sociétés de la Paix auraient alors un projet auquel toutes auraient consenti et que leur délégué, le Bureau international de la Paix, pourrait recommander à leurs différents gouvernements.

Il est important qu'elles remarquent que ce grand pas aura été fait dès que deux nations auront accepté la proposition. Cela fait, il est presque certain que les autres Etats se joindront rapidement à l'idée de créer la plus grande de toutes les institutions, un conseil international permanent pour la solution des différends. Ce conseil une fois constitué, les gouvernements trouveront infiniment plus facile qu'à présent de proposer la solution des conflits par ce moyen.

IV.

Pour finir, il y a deux questions de détail qui méritent peut-être l'attention du comité.

J'ai dit plus haut qu'une nation a des droits souverains à son indépendance et à la possession de son territoire. Les trois derniers mots me paraissent soulever une question qui mérite d'être examinée. Est-ce que des possessions à l'étranger sont comprises dans ce territoire; et dans ce cas s'agit-il aussi des territoires occupés par des compagnies de commerce? Par exemple, un gouvernement considérerait-il qu'un territoire occupé par de telles compagnies constitue une possession nationale, de sorte que l'arbitrage serait considéré comme inapplicable à la solution d'une dispute sur un tel sujet? Je ne le pense pas.

Cette question s'est présentée à l'époque où l'on négociait le traité du Congo. A cette occasion, le représentant de la France refusa d'admettre que les disputes soient soumises à l'arbitrage, parce que cela diminuerait les droits souverains de la nation. Cette question me semble mériter l'attention du comité.

V.

Quant à la question de soumettre les questions politiques à un tribunal permanent ou à un conseil d'arbitrage, on pourra objecter que les juristes ne sont pas toujours les meilleurs juges en ces questions. Cette objection est-elle bien fondée? Je ne le pense pas; et, du reste, si on le croyait, rien n'empêcherait d'élire un certain nombre d'anciens hommes d'Etat. Je crois que le remède serait pire que le mal, s'il existe. Les hommes d'Etat, les anciens autant que ceux en fonctions, manquent en général d'impartialité. Ils ont eu à s'occuper de disputes diplomatiques toute leur vie, et il ne leur est pas possible d'avoir gardé un esprit impartial. Mais des hommes élevés dans la grande vertu de l'équité, qui font de l'impartialité la grande ambition de toute leur vie, peuvent parfaitement juger des disputes que l'on appelle « politiques », tout aussi bien que de celles d'un caractère purement juridique. Ils sont mille fois mieux en état de juger n'importe quelle dispute que des hommes politiques, qui sont toujours plus ou moins « avocats ».

Août 1892. *Hodgson Pratt.*

M. A. *Mazzoleni* présente, à ce sujet, la proposition suivante:

« Le Congrès, considérant l'Arbitrage comme règle générale et constante de droit public dans les rapports entre les Etats civilisés

dans le but suprême d'écarter les causes de tout conflit sans qu'on ait à recourir à la force;

« Déclare que l'Arbitrage, comme institution juridique, ne doit pas se borner, dans ses applications pratiques, aux simples formes de l'Arbitrage proprement dit, mais doit s'étendre aussi à tous les moyens de solution amiable que les circonstances spéciales, selon la nature des conflits, pourront conseiller comme étant les plus propres à sauvegarder la dignité et les intérêts des nations en conflit, en vue du but suprême de la Paix et de la Justice internationale. »

Le second groupe des propositions relatives à l'arbitrage comprend deux motions relatives à la *sanction des sentences arbitrales.*

La première, formulée par la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté,* est ainsi conçue:

« En aucun cas les mesures prises pour amener à exécution une sentence arbitrale ne peuvent avoir le caractère d'actes de guerre, ni être réputées telles.

« Sans déroger au principe indiscutable de leur autonomie, les nations signataires d'un Traité d'arbitrage peuvent juridiquement, par une disposition spéciale du compromis, autoriser les arbitres à sanctionner leur sentence.

M. William *Blymyer,* des Etats-Unis d'Amérique, développe la seconde des propositions de ce groupe, dont la teneur est la suivante:

« Si une des nations contractantes refuse de se conformer à une décision arbitrale, la nation lésée a le droit d'invoquer une Commission extraordinaire.

« Chaque Commission extraordinaire sera composée d'un membre de chacune des nations signataires du traité dont le chiffre de population est le plus voisin de celui de la nation récalcitrante.

« Les séances de cette Commission extraordinaire auront lieu dans un temps déterminé après l'avis donné et en pays neutre dans un endroit indiqué par la nation qui réclame.

« La Commission extraordinaire pourra, par un manifeste, mettre en interdit le commerce direct et indirect de la nation récalcitrante aux frontières de tous les pays contractants.

« Elle maintiendra, elle ou une sous-commission, cette interdiction jusqu'à ce que la dite nation remplisse ses devoirs, auquel cas la Commission ou la sous-commission lèverait l'interdit.

« Le retour de personnes appartenant à la nation récalcitrante, non plus que le départ d'étrangers, ni le passage des postes et des dépêches, ne seront compris dans cette interdiction.

« Un code, contenant seulement les principes bien établis du droit des gens, sera adopté et en dehors de ce code les commissaires seront libres d'agir comme bon leur semble. »

M. Blymyer a fait distribuer aux membres de la Conférence un écrit, intitulé « Projet de Paix », qui présente dans les détails toute l'organisation future de l'Arbitrage international telle qu'il la conçoit. (Voir aux Annexes.)

Enfin, le 3e groupe des motions relatives à l'Arbitrage international se compose

1. d'une proposition de M. Hodgson *Pratt,* tendant à provoquer des réponses à la lettre du Président des Etats-Unis d'Amérique qui communiquait à tous les Etats les résolutions du Congrès américain par lesquelles ce Congrès exprime le désir que des traités d'arbitrage permanent soient conclus avec d'autres nations;

2. d'une proposition de M. Emile *Arnaud,* ainsi conçue:

« Le Congrès charge une Commission de neuf membres d'élaborer une formule simple de traités d'arbitrage permanent, c'est-à-dire de traités par lesquels deux ou plusieurs peuples, sur la garantie préalable réciproque de leur autonomie, s'engageraient à soumettre à des arbitres par eux nommés, en la forme indiquée dans les traités, tous les différends et conflits pouvant s'élever entre ces peuples.

« Le Congrès charge le Bureau international de la Paix de répandre le plus utilement et le plus possible cette formule. »

La discussion est ouverte sur les propositions rentrant dans ces trois groupes.

M. *Mazzoleni* espère que dans la Conférence interparlementaire de la semaine prochaine les clauses d'arbitrage seront traitées et que chacun des membres de cette Conférence se chargera de faire des propositions dans ce sens au sein de son parlement. Il serait utile que tous les traités de commerce continssent cette clause. L'Italie l'a introduite dans une vingtaine de ses traités diplomatiques. Peu à peu elle sera ajoutée à d'autres conventions internationales. En attendant il est à désirer qu'on institue un Comité permanent qui, en cas de conflit, puisse entrer en fonctions comme tribunal arbitral et cherche, le reste du temps, à déterminer la meilleure manière de constituer des tribunaux d'arbitrage.

L'orateur formule la proposition suivante:

« En attendant qu'une cour internationale d'arbitrage soit constituée et organisée;

«Le Congrès universel de la Paix réuni à Berne décide qu'il est à désirer que parmi les membres des Congrès et les membres des Conférences interparlementaires il se constitue chaque année une commission ou collège d'arbitres internationaux, chargé:

a) de juger sur les réclamations et les différends qui pourraient lui être soumis;

b) de désigner aux gouvernements qui se trouvent en conflit les arbitres les plus compétents pour juger sur ce conflit;

c) d'étudier les diverses faces des questions qui donnent lieu à des différends internationaux, et de rapporter dans les Congrès annuels sur les résultats de ses études.

«Le Congrès invite le Bureau international à porter officiellement cette résolution à la connaissance de la prochaine Conférence interparlementaire.»

Mr. George *Gillett* remarked that while we do not see our way, for the moment, to the formation of a permanent International Court of Arbitration, we should not relax our efforts to secure the introduction of the principle into new treaties. The relations between France and Germany were such that they required mediation rather than arbitration.

Dr Max *Kolben* stellt folgenden Antrag:

«*Est-il désirable de faire nommer un Tribunal d'arbitrage international* par le Congrès, *tribunal qui donnerait son appréciation dans le cas où apparaîtraient de nouveaux différends entre les nations ou les Etats, et comment doit-il être organisé?*»

Es handelt sich vorläufig nicht um die wirkliche Einsetzung eines Schiedsgerichts durch diesen Congress, sondern nur um die Zuweisung dieses meines Zusatzantrages an eine Commission, die ja ohnehin den ganzen Antrag der Peace Association zu prüfen haben wird. Es liegt also in meinem Antrage jedenfalls keine Gefahr. Allein auch die wirkliche Einsetzung des Schiedsgerichtshofs durch den Congress wird nicht nur keine Gefahr begründen, sondern vortheilhaft für das Ansehen der Friedensgesellschaften, des Congresses und für den Frieden selbst wirken. Die einzige Gefahr nämlich, von der man sprechen könnte, wäre die der Verhöhnung und Verspottung insbesondere durch die zünftige Diplomatie. Allein verhöhnt und verspottet werden die Friedensgesellschaften und der Friedenscongress gerade jetzt mit dem Hinweise darauf, dass sie immer nur fromme Wünsche formuliren (wie das auch bei den meisten der gestellten Anträge wirklich der Fall ist) und keiner positiven That fähig seien, dass sie nicht praktisch selbst die Sachen in die Hand nehmen und

die Lösung von Streitfragen *versuchen*. Dieser Grund, wesshalb wir belächelt werden, wird also gerade entfallen, wenn wir selbst das Beispiel einer wenn auch nur theoretischen Entscheidung auftauchender Schwierigkeiten durch einen von uns selbst eingesetzten Schiedsgerichtshof geben, wenn wir *durch die That* beweisen, dass auch völkerrechtliche Fragen nach Recht und Billigkeit unter Berücksichtigung aller einschlägigen Interessen vernünftig lösbar sind.

Unser Anhang wird sich also gewiss vergrössern, sobald wir der Zeitrichtung entsprechend, praktisch wirken und nicht nur in wohlgesetzten Formeln unsere Friedensliebe bekunden.

Zwei Einwendungen können geltend gemacht werden:

1 Der Gerichtshof werde *keine genügende Information haben*, weil wir keine Autorität, kein Mandat besitzen.

Darauf erwidere ich, dass abgesehen von der Information, welche die sich jeden völkerrechtlichen Konfliktes heutzutage sofort bemächtigende *Presse* dem Gerichtshofe geben wird, *auch die Konfliktsstaaten selbst* ein Interesse haben werden, diesem Gerichtshofe, wenn er auch keinen offiziellen Charakter hat – wenn auch vielleicht nur geheim und verschämt – Informationen zukommen zu lassen, da sie unter allen Umständen es werden vermeiden wollen, dass der von den immerhin weit verzweigten Friedensgesellschaften durch den von ihnen eingesetzten unparteiischen Gerichtshof *gegen* sie entscheide, sie moralisch durch einen objektiven Spruch an den Pranger stelle. Denn eine moralische Autorität haben wir, abgesehen davon, dass viele Juristen und Politiker unter uns sind, schon als eine Versammlung gebildeter Menschen, die sich für politische Fragen interessiren; diese Autorität wird auch unser Gerichtshof haben. Diese moralische Autorität der Gebildeten aber ist heutzutage nicht mehr so bedeutungslos und selbst der hervorragendste Staatsmann unserer Zeit hat wiederholt erklärt, dass es das leitende Prinzip seiner ganzen Regierung war, sich stets im Contacte mit dem gebildeten Publikum seines Landes zu wissen. Dasselbe muss auch von der Bedeutung, von der Autorität, von dem moralischen Einflusse einer internationalen Versammlung gebildeter Menschen auf die Gesammtheit der Regierungen und speziell auch in Konflikt befindliche Regierungen gelten.

2. *Der Gerichtshof wird keine Exekution haben.*

Darauf antworte ich: allerdings nicht eine direkte Executive, wohl aber eine indirekte, durch die Propaganda, die wir ausüben, durch die ungeheure Menge friedliebender Menschen — alle Arbeitenden gehören ja dazu — die offen oder wenigstens im Geheimen unsere Anhänger sind, die also hinter uns stehen und deren Kreis

wir eben möglichst erweitern wollen auf ungezählte Millionen, ferner durch unsere Beeinflussung der Presse, der politischen Vereine, der politischen Kreise überhaupt.

Wie soll ein solcher Gerichtshof aber zusammengesetzt werden?

Ich denke mir ihn gewählt zu einem Theile aus Mitgliedern unseres Congresses verschiedener Berufsarten, dann aus hervorragenden Rechtslehrern, endlich aus praktischen Juristen und Politikern inner- und ausserhalb des Congresses.

M. Ferdinand *Dreyfus*, obligé de quitter Berne avant la clôture du Congrès, exprime encore l'espoir que ces réunions feront faire un grand pas à la cause de la paix. On reproche souvent à ces Congrès de poursuivre des utopies; faisons ensorte que ce reproche ne soit pas fondé; mais ne tombons pas non plus dans l'extrême opposé, dans le scepticisme, qui dessèche et qui tue! (Applaudissements.)

Mr. *Appleton* said that as the report of the Commission was of so conflicting a character he thought the right course to follow would be to refer it to the Bureau, to report on at the next Congress.

M. *Mazzoleni* se prononce contre la motion de renvoi. Il estime que l'arbitrage international ne peut plus être taxé d'utopie. Ce moyen de régler pacifiquement les différends internationaux a été maintes fois employé; il est entré dans la pratique des faits. Quant à la sanction, elle se trouve dans le sentiment d'honneur des nations, et, du reste, il n'existe pas un seul cas où une sentence d'arbitrage international ait été rejetée par l'une des parties en cause.

L'heure étant avancée ($6^1/_2$ heures), la suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est close.



CINQUIÈME SÉANCE

du mercredi 24 août 1892, à 9½ heures du matin

dans la salle du Musée, à Berne.

Présidence de M. Louis *Ruchonnet.*

Il est donné lecture d'une adresse de sympathie envoyée par le *Congrès des Sociétés coopératives d'Angleterre,* réuni en ce moment au Palais de cristal à Londres.

Cette adresse porte un grand nombre de signatures, au nombre desquelles celles de M. Hodgson *Pratt* et de M. *Bernardot,* de Guise. Elle est accueillie par d'unanimes applaudissements.

La présidence annonce, en outre, les adresses suivantes:

Associazione Genovese per la Pace. (Avv. Pietro Cogoglio.) Envoie son adhésion pleine et entière et ses vœux les plus ardents, par l'intermédiaire de M. le marquis B. Pandolfi.

M. *Davrigny,* Secrétaire général de l'Union internationale des sciences et des arts, à Paris, déclare que c'est un véritable chagrin pour lui d'être absolument empêché d'assister au Congrès et de participer à l'examen des grandes questions humanitaires qui y seront traitées.

M. Jacob *Kürsteiner,* à Zurich, déclare que la guerre est un reste de la barbarie des anciens temps, une absurdité, et que la Paix signifie liberté, humanité. L'union fait la force et la persévérance conduit au but.

M. le Dr Moritz *Brasch,* à Leipzig, déclare, pour lui et au nom d'un groupe de libéraux-démocrates de Leipzig, que les efforts et les décisions du Congrès relativement à la question de la Paix répondent pleinement à leurs opinions et à leurs désirs.

ARBITRAGE INTERNATIONAL.

La discussion est reprise sur les diverses questions soulevées dans la séance d'hier à propos de l'Arbitrage international, de son but, de son organisation, de sa procédure, de sa sanction et de la conclusion de traités d'arbitrage permanent.

M. Edmond *Thiaudière* formule la motion suivante:

«Considérant qu'il est très désirable que des traités d'arbitrage permanent soient conclus entre les nations;

Considérant que si une proposition dans ce sens était formulée au sein de la Conférence interparlementaire et qu'il fût décidé qu'elle serait déposée, à une même date, dans tous les parlements d'Europe par des membres de la dite Conférence dans leurs parlements respectifs, et qu'enfin une discussion fût provoquée partout à cet égard, une grande impression serait ainsi déterminée sur l'opinion publique;

Par ces motifs, le Congrès adopte la résolution suivante:

Art. 1er. La Conférence interparlementaire est respectueusement invitée par le Congrès à voter une résolution conforme.

Art. 2. La présente invitation, précédée des considérants susénoncés, lui sera transmise signée par tous les membres du Bureau du Congrès.»

Mr. Thomas *Snape*, M. P., criticised the various proposals which had been submitted to the Congress. There were points in connection with M. Arnaud's resolution that a simple formula be drawn up, &c., with which he could not agree. It was practically impossible. It was more a matter for Parliaments than for drafting of schemes. Their first work was to get the principle of Arbitration accepted. Any nation consenting to arbitrate would be unlikely to object to obey the decree of the Arbitration Court. Even when persons objected to the decree, as in the Alabama case, no one thought of refusing to accept it. It was needless, therefore, to go into the question of sanction. When the Arbitration is voluntary, any nation would be dishonoured if it refused to obey the decree. If compulsion in any form had to be adopted the Arbitration is a failure, and will always be a failure. Unless Arbitration commends itself to the nations, it would never be voluntarily entered into. They need not, therefore, discuss the compulsion and the enforcement of the decrees of the Court.

Professor Leone Levi's scheme was as good as any individual is likely to draft, and that scheme has received the sanction, and has been revised by jurists throughout Europe. It was sometimes stated that, unless we have some basis of law to guide the Court, failure might result. There was no law to guide the Court at Geneva in the Alabama case, and an *ex post facto* law had to be reached by the Court. The Association for the Reform and Codification of International Law, at whose next Conference he was glad to see

Dr. Darby was to read a paper, had degenerated. It was originally formed to consider questions of Arbitration as regards Peace, but now confined itself almost wholly to questions of private International Law. In the larger questions in which this Congress is interested, that Society takes little interest.

The proposition of Mr. Hodgson Pratt relating to a treaty with the United States was a practical one, and not to be lost sight of. He suggested entering into a permanent agreement with the Government of America. Here there is the discreditable sight of a proposal coming from a Christian nation like the United States, and yet only one nation had the courage to make the response — Switzerland, one of the smallest countries in Europe — casting shame and discredit on the others by her acceptance.

Mr. Snape stated that he was requested, on the part of the english group, to propose a resolution: « That the whole of the proposals Section III A, B & C of the order of the day be refered to the Commission for consideration during the coming year and with the object of bringing up at the next Congress such a general scheme as will be likely to receive general acceptance.

« That this Congress requests it members to urge upon their respective Governments to accept the proposal of the Government of the United States to refer all future differences for settlement by Arbitration. »

Mrs. Belva *Lockwood* supported Mr. Snape's second motion, and urged that some measures should be taken that the Governments of all civilised nations should make a permanent Treaty of Arbitration with the United States.

M. Manuel *Vasseur* parle pour le rejet de la première partie de la proposition présentée par la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, parce qu'il y est question « d'actes de guerre » et qu'elle laisse entrevoir le fonctionnement d'une police internationale, ce qui pourrait faire mal interpréter les intentions du Congrès. La critique en fouillant nos résolutions ne doit rien pouvoir y trouver qui ressemble à ce que nous combattons, et il ne faut pas oublier que c'est en prétendant faire de la police internationale que Philippe de Macédoine a privé les Grecs de leur liberté.

M. Hippolyte *Destrem* fait la proposition suivante:

1. Le Congrès, tout en approuvant les nobles efforts tentés en faveur de la paix par les théoriciens de l'Arbitrage, et en les félicitant de leur initiative, rappelle aux amis de la Paix dans le monde que l'arbitrage n'est pas la seule forme que le principe juridique puisse revêtir. Il appelle aussi leur attention sur les principes de fédération

et de plébiscite, qui sont également des procédés juridiques dignes de toute considération.

2. Le Congrès adresse ses vifs remercîments aux divers auteurs des propositions sur l'Arbitrage qui lui ont été adressées. Ces propositions seront déposées aux archives du Bureau international, qui leur donnera la plus grande publicité par tous les moyens en son pouvoir.

M. *Lévi*, de Bonn, critique les propositions de M. Wallace, qui ne lui paraissent pas pratiques. Ainsi, pourquoi aurait-on besoin de convoquer la cour d'arbitrage, si elle est légalement formée? En outre, ce ne sont pas les deux nations en cause qui devraient avoir à payer les frais de l'arbitrage, mais seulement celle qui est condamnée. La procédure à suivre devrait être réglée d'avance.

Les questions présentées à l'étude par l'International Arbitration and Peace Association lui paraissent devoir être étudiées avec soin; mais il écarte comme peu pratique la nouvelle question posée par M. le Dr. Kolben.

Quant à la proposition de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté touchant la sanction des sentences arbitrales, il en accepte la première partie, mais il estime que la seconde est inutile, parce qu'elle ne fait que constater une chose évidente.

Au nom du groupe de Clermont-Ferrand, M. *Pardoux* propose de résumer en la déclaration suivante toutes les résolutions présentées sur la question de la sanction des sentences arbitrales:

«Les sentences d'arbitrage ne peuvent et ne doivent avoir d'autre sanction que l'honneur des parties contractantes, stimulé par l'opinion publique. En aucun cas les moyens pratiques de réaliser les décisions des arbitres ne peuvent revêtir, même en apparence, le caractère d'actes de guerre.»

M. le Dr. *Löwenthal* propose de renvoyer au Bureau permanent tout ce qui se rapporte à la règlementation des arbitrages internationaux. Ce Bureau est parfaitement qualifié pour l'étude dont il s'agit, étude qui peut se faire beaucoup plus utilement par une Commission que par une grande assemblée. De même, la mise en œuvre de l'arbitrage et la propagande pour l'obtenir ne peuvent être que le résultat du travail d'un comité permanent.

Les décisions qu'on prendrait aujourd'hui sur ces questions seraient prématurées, et les propositions de l'International association méritent d'être mûrement étudiées. *L'orateur demande, en conséquence, la clôture de la discussion.*

M. le Président considère cette dernière demande comme une motion d'ordre Il ouvrira donc une discussion à ce sujet, en donnant la parole à tous ceux qui la demanderont. Il signale néanmoins les divergences de vues qui existent entre les auteurs des différentes propositions, à propos desquelles le groupe anglais et M. le Dr. Löwenthal sont d'accord pour proposer le renvoi au Bureau permanent, qui rapporterait dans le prochain Congrès.

La discussion étant ouverte sur la *motion d'ordre*, M. de *Montluc* exprime le regret d'être obligé de s'opposer à la proposition de M. Snape, de passer à l'ordre du jour. « S'il est un principe, dit-il, sur lequel nous sommes tous d'accord (car si nous ne l'étions pas, aucun de nous ne serait ici) c'est la substitution du principe de l'arbitrage (dans la limite du possible) à la guerre. La question est mûre. Je ne demande pas qu'on vote dans tous leurs détails toutes les propositions soumises, mais qu'on en détache au moins celle-ci: « La sanction de l'arbitrage.»

L'orateur demande qu'on adopte la proposition Arnaud, qui lui semble excellente, ou bien que l'on se borne à proclamer que le Congrès est d'opinion que *l'arbitrage est susceptible de sanction.* Il ne faut pas rentrer les mains vides et pour cela M. de Montluc fait appel à l'enthousiasme de l'assemblée pour la cause de la paix. Il adjure le Congrès de renvoyer la question à une Commission spécialement élue aujourd'hui par le Bureau ou par l'assemblée; elle présentera un projet, un vœu, une simple indication, peu importe, mais on aura du moins fait quelque chose.

M. *Arnaud* s'oppose énergiquement à la motion d'ordre. Il demande au groupe anglais de bien vouloir voter une résolution tendant à montrer au monde entier que l'on a fait un pas en avant.

Mlle *Rengnet:*

Nous voulons établir la Paix internationale et nous sommes tous d'accord ou à peu près que pour en arriver là il n'y a qu'un seul et unique moyen, l'Arbitrage. Monsieur de Montluc a retranché des peines applicables la guerre, la destruction des immeubles et l'accaparement du terrain; nous sommes, je crois, absolument tous de cet avis. Que nous reste-il donc à notre disposition après le jugement rendu, si la nation condamnée refusait de se soumettre? D'abord j'admets en principe que le tribunal d'arbitrage comptera dans son sein un ou plusieurs représentants de chaque nation. En cas de différend entre deux nations, ces juges, après avoir entendu les deux parties, devront rendre un jugement condamnant je suppose l'une des deux à payer une forte somme à l'autre. Admettons le refus de la nation condamnée. Que devons-nous faire? que pouvons-nous faire? que toutes les autres nations s'engagent sur l'honneur à cesser toute transaction avec ce pays, qui refuse de se soumettre à l'arbitrage; je sais bien qu'on va me répondre: Mais vous ne réfléchissez pas aux conséquences de ce que vous proposez! Je vouz demande pardon, j'y ai réfléchi, je sais fort bien

que j'entrave les affaires, que je ruine des gens d'autres nations, qui deviendront victimes de cet arrangement, je sais que cela est injuste, mais la guerre, que vous acceptez depuis tant de siècles, est-elle plus juste? Ne fait-elle pas du tort à de pauvres gens, qui ne l'ont point demandée, qui eussent voté contre si on leur eût demandé leur avis, ce dont on se garde bien? Cette guerre ne détruit-elle pas les récoltes, réduisant les peuples à la famine, à la misère? Et tout cela n'est encore rien; elle nous enlève nos fils, nos maris, nos fiancés; elle porte le deuil partout, tandis qu'une nation mise au ban de la société ne fera jamais qu'un tort pécunier réparable avec le temps. Et puis, en y réfléchissant, pensez-vous que si ce que je vous propose entrait une fois dans nos mœurs les nations se révolteraient? Je ne le crois pas. Quelque somme que l'on puisse demander comme indemnité, elle n'égalera jamais les dépenses, seulement matérielles, qu'occasionne une guerre Et nous eussions été bien heureux, à une certaine époque de notre histoire, d'avoir payé une énorme somme, qui nous était demandée, et d'avoir supprimé la guerre et ses angoisses. Je dis donc: réfléchissons à ce moyen, méprisons et mettons de côté la nation qui refuse de se soumettre, et je crois que par là nous arriverions à une solution.

M. le *Président* demande s'il n'y a pas un moyen de concilier les idées des deux groupes qui se sont formés sur cette question, savoir celle du groupe anglais, qui voudrait ne prendre aucune décision sur l'arbitrage international dans le présent Congrès et renvoyer le tout au Bureau pour qu'il fasse rapport au Congrès de 1893, et celle du groupe français, qui pense qu'on pourrait aujourd'hui renvoyer toutes les propositions à une Commission nommée par le Bureau du Congrès et qui rapporterait encore dans la semaine sur ceux des points qu'on pourrait formuler.

Dr *Trueblood* here secured the recognition of the president. He said that there were questions raised in the various propositions, especially in those of the International Arbitration and Peace Association, which would require at least a year for study. All must admit this. On the other hand, there were others on which all were agreed and on which we could give forth some immediate utterance. These ought not to be allowed to go over for a year. The invitation of the President of of the United States to the civilized nations was still standing, and we ought to do what we could immediately to provoke a response to this, and secure the establishment of permanent treaties of arbitration. The United States was about to take a further step. Senator Sherman had just introduced into the United States Senate a resolution, which it was hoped would be passed early next winter, instructing the President of the United States to send a special commission to the civilized nations, asking them to join the United States in the formation of a permanent International Court of Arbitration. The Congress ought to do something that would encourage this movement. Dr Trueblood therefore proposed that a special committee be appointed to look over

the various propositions submitted, select those that ought to be acted on at this Congress and those that ought to go over for a year and be studied by the Bureau, and report on Friday or Saturday before the Congress adjourned.

Après quelques explications échangées par MM. Clark et Snape, la discussion est close, et le renvoi à une Commission, chargée de rapporter durant le présent Congrès, est voté à une grande majorité.

Il est entendu que les points que la Commission n'aura pas pu étudier dans un si court espace de temps seront réservés pour le prochain Congrès et renvoyés à cet effet au Bureau permanent avec les propositions et les observations écrites qui s'y rapportent.

La Commission est composée de MM. Felix Moscheles (chargé de la présider), Arnaud, Clark, Kolben, Snape, Mazzoleni, de Montluc, Bajer, Levi, Lewakowski, Trueblood, La Fontaine, Marcusen et Eliescu.

La séance est levée à midi.



SIXIÈME SÉANCE

du mercredi 24 août 1892, à 2½ heures de l'après-midi

dans la salle du Musée.

M. Louis Ruchonnet, empêché, est remplacé à la présidence par M. Elie Ducommun, vice-président.

La Présidence annonce que l'Assemblée a l'honneur de compter parmi ses membres Mme Louise Thomas, vice-présidente de l'Universal Peace Society, de Philadelphie, et chargée par son Gouvernement de la mission, qu'elle vient de remplir, de faire une enquête sur la famine en Russie.

Elle donne ensuite connaissance des communications suivantes:

M. J. A. *Paterson*, d'Edimbourg, à Braunfels (Nassau), regrette de ne pouvoir prendre part aux travaux du Congrès, mais espère qu'ils donneront une salutaire impulsion au mouvement pacifique dans tous les pays, qui gémissent sous le poids de préparatifs de guerre.

M. Paul *Lemonnier*, de Paris, envoie au Président du Congrès les remerciements de sa famille pour la manifestation de sympathie qu'il a provoquée à la mémoire de son père Charles Lemonnier.

La présidence annonce que Mme *Griess-Traut*, un des plus fidèles soutiens de la cause de la Paix, a fait don au Bureau international d'une belle photographie d'un tableau du dernier salon de Paris, représentant les conquérants de tous les âges, qui traversent, couverts d'or et de lauriers, des champs dévastés, où gisent d'innombrables cadavres. Ce tableau a été placé dans la salle du Congrès, sous le drapeau de la Paix.

M. Ducommun, Président de la Commission nommée lundi pour examiner les propositions présentées relativement à l'organisation des futurs Congrès, annonce que cette Commission est prête à rapporter dans la présente séance. Elle est unanime dans ses conclusions.

ARBITRAGES INTERNATIONAUX.

Deux propositions sont encore déposées sur le bureau pour être soumises à la Commission spéciale qui sera appelée à rapporter sur les Arbitrages internationaux.

La première est présentée dans les termes suivants par M. le comte *Brochocki:*

Dans les propositions soumises au Congrès pour l'institution des tribunaux d'arbitrage, il est dit au chapitre III: **Arbitrages internationaux:**

b) Si deux nations quelconques réclamaient, à quelque époque que ce fût, le service de la cour d'arbitrage, celle-ci se réunirait et, après un examen attentif, elle prononcerait sur les différends entre lesdites nations.

Nous nous permettons de proposer au Congrès l'amendement suivant:

« Chaque nation aura le droit d'invoquer la cour d'arbitrage, même dans le cas où la partie adverse refuserait une solution arbitrale; en admettant la cause soumise par le représentant de fait, le tribunal ne fera pas de différence entre les nations qui ont une existence politique et celles qni en sont privées.

« La cour prononcera alors son jugement par défaut, afin que l'opinion publique que vous avez déclarée le juge suprême dans les conflits internationaux puisse se prononcer. »

(signé) Comte de Dienheim Sczawinski Brochocki, de Milan; colonel Z. Milkowski, publiciste à Genève; Dr Charles Lewakowski, député de la ville de Lemberg au Reichsrath de Vienne; J. Guaita, lieutenant-général, Rome, vice-président du Congrès; Antonio Teso, avocat, secrétaire de l'Association romaine de la Paix, Rome; A. Mazzoleni, avocat, anc. député, Milan; E.-T. Moneta, directeur du journal « Il Secolo », Milan; Maineri, professeur, Rome; Vittorio Prestini, publiciste, Rome; C. Reyer, professeur, Venise; Oreste Gallo, professeur, Milan.

Vous avez affirmé hautement le droit imprescriptible de chaque nation à la liberté et à l'indépendance.

Vous avez condamné le droit de conquête par les armes et l'oppression de nations plus faibles par les plus fortes et nous ne doutons pas que notre amendement changé en proposition ne mérite la prise en considération, même si la proposition entière de M. Wallace n'était pas approuvée.

L'idée contenue dans notre proposition n'est pas à moi, mais elle m'a été manifestée souvent par mon illustre et vénéré ami Pasqual Stanislas Mancini. dont l'image et le souvenir ont présidé à la Conférence interparlementaire et au dernier Congrès de la paix à Rome, un des éloquents défenseurs au Parlement italien de la cause de la liberté et de l'indépendance de la Pologne et dont l'âme généreuse a partagé nos souffrances.

Le plus grand et le plus noble des hommes d'Etat de notre temps — j'ai nommé le comte de Cavour — auquel on compare à tort un autre célèbre homme d'Etat vivant, — le plus absolu et le plus dédaigneux des droits et des aspirations des populations et de leurs représentants — tant qu'il se trouvait au pouvoir — reconnaissait aux opprimés par les armes étrangères le droit au soulèvement et reconnaissait les proscrits politiques de pays qui subissaient cette oppression, comme leurs représentants de fait — légitimes et légaux —

des revendications d'indépendance nationale pour leur pays. Nous espérons donc que vous aussi partagerez cet avis.

En donnant aux opprimés les moyens de revendiquer l'indépendance de leur patrie, vous empêcherez peut-être les insurrections légitimes et les prétextes aux répressions sanglantes.

Ces insurrections coûtent à l'humanité et à la civilisation plus de vies humaines que les grandes guerres.

Permettez-moi seulement de vous citer ce qu'a coûté l'insurrection de la Pologne de 1863. Elle a coûté la vie à environ 100,000 Polonais combattants, dont 1800 ont été pendus par les Russes; 150,000 hommes, femmes et enfants ont été envoyés aux travaux forcés en Sibérie, dont Kennen vous a décrit les horreurs, et elle sert encore de prétexte à l'appauvrissement et à l'extermination d'une nation civilisée et chrétienne, qui a rendu de si grands services à la liberté et qui a toujours combattu pour elle.

De cette insurrection, Ch. Lemonnier, sur lequel vous venez d'entendre de M. de Montluc des éloges si grands et si mérités, et dont la mémoire est vénérée de nous tous, a écrit, en 1880, au colonel Milkowski: «*Le droit d'insurrection des Polonais n'est point seulement certain, il est sacré.*» C'est le droit à l'indépendance de la patrie que les Polonais soumis au joug russe ne cesseront jamais de revendiquer par tous les moyens dont ils pourront disposer.

La seconde proposition, de M. Félix *Moscheles*, est conçue en ces termes:

«Les arbitres qui ont réussi à résoudre un différend entre deux nations seront maintenus en disponibilité à l'effet de trancher toute nouvelle difficulté qui pourrait surgir entre elles.

«Ces deux nations désigneront d'avance des arbitres suppléants pour les cas d'incapacité, de maladie ou de mort.»

FÉDÉRATION EUROPÉENNE.

Proposition de MM. T. F. Moneta, S. J. Capper et Mme. la Baronne de Suttner.

«Considérant que les dommages causés par la paix armée et le danger toujours suspendu sur l'Europe d'une grande guerre dépendent de l'état d'anarchie dans lequel se trouvent les différentes nations européennes vis-à-vis l'une de l'autre;

«Considérant que l'union fédérale de l'Europe — qui est aussi réclamée par les intérêts commerciaux de tous les pays — mettrait un terme à cet état d'anarchie, en constituant un Etat juridique européen;

«Considérant que l'union fédérale pour les intérêts communs ne léserait en rien l'indépendance de chaque nation dans ses affaires intérieures, ni par conséquent dans sa forme de gouvernement;

« Le Congrès invite les Sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une union des Etats basée sur le droit des gens le but suprême de leur propagande, et invite toutes les Sociétés du monde à insister, surtout dans les périodes d'élections politiques, sur la nécessité d'établir un Congrès permanent des nations, auquel on devrait soumettre la solution de toute question internationale, afin que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence. »

M. *Moneta* dit que les propositions qu'il soumet aujourd'hui à l'Assemblée figuraient déjà à l'ordre du jour du Congrès de Rome. Elles ont été renvoyées au IVe, le temps ayant manqué pour les étudier. « Mais, dit-il, nous nous en sommes réjouis; car nous nous sommes réunis dans cette Suisse où l'idée fédérative règne, appuyée sur la liberté, par la volonté du peuple. »

Actuellement, les nations vivent entre elles non pas comme des individualités civilisées, mais comme des sauvages. L'orateur compare l'Europe à un corps qui a des membres, mais pas de tête. Il lui faut pour cela une autorité fédérale et alors les guerres cesseront.

Il y a un siècle, il n'y avait pas de conscience italienne; c'est le sentiment national qui l'a créée. Ce doit être un encouragement pour les amis de la Paix; car s'ils persévèrent comme les patriotes italiens, ils arriveront à la fédération européenne.

En suivant l'histoire de la formation des peuples, nous voyons partout à l'origine le principe fédératif. Et de nos jours encore nous voyons la merveille des Confédérations, la Suisse où nous sommes, où l'autorité centrale s'accorde si bien avec l'autorité cantonale, et, de l'autre côté de la mer, un grand peuple vivre parfaitement avec les mêmes principes. C'est pour nous un spectacle réjouissant.

On prétend que l'idée de la fédération européenne est une utopie. Mais combien de crimes n'ont-ils pas été commis avant d'arriver au principe de la liberté de conscience?

L'opinion publique forcera du reste la réunion de la conférence interparlementaire que nous prévoyons, car les peuples sont pour la paix, et de quelque côté qu'on regarde la question de la paix ou de la guerre, l'Etat fédératif s'impose. « Ce ne sont pas là de simples vœux platoniques, mais nous allons en avant avec une ferme résolution en disant: A bas les armes! »

L'orateur termine son discours par ces paroles: Moltke disait avant sa retraite: « Les Etats de l'Europe sont comme des voyageurs égarés sans lumière dans une forêt sombre ». Eh bien! nous voulons leur donner la lumière.

Mme la baronne *de Suttner*.

Si j'ai demandé à Monsieur le président la permission d'ajouter quelques mots au rapport de notre honoré collègue sur la proposition que vous avez entre les mains, c'est seulement dans l'intention d'abréger les débats qui vont suivre. Je tiens à écarter d'avance quelques objections qui vont peut-être se présenter à vos esprits, moins contre les idées que nous avons émises que contre les différentes interprétations auxquelles elles pourront donner lieu.

Ainsi par exemple les mots «Etats-Unis» qui viennent d'être prononcés plusieurs fois, mais qui ne se trouvent pas dans le texte de la proposition, où il est dit: «union des états.» Au fond c'est blanc bonnet ou bonnet blanc, n'est-ce pas? Mais que voulez-vous? les mots sont ainsi faits qu'ils présentent à l'esprit non seulement leur sens intrinsèque, mais l'agglomération de toutes les images qui, au cours d'un long usage, se sont attachées à eux. Ainsi dans le terme «Etats unis» la plupart des gens ne voient pas des Etats qui sont unis — unis par un certain intérêt commun — mais ils voient la république de l'Amérique du Nord et ils croiront, en hochant la tête, que nous n'avons rien de plus pressé à faire que de constituer — comme si nous pouvions constituer quelque chose! — une fédération de tous les pays de notre continent, qui n'en feront plus qu'un seul, qui transformerait en provinces soumises à un régime collectif toutes les patries européennes. Et devant cette conception, qui n'est pas la nôtre — comme le prouve d'ailleurs la réserve que nous faisons sur l'indépendance de chaque nation — devant cette conception qu'on nous prête souvent, on nous arrête encore avec le mot par lequel on a l'habitude de barrer notre route — le mot «impossible.» Voilà pourquoi, afin de parer à cet équivoque, qui, je le sais, forme une des graves objections des «gens pratiques» (nous les connaissons, les gens pratiques!) — je tiens à souligner ceci: pour nous «Etats Unis» veut dire non pas fusion entière, mais union des Etats en vue d'un intérêt qui leur est commun à tous: c'est-à-dire l'intérêt de la paix assurée.

J'ai fait l'expérience qu'il y a encore trois mots dans notre proposition qui donnent lieu à une interprétation erronée. Un de nos collègues ici présent — qu'il se nomme s'il veut — m'a prévenue qu'il demanderait la suppression des mots «basée sur le droit des gens» en ajoutant qu'il protestait de toute son indignation de philosophe humanitaire contre la mystification que l'on appelle le «droit des gens.»

Eh bien, cette protestation me prouve que les termes en question donnent lieu à l'équivoque, car ils impliquent que nous voudrions accepter pour base d'une fédération internationale le droit des gens tel qu'il existe. Et nous sommes d'avis, au contraire, qu'un droit des gens n'existe même pas, puisque aucun ordre international n'est introduit. Le droit des gens qui correspond à la fédération pacifique est encore à faire, et beaucoup de jurisconsultes, qui aspirent comme nous à une législation internationale, sont en train d'y travailler, et notre ambition est précisément que ce travail se fasse de concert avec le nôtre. C'est à quoi, par parenthèse, tendait la proposition de notre ami La Fontaine. «Le droit des gens» c'est, je le vois, un mot malheureux — qui n'a servi qu'à exprimer le désordre international qui règne jusqu'à ce jour — nous n'en voulons certes pas plus que l'honorable collègue protestataire — et pour ma part, je déclare d'avance que si l'assemblée le demande, je consentirai volontiers — je le propose même — à ce que ces trois mots, qui peuvent donner lieu à un malentendu, soient biffés. Nous sommes ici pour nous entendre, pour profiter

les uns et les autres des lumières et des conseils qui nous sont offerts, pour travailler d'accord à notre œuvre de concorde.

Et pendant que je suis en train de mettre les points sur les i, laissez-moi aussi appuyer sur un autre mot de notre proposition: le mot «but suprême» pour ne pas le confondre avec *unique* ou avec *immédiat*. Nous ne voulons pas faire de l'introduction du système fédératif entre les nations notre idée fixe ... Oh! mes chers amis, les idées fixes et les marottes de nos alliés, vous savez bien qu'elles nous entravent presque autant que l'opposition de nos adversaires ... Nous n'allons pas, puisque nous sommes partisans de l'évolution, ne point tenir compte des phases par lesquelles elle doit passer: nous n'abandonnons certes pas l'idée de l'arbitrage, qui est une forme plus primitive de juridiction que le tribunal permanent, mais dont l'application est déjà un beau triomphe de nos principes; nous entrevoyons seulement et nous le désignons à nos compagnons de route, le but qui se trouve au bout du voyage, mais nous ne voulons brûler aucune étape. Ainsi, en vous soumettant notre proposition nous n'avons pas l'intention de faire changer la direction de notre marche ou de vouloir supprimer les différents moyens de locomotion avec lesquels, sur différents points, nous tâcherons d'avancer, nous désignons seulement — à l'horizon — une étoile qui nous guide.

La discussion générale est ouverte.

M. Constantin *Reyer* présente un amendement, qui consiste à dire: « Une union des nations basée sur le droit des gens, sur la liberté et sur l'équiparation des langues ».

M. Emile *Arnaud* fait, au nom de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, une déclaration: Avec Kant, la Ligue croit que pour assurer la paix définitive il faut qu'une fédération des peuples soit une fédération de peuples *libres;* mais le progrès, entre les nations comme pour les individus, ne suit pas toujours la ligne logique. En conséquence, il appuie le vote de la proposition, avec l'espoir que si l'union des Etats se crée, l'étoile des Etats-Unis d'Europe brillera par la suite.

M. Hippolyte *Destrem* exprime sa joie, celle de ses amis, celle de tous les vrais partisans du progrès humanitaire.

L'idée de la fédération européenne, seul véritable pivot de la Paix perpétuelle et universelle, a été défendue par nous durant quarante ans, au milieu des obstacles, des dégoûts, des mauvais vouloirs, des obstructionnismes de toute sorte.

Elle surgit aujourd'hui du sein du Congrès, radieuse, triomphante, par le concours gracieux et puissant d'une noble femme, au cœur grand, à l'esprit aussi grand que le cœur.

Les paroles de la proposition sont toutes si belles, si nobles, si irréprochables, qu'elles doivent être acclamées par le Congrès d'acclamation et d'enthousiasme!

Mme *Thoumaïan* recommande l'insertion du mot de « fraternité » dans la résolution.

Aucun orateur n'étant plus inscrit et la clôture des débats étant réclamée, on passe à la votation.

L'amendement proposé par M. Reyer ne réunit qu'un petit nombre de voix.

L'amendement de rédaction accepté par Mme de Suttner est admis sans opposition. La première phrase du dispositif sera donc ainsi conçue:

«Le Congrès invite les sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une union des Etats européens, basée sur la solidarité de leurs intérêts, le but suprême de leur propagande.»

L'ensemble de la résolution, ainsi amendée, est accepté à l'unanimité, aux applaudissements de l'assemblée.

PROPOSITIONS DE LA PEACE SOCIETY.

Le Congrès avait décidé, sur la proposition de la présidence, qu'après la question de la Fédération européenne on prendrait celle du pétitionnement universel, qui se trouve dans le chapitre «Propagande». A la demande du groupe anglais, l'assemblée revient sur cette décision et l'on suit l'ordre du jour primitif.

L'ordre du jour appelle les résolutions suivantes, proposées par le Dr. *Darby* au nom de la Société de la Paix, de Londres:

I.

Inasmuch as the policy based on the principle «Si vis pacem para bellum» has proved to be ineffectual to prevent the greatest wars of modern times, this Congress invites the European Powers to substitute for this policy that of definitive disarmament.

II.

That, whilst confirming the Resolutions of preceding Congresses, which deny the right of war the Congress considers that, in the actual state of things, if the Executive authorities were required to obtain the sanction of the representatives of the people, before declaring war, the chances of war would be considerably diminished, and that as far as possible the power of declaring war should be suppressed in all constitutions.

III.

This Congress records its strong disapprobation of the system of negotiating loans for the purpose of enabling one nation to slaughter the people of another.

RÉSOLUTION I.

Comme la politique basée sur le principe « Si vis pacem, para bellum » s'est montrée incapable d'empêcher les plus grandes guerres des temps modernes, le Congrès invite les Puissances européennes à substituer progressivement à cette politique celle du désarmement mutuel.

RÉSOLUTION II.

Tout en confirmant les résolutions des Congrès précédents, qui nient le droit de guerre, le Congrès considère que, dans l'état actuel des choses, si les pouvoirs exécutifs étaient obligés de recevoir mission des représentants de leur nation avant de déclarer la guerre, les chances de guerre seraient considérablement réduites, et que, autant que possible, le droit de déclarer la guerre devrait être supprimé dans les lois constitutionnelles.

RÉSOLUTION III.

Le Congrès exprime sa vive désapprobation du système de négocier des emprunts dans le but de mettre une nation à même d'en détruire une autre.

M. Dr Evans *Darby* développe la première de ces résolutions.

« The doctrine that « to preserve Peace, a nation must be prepared for War », has been accepted from the earliest age to the present among all nations and by all classes of people.

It has come to be the law of the modern world; it is affirmed and reaffirmed by those who are most interested in its application (and by others unthinkingly), as if it were absolute and undoubted truth; and as its results grow in the increasing military condition and armaments of the world, it receives, in their estimation, « confirmation strong as words of Holy Writ. »

Montesquieu, a celebrated French writer, who died in the middle of the last century, wrote: « A new disease has spread itself throughout Europe; it has taken hold of our princes, and led them to maintain an inordinate number of troops. It has its paroxysms, and becomes necessarily contagious, for as soon as one State augments its troops, the others forthwith augment theirs, so that they gain nothing by it but a common ruin. Each monarch keeps on foot as many armed men as he would have if his people were in danger of being exterminated; and they call this rivalry of all against all — Peace. »

Though written more than a century ago, these words apply with peculiar force, and with equal accuracy of description, to the armed Peace of to-day; while the ultimate development of the policy based on the generally accepted maxim has been reached with at least sufficient approximation to enable us to judge of its practical value.

Our work, as Peace Reformers, must begin here, — with a bold, unsparing examination and exposure of the huge fallacy which underlies and inspires all military developments, and which is so complacently accepted by every important State in Europe — the fallacy that the surest guarantee for the maintenance of peace is a state of thorough preparedness for war.

Our work, I say, must *begin* here, for, as Mr. Henry Richard, M. P., wrote in 1879, « If the object proposed by the Peace Societies be to bring civilised nations into fuller and more friendly counection with each other, by assimilating their laws and preparing them for the acknowledgment of something like a common jurisdiction, account must be taken not only of the influences which *help*, but also of those which *hinder* this most desirable consummation. »

« Undoubtedly, » he continues, « the most formidable of these influences is the state of feeling on the part of the ruling Powers, which is symbolised by the present armed condition of Europe. » Laws are silent in the midst of arms. « Such a state of things, » added Mr. Richard, « as we witness now around us is practically a negation of all law. It is the consecration of brute force, which is the antithesis of law, as the supreme factor in the affairs of nations. There can be no International Law while the nations are practically proclaiming to each other that Might makes Right, that the only law which avails is the law of the strongest, to which all considerations of justice, reason, and religion must be subordinated. »

There can be no real and permanent peace, therefore; indeed, the juridical status between nations will not begin to be established, until they begin to doubt the absolute wisdom of the maxim which has been promulgated by the most venerated statesmen, orators, and even divines, and which has been, and is pronounced to be, and accepted as if it were, the dictate of the soundest prodence and the most unquestioned truth, — *Si vis pacem, para bellum.*

This must be my apology for introducing the question before the Peace Societies at this time and in this form. There is the more reason for doing so, inasmuch as many of ourselves give a kind of halting adhesion to the maxim, and half fancy that after all there may be some good in huge armies and armaments, that warlike preparations may be indispensable, and that Dual and Triple Alliances may be efficient, if they are not necessary, guarantees of peace.

I repeat, therefore, that the truth or otherwise of this generally accepted maxim is a question of prime, of vital importance to this Peace Congress and to all workers for peace, and it is equally important that our personal convictions on the point should be definite and strong. Any uncertainty of conviction will mean weakness both of advocacy and action, for if the maxim be true, then preparations for war should be encouraged and even urged by all those who desire peace. We ought to labour that military power may be strengthened, that armies, navies and fortresses, may be increased; that is the position taken by the military « Peace party » who arrogate to themselves the position of the « practical » men of this practical age. If they are right, we are altogether wrong. Our course is radically wrong — has been wrong from the beginning; we must turn and take an opposite direction, if we desire that the voice of war shall be heard no more. We are urged to do this continually.

If, on the other hand, the assertion that preparation for any evil is the best means to avert it, is as untrue in the the case of war as in that of any other evil; if, further, it can be shown that preparations for war, as in every other case, have a direct tendency to engender the evil, then it is plainly incumbent on the friends of Peace to attack the root of the evil system first of all, to discourage all warlike preparations, and to protest, constantly and earnestly, against the pernicious doctrine by which it is sought to justify them, however sanctioned such doctrine may be by authority or by time.

From an impartial examination of the results of the dogma, which we have at hand, what do we find.

That preparations for war do not preserve Peace.

On the contrary, war has been frequently caused by these very preparations. This is the testimony of history.

This position is supported by an enquiry of the Massachusetts Peace Society, of which an account is given, and by the fact as shown, on competent authority, that, of the seven great European wars which have taken place during the last 40 years, the two greatest were undoubtedly the result of the military preparations which had been made. The particulars are given with this conclusion.

These two wars furnish striking illustrations of the fact that the course alleged to be necessary for the prevention of war, is actually one of the causes of its production, as we should antecedently expect it to be.

Captain Zalinsky, as reported in the *New York Herald*, has declared his opinion that a European war is inevitable, because «it is not within human nature to have keenedged tools constantly in hand and not to use them». There is profound philosophy and sound reasoning in the remark of this shrewd and experienced military inventor. War is not prevented by extensive preparations for waging war. This is the deduction of reason and the verdict of history whose testimony is *Si vis bellum, para bellum.*

Again, we find that —

Preparation for War is not a guarantee against the alarm and apprehension of War.

The pacific assurances of rulers and politicians are examined, and the conclusion reached.

Everywhere there are apprehensions and alarms engendered by a mere suspicious movement, or an ambiguous expression, or a single action or accident which embodies no hostile intention whatsoever. The simple fact is that, not in spite of, but *because of,* these huge armaments, the European nations are watching each other's movements with feline vigilance, and a most timid and sensitive anxiety. The policy of forming great armies, and perfecting and increasing military weapons and supplies is not an insurance against the alarm of War, and therefore is not an insurance against War itself. Those who use it most glibly and effectively have no confidence in the truth of their own maxim, *Si vis pacem, para bellum.*

Further — These military preparations become, in themselves, a source of various Dangers, which tend towards actual war.

Their very existence encourages a martial spirit; and a nation imbued with this spirit can never become truly Christian, or fully civilised. Practical infidelity and proud, even though polished, barbarism, are its essential characteristics. Military preparations for defence are always liable to be used for purposes of aggression. An imposing military establishment perpetually presents to the people the bright, attractive side of militarism, and gives constant expression to a falsehood; viz., that War is not in itself an evil, but the evidence of strength, the embodiment of high moral qualities, and the instrument of glory and goodness. War is a profession, and the army a professional caste. It must justify its existence. In Peace the soldier can hope for little or no promotion, and has no opportunity of bettering his position, or distinguishing himself. The piping times of Peace mean for him idleness and absence of opportunity, the mere decay of his energies and frustration of his ambition; so war becomes a necessary thing. Naturally the military class take a professional view of political situations, international relations, and diplomatic duties. Their profession is that of arms, and it can bring them no success while the arms are unused. It

is their business, therefore, to make war and their misfortune to maintain peace.

Still further —

Let the practical value of the doctrine, ***Si vis pacem, para bellum,*** be tested by another of its results — the social and political condition of the countries which have adopted it as a cardinal dogma of their political faith.

The London ***Times***, as long ago as May 27th, 1874, thus described the result of the dogma: —

«The spectacle we now witness is one of needless preparation on all sides where no danger threatens, or rather where the only danger is such as arises necessarily from mistaken efforts for security.

«Our present Peace is such literally as the world has never known before It is a Peace which entails ***as great a burden as Europe collectively has ever borne as the cost of war,*** and which weighs accordingly on her resources and impedes her progress until a war which would give a real Peace has almost come to be the lesser evil.»

But the choice is not one of greater and lesser evils. There are other ways of escape from the gloom of a military nightmare, concerning which the ***Times,*** in 1880, said: —

«The sole cause of the nightmare which is riding Europe down is that each nation is striving to steal a march upon its neighbour before its neighbour's open eyes.» «Fresh martial preparations in one quarter frighten Europe in every other. Not least do they terrify the very State which makes them. Kingdoms and Republics shudder at the head of their own armed garrisons. . . . . Even to talk of standing armies, as a protection at all, seems a bitter jest in view of a social condition, such as a wide expanse of the European continent now exhibits.» So does one of the leading journals in the world testify to the utter futility and breakdown of the policy founded on the maxim —

Si vis pacem, para bellum.

And lastly —

What more significant tests of the practical value of the doctrine can be furnished than the annual financial budgets of the great European Powers, when these are frankly examined?

These facts are shown by a number of significant statistics, and the section closes with the words.

Statistics would give similar results for the remaining European Powers, and recent events, and existing conditions, with regard to some of these, give peculiar emphasis to the words of the ***Times,*** written thirty years ago (1862): «The contrast between a starving people and an excessive expenditure, between half a million of people at death's door, and ten millions of money more than usual going in naval and military armaments, cannot but speak trumpet-tongued.» Surely the facts cannot fail to announce trumped-tongued that the maxim, ***Si vis pacem, para bellum*** is a falsehood, a delusion and a snare.

These, however, do not by any means exhaust the fatal results of the pernicious maxim. A heavier charge of evil against military establishments is their morally corrupting influence. «From garrison towns army morality naturally spreads on every side, and deepens the conviction that the laws of God are not so much peremptory injunctions as in the nature of suggestions to be used ***cum grano salis.»*** Another evil in military establishments is their despotism, and the testimony of Mr. A. Eubule Evans, in the ***Contemporary Review,*** respecting the result of Continental military service is striking: «No real liberty, either of the Press, of speech, or of the person. A paper obnoxious to the Govern

ment is at once confiscated; an individual imprisoned. The whole youth of the country, compelled to give up the three best years of their lives to military service, are trained in habits of servile obedience, and in too many cases indulge. by way of compensation, in coarse and shameless licentiousness. This is a result of universal military service, which has not received the attention it deserves.»

To call attention to facts like these may no doubt seem profitless. They are all matters of public notoriety, and their mere reiteration does not afford any clue to the solution of what is really the most formidable and pressing of European problems. But they seem to point irresistibly to the conclusion that, unless the Governments of Europe can be checked ere long in their insane worship of militarism, the very framework of the social structure will be shattered in most or all of the countries over which they rule. That matters should go on much longer as they are doing is simply impossible. When the catastrophe comes, it may be found that the blind following of an impossible theory has prepared a terrible nemesis.

What superlative folly it must be to persist in a policy which is contrary to reason and experience, and condemned by both. Common sense surely suggests that an impossible theory, and an application of it which can end only in catastrophe and ruin should be immediately abandoned. Yet this, which would be the only effective remedy of existing evils, is scouted everywhere, except among the delegates to the Universal Peace Congress, as hopelessly Utopian.

The solution of the problem is matter for our discussion and practical effort. Meanwhile it is a beginning, and a very necessary and real beginning, if facts prove to us the utter collapse of the impossible though plausible maxim, *Si vis pacem, para bellum.* And for the rest, in words borrowed from a recent number of the *Financial Reformer:* «We have as good an opportunity at the present day as we probably ever shall have, to substitute arguments for artillery, and Arbitration based upon justice, in place of War based upon brute force.» Indeed, I may add, the opportunity is better at the present day, because existing facts become themselves unspoken but eloquent arguments; and the people should be, and are, the readier to listen to them because of the bitter weight of their own resulting misery.

But I am anxious, too, that we shall not merely resolve to do this and in a gathering like this be satisfied with mutually stimulating each other to greater earnestness. We have a grand opportunity for united and practical action, and, in the present urgent condition of Europe, we should be guilty of something like a dereliction of duty if we spent the time in academic discussion, and in formulating theories and designing plans which may possibly be buried in the pages of a report. I therefore beg to move the following resolution that,

> Inasmuch as the policy, based on the principle *Si vis pacem, para bellum*, has proved to be ineffectual to prevent the greatest wars of modern times, this Congress invites the European Powers to substitute for this policy that of definitive disarmament.»

M. le Dr *Löwenthal* présente une motion d'ordre ainsi conçue: «Le Congrès, confiant à la Commission du Bureau international l'étude des résolutions Darby, passe à l'ordre du jour.»

Cette motion, combattue par MM. *Snape* et *Howarth*, est retirée

par son auteur, de sorte que la discussion générale sur la première résolution est ouverte.

Mr. *Appleton* observed that disarmament should succeed not precede the constitution of an arbitral tribunal; he should therefore vote neither for nor against the proposition.

M. le Dr *J. Müller* (Suède) appuie la résolution.

M. le Dr *Löwenthal*, sans être personnellement contre la résolution, trouve que l'enchaînement des idées entre la première et la seconde partie ne ressort pas logiquement.

M. *Lévi* approuve le projet de résolution, bien qu'il trouve qu'on a tort d'invoquer le proverbe: «Si vis pacem para bellum», celui-ci ayant perdu complètement sa première signification.

M. *Pardoux* votera le principe, qui rentre dans les intentions déjà exprimées à plusieurs reprises par les Congrès de la Paix.

A la votation, la 1re résolution est adoptée à une très grande majorité.

IIe RÉSOLUTION.

Dr *Darby:*

«We are, on principle, opposed to *all* war. We endorse, most heartily and without reservation; and, fortified with the highest sanctions of religion, as well as of philosophy and morality, we emphasise; the decision of the Congress in Rome; that «No state has the right to declare war against another state.» This position being premised, it is hardly necessary to add that in supporting a proposition affirming that «The power of declaring war ought to be transferred to the representatives of the people,» it is by no means intended to sanction the act of war, or, even in imagination, to swerve from the simple and main object of our propaganda—its total and permanent abolition.

Neither is it our purpose to repeat, or even to trench upon, former discussions. The London Peace Congress, in 1890, had a very earnest and animated discussion on the subject, and, after repeated endeavours to reconcile conflicting views, adopted a resolution declaring the desirability of establishing juridical courts independent of the Executive Government, for the examination of all disputes which might occasion war. A similar proposal is submitted to this Congress, recommending the adoption of a resolution affirming the necessity of restraining the powers of the Executive authorities in declarations of war, and the creation of a juridical court for this purpose in each State.

In so far as the creation of juridical courts will tend to lessen the chances and probabilities of war, the proposal will command the sympathies of all who favour peace. It is a stage in the direction of the ultimate goal — that goal, from the wider outlook of the Peace Society, being the universal and permanent establishment of international peace. There is, however, an element purely academic in this form of the discussion; and to confine the discussion to a proposal to create new machinery is likely to divert the attention from nearer and more imperative reforms.

The object of this paper is more immediate and practical. It is to urge the transfer of the power of declaring war to the representatives of the people, as a reform required by the necessities of things, and as being the actual first step towards a better permanent practice. Justice and expediency alike demand this transfer. If we cannot secure the whole of what we advocate at once, let us, at least, secure such instalments as are possible and practicable. It will be the introduction of the thin edge of the wedge, which may be driven home afterwards. And in adopting this course we shall be following the law of all true amendment — «Cease to do evil, learn to do well.»

In the old days of chivalry, when war was waged according to recognised rule and custom, it was commenced with a solemn proclamation, all the prescribed formalities of which were rigorously observed. But, as the new conditions of a modern age began to arise, and chivalric prescriptions to have less force, a formal declaration of war came to be considered as no longer necessary, and, in practice, to be dispensed with altogether.

The old practice clearly had its advantages. It has been forcibly pointed out that «there is nothing more fundamental to civilised warfare than that no war shall be commenced without a previous statement of grievances and a demand of redress — a demand made to the Sovereign himself; and that *only after* he has refused redress, and when, in consequence, war has been solemnly declared, with its motives and aim, shall hostilities be begun.»

«If», says Professor F. W. Newman, «there is any external phenomenon of war more striking to men's imagination, as indicative of its justice or injustice, it is the mode of commencing it; whether with grave deliberation, slowness and apparent unwillingness, or with haste, suddenness, and an endeavour to take the adversary unawares, or, rather, treacherously to treat one who is in amity with us as an enemy. A Power which is substantially unjust gains at least the appearance of gravity and moderation, if it makes its demands with formality, deliberates over the refusal of redress, publicly warns the other side of impending consequences, appoints a time after which hostilities must commence; and only after thus holding open a door of escape, undertakes the war as if compelled.»

This course of action, admitting war ever to be unavoidable, carries with it a show of common-sense and justice, and of true political expediency. And, for the most part, the Great Powers of the civilised world do show all this forbearance and consideration toward each other. It is when these Powers have to deal with inferior nations, such as those of Asia and Africa, that they seem to cast aside the high considerations of justice and propriety which govern their conduct towards each other, and have sometimes descended even below the level of their antagonists.

Not to multiply instances, the action of Great Britain, in Asia, has been thus described: «The British Cabinet seems to have believed itself omnipotent in Asia, since the overthrow of the Sikh power, and therefore, perhaps, ventures on liberties there of which it would not dream against any of the Great Powers of Christendom. . . Its Asiatic wars have brought out the formidable fact not only that the British Cabinets may declare war before consulting Parliament, but that they claim to discard the authority of Parliament altogether.» When the House of Commons condemned the second Chinese War, it was subjected to a penal dissolution, yet its vote of censure remains unrescinded, and since then there has been a third Chinese War.

To fight first and deliberate afterwards is the way to deliberate with inflamed minds and while committed to a foregone conclusion. It is in fact to neutralise, to render unnecessary the deliberation as to the fighting, except to record the conclusion that, « being in it, the best way is to fight it through. » The subsequent sacrifice of a Cabinet which has committed the country to an iniquitous war, will neither remedy the mischief, nor avert the consequences, nor change the character of the proceeding.

The custom in one of the freest, most democratic, most progressive, and certainly most aggressive countries in the world has been thus described: —

« The Parliament delegates its control to the Privy Council, the Privy Council to the Cabinet, the Cabinet to some admiral, or some civilian in the far East, accustomed to despotism, and it appears to have adopted as a fixed principle that, in order not to discourage energy in its servants, their conduct, even when disapproved, is to be publicly sanctioned, and to be rewarded if successful. The ministry talking high of the prerogative of the « Crown » (all of which they assume to themselves) by the connivance of the *out* party, which hopes ere long to *come in*, have wonderfully succeeded in making the nation and Parliament believe that the sole decision, on war, peace, and treaties, constitutionally belongs to what is called the Crown, that is the Ministry of the day. »

This was written by a Professor of University College, London, thirty years ago, and, however some things may have changed for the better since then — otherwise the need of speedy reform would be urgent indeed — it pretty accurately describes the present constitutional method of declaring, that is of commencing, war, and what results therefrom.

The monstrosity of such a state of things is apparent. Even if it were constitutional, it ought not to exist, and it ought to be instantly reformed, even though all precedent were the other way; for there is no more fundamental principle of freedom (it is even admitted under despotism) than that no nation shall be dragged into a war by its Executive against its will and judgment. It is reversing the natural and essential right order of things to commit the nation to war first, and then to consult its will and judgment. Discussion and decision should precede, not follow action, and the discussion should be deliberate, and should be governed by the highest principles of morality, if the action is to be just.

If it be admitted that the ultimate decision as to declaring war should rest with the Executive Government, yet if there be any organic deliberative institutions at all, their voice must at least be first elicited, after their mature review of the facts of the case. Indeed, we are bound to go further. If even a majority of every class in the nation desired war, yet they have no right to enter into it without first hearing what the minority has to say on the other side.

This is the essential meaning of deliberative institutions. We are told that the majority must govern, that the minority has to undergo risk, to make sacrifices, to bear its share and burden of the war, at the command of the majority. Well, so be it, *if* the majority cannot be convinced. But the minority has its right to be heard, to have a voice in the deliberations; and it is the duty of those forming the majority to listen calmly, to receive and to give reasons. This essential right is overthrown, if a war is entered into, or even ended (patched up by a treaty fraught, perhaps, with new dangers) by a sudden act, without time for deliberation, or by only one side of the State — the party in power.

These, however. are principles, and it is so hard to induce a modern Parliament to care for any principles, however sacred and obviously necessary, by arguments drawn from the morality and expediency of the case itself, unless there is either compulsion from abroad, or precedent at home, that it is of great importance to appeal to our constitutional lawyers for information as to precedents.

Mr. Toulmin Smith, in the «Parliamentary Remembrancer» (quoted by Prof. F. W. Newman, to whom I am mainly indebted in this paper), has brought together a series of precedents on this subject, distinctly showing that in old England, during those times in which, our historians are apt to tell us, the King was without constitutional check, it was already a well-defined, positive rule, which our boldest Kings dared not violate, that *the consent of the Great Council, and afterwards of the Parliament, was necessary to a* War, *or to a* Treaty.

Some of these precedents follow in the paper, but inasmuch as they belong to the history of one nation only, and you have them in your hands, I pass on to the conclusion.

This is surely enough to show that modern Cabinets employ the word «Crown» as a cover for usurpation against the Parliament, such as our great and warlike kings, when not yet enslaved to a Ministry, never claimed as any part of their prerogative.

What is needed, as a first step to something better, is a return to this good old English «manner and custom of the kingdom» in the mode of declaring war and determining peace, such return being, of course, according to the altered circumstances and genius of this modern age, with its diplomatic requirements, democratic developments, and other political characteristics and demands.

In this way the responsibility — the fearful responsibility — of making war, will rest, where assuredly it should rest, upon the people themselves, who will have to wage it; and the weight of responsibility and the need of calm and wise deliberation, whatever form may be given to the deliberative organisation, will form an educational factor in preparing the nations of mankind for that brighter and better time, when they shall learn, and make, war no more.»

M. *de Marcoartu,* trouvant la question d'une importance égale à celle de l'arbitrage, propose le renvoi à vendredi.

Le renvoi est repoussé.

M. *Teso,* secrétaire du Comité de la Paix de Rome, appuie la résolution. Le Congrès de Rome, dit-il, a reconnu ceci: «Aucun individu n'ayant le droit de se faire justice lui-même, les nations n'en ont pas le droit non plus.»

C'est là notre idéal, mais actuellement on traverse une époque de transition. Le vieil édifice n'est pas encore écroulé. Un grand pas sera fait en n'attribuant qu'aux parlements, aux représentants du peuple, le pouvoir de déclarer la guerre. — Il ne suffit pas que le parlement tienne les cordons de la bourse, car on a vu souvent le pouvoir exécutif demander des crédits après la guerre.

Si nous repoussons cette proposition, on dira que nous sommes des utopistes. Pourquoi enrayer la marche vers le bien?

M. *Guébin* déclare que le groupe français est tout disposé à accepter la résolution, qui tend à faire établir dans d'autres nations ce qui déjà existe dans la Constitution française.

Il n'en est pas de même de Mr. *Pardoux,* qui trouve qu'en l'acceptant on atténuerait les décisions antérieures des Congrès. Il propose subsidiairement un amendement tendant à limiter au peuple le pouvoir de décider la guerre.

L'amendement de M. *Pardoux* est écarté par 23 voix contre 21.

La 2e résolution est ensuite mise aux voix et acceptée par 36 voix contre 21.

IIIe RÉSOLUTION.

M. Georges *Gillet*, de Londres :

It is a generally accepted axiom that «money is the sinew of war».

Time was when war could be undertaken at slight money cost, when a comparatively small body of armed troops was able to advance into an enemy's country, boldly relying upon securing supplies through forced contributions from the inhabitants, aided by plunder of the cattle and crops which might be found *en route*. But war as it is understood to-day involves not only enormous outlay upon the implements of destruction, but an equally formidable expenditure upon the commissariat, in order to provide food for the immense forces that are moved to the scene of carnage.

Provided that a nation has the means to equip its troops, it can almost always — however bankrupt — move its army within its own territory. When the Emperor of Russia marched the Russian Guards from St. Petersburg to the frontier of Hungary in 1849, «he sent out orders to all the landowners and farmers on the line of march commanding them to deposit, at certain points indicated, supplies of provisions and forage for the army. When the troops arrived, these provisions were taken possession of by the commissariat, and receipts were given, which receipts were to be received as cash in payment of the taxes. So that when the taxes became due, and these receipts were handed in instead of money, it was found that the resources of the country had been all anticipated.»

But the case is altogether different when such an army crosses the frontier and enters an enemy's land. They must then fight every step of the way, and, as a matter of experience, it becomes politic to supply the needful food, not by requisitions «to bring it to certain points on the line of march», but to purchase it with coin as they advance.

Enough has perhaps been said to prove that money is an integral part of war preparation, but if further testimony were required — the great «military chest» of Germany, and the millions of gold stored at the Bank of France, stand as silent but very convincing witnesses of this truth. The principle that we therefore desire to expound is this: *That the subscription to loans raised for the purpose of paying for war expenditure is equivalent to furnishing to one people the means of slaughtering another.*

We, therefore, emphatically condemn such loans. The words of Richard Cobden with reference to one such loan are strong, but precise and clear: «I say that this money now about to be raised by way of loan is just as much ssued for cutting the throats of unoffending men, devastating their villages, and

outraging their women, as if it had been lent before a single soldier had begun his march.»

The Society of Friends in England have always discouraged their members from supplying money for purposes of war as an action compromising a Christian man with those deeds of violence and bloodshed which they believe are forbidden by our Lord Jesus Christ. As long ago as 1798 in a letter addressed to all their members these words occur, «We entreat that when warlike preparations are making, Friends be watchful, lest any be drawn into *loans*, or arming or letting out their ships or vessels, or otherwise promoting the destruction of the human species.»

Mr. Samuel Gurney, a prominent and leading financier of his day, writing to Mr. Joseph Sturge in 1849 to express his warm interest in the Peace Congress then assembled in Paris, estimated that there were about 2,000,000 able-bodied men under arms in Europe at that time, and that the annual cost of their maintenance would be about Lst. 200,000,000. «I venture,» said he, «to give it as my decided judgment — a judgment formed upon some knowledge of monetary matters — that unless the nations of Europe adopt an opposite system in this respect many of them will inevitably become bankrupt, and will have to bear the disgrace and evils of such a catastrophe.» In consequence of the mad rivalry of armaments that has been pursued in Europe since those words were written, the lamentable result, so correctly foreshadowed, is true to-day of several of the European nations. Their credit is gone on the Bourses of Europe, and although they may still raise loans among their own subjects by the aid of forced paper currency, they cannot place a loan on the foreign Bourses, and, therefore, cannot get gold. Year after year they have spent more than their income. They have borrowed upon future incomes of children and children's children, till the capitalist, with reasonable cause, is hesitating to lend more. With some of them the pressure of taxation to pay for it is so great that no further taxes can be levied without risk of insurrection.

Although a certain censideration is given to their *amour propre*, committees of foreign bondholders press their claims for interest; and the humiliating alternative of meeting these claims, or the disgrace of actual bankruptcy, takes away much of their healthy independence. They have become entangled in policies which they have not the courage to withdraw from. To this deplorable state of things, the policy of peace hitherto pursued by the United States of America, with their resulting overflowing exchequer, presents a vivid and an instructive contrast.

Although in measure we rejoice that this huge system of war loans, and of mortgaging our own and our children's incomes is finding its limit, and that lapse of credit is curtailing the power of European statesmen to make war, we could more thoroughly rejoice if the difficulty of raising money by loans were due to a prevailing sentiment that the lending of money for the purposes of war, or preparation for war, was in itself wrong. «I put this question to a city man,» said Richard Cobden. «Somebody asks you to lend money to build houses with, and you know it is wanted for the purpose of building infamous houses, would you be justified in lending the money?» He said, «I would». I rejoined, «Then I am not going to argue with you, you are a man for the police magistrate to look after; for if you would lend money to build infamous houses, you would very likely keep one yourself if you could get 10 per cent. by it.»

We must remember that law regards not only the assassin, but also his

accomplice as guilty of murder. In many of the murders in Ireland, the man who did the deed was probably only chosen by ballot the day before, and often did not know even the name of his victim. The men at headquarters were his accomplices. In like manner we read in the Bible that when Uriah was slain in battle, God, through the prophet, brought home to David the sin of that murder with the emphatic words, «Thou art the man». David's hands were not actually stained with the blood of Uriah, nevertheless he was guilty before God. Whether a man manufactures a Gatling gun, or provides the money for its purchase, or turns the handle by which hundreds of men are slain, the guilt of either act is much the same; the actors are accomplices before God; they stand alike guilty of that shedding of blood. When peoples refuse to kill their brother-men, when individuals refuse to lend money for killing their brother-men, kings and statesmen will find it almost, if not quite impossible, to wage war.

La discussion sur la 3e résolution est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la 3e résolution est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

FÉDÉRATION EUROPÉENNE.

La présidence annonce une adjonction proposée par M. *Milkowski*, dont le texte avait été déposé sur le bureau, mais s'est trouvé égaré lors de la discussion sur la Fédération européenne.

Cette proposition est ainsi conçue:

« Le Congrès, afin de rendre possible la Fédération européenne, engage les Sociétés de Paix à joindre à la propagande de la Paix la propagande de la morale en politique. »

« The Congress, in order to render european federation possible, invites the Peace Societies to add to the Peace propaganda that of moral policy. »

A la demande de M. Arnaud, qui regrette l'absence de M. Milkowski, et qui montre qne cette proposition, conforme à l'esprit de tous, ne doit pas comporter de discussion, **cette adjonction est acceptée à l'unanimité.**

ORGANISATION DES FUTURS CONGRÈS.

M. le Dr *Trueblood* présente le rapport de la Commission spéciale nommée lundi dernier. Cette Commission a été unanime pour recommander les conclusions suivantes:

I. Le Congrès, prenant en considération la proposition faite par M. H. Lafontaine, de Bruxelles, au nom de la Section belge,

exprime le voeu qu'à l'avenir le principe de la division du travail soit appliqué dans l'organisation des Congrès; que, dans chaque session, des commissions composées de personnes compétentes soient constituées pour l'étude des diverses natures de questions soumises au Congrès, et que les rapports de chaque commission servent de bases aux travaux du Congrès.

II. Le Congrès, prenant en considération une proposition présentée par M. Guébin au nom du Comité de Paris de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, concernant la représentation des Sociétés de la Paix dans les Congrès annuels,

Emet le voeu qu'à l'avenir on procède comme suit:

1. Toute personne déléguée spécialement par une Société de la Paix aura voix consultative et délibérative dans les Congrès.

2. Les délégués ainsi mandatés prendront seuls part au vote des résolutions soumises par le Bureau du Congrès à l'assemblée annuelle et inscrites à l'ordre du jour de celle-ci.

3. Le nombre des délégués des associations ayant leur siége social dans la ville où se tient le Congrès ne pourra en aucun cas être supérieur à la moitié du nombre total des délégués des autres associations.

Les sociétés feront dans leur délégation et suivant leurs convenances les réductions que réclamerait l'application du précédent paragraphe.

4. Tout membre du Congrès qui n'a pas été délégué par une association aura voix consultative, mais non délibérative.

Dr *Trueblood* presented the report of the committee appointed to study the organisation of future Congresses, the President again remarking on the unanimity of its decision. There were two questions submitted for consideration. These had been carefully studied. It was felt that, while it was desirable that certain regulations, drawn from experience, should be adopted from year to year by the various Congresses, it was recognised that this could be done only by each Congress for itself. This assembly, therefore, instead of undertaking to legislate for the future, merely expresses its opinions for the guidance of those who may have the duty of organising such Congresses. The resolutions suggested were to the effect —

« The Congress, taking into consideration the proposals of M. H. La Fontaine, of Brussels, on behalf of the Belgian Society, expresses its opinion that in the future the division of labour should be recognised in organising the Congress; that at its opening meeting it should appoint committees of competent and

suitable members to study the various questions which shall come before the Congress, and each committee shall report the results of its labours to the Congress.

« II. The Congress, taking into consideration the propositions of M. Guébin, of the Paris Comittee of the International League of Peace and Liberty, expresses the wish that in future the following course shall be adopted: —

1. Every person specially delegated by Peace Societies shall have the right to speak and to vote in the Congress.

2. Only delegates so sent shall take part in voting on the resolutions relating to the subjects submitted by the Bureau of the Congress and placed by it on the programme.

3. The number of delegates appointed by the Peace Societies existing in the place where the Congress is held, shall in no case be greater then half the whole number of delegates appointed by the various Societies.

Societies will make in their delegation and according to their need, the reductions which the applications of the preceding paragraph claim.

4. All members of the Congress, who have not been sent as delegates by Peace Societies shall have the right to speak, but not to vote. »

Ces résolutions sont mises aux voix et adoptées sans opposition.

Nous complétons comme suit les idées émises par M. le Dr Max Kolben, dans la 2e Séance (page 42) au sujet de **l'organisation des futurs Congrès:**

Dr Max *Kolben* beantragte: Es werde Absatz 7 des Antrages der Fédération internationale folgendermassen textirt: « *Die Beschlüsse, welche jede Sektion fasst, müssen dem Congresse mitgetheilt werden. Das Präsidium des Congresses hat jedoch darüber nur eine Generaldebatte einzuleiten, bei welcher lediglich Anträge auf Enbloc-Annahme oder eine motivirte Rückverweisung an die Sektion oder auf Zuweisung an das internationale Friedensbureau in Bern zur Erörterung und Beschlussfassung gebracht werden dürfen* ».

Diesen Antrag hielt der Redner im Interesse der Erzielung wirklicher Fortschritte durch die Congressberathungen für wesentlich.

Weiter regte er die Frage an, ob es nicht besser wäre, in Absatz 8 statt der Abstimmung nach « Nationalitäten » lieber von der *Abstimmung nach völkerrechtlich anerkannten Staaten* zu sprechen und

die Abstimmung nach Nationalitäten nur über genügend unterstütztes Verlangen zuzulassen.

Endlich beantragte er *die Zuweisung des ganzen Antrages der Fédération internationale sammt allen Amendements an eine Spezialkommission des Congresses,* was ja auch beschlossen wurde.

M. Félix *Moscheles* annonce une motion tendant à ce que dans les prochains Congrès chaque groupe ait avec lui un interprête, qui serait chargé de servir d'intermédiaire entre son groupe et le Congrès relativement à la diversité des langues.

Cette question pourra faire l'objet de décisions des Sociétés de la Paix d'ici au Congrès de 1893.

Il est donné lecture de la déclaration suivante du groupe autrichien:

« Le groupe soussigné, n'ayant pas pu prendre part à la discussion concernant les résolutions de M. le Dr Darby, adoptées par le Congrès dans sa séance de relevée du 24 août, tient à déclarer qu'il aurait voté *contre* ces résolutions et prie M. le Président de vouloir bien ordonner l'insertion de cette déclaration dans le procès-verbal de la dite séance.

Le groupe autrichien,
Pour la délégation:
A. G. Baron Suttner.

La Présidence annonce que, sur la demande de plusieurs membres de l'Assemblée, particulièrement du groupe anglais, l'ordre du jour de la séance de vendredi matin est modifié, en ce sens que **la fixation du lieu et de l'époque du Congrès de 1893 sera discutée en première ligne, après quoi viendra le rapport de la commission sur les Arbitrages internationaux.**

La séance est levée à 6¼ heures.



SEPTIÈME SÉANCE

du vendredi 26 août 1892, à 9 heures du matin

dans la salle du Musée.

Présidence de M. Elie *Ducommun*, vice-président.

La Présidence donne la parole à M. le baron de *Suttner*, qui s'exprime en ces termes:

M. le président m'a accordé la parole pour une communication que j'ai à vous faire avant que nous touchions aux questions mises à l'ordre du jour.

Je demande à protester formellement et énergiquement, au nom *de toutes les sociétés de la Paix* représentées à ce Congrès, contre la manière dont plusieurs des journaux les plus importants de l'étranger sont renseignés sur le Congrès actuel.

A l'appui de cette protestation je cite les comptes-rendus envoyés à la « Neue Freie Presse » de Vienne et au « Tagblatt » de Berlin. Voici, par exemple, ce qui a été télégraphié sur la séance d'ouverture:

Des scènes violentes contre la présidence.

Développement de la question roumaine en Hongrie aux applaudissements *démonstratifs* de la part des Français et des Italiens.

Assistance composée d'à peine cinquante membres.

Comme preuve des soins que le correspondant apporte à l'exercice de ses fonctions je mentionne qu'il fait de notre regretté et vénéré *Charles Lemonnier* un *Comte Marc Monier*, à la mémoire duquel les assistants auraient rendu hommage en se levant de leurs places.

Enfin, dans l'énumération de la délégation autrichienne je ne trouve que des noms de personnes *qui sont restées absentes*, — tandis que des membres ici présents *pas un seul* n'est cité.

Le compte-rendu d'une séance suivante se borne à rapporter: que l'assemblée est *tumultueuse au point* que la voix du président ne peut la dominer, et: que le Congrès a reçu une dépêche de félicitation *d'un groupe de chapeliers!*

Mesdames et Messieurs, — j'appelle cela «*se jouer de nous*», ... oui pire encore, — j'appelle cela: vouloir discréditer à tout prix notre grande et noble cause devant le monde, — et je déclare que je m'oppose de la manière la plus absolue à cette espèce de *reportage faux et mensonger.*

J'envoie à ces journaux un démenti formel et je prie instamment M. le président de bien vouloir appuyer ce démenti officiellement par son autorité.

M. le Dr *Löwenthal* appuie énergiquement ces paroles et prie la présidence de prendre les mesures qui lui paraîtront les plus utiles pour mettre fin à ce «guet-apens de journaliste».

M. *Eliescu* se joint à ces déclarations au nom de la délégation roumaine.

La présidence annonce que le télégramme suivant sera adressé officiellement à la «Neue Freie Presse» et au «Tagblatt» de Berlin:

«Le Congrès, par son président, déclare totalement défigurés et erronés les points les plus importants des comptes-rendus publiés par votre honorable journal, dont la bonne foi a été surprise, et vous prie de publier cette déclaration.»

Les GROUPES BELGES suivants:

1. Ligue «En avant», cercle typographique d'études sociales.
2. Association des peintres en équipages.
3. Chambre syndicale des ouvriers cordonniers.
4. Ligue des gantiers socialistes.
5. Association des serruriers poêliers.
6. Association des mécaniciens.
7. Syndicat des tourneurs et raboteurs mécaniciens.
8. Cercle dramatique de Toekomst.

(Ces huit groupes sont établis à Bruxelles)

9. Ligue ouvrière à Uccle.
10. Ligue ouvrière à Etterbeek.
11. Ligue ouvrière à Saint-Josse ten Noode.
12. Jeune garde socialiste à Saint-Gilles.
13. Société coopérative ouvrière à Frameries.
14. Association des mécaniciens et métallurgistes à Tubize.
15. Association des mécaniciens et métallurgistes à Verviers.
16. Cercle populaire à Ensival.

17. Union des mineurs et métallurgistes à Roux.
18. Association des travailleurs brainois à Braine le Comte.
19. Syndicat des tisserands à Dison.
20. Werkersbond à Renaix.
21. Fédération des groupes socialistes â Menin.
22. Ligue ouvrière à Jupille.

Déclarent adhérer au quatrième Congrès de la Paix, qui se tiendra à Berne du 22 au 27 août 1892.

Chargent les délégués de la Section belge de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix de voter les résolutions propres à faciliter et à provoquer une pacification durable entre les peuples, pour autant que ces résolutions ne soient pas contraires aux principes de la démocratie socialiste.

En outre, le Conseil général du Parti ouvrier belge a voté l'ordre du jour suivant:

« Le Parti ouvrier belge, rappelant les décisions du Congrès socialiste international tenu à Bruxelles, ne peut adhérer officiellement au Congrès de la Paix qui se tiendra à Berne; il fait les vœux les plus ardents pour la réussite de ces assises.

SIÈGE ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS.

Mr. Dr *Trueblood* said:

The Peace Societies of the United States extend a most cordial and pressing invitation to the Universal Peace Congress to hold its fifth annual meeting in Chicago in 1893.

The friends of Peace in America are expecting that the Congress will be held there and will be greatly.

The American Societies will do all in their power to make the visit of the friends of Peace in Europe a pleasant and profitable one and will do what they can to make it as inexpensive as possible.

Their committee of organisation will undertake the work of arranging for the Congress and will cooperate, as far as desirable, with the International Bureau in preparing the program.

An other Congress on Peace and Arbitration will be held in Chicago about the middle of August 1893. This Congress is called by the World's Congress Auxiliary of the Columbian Exposition and will be held therefore under the auspices of the United States Government, the invitations to this Congress have already been sent out.

The delegates to this Intergovernmental Congress will consist of delegates sent by the different Governments and of delegates from the various peace

societies of the world. All the delegates to the annual meeting of the Universal Peace Congress, if that goes to Chicago will be invited to attend the other Congress on an equality with the other delegates.

It is the desire of the friends of peace in America that on this great historical occasion at Chicago there shall be a great peace demonstration which shall influence the world.

Dr Trueblood is authorized by the World's Congress Auxiliary at Chicago to extend this cordial invitation to the members of the Universal Peace Congress to attend and participate in the Congress to be held under the auspices of the United States Government.

Mrs. Belva *Lockwood* said:

Last year, Alfred H. Love, President of the Universal Peace Union, secured the concurrence of all of the Peace Societies in the United States to invite the International Peace Congress, soon to be in session at Rome, to meet in Chicago in 1893. That invitation by his own request was committed to Rowland B. Howard, Secretary of the American Branch to present, and it was presented, since that time we have believed it to be a fixed fact that the International Congress was to meet in Chicago in 1893, and have acted upon it. However, Alfred Love, in his paper to the Congress, which he assured me had been translated into French and forwarded repeats the invitation. This message has been lost or mislaid, but in August Peacemaker he says.

In behalf of the peace societies of America I tender you a most cordial invitation to the World's Columbian Exposition, at Chicago in 1893, and to what I trust you will announce as the Fifth International Peace Congress for August of that year, as we have had that month set apart for the consideration of the peace subject.

I also invite you to send appropriate articles for exhibition in the Peace Department which we have secured. It will be No. 3026, Department of Liberal Arts.

You will find a hearty welcome in American hearts and homes.

Your attached friend, ALFRED H. LOVE.
President of Universal Peace Union and Member of
Committee of International Peace Bureau.

But believing that an invitation from the Columbian Commission would be more acceptable to the Congress and more creditable to us, we have suggested to Mr. Bonny, Pres. of the World's Congress Auxiliary to extend an official invitation, as coming directly from the commission as a double assurance of welcome and Mr. Bonny has sent this invitation through Mr. Trueblood, who had also written to him about the matter.

The fear expressed by some delegates, that if the Congress goes to Chicago, it will be under governmental control is not well founded.

First. The Exposition itself is not under governmental control, although the Government has voted money to support it and has nominated some of its principal officers.

The concessions to the Committee have been absolute gifts.

A local Chicago Committee has been appointed to assist every Congress, religious, social, legal, and humanitarian that is to meet in Chicago.

Mr. Bonny says, Additional appointments will be made on these Committees, and additional Committees will be formed as circumstances may require.

The Committee will prepare preliminary addresses, writing suggestions and will recommend names for the advisory council.

The objects and organisation of the auxiliary are set forth in the statement.

M. le Dr *Löwenthal* propose: 1. d'accepter avec remerciements l'invitation de Chicago et de charger la Commission du Bureau permanent de réaliser, en temps voulu, notre participation à ce Congrès de la manière qu'elle jugera utile; 2. de préparer pour le mois de septembre 1893 une conférence dans une ville européenne.

M. Félix *Moscheles* donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue de M. Hodgson Pratt et dans laquelle ce dernier recommande aux membres du Congrès de répondre favorablement à l'offre de nos amis d'Amérique.

M. Moscheles propose une réunion de Congrès nationaux dans les divers Etats d'Europe, avant le Congrès universel de Chicago, afin de donner encore un certain mouvement aux Sociétés européennes de la Paix.

Cette proposition est appuyée par M. T. *Holmes*, de Londres.

Dr *Trueblood* informed the Congress that a resolution of *Hon. F. E. White* had passed the U. S. House of Representatives just before its adjournment, instructing the President to call the Peace and Arbitration Congress at Chicago « in a special manner ». If, as was hoped, the Senate should concur when Congress reassembled in the autumn, there would be ample time for the President to send out a « special invitation » for this Congress, in addition to the one already sent out through the World's Congress Auxiliary. These two congresses will be different, the World's Peace Congress preferring to preserve its own identity and hold its own annual meeting. The two will be held, however, about the same time, and the members of the World's Peace Congress will by invitation participate in the larger Intergovernmental Congress.

M. *Thiaudière* formule la résolution suivante:

« Le Congrès, considérant que l'éloignement de Chicago des divers pays d'Europe rendra très difficile, pour ne pas dire presque impossible, la participation d'un nombre sérieux d'Européens à la tenue du Congrès universel de la Paix à Chicago;

Considérant que par là même le Congrès de Chicago serait plutôt un Congrès américain qu'un Congrès international de tous les amis de la Paix;

Considérant que néanmoins il importe de donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux amis de la paix américains;

Décide que deux Congrès de la Paix auront lieu concurremment, ou plutôt qu'il y aura un double Congrès de la Paix, l'un à Chicago, l'autre dans une ville d'Europe;

Que ces deux Congrès délibéreront sur le même programme, élaboré préalablement par une Commission composée d'Américains et d'Européens;

Que la publication des documents de ce double Congrès sera faite dans le même volume, pour bien montrer qu'il s'agit non de deux Congrès, mais d'un Congrès double. »

M. *Maxon* (Boston) insiste sur l'importance qu'aura un Congrès universel de la Paix en Amérique et demande qu'on n'en diminue pas la valeur en lui ôtant son caractère universel.

M. Frédéric *Passy*, dont la présence est saluée par les acclamations de l'Assemblée, demande qu'on accepte avant tout la proposition américaine, après quoi l'on verra ce qu'il y a lieu de faire en Europe.

Cette proposition, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

Mme Belva *Lockwood* fait la communication suivante, qui se rattache à ce vote:

A letter of congratulation to the Congress from Alfred H. Love, has been received, enclosing a congratulatory Resolution from the 5000 peace people just assembled at Mystic, Connecticut, in which the Universal Peace Union and American Peace Association joined, and inviting the Congress when it goes to Chicago; to go also to Mystic and dedicate their new Peace Temple there.

Mr. McDowell of the Peace Union asks that each Nationality represented here will send a flag to Chicago with its National emblem similar to the one presented of the U. States at Rome by Mr. Ormsby.

Information of how to get to Chicago, Rail Road fare and board has also been sent to Mrs. Lockwood who will be glad to present it on some suitable occasion.

Mlle *Rengnet* donne connaissance de la lettre suivante, qu'elle a reçue de Mme May Wight Sewall, présidente du Conseil national des femmes des Etats-Unis et également présidente du Comité local d'organisation pour tous les Congrès de femmes à Chicago (Indianopolis, 343 North Pennsylvania Street, Indiana):

Chère Madame,

Veuillez avoir la bonté de présenter au Congrès de Berne mes salutations respectueuses, et veuillez lui lire l'explication suivante au sujet du Congrès général de femmes qui aura lieu à Chicago l'année prochaine:

Pendant l'Exposition colombienne à Chicago, il y aura une grande série de Congrès du monde entier. Le premier de tous sera un Congrès de femmes. Ce Congrès, comme tous les autres, sera sous la protection de notre gouvernement. Il sera composé d'un Comité local et d'un Comité d'honneur. Le devoir du Comité local est de faire tous les préparatifs locaux. Le devoir du Comité d'honneur sera de répandre des nouvelles de ce Congrès dans les pays respectifs où demeurent les membres du comité et d'entretenir par correspondance les relations avec le comité local.

Ce Congrès sera réuni sous les auspices du comité général de tous les Congrès, dont M. Charles C. Bonney est président pour la branche masculine et Mme Potter-Palmer présidente pour la branche féminine. Comme je suis présidente actuelle du Conseil national des femmes des Etats-Unis, M. Bonney m'a nommée présidente (nous employons le mot *Chairman*) du Comité local.

Ce Congrès durera une semaine et commencera probablement vers le milieu du mois de mai.

Il est organisé en vue non pas de faire de la propagande pour une cause ou une autre, mais dans l'espérance de créer une union entre les femmes s'intéressant au progrès de la race humaine sans considération de nationalité, de foi religieuse, d'opinion politique, de rang social. Nous espérons que dans ce Congrès les femmes de toutes religions, de toutes opinions, de tous pays, se réuniront pour nous apporter des renseignements sur l'histoire aussi bien que sur la condition actuelle des femmes dans toutes les différentes situations de la vie, dans l'éducation, l'industrie, les professions libérales, devant la loi, dans la vie domestique, civile et politique.

Tout ce que les femmes de chaque pays ont accompli, tout ce qu'elles rêvent d'accomplir, aura place dans ce Congrès. Dans les pays où les sociétés de femmes sont organisées il faut que les sociétés féministes déjà en marche choisissent deux listes de noms: une liste pour les représenter dans le comité d'honneur et une dont la fonction sera de préparer les rapports et d'agir comme déléguées dans le Congrès. Dans les pays où les femmes n'ont pas encore organisé de sociétés féministes il leur faut préparer une conférence ou réunion dans laquelle elles pourront choisir les membres du Comité d'honneur et les déléguées à envoyer au Congrès de Chicago.

Je profite de l'occasion que m'offre votre Congrès pour m'adresser aux femmes de toutes les nations européennes et particulièrement aux femmes de la Suisse, pour leur demander de prendre ma proposition en considération, et de nous apporter leur bon et utile concours pour le Congrès de 1893.

Je vous serai fort obligée de vouloir bien me faire connaître en Amérique la décision que vous aurez prise.

Agréez mes salutations les plus sincères. MAY WIGHT SEWALL.

M. Manuel *Vasseur* appuie la motion de M. le Dr Löwenthal pour un Congrès en septembre, donnant suite à celui de Chicago. Il ne croit pas qu'il faille abandonner complètement le champ de bataille, rompre avec la tradition et laisser perdre l'habitude de nous voir siéger en Europe. Pour les peuples d'Europe, porter le regard vers l'Amérique, c'est un peu loin; cela n'a pas assez d'effet direct. Soutenons l'attention publique autant que possible autour de nous!

M. *Destrem:*

Personne plus que moi n'a de respect et de sympathie pour le grand peuple américain. Au point de vue moral, j'accepte son invitation de grand cœur; mais au point de vue matériel, une importante observation est à faire.

Il faut beaucoup de dollars pour aller à Chicago, beaucoup de dollars aussi pour y rester, et beaucoup de dollars encore pour en revenir. Il faut en outre pouvoir quitter son travail et ses affaires pour au moins 25 à 30 jours.

Dans cette situation, s'il n'y avait de Congrès qu'à Chicago, il serait exclusivement composé, en fait d'Européens, de personnes à grande fortune.

Je demande en conséquence qu'il y ait parallèlement au Congrès de Chicago un autre Congrès similaire en Europe, accessible aux positions les plus modestes, et que tous pouvoirs soient donnés au Bureau international pour organiser le double fonctionnement du Congrès de Chicago et du Congrès parallèle européen.

M. le Président résume comme suit les décisions qui pourraient être prises:

1. Congrès nationaux (M. Moscheles);
2. Conférence européenne (M. Löwenthal);
3. Congrès simultanés (M. Thiaudière et M. Destrem).
4. Renvoi du tout au Bureau international, pour qu'il consulte les sociétés européennes en temps opportun.

M. le Dr *Clark* estime que ces diverses propositions sont devenues sans objet par le vote en faveur de Chicago pour le Ve Congrès universel de la Paix.

M. le Dr *Trueblood* fait observer que nous sommes dans un Congrès *universel*, auquel il n'est pas possible de voter sur des choses qui ne se rapportent qu'à l'Europe.

M. le *Président* répond que comme il n'y a pas de Congrès *européens* de la Paix il faut bien que la présente assemblée en tienne lieu pour décider si et comment on se réunira l'année prochaine en Europe. Les membres américains peuvent s'abstenir, et alors le présent Congrès aura, sur cette question, tout le caractère d'un Congrès spécial pour l'Europe.

Personne ne demandant plus la parole, le renvoi au Bureau international pour qu'il consulte les Sociétés est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

En conséquence, le **Ve Congrès universel de la Paix aura lieu en 1893 à Chicago, le Bureau international en préparera l'ordre du jour d'accord avec le Comité d'organisation américain, et en outre le Bureau international soumettra un rapport et des propositions aux Sociétés européennes de la Paix, touchant la question de la ou des réunions qui pourraient avoir lieu l'année prochaine en Europe.**

ARBITRAGES INTERNATIONAUX.

M. Henri *La Fontaine* donne connaissance du rapport suivant de la Commission à laquelle ont été renvoyées les questions relatives aux arbitrages internationaux :

La Commission, sous la présidence de M. Moscheles, était composée de MM. Lewakowski, Bajer, Levi, Mazzoleni, Marcusen, de Montluc, Arnaud, Kolben, Trueblood, Clark, Snape, Eliescu et La Fontaine.

Elle s'est trouvée en présence de dix-huit propositions et les a classées en deux catégories : celles qui ont directement trait à la matière de l'arbitrage, et celles qui ne se rapportent qu'à des considérations générales ou à des objets autres que l'arbitrage.

Toutes ces dernières propositions sont renvoyées au Bureau international, qui examinera s'il y a lieu de les porter à l'ordre du jour du prochain congrès.

Quant aux propositions retenues, elle ont trait, pour la plupart, à des questions de principe qui ont déjà été tranchées par les précédents congrès de la paix; en ce qui les concerne, la commission a pensé qu'il suffisait de confirmer ce qui avait été fait par les congrès de Paris, de Londres et de Rome.

En matière d'arbitrage, les congrès antérieurs n'ont laissé sans solution qu'un seul point important : la sanction des sentences arbitrales. La Commission propose que le congrès actuel aborde ce problème et le résolve suivant la manière indiquée dans l'ordre du jour qu'elle a rédigé.

Il se trouvera ainsi que la matière de l'arbitrage sera entièrement épuisée. Il ne restera plus qu'à donner aux principes acceptés une forme précise et juridique. C'est pourquoi la Commission vous propose de charger le Bureau international de faire rédiger des projets motivés, qui seront soumis aux délibérations du prochain congrès. Les amis de la paix auront ainsi prouvé qu'ils sont capables de faire une œuvre pratique et de contribuer pour leur part à la confection d'un code de l'arbitrage.

Outre les propositions qui ont pour objet la matière même de l'arbitrage, la Commission a cru devoir retenir deux vœux, l'un relatif à la conclusion de traités d'arbitrage permanents, l'autre à l'adhésion à donner par les divers gouvernements au pacte pan-américain du 18 avril 1890.

Il est enfin entendu que les propositions, si elles sont votées, seront transmises à la Conférence interparlementaire avec prière de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir qu'elles soient réalisées.

Berne, le 26 août 1892.

Le Rapporteur : *H. La Fontaine.*

Le Président : *Félix Moscheles.*

I. Le Congrès confirme les décisions votées par les Congrès de Paris, de Londres et de Rome relativement à

1) la nécessité de l'arbitrage,
2) la conclusion de traités d'arbitrage,
3) la procédure à observer par les arbitres.

II. Tout en reconnaissant que les sentences arbitrales ont été et peuvent être exécutées sans qu'une sanction ait été prévue, le Congrès est d'avis que les sentences arbitrales ne soient jamais sanctionnées par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, aient le caractère d'actes de guerre ou puissent conduire à la guerre ou à la destruction de vies humaines ou de propriétés publiques ou privées.

Le Congrès déclare en principe que sans déroger à leur autonomie, les nations signataires d'un traité d'arbitrage peuvent juridiquement, par une disposition spéciale et mutuelle du compromis, donner aux arbitres le pouvoir de sanctionner leur sentence et leur en indiquer les moyens.

III. Le Congrès charge la Commission du Bureau international d'étudier tout ce qui est relatif:

1) aux limites de l'arbitrage,
2) à la formule d'un traité d'arbitrage permanent,
3) à la procédure à suivre devant les tribunaux arbitraux.

Lors du prochain Congrès, des projets, présentés par la dite Commission sur ces divers objets, seront soumis à ses délibérations et ils seront adressés aux différentes sociétés de la Paix suffisamment à temps avant la réunion du Congrès.

IV. Le Congrès invite les membres des divers parlements à déposer, lors de la session qui suivra la prochaine Conférence interparlementaire, et autant que possible à la même époque, une proposition tendant à ce que leurs gouvernements respectifs concluent des traités d'arbitrage permanent.

V. Le Congrès invite les divers gouvernements à accepter l'offre contenue dans la note du 23 octobre 1890, reçue par eux des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et à adhérer, avec ou sans réserve de modifications, à la formule adoptée à Washington le 18 avril 1890 par le Congrès pan-américain.

Le texte anglais de ces propositions est fourni par M. *Snape*, membre de la Commission:

The Congress confirms the decisions voted by the Congresses of Paris, London and Rome respectively, as to

1) The necessity of arbitration.
2) The conclusion of treaties of arbitration.
3) The procedure to be observed by the arbitration.

2. Whilst fully recognising that arbitral decisions have been and can be executed without any power to enforce them having been provided, the Congress is of opinion that arbitral decisions should never be enforced by measures which in any manner whatever have the character of war or might lead to war, to the destruction of human life or of property public or private.

The Congress declares, in principle, that without interfering with their independence, the nations which are the signatories of a treaty of arbitration may, juridically, by a special and mutual agreement of compromise, give to the arbitrators the power of enforcing their decisions and indicating to them the mode thereof.

3. The Congress charges the Commission of the International Bureau to consider all the proposals that are relative to

1) The limits of arbitration,
2) The formation of a permanent treaty of arbitration.
3) The procedure to be followed before the tribunals of arbitration.

At the next Congress the projects suggested upon these varions questions by the Commission shall be submitted, and they shall be sent to the different Societies a sufficient time before that Congress meets.

4. The Congress invites the members of the various parliaments to propose during the session which will follow the coming inter-parliamentary conference, and as nearly as possible at the same time, a resolution requesting their respective Governments to conclude permanent treaties of arbitration.

5. The Congress invites the different governments to accede to the proposal contained in the communication of the 23 October 1890, received from the United States of North America requesting those Governments to negotiate with her a permanent treaty of arbitration, and to adhere, without any reserve or modification, to the formula adopted at Washington dated 18 April 1890 by the Pan-American Congress.

Mr. *Snape* explained what resolutions were to be remitted to the Bureau, and gave an exposition of the resolutions submitted, appealing at the same time to the English Delegates to accept, without discussion, the compromise which had been arrived at.

Mr. George *Gillett* suggested the amplifying of the last resolution in order to remove a difficulty which it evoked.

Dr. *Darby* remarked that he perceived a graver difficulty in the resolutions than that pointed out by Mr. Gillett. He could not, on thinking the matter carefully over, admit the idea that any Arbitration Court should provide the means of force to carry out its decisions. He could not, on principle, concede that an appeal might be made from reason and conscience to force of any kind. Their strength lay in adhering simply and firmly to moral sanction, and hence he should be compelled to vote against the Resolution.

Mr. *Snape* maintained that there was nothing in the Resolution which implies any force.

Mr. M. *Howarth* quite agreed with Mr Darby. He believed in no physical force; but he asked that the vote be taken at once, in view of the business yet to be done.

Dr. *Clark*, M.P., said that the Congress is asked to declare in principle that the means ought to be given to the Arbitrators to *enforce* their decisions. He could not admit that the parties to Arbitration must agree to accept the decision. That must not be enforced by any means. Any enforcement was of the character of war. He would appeal to a man's heart and head, but not to his muscle.

M. Emile *Arnaud* s'étonne de ce que M. Clark, qui a pris part aux travaux de la Commission et qui, après une longue discussion, a déclaré se rallier au texte transactionnel de la Commission, revienne ainsi sur son engagement. Le texte soumis au Congrès ne peut prêter à de sérieuses objections: celles de M. Clark sont faciles à réfuter. M. Arnaud les réfute. Il lui semble que malgré les différences qui peuvent régner dans les opinions touchant la sanction des sentences arbitrales,ce texte, adopté à l'unanimité par la Commission, est de nature à satisfaire les plus difficiles. En votant ces propositions, le Congrès répondra victorieusement à ceux qui prétendent qu'une sanction fera toujours défaut aux jugements prononcés par des arbitres internationaux.

Mr. *Appleton* moved that it be an instruction to the Bureau to examine all the various resolutions and schemes in favour of an international tribunal of Arbitration that have been presented to

the peace Congresses of 1882, 1884, 1889, 1890, 1891 and 1892 and report thereupon to the next Congress of peace in order that there may be secured a practical plan for presentation to the Governments for their adoption. He thought the Congress would then be in a position to submit a good plan to the Governments.

M. *de Montluc:*

Si nous refusons d'admettre que l'arbitrage est susceptible de sanction, nous sommes de purs utopistes.

Il faut aller jusqu'à admettre l'exécution forcée des sentences arbitrales ou ne pas admettre l'arbitrage du tout.

Pour les sentences arbitrales entre particuliers, l'exécution juridique s'en opère tous les jours, de la façon la plus simple et la plus normale du monde.

Il en sera de même pour l'arbitrage entre nations, sans que cela implique le moins du monde un acte de guerre.

Mais il est bien entendu que l'arbitrage ne peut pas s'appliquer aux cas d'aliénation de la souveraineté d'un Etat; dans ce cas, l'arbitrage ne pourrait s'exécuter sans actes d'hostilité; ce n'est pas la sanction qui est impossible ***alors***, c'est l'arbitrage lui-même qui est inapplicable.

Mais dans les cas normaux, rien de plus facile que d'organiser une sanction sans effusion de sang.

Supposons qu'il s'agisse d'une extradition, d'une capture.

On remet, préalablement à la sentence, l'individu à extrader ou le navire capturé à une tierce puissance. La sentence une fois prononcée, ***l'objet*** de l'arbitrage est remis à la nation qui obtient gain de cause.

C'est absolument élémentaire. Le compromis stipulera, suivant les cas, le genre de garantie à prendre pour l'exécution.

S'il s'agit d'une somme d'argent, on la fait déposer en mains tierces.

Je pourrais ajouter un mode d'exécution qui est de ***pratique constante***, celui des ***contraintes***, c'est-à-dire que la sentence dispose que telle puissance paiera tant par jour de retard.

On aura eu soin préalablement de faire déposer une somme par les deux parties, et sur ***cette somme*** les arbitres assureront l'exécution de leur sentence par le procédé de ***contraintes***.

Je pourrais varier à l'infini les exemples. A chaque cas correspond au moins ***un*** mode d'exécution simple, pratique et rationnel.

Là où l'exécution n'est pas pratique, rassurez-vous, c'est que l'arbitrage n'est pas applicable!

Nous sommes des hommes sérieux, nous voulons des solutions réalisables. Ceux qui sont des utopistes, ce sont ceux qui se contentent de la force morale de l'arbitrage. Ceux-là sont des rêveurs.

Toutefois, il est certain que l'arbitrage sera souvent exécuté sans qu'il y ait besoin de recourir à la ***contrainte***.

Il suffit qu'il y ait une contrainte juridique possible, pour qu'il soit la plupart du temps inutile d'y recourir.

C'est le principe qu'il importe de proclamer, surtout le principe; je vous demande de le reconnaître par votre vote.

Le vénérable Charles Lemonnier, qui avait passé 37 ans de son existence à étudier la question, était arrivé à la persuasion que la sanction de l'arbitrage est possible; il m'a fait partager sa conviction, et m'a fait promettre de venir la

défendre devant vous. J'accomplis un devoir sacré en le faisant. Je désire ardemment vous rallier à une doctrine si chère à ce grand cœur, à cette belle intelligence, et qui fut, j'ose le dire, une des principales préoccupation de ses dernières années.

On réclame la clôture, qui est décidée malgré l'opposition de MM. Appleton et Insull.

Deux propositions sont en présence:

1. **Adopter les propositions de la Commission «in globo.»**
2. Renvoyer au Bureau. (Prop. de M. Appleton.)

La première de ces propositions est adoptée par 72 voix contre 5.

La séance est levée à 12 $^1/_4$ h.



HUITIÈME SÉANCE

du vendredi 26 août 1892, à $2^1/_2$ heures de l'après-midi

dans la salle du Musée, à Berne.

Présidence de M. Louis *Ruchonnet.*

Il est donné connaissance d'une lettre de M. Jean Garié, avocat à Paris, président de l'Union des porteurs français de rentes portugaises, qui transmet un rapport intitulé «L'Arbitrage international en matière financière appliqué aux dettes extérieures des États». Ce rapport est renvoyé à l'examen de la Commission chargée de l'étude des questions se rapportant aux Arbitrages internationaux (Commission du Bureau international de la Paix). Ses conclusions sont les suivantes:

«Nous demandons:

«La création d'une Commission d'Arbitrage ou d'un tribunal de commerce international et permanent siégeant en Suisse;

«L'organisation de voies pacifiques de mise à exécution par l'interdit international pour l'Etat qui n'exécuterait pas le jugement rendu;

«L'introduction de la clause compromissoire dans tous les traités financiers ou commerciaux ayant un caractère international.

«Nous demandons, en outre, à un point de vue plus spécial et immédiat en ce qui concerne le conflit du Portugal avec ses créanciers, que le différend soit soumis à l'arbitrage dans le plus bref délai.»

La présidence fournit des renseignements sur le concert organisé pour le soir, à la promenade de l'Enge, en l'honneur des membres du Congrès.

Elle annonce qu'une liste de souscription a été déposée au secrétariat pour les personnes qui veulent retenir un ou plusieurs exemplaires du Bulletin des délibérations du Congrès et désirent que cette publication leur soit envoyée à domicile contre remboursement, au prix de 3 frs. l'exemplaire.

PÉTITIONNEMENT UNIVERSEL.

M. le professeur B. E. *Maineri* présente la proposition relative à un pétitionnement universel en faveur de la Paix.

Cette proposition a été modifiée et arrêtée dans la forme suivante:

« 1. Le Congrès, avant de se séparer, adressera un appel aux peuples.

Cet appel exposera les motifs des voeux pour la Paix émis par le Congrès, et invitera les peuples à appuyer ces voeux, dans la mesure du possible, par une pétition aux parlements ou aux gouvernements.

2. Le Bureau international de la Paix invitera les sociétés de la Paix de chaque pays à s'entendre pour l'organisation du pétitionnement dans leurs contrées, entre autres, au besoin, par l'institution d'un comité national spécial.

Les Comités nationaux nommeront des Comités secondaires autorisés à s'adjoindre, cas échéant, des adhérents choisis parmi les hommes politiques éminents. Il sera utile aussi d'admettre à faire partie de chaque Comité un certain nombre de dames influentes.

3. Les Comités nationaux rédigeront la pétition pour leur pays sur la base de l'appel aux peuples, mais en tenant compte des circonstances locales.

4. Ils présenteront à leur parlement ou gouvernement la pétition populaire, lorsqu'elle aura été signée par le plus grand nombre possible d'adhérents dans leur pays, et ils communiqueront au Bureau international de la Paix le résultat de leurs démarches. »

M. *Maineri* explique cette proposition, qui avait été déjà présentée, quoique sous une forme un peu différente, au 3e Congrès universel à Rome, dans sa séance du 16 novembre 1891, par MM. Lorenzo Landi, B. E. Maineri, E. Popovic, Antonio Maffi, Federico Chierici, Domenico Beisso, Jules Draskony et Michel Savesic, mais n'avait pu être discutée, faute de temps.

Le but de la résolution proposée, dit-il, est de populariser sur la plus vaste échelle possible l'idée de l'Arbitrage et de la Paix; le jour où cette idée aura reçu la sanction d'un plébiscite international, le principe de l'Arbitrage deviendra un article de droit public.

De 1816 à 1892 l'histoire a enregistré soixante-deux cas d'arbitrage international: — le premier, en 1816, entre les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et la Grande-Bretagne, pour la question du fleuve Ste-Croix et des Lacs; le dernier, en 1892, entre ces deux mêmes grands Etats, pour la question des pêcheries de la mer de Behring.

Les deux plus fameux cas d'Arbitrage sont, sans contredit, celui de l'Alabama entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en 1871, et celui des Carolines entre l'Espagne et l'Allemagne en 1887.

Dans la liste des nations qui ont eu recours à l'Arbitrage, figurent les nations du monde les plus puissantes, savoir: les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Italie, sans parler de la Turquie, de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, de la Hollande, de la Belgique, de la Suisse, du Brésil, du Chili, du Mexique, du Pérou, de la Perse, de l'Afghanistan, de la Chine, du Japon, etc.

En outre, il existe cent dix-huit Sociétés des amis de la Paix au moyen de l'Arbitrage, dont plusieurs sont italiennes.

L'Arbitrage n'est donc pas, comme on le répète à tort, une utopie, ni même une idée nouvelle, puisqu'il fonctionne avec avantage depuis trois quarts de siècle, et certainement plus d'une des soixante-deux questions résolues — ***une fois pour toutes,*** — par cette procédure noble et humanitaire, aurait dû l'être — ***et d'une façon nullement irrévocable*** — par la force des armes.

Il s'agit donc, non pas de parvenir à faire accepter une utopie — c'est-à-dire un vœu platonique irréalisable, — ni même une idée nouvelle, mais d'arriver à faire adopter d'une façon définitive une idée qui en soixante-quinze ans a reçu soixante-deux applications et a résolu soixante-deux questions plus ou moins importantes, à tout jamais, c'est-à-dire sans laisser le moindre atôme de feu couvant sous la cendre.

Aujourd'hui l'Europe se trouve divisée en deux camps prêts à entrer en guerre. Ce fait — dont l'impartiale analyse serait fort intéressante — a pour conséquence forcée la ruine lente de toutes les nations — les plus riches y comprises — car les ressources budgétaires sont partout en grande partie absorbées par la préparation de la guerre, préparation tellement formidable, qu'elle assure la Paix uniquement parce qu'elle fait prévoir un épouvantable conflit.

Cet état de paix archi-armée est encore compliqué par le protectionnisme, devenu prédominant au point que l'Angleterre, qui seule jusqu'à présent était restée fidèle au principe du libre échange, ne voulant plus en être dupe, a proclamé son droit, son devoir même, de légitime défense, et songe à imposer les articles de luxe, qu'elle importe et consomme en si grande quantité.

Les conséquences de ce funeste état de choses sont ressenties par toutes les nations et par toutes les classes de chaque nation. Le moment est donc propice pour adresser aux peuples un suprême appel, afin d'arriver à ce que chaque nation, en accord avec la constitution et avec les institutions qui la régissent, émette un plébiscite pour l'adoption définitive de l'Arbitrage, qui devra résoudre, comme il l'a fait soixante-deux fois déjà, toutes les questions internationales, quelles qu'elles soient, sans verser le sang et sans fomenter des haines; tandis que la guerre n'aboutit jamais qu'à des traités, que les vainqueurs imposent par la force et que les vaincus subissent..... jusqu'à nouvel ordre.

Cet appel inviterait chaque peuple à adresser à son Parlement ou à son Gouvernement, et dans les formes consenties par la constitution et par les institutions régissant le pays, une pétition à cet effet.

Une pétition de ce genre, pour atteindre le but, doit réunir dans chaque nation des centaines de mille, voir même des millions de signatures. Ce n'est pas là un *desideratum* irréalisable: il a été réalisé pour les plébiscites politiques en France et en Italie, ainsi que pour la pétition de la Ligue de Cobden au Parlement anglais en 1843.

Les Comités nationaux, chargés d'organiser le pétitionnement, nommeraient des ***Sous-Comités locaux***, siégeant et destinés à agir dans les principaux centres du pays, et qui seraient composés de membres influents choisis sans avoir égard à leurs opinions politiques.

De cette façon les représentants de toutes les opinions contribueront au succès de la pétition, qui, surgissant par l'œuvre de tous les partis assumera un caractère plébiscitaire national en dehors et au-dessus des partis, et elle aura un caractère international purement humanitaire, car elle sera rédigée et présentée en harmonie avec la constitution et avec les institutions de chaque pays.

Ce double caractère, national-plébiscitaire et international-humanitaire, assurera le succès de la pétition, qui réunira dans chaque pays un nombre imposant de signatures et constituera ainsi un plébiscite dont le gouvernement du pays sera moralement forcé de tenir compte.

Pour ajouter encore au caractère international-humanitaire de la pétition, il convient d'admettre un certain nombre de femmes — ayant par leur position, par leurs parentés, par leur talent, une réelle influence — à faire partie des Comités secondaires nationaux et des Sous-comités locaux.

Chaque existence humaine représente neuf longs mois de souffrances féminines et sept années de soins maternels assidus. Par sa qualité, par son titre de fiancée, d'épouse, de mère, la femme exerce une douce mais toute-puissante influence. L'histoire constate que dans tous les événements, dans toutes les évolutions, dans toutes les révolutions, la femme a joué toujours, ouvertement ou secrètement, un rôle important, souvent même le principal rôle, avec ce courage féminin qui n'ignore pas les obstacles, mais est sûr de les surmonter. Fiancée, épouse, ou mère, la femme, tout en nourrissant les plus nobles sentiments de patriotisme et de nationalisme, comprend les anxiétés et les douleurs des autres fiancées, des autres épouses, des autres mères, de n'importe quelle classe dans une même nation, de n'importe quelle autre nation dans l'univers.

Il est donc digne, juste et utile d'associer la femme à cette grande œuvre humanitaire; elle est en fait l'adversaire le plus légitime de la guerre et l'amie la plus intrépide de la Paix, et au moyen de l'arbitrage elle sauvera l'existence du fiancé, de l'époux, de l'enfant, sans déshonneur pour le pays dont elle fait partie.

En associant la femme à cette œuvre de paix, nous ne ferons que reconnaître la volonté suprême qui a assigné le beau rôle de la miséricorde et de la pacification à l'éternel féminin, proclamé par notre divin poète, avant tout autre, dans ce vers d'une concision et d'une majesté bibliques :

Termine fisso d'eterno consiglio.

(But arrêté de la volonté éternelle.)

En somme, la résolution proposée a pour but d'appliquer, dans tout le monde civilisé, à l'adoption définitive de l'Arbitrage comme article de droit public, le système qui a si bien réussi pour le triomphe de l'idée (une véritable utopie, celle-là, il y a cinquante ans), de l'unité et de l'indépendance italiennes.

Le moment est venu de faire entrer le principe de l'Arbitrage, qui en soixante-quinze ans a reçu soixante-deux applications, dans le domaine des faits accomplis.

La situation internationale actuelle paralyse le commerce, stérilise l'industrie et l'agriculture; elle ruine la bourgeoisie, qui est la vraie classe active et

dirigeante des nations civilisées; elle propage la misère dans les classes ouvrières, qui sont les bras de la nation. Habitués par le passé à une meilleure existence, grâce au travail, dont ils manquent aujourd'hui, les ouvriers souffrent; mal conseillés par la misère, ils prêtent l'oreille aux suggestions funestes et menacent de se prévaloir de l'organisation dont ils disposent aujourd'hui — et qu'ils ont réalisée avec l'aide et l'appui des autres classes, uniquement dans le but d'améliorer leur sort honnêtement et légalement — pour tenter une révolution sociale, sans issue, car elle ne saurait avoir des résultats pratiques durables, révolution dont l'échéance pourrait être rapprochée, si jamais un des points noirs à l'horizon venait à donner lieu à une guerre.

Dans ces conditions, nullement gaies, et générales en Europe, nous croyons que les gouvernements devront forcément tenir compte de ces pétitions nationales ayant un but identique, présentées simultanément, et constituant, par le nombre imposant des signatures, l'expression de la volonté nationale, décidée à ce que dorénavant l'Arbitrage, et non la guerre, résolve toutes les questions.

Ce que la résolution vise à réaliser, c'est un plébiscite international universel, en vertu duquel l'Arbitrage, auquel les nations ont déjà soixante-deux fois eu recours avec succès dans le courant des soixante-quinze dernières années, devienne définitivement un article, universellement sanctionné et respecté, de droit public.

M. Th. *Moneta* appuie chaleureusement l'initiative d'un pétitionnement général en faveur de la Paix et de l'Arbitrage international. Il parle de ceux qui prétendent que les amis de la paix universelle sont des hallucinés. Archimède disait: « Donnez-moi un levier et un point d'appui et je soulèverai la terre! » Eh bien, notre levier, pour soulever l'opinion publique, c'est la pétition proposée, et notre point d'appui c'est le peuple. Notre action deviendra puissante si nous savons descendre jusqu'au niveau des plus petits, pour leur expliquer et leur faire toucher du doigt leurs intérêts les plus chers.

M. le Dr *Kolben* critique quelques points du projet primitif de résolution.

Il est tenu compte de ces observations, ainsi que d'un amendement de M. *Passy*, dans la rédaction définitive telle qu'elle est reproduite ci-dessus.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

La résolution présentée par M. Maineri est adoptée à l'unanimité.

NATIONALITÉS.

Les questions qui composent ce chapitre de l'ordre du jour sont les suivantes:

1. *Question de l'ordre du jour primitif:*

« Quelles sont les bases essentielles sur lesquelles repose la notion des nationalités? — La langue? — La race? — La tradition? »

(Cette question est amendée par le Comité de Rome dans le sens de la suppression des six derniers mots.)

2. *Rédaction de l'Union lombarde:*

« Quels rapports doivent intervenir entre la conception générale humanitaire et celle de la nationalité? »

3. *Proposition de la Société néerlandaise Pax humanitate:*

« Le Congrès,

« Convaincu que la notion de l'amour de la patrie est encore très vague parmi les amis de la Paix et qu'il faut que tous ceux qui ont pour tâche d'inculquer cette idée à la jeunesse en aient eux-mêmes une idée bien nette;

« Emet le vœu

« Que le Comité du Congrès de 1893 prépare une discussion approfondie sur cette idée, afin d'en établir une paraphrase acceptable pour chaque nation. »

4. *Proposition de M. Félix Moscheles, de Londres:*

Soumettre au Congrès une étude sur les moyens de réduire à de justes limites l'importance qu'on attache aujourd'hui au culte du sentiment national.

5. *Proposition de la Société de la Paix perpétuelle par la justice internationale,* appuyée par la Société des études philosophiques et sociales et par l'Union méditerranéenne:

« Le Congrès invite son Bureau international et chacune de ses sociétés en particulier à procéder, sans désemparer, à une enquête sur les réclamations des nationalités qui peuvent se croire lésées dans leurs droits naturels et imprescriptibles, de manière à en faire des rapports les plus complets et les plus précis qu'il sera possible au prochain Congrès universel de la Paix. »

6. *Proposition de l'Union lombarde:*

« Nécessité de combler la lacune qui existe dans la législation des divers Etats en matière de protection des droits garantis aux étrangers par les traités. »

Le Comité d'organisation du Congrès a présenté la motion d'ordre suivante touchant les 5 premiers numéros de ce chapitre:

« Les questions ci-dessus, concluant à des études à faire sur la notion de la nationalité, sur les rapports qui doivent exister entre la conception de l'humanité et celle de la nationalité, sur l'idée de l'amour de la patrie à inculquer à la jeunesse, sur le culte exagéré du sentiment national et sur les griefs de certaines

nationalités, sont renvoyées à l'examen d'une Commission spéciale, qui sera élue par le Congrès et fera rapport aux Sociétés, par l'intermédiaire du Bureau international de la Paix, avant ou pendant le Congrès de 1893.

Les auteurs des motions dont il s'agit pourront les développer succinctement dans le présent Congrès, mais il ne sera pas ouvert de discussion à ce sujet.

La Commission spéciale sera composée d'un délégué par nation représentée au Congrès, au choix de la délégation.»

La discussion est ouverte sur cette motion d'ordre.

M. le Dr *Lewakowski*, membre de la Chambre d'Autriche:

Pour éviter toute erreur il faut que je vous prévienne que je ne prends pas la parole au nom de mes collègues de la Chambre d'Autriche, ni comme délégué d'une des sociétés de la paix, desquelles je ne suis qu'un simple, mais fervent adhérent.

C'est difficile de dire au nom de qui je parle; ah! si je parlais au nom des Allemands, des Français ou des Anglais, grandes nations, voix puissantes! Et cependant la voix de ceux au nom de qui je parle était il y a un siècle attentivement écoutée par les Allemands, la France la recherchait et l'appelait même plus tard; l'Angleterre saluait ses étendards et l'Orient tremblait devant cette voix! Aujourd'hui c'est différent, je préfère dire que je parle au nom de ceux qui n'ont pas de voix!

Le bureau du Congrès propose que la question des nationalités soit ajournée au futur Congrès. Je suis d'accord, bien que je réserve aux autres nationalités le droit de se prononcer là-dessus.

Nous, Polonais, nous sommes d'accord; permettez-moi seulement de motiver notre avis et de prononcer la réserve sous laquelle nous accédons aux travaux du Congrès.

Tout en reconnaissant le mérite et l'immense portée des propos soulevés par le «Congrès universel de la paix», propos faits dans un moment où, en face des peuples en armes, le danger des guerres épouvantables est imminent; où, la haine croissante parmi les races, le fanatisme religieux réveillé — et un radicalisme effréné dans l'œuvre salutaire de la réforme sociale, font saigner chaque cœur généreux — et nous font désespérer du progrès de la civilisation au bout du dix-neuvième siècle, la Pologne, effacée du nombre des Etats libres et indépendants, sympathise avec les travaux civilisateurs du Congrès.

Mais, ayant les mains liées par sa position exceptionnelle parmi les peuples européens, elle ne peut pas prononcer son adhésion à ces travaux sans une réserve formulée nettement et candidement.

Nous savons que le but officiel du Congrès ne peut être autre que d'essayer de proposer une solution définitive à un ensemble de questions qui touchent au droit général du monde, droit duquel en ce moment la Pologne se trouve privée par un acte arbitraire. Mais tout Congrès impose aux participants le devoir d'adhérer aux principes proclamés, aux décisions prises; de

tâcher de les propager et de les mettre autant que possible à exécution. Nous ne doutons pas que les décisions du Congrès seront humanitaires et conformes au but élevé manifesté dans l'ordre du jour du Congrès, mais le Congrès européen des puissances de 1815, suite et conséquence naturelle de l'action despotique et révolutionnaire de Napoléon Ier, exprimait aussi les principes les plus larges en matière de gouvernement et de liberté philosophique; et néanmoins il sanctionna l'acte injuste, usurpateur et par conséquent hautement révolutionnaire du partage de notre patrie et de l'Italie. Nous sommes donc en droit de prendre nos précautions. Nous affirmons la nécessité des « Congrès internationaux », la haute utilité de ces décisions propageant la paix, la solution des conflits internationaux par l'arbitrage, l'établissement d'un code précis du droit des gens et toutes ces mesures hautement humanitaires, afin que, par une propagande ferme, les puissances soient forcées de les adopter.

Mais aussi longtemps que l'ordre international en Europe ne sera pas changé d'après les lois naturelles, donnant à chaque nation le droit de décider d'elle-même, aussi longtemps que les grandes nations éclairées se prêteront à supprimer les faibles, nous ne pouvons pas nous joindre sans réserve à ce mouvement pacifique. Non seulement parce que nous sommes en première ligne obligés de garder intact le choix libre des moyens et ressorts que nous trouverons utiles pour reconquérir notre propre indépendance, mais aussi parce que vous nous trouverez toujours et partout du côté du plus faible, pour le défendre contre l'injustice. Nous ne doutons pas que le Congrès s'intéressera aux réclamations faites par nos nationalités qui se croient lésées dans leurs droits, qu'il les examinera et dans ses séances prochaines peut-être statuera là-dessus.

Nous apprécions les opinions du Congrès et considérons ses décisions comme légitimes. Mais nous ne sommes pas venus ici chercher votre appui moral contre les abus du droit du plus fort, parce que nous ne regardons pas ce Congrès comme un tribunal. Il le deviendra un jour peut-être, aujourd'hui ce n'est qu'une tribune pour nous.

En même temps nous ne nous estimons pas une petite nationalité, qui aurait besoin de porter ses griefs devant votre tribunal. Ce que nous avons enduré pendant ce malheureux siècle, nous en gardons le souvenir dans notre cœur.

Ne craignez pas que je vous fasse entendre des récriminations sur le sort que l'Europe nous a assigné pendant ce temps. Nous n'en gardons rancune à aucun peuple, pas même à ceux qui jusqu'à aujourd'hui se laissent faire les méprisables outils d'une oppression cruelle; nous les aimons tous, en considérant la fraternité entre les nations comme la suprême loi de l'humanité.

Tout en portant haut l'ancien drapeau polonais, sur lequel il était écrit: « Pour notre liberté et la vôtre »; et si nous sommes venus ici pour prendre part aux travaux du « Congrès de la paix », c'est parce que les principes manifestés par ce Congrès sont des idées que nous avons imbues avec le lait de nos mères. Parce qu'ils sont les mêmes que notre constitution du 3 mai a proclamés il y a un siècle! parce qu'ils sont l'extrait des écrits de Mickiewicz, parce que depuis un siècle ils sont la Bible que mes compatriotes répandent dans le monde entier! et j'ai l'honneur de me prononcer au nom d'une nation de vingt et quelques millions, qui se vante d'un passé historique de plus de dix siècles et qui est en connaissance des services qu'elle a rendus à l'Europe et à la civilisation. Et je constate le fait que malgré les efforts de certains grands hommes d'Etat de nous effacer de la liste des peuples vivants, nous existons comme

nation distincte, nous nous sommes augmentés en nombre et, de génération en génération, nous témoignons par notre sang que nous n'avons pas renoncé à nos droits !

Nous constatons fièrement que malgré l'oppression barbare d'un siècle entier, nous ne sommes pas descendus un instant du rang que nous avons toujours occupé dans les sciences, les arts et les lettres parmi les grandes nations.

Nous n'oublions pas que dans toutes les profondes secousses que l'Europe a subies pendant un siècle, un rôle a été réservé à notre nation qui, mal ou bien guidée, se faisait sentir aux puissances et aux peuples.

Notre énergie n'a pas diminué depuis, soyez-en sûrs. Le cas échéant, elle pèsera gravement sur les destinées des empires et des peuples. Aussi c'est en nous-mêmes que nous cherchons les ressources pour défendre nos droits et accomplir notre tâche, tout en étant remplis d'une foi profonde comme nation chrétienne qu'en ce monde il y aura encore un autre empire que celui de la force brutale, des canons, des fusils et de la dynamite !

En déclarant hautement aux nations représentées par cette illustre assemblée, que nous n'avons jamais cessé de considérer le partage de la Pologne comme nul et non avenu, devant Dieu et devant ce qu'il plait aux puissances actuelles d'appeler aujourd'hui le droit public; que nous protestons contre le présent ordre des choses, en ce qui concerne notre position internationale, comme illégal et que, basés sur notre tradition, notre race et notre langue, nous réclamons nos droits naturels et imprescriptibles, — nous accédons aux travaux du Congrès international sous la réserve que nous gardons la liberté de continuer à faire usage de tous les moyens reconnus par le présent droit des gens, en défense légale, jusqu'au rétablissement de la Pologne libre et indépendante!

Je sais qu'il y a des membres honorables dans cette assemblée qui ne sont pas d'accord qu'on introduise des cas de justice internationale devant le Congrès, même dans la présente forme où je ne vous demande rien ! Je mets simplement votre doigt sur une plaie ouverte ! Et ceux-là nous traitent de gens qui ont des « idées fixes, des marottes », par lesquelles le travail du « Congrès de la paix » est mis en danger.

Ces honorables membres sont-ils bien sincères? ils oublient que « l'idée fixe » consiste précisément en cela, qu'ils croient pouvoir établir la paix universelle sans la justice universelle munie du pouvoir coërcitif. Ne sont-ce pas eux, par hasard, eux — pour qui les travaux du « Congrès de la paix » ne sont qu'une « marotte »? Abandonnez le principe et vous aurez abandonné la cause.

La propagande de la paix est comme une religion, pour laquelle il faut apprendre à souffrir, à mourir si c'est nécessaire, et qu'il faut prêcher dans les catacombes, si on vous le défend en plein soleil.

Je constate que la Pologne est forcée d'établir cette réserve, en sympathisant aux travaux du Congrès, qu'elle est en plein droit de le faire malgré qu'elle hait les guerres et ne désire que la paix !

En souhaitant au Congrès de la paix tout le succès possible, je prie Dieu qu'il éclaire nos esprits et qu'il multiplie nos rangs, afin qu'au commencement du prochain siècle, la grande idée chrétienne et humanitaire « la fraternité entre les hommes » fasse son entrée triomphante dans le monde entier, et ne reste plus le privilège de quelques grandes nations.

M. Frédéric *Passy*, tout en comprenant, en partageant même, l'émotion produite par les paroles du précédent orateur, croit devoir supplier l'Assemblée de ne s'y point laisser entraîner. Si le cœur, en effet, dit-il, ne peut donner tort à M. Lewakowski, l'esprit ne saurait lui donner raison. Tous plus ou moins, à quelque nation que nous appartenions, nous avons nos plaies, nos douleurs et nos griefs. Pouvons-nous, sans imprudence, les discuter ici, et est-ce bien, à vrai dire, l'œuvre pour laquelle nous sommes réunis? Nous ne sommes point un Congrès de diplomates, chargé de refaire, plus ou moins heureusement, la carte de l'Europe; nous n'avons, quelque désir que nous en puissions nourrir, ni qualité ni pouvoir pour réparer, séance tenante, les erreurs et les injustices du passé, pour faire tomber les fers des opprimés, rendre à leur patrie ceux qui en ont été séparés, et effacer les traces douloureuses de la violence et de la conquête. Si nous essayions de le faire, nous courrions le risque de ne point nous trouver longtemps d'accord, et de donner contre nous des armes à ceux qui prétendent que les Congrès de la Paix eux-mêmes ne peuvent bannir la guerre de leur sein.

Autre est notre pouvoir, et notre tâche, pour être d'un caractère différent et en apparence moins immédiatement pratique, n'est ni moins grande, ni moins efficace.

Nous ne résolvons point directement les conflits; nous n'entreprenons point de réviser nous-mèmes les arrêts qui doivent être révisés; mais nous préparons, par nos appels à la justice et à la paix, le mouvement d'opinion qui, seul, peut amener les réparations nécessaires et les apaisements durables.

Nous répandons, suivant la belle parole du comte Sclopis, un esprit général d'équité et de sagesse; nous faisons monter assez haut pour triompher même des surdités volontaires, le cri de la conscience universelle, qui n'admet plus les solutions violentes de la force.

M. Lewakowski a dit, et il a eu raison, que nous ne sommes point un tribunal, mais que nous sommes une tribune. Nous ne sommes point un tribunal et c'est pour cela que nous n'avons point à prononcer de sentence sur des cas particuliers. Notre rôle n'est pas de formuler des arbitrages et d'imposer des décisions; il est de provoquer des arbitrages et de faire prévaloir la foi aux solutions pacifiques. Nous sommes une tribune, c'est-à-dire un lieu où la voix part de haut et porte loin. Mais ce que, de cette tribune, nous devons jeter dans le monde, ce ne sont pas des récriminations ou des revendications particulières, ce sont des idées générales, communes, s'imposant à tous.

Nous ne plaidons point ici nos causes personnelles, quelque respectables qu'elles puissent être d'ailleurs. Nous plaidons la cause suprême de l'humanité et de la civilisation. Nous proclamons le droit, qui est la sauvegarde de tous, assurés que c'est encore la meilleurs, peut-être la seule manière de préparer le jour des satisfactions attendues.

Ne sortons point de ce rôle, conclut M. Passy, et ne prêtons point le flanc, par de généreuses, mais téméraires impatiences, à nos adversaires et à nos ennemis. (Applaudissements et bravos prolongés.)

M. *Passy*, puis M. *Lewakowski*, résument leurs discours en anglais.

M. *Fischel*, de Vienne, appuie la motion d'ordre, en insistant sur la nécessité de tempérer les tendances au nationalisme excessif, qui depuis deux siècles soulève de continuels conflits entre deux peuples voisins, la France et l'Allemagne, et finira par les ruiner l'un et l'autre si l'on ne réagit contre ces funestes tendances.

La motion d'ordre tendant à ce que toutes le questions contenues dans le chapitre des nationalités soient renvoyées à l'examen d'une Commission est adoptée sans opposition, réserve faite du choix de la Commission qui sera chargée de cette étude.

Les auteurs des propositions formulées dans ce chapitre sont appelés à les développer succinctement.

La *question 1 portée à l'ordre du jour primitif* est exposée par un rapport de M. le Dr Arnold Ami *Girard*, de la Chaux-de-Fonds, qui conclut en ce sens que la base essentielle de la *nationalité* est l'assentiment de ceux qui la constituent.

Ce rapport abrégé, avec un mémoire plus détaillé de M. Girard, sera classé dans le dossier qui circulera parmi les membres de la Commission.

M. *Mazzoleni* présente les considérations suivantes à l'appui de la proposition 2, de l'Union lombarde :

a) Aucun des éléments indiqués dans la thèse énoncée, savoir la langue, la race, la tradition, ne peut être considéré comme la base exclusive de la nationalité, laquelle se fonde plutôt sur un ensemble des éléments éthiques qui consistent dans la conscience de la nationalité même.

b) Le principe national, par sa nature, n'est pas susceptible d'une détermination précise; mais il doit, en tous cas, être harmonisé avec les intérêts généraux et supérieurs de l'humanité.

c) Le nationalisme étant compris dans ce sens, l'œuvre des amis de la Paix doit être avant tout de le contenir dans ses justes limites quand il tend à déborder, et de chercher aux conflits qui existent des solutions conformes aux principes proclamés par les Congrès de la Paix.

M. *Moscheles* (Proposition 4), partant de l'idée qu'on doit assigner de justes limites au culte du sentiment national, demande qu'on ne perde pas son temps à s'égarer dans les sentiers d'un nationalisme étroit. Dans chaque Congrès se traînent des questions de nationalités et l'on en revient toujours au point de départ en se demandant en quoi consiste une nationalité, ce qui la constitue, ce qui lui donne une raison d'être.

Qu'on étudie ces questions, si l'on veut, mais, pour le bien de l'humanité, qu'on se hâte lentement!

M. Hippolyte *Destrem* (Proposition N° 5) ne répondra point à l'honorable M. Moscheles, parce qu'à son avis les attaques qu'il a portées contre le principe des nationalités sont un hors d'œuvre dans la présente discussion. Ce principe intéresse deux à trois cent millions d'hommes, et par conséquent c'est à juste titre que le Bureau international l'a compris au programme du Congrès. Le Bureau a décidé, en outre, avec une parfaite sagesse, que l'on se bornerait à prendre connaissauce des propositions en cette matière, et que la discussion en serait ajournée au Congrès de l'année prochaine, ce à quoi l'orateur adhère avec empressement, tout en présentant, sans autre développement, la proposition suivante, formulée par la Société de la Paix perpétuelle par la justice internationale:

« Le Congrès: Considérant que la condition fondamentale et indispensable de toute paix entre les peuples est qu'aucune Nationalité ne soit et ne puisse se croire lésée dans ses droits naturels et imprescriptibles;

« Que laisser supposer une Paix durable comme organisable et possible en dehors de la reconnaissance et de la réalisation de ces droits, serait entreprendre un travail sans fruit et poursuivre la plus décevante des illusions, quelques procédés que l'on tentât d'employer à cet effet;

« Que c'est un fait incontestable que la carte actuelle de l'Europe a été construite par le fait de la conquête, des traités imposés par la victoire, ou des conventions arbitraires du vieux droit héréditaire-féodal;

« Que si le vœu des popnlations a, sur le plus grand nombre des points, ratifié ce que la victoire, les traités ou l'hérédité féodale ont établi, il existe aussi d'autres points très importants sur lesquels les populations, loin d'avoir adhéré, ont élevé de tout temps et élèvent de plus en plus des protestations dont la gravité ne saurait être méconnue;

« Que le plus grand devoir des Sociétés de la Paix, — le service vrai, éminent et pratique qu'elles sont appelées à rendre, — consiste à élucider ces

graves questions, afin d'en trouver les solutions rationnelles et justes, de propager lumineusement et pacifiquement ces solutions dans la conscience des peuples et dans l'esprit des gouvernements;

« Que ces solutions étant trouvées, et les peuples étant mis d'accord sur la constitution intime de chacun d'eux, la conclusion d'un pacte fédératif entre les nations européennes ne présentera plus de difficulté;

« Que, ce pacte étant conclu en pleine liberté et en pleine justice, la Paix perpétuelle en Europe, point de départ de la Paix future dans le monde entier, en découlera nécessairement:

« Que, pour arriver aux solutions cherchées, il est indispensable d'examiner dans leur ensemble, et chacune en particulier, les différentes protestations, réclamations et revendications qui peuvent se produire sur les points dont il s'agit, de manière à pouvoir satisfaire à un jour donné, quand l'enquête sera finie, non plus à telle ou telle de ces revendications seulement, mais à toutes à la fois;

Par ces motifs, le Congrès invite son Bureau international, et chacune de ses Sociétés en particulier, à procéder, sans désemparer, à une enquête sur les revendications, réclamations et protestations dont il vient d'être parlé, de manière à en faire des rapports les plus complets et les plus précis qu'il sera possible au prochain Congrès Universel de la Paix.

Délibéré à Paris, sur la proposition du Président, adoptée à l'unanimité par le Comité soussigné, le 9 juin 1892.

Le Comité:

Hippolyte Destrem, président; Biez, secrétaire; Lecerf; Fourrier; Cauvin; E. Barat; Ch. Soller; J. Fumet; Marcel Méril; G. M. Brebner; Griess-Traut; Séraphin; Boyer; Jam Malthus; J. M. Urvoy.

M. Edmond *Thiaudière* complète ce qui a été dit sur la base de la nationalité par l'exposé suivant:

«Le Congrès, considérant que ni la langue, ni la race, ni la tradition, à les prendre isolément, ne sauraient déterminer la nationalité, tout en étant, chacune, un des éléments qui la peuvent composer;

« Que, en effet, il y a des populations de même langue ou de même race ou d'autres depuis longtemps placées sous le même joug qui revendiquent des nationalités différentes, et qu'à l'inverse il existe des populations parlant des langues différentes, composées de races contraires, ayant des traditions autres, qui s'accommodent très bien d'une même nationalité;

« Par ces motifs estime que le seul caractère indéniable de la nationalité, c'est le consentement libre et permanent de tous les intéressés.»

Le comte *Brochocki:*

Je vous prie de me permettre de faire une observation sur le discours spirituel de M. Moscheles, à propos du discours patriotique, qui vous a émus, de mon très distingué ami, M. le Dr Lewakowski, qui, avec l'illustre François Smolka, représente la capitale de la Galicie dans le parlement autrichien. M. Moscheles a trouvé exagérés et nuisibles pour la cause de la paix les sentiments de nationalité et de patriotisme chez certains peuples.

Je regrette que cet orateur aimable et peintre de talent, doué d'un grand sentiment de l'art, ne partage pas nos idées sur les sentiments de nationalité et de patriotisme, si bien compris dans ce libre et fier pays.

Chaque peuple doit cultiver ces sentiments dans le cœur de ses citoyens, les respecter et les honorer chez les autres, s'il ne veut pas tomber dans l'injustice et déchoir, car leur manque conduit à l'anarchie morale.

Adversaires convaincus des armées du despotisme et de l'oppression, nous saluons avec respect et nous vénérons tous ces vaillants soldats qui ont combattu et versé leur sang pour l'indépendance et la liberté de leur patrie et de la patrie des autres peuples opprimés.

La clôture étant réclamée, M. *Moscheles* renonce à la parole, qu'il avait demandée pour préciser le point de vue auquel il se place.

Sur la proposition de M. le Dr *Clark*, l'assemblée décide que **les diverses questions relatives aux nationalités seront renvoyées à l'étude non pas d'une Commission spéciale à nommer par le Congrès, mais de la Commission du Bureau international de la Paix.**

NEUTRALISATION DES ISTHMES ET DÉTROITS.

M. Arthur *de Marcoartu* développe sa proposition, qu'il a complétée en y ajoutant la neutralisation des câbles électriques internationaux.

Cette motion est ainsi conçue:

« En attendant que soient reconnues dans une loi internationale positive la liberté des mers et la neutralisation de la propriété privée sur mer, les isthmes, les détroits et les câbles sous-marins utilisés ou parcourus par le commerce doivent être libres et leur neutralisation doit être garantie par toutes les puissances maritimes. »

M. le Dr *Clark* demande de quelle manière on fera respecter cette neutralité.

M. *de Marcoartu* répond que ce sera de la même manière que que pour le canal de Suez.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures.

NEUVIÈME SÉANCE

du samedi 27 août 1892, à 9 1/2 heures du matin

dans la salle du Musée, à Berne.

Présidence de M. Louis *Ruchonnet.*

M. le Président annonce que M. Michel *Revon* fait don à la bibliothèque du Bureau international d'un exemplaire de son ouvrage: « L'Arbitrage international, son passé, son présent et son avenir ».

MM. Arnaud, Menn, Gardy, Hering, Richter, Mlle Toussaint, Mme Marie Goegg, M. Thomas Snape et un certain nombre de leurs collègues proposent le vote de la résolution suivante:

« Le Congrès félicite M. Michel Revon, auteur de » l'Arbitrage international », couronné par l'Institut de France, d'avoir donné à la cause pacifique un ouvrage doctrinal complet, également remarquable par la science du juriste et par l'art de l'écrivain. »

Cette proposition est votée par acclamations.

PROTECTION DES DROITS GARANTIS AUX ÉTRANGERS PAR LES TRAITÉS.

Du chapitre relatif aux *Nationalités* il reste à l'ordre du jour la 6e proposition, formulée par l'Union lombarde.

M. l'avocat Angelo *Mazzoleni,* de Milan, développe comme suit cette proposition:

Nécessité de combler la lacune qui existe dans la législation des divers Etats en matière de protection des droits garantis aux étrangers par les traités.

La proposition que l'*Union lombarde* vient soumettre au IVe Congrès universel de la Paix a son origine et sa raison d'être dans l'incident diplomatique de l'année dernière entre les gouvernements

des Etats-Unis d'Amérique et d'Italie, relativement à la regrettable affaire du *lynchage* à la Nouvelle Orléans.

Les faits qui ont causé cet incident, les évènements qui se sont suivis, les dépêches et la correspondance échangées entre les deux gouvernements de Washington et de Rome par l'intermédiaire de leurs représentants, ont fait l'objet des documents diplomatiques (Nos 14—20) contenus dans deux *Livres Verts* distribués à la Chambre des députés italiens les 30 avril 1891 et 4 mai 1892.

L'incident diplomatique, heureusement terminé à la satisfaction des deux gouvernements, par une indemnité convenable (fr. 25,000) payée aux familles des victimes du massacre du 14 mars 1891, n'a pas résolu la question qui avait fait objet du conflit entre les deux pays.

La question de droit international était des plus difficiles et des plus délicates à résoudre, car d'une part le gouvernement fédéral des Etats-Unis prétendait n'avoir aucune responsabilité internationale aux termes de sa constitution, et, d'autre part, le gouvernement d'Italie basait sa réclamation sur le traité directement conclu avec le gouvernement de Washington.

L'*Union lombarde*, qui s'est occupée de la question dès l'origine, rappelle à ce sujet la résolution suivante, que, sur la proposition du rapporteur actuel, elle a votée alors à l'unanimité :

Le Comité, réuni en séance ordinaire le 11 mai 1891, ne pouvant rester indifférent aux débats entre l'Italie et les Etats-Unis à propos du lynchage de la Nouvelle Orléans, et désirant non-seulement une solution pacifique du conflit actuel, mais encore de voir reconnaître la nécessité d'une règle sûre dans les rapports internationaux, après une sérieuse discussion et sur la proposition de l'avocat Angelo Mazzoleni, a voté la résolution suivante :

Résolution.

La Société internationale pour la Paix — Union lombarde — ayant examiné la correspondance diplomatique sur les faits de la Nouvelle Orléans, préoccupée du rapport du Grand Jury concluant à écarter le procès contre les auteurs présumés du massacre du 14 mars, ne désespère pas encore de voir intervenir une solution amiable de l'incident par l'œuvre pacificatrice des deux gouvernements intéressés ;

Convaincue, par les documents du *Livre Vert* distribué à la Chambre des députés le 30 avril 1891, qu'il s'agit, du côté du gouvernement fédéral, non pas d'un acte d'hostilité vis-à-vis de l'Italie, mais d'une déclaration d'incompétence à intervenir dans les affaires intérieures de la Louisiane pour donner suite au procès réclamé ;

Considérant que le gouvernement italien demande l'application du traité du 26 février 1871, dont l'article 3 *assure la plus constante protection et sûreté aux personnes et aux propriétés des Italiens qui résident dans les Etats et territoires de la République du Nord ;*

Considérant que le gouvernement fédéral oppose l'impossibilité juridique où il se trouve d'accorder aux étrangers un traitement meilleur que celui qui est accordé aux citoyens américains eux-mêmes sans violer la constitution, qui ne peut être révisée que par le Congrès des Etats, et que par conséquent le droit de réciprocité invoqué par le gouvernement italien pour ses ressortissants n'est pas applicable dans le cas actuel;

Considérant que d'après les déclarations de M. Blaine, secrétaire d'Etat, une action diplomatique ultérieure pour donner plus de garanties aux nationaux dans les Etats-Unis d'Amérique ne ferait qu'envenimer le conflit au lieu de l'écarter, et cela au préjudice de nos nombreux émigrés résidant dans les Etats de l'Union;

Considérant que, abstraction faite de l'indemnité que le gouvernement fédéral pourrait accorder plus tard aux familles des victimes, sous une autre forme de réparation, comme en 1853 à des citoyens espagnols pour les pertes qu'ils avaient éprouvées dans l'émeute de 1851, aussi à la Nouvelle Orléans, l'indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la forme, ne donnerait pas une solution à la question de droit posée par le gouvernement italien comme base de ses réclamations;

Considérant qu'en 1873 il s'est constitué à Gand l'*Institut de Droit international* ayant pour but de concourir au maintien de la paix et, étant chargé, comme expression de la conscience juridique du monde civilisé, « d'examiner les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application du droit et de donner, en cas de besoin, des consultations juridiques motivées dans les cas controversés » (article VI des statuts);

Considérant que les précédents de l'Institut dans d'autres différends internationaux et les juristes distingués de toutes nations qui en font partie, donnent toutes garanties d'impartialité pour une application juste du droit dans le cas controversé;

Considérant qu'une longue tradition a uni dans le programme de la Paix les deux gouvernements de Washington et de Rome, depuis l'Arbitrage de l'*Alabama* jusqu'aux *clauses compromissoires* constamment suivies par le gouvernement italien dans la stipulation de ses traités, et que particulièrement le secrétaire d'Etat, M. Blaine, est engagé comme auteur de la circulaire du 23 octobre 1890 aux puissances amies d'Europe pour les inviter à adhérer un traité d'Arbitrage permanent signé à Washington le 17 août 1890 par les Etats qui ont fait partie du Congrès pan-américain;

La Société internationale pour la Paix — *Union lombarde* — rappelant sur cette question sa résolution précédente du 8 avril, communiquée au président du Conseil des Ministres, et l'autre résolution votée le 16 avril par la Société pour la Paix et l'Arbitrage de Palerme,

exprime le vœu

Que, par suite d'entente entre les deux gouvernements, l'incident soit soumis au jugement consultatif de l'*Institut de Droit international,* auquel les hautes parties contractantes enverront leurs mémoires d'après les règles qui ont été suivies dans la question de l'Alabama et pour l'application du traité de Washington du 8 mai 1871.

Le gouvernement italien est invité à faire les démarches nécessaires dans ce sens.

De leur côté, les sociétés américaines de la paix sont invitées à agir auprès de leur gouvernement pour qu'il soit fait en principe un accueil favorable à la

proposition d'arbitrage, qui pourra être modifiée, cas échéant, quant à la forme et à la procédure.

Le Bureau de la présidence est chargé de porter à la connaissance de toutes les sociétés de la Paix italiennes et d'autres pays la présente résolution.

* * *

Quelques jours avant la séance de l'*Union lombarde,* dans une conférence qui eut lieu le 3 mai 1891 au sein de la Société pour la Paix et l'Arbitrage, de Palerme, le professeur Alberico Pincitore a proposé à son tour la résolution suivante :

« Nommer une Commission spéciale de trois membres, choisis « l'un par les Etats-Unis, un autre par l'Italie et le troisième par une « Puissance amie; charger cette Commission d'étudier la constitution « politique de la République fédérale, son organisation judiciaire et les « fonctions de son pouvoir exécutif; donner à cette Commission des « règles fondamentales, comme on l'a fait pour le traité de Washington « (8 mai 1871) relativement à la question de l'Alabama.»

Les vœux ainsi formulés et qui, à notre avis, auraient donné la solution la plus favorable à la dignité et aux intérêts des deux pays en vue d'une application pratique du principe de l'arbitrage, n'ont pas obtenu de la part des Comités et des amis de la Paix l'appui et peut-être la publicité nécessaire pour s'imposer aux deux gouvernements et les décider à soumettre l'incident à la consultation préalable de l'*Institut de Droit international.*

On a objecté alors à la proposition de l'Union lombarde qu'elle supposait un droit controversé, tandis que l'Italie se considérait comme lésée dans son bon droit et donnait absolument tort au Secrétaire des Affaires étrangères des Etats-Unis, en se basant sur la constitution fédérale. En conformité de cette opinion s'est prononcé même un éminent jurisconsulte français, M. Arthur Desjardins, rapporteur aujourd'hui dans le concours au prix Bordin sur l'*Arbitrage international,* dans un article magistral publié dans la *Revue des deux Mondes* (15 mai 1891) expliquant le thème: « Le droit des gens et la loi de Lynch aux Etats-Unis ».

Notre regretté Charles Lemonnier, l'ancien président dévoué de la Ligue de la Paix et de la Liberté, concluait aussi dans le même sens. Il terminait comme suit un article très intéressant publié dans « Les Etats-Unis d'Europe » :

1° Il y a aux Etats-Unis un Pouvoir judiciaire fédéral, des lois fédérales, qui priment et dominent toutes les lois, coutumes et tribunaux locaux. Dans la compétence de ce Pouvoir judiciaire fédéral, sous l'empire de ces Lois fédérales, rentrent la protection des étrangers, l'exécution des traités passés avec les autres Puissances par le Pou-

par l'Exécutif fédéral et tous différends dans lesquels les Etats-Unis sont partie.

2° Il y a entre l'Italie et les Etats-Unis un traité qui garantit spécialement aux sujets italiens la sécurité et la protection de leurs personnes et de leurs biens. En vertu de ce traité et dans tous les cas, suivant le Droit des gens et le Droit international, les étrangers doivent jouir dans toutes les parties des Etats-Unis des droits, immunités et privilèges que la constitution garantit fédéralement aux citoyens des Etats-Unis, droits qui sont incontestablement la sécurité de la personne et des propriétés.

3° Aucun Etat ne peut ni faire, ni mettre à exécution aucune loi qui restreigne ces droits et ces immunités, d'où il suit qu'aucun citoyen américain et, puisque le droit commun assure fédéralement à l'étranger le même traitement qu'aux citoyens américains, aucun étranger ne peut nulle part, c'est-à-dire dans aucun Etat, pas plus à la Nouvelle Orléans qu'ailleurs, subir, sans qu'il y ait crime, les violences de la loi de Lynch. C'était le cas des douze Italiens.

4° Dans tous les cas il n'est pas contestable qu'il n'y ait à l'occasion des faits survenus le 14 mars à la Nouvelle Orléans, conflit survenu entre l'Italie et les Etats-Unis. Ce conflit engage donc la responsabilité fédérale et il ne peut être débattu et résolu que devant les tribunaux fédéraux et par l'application des Lois fédérales.

*
* *

En Italie, le sénateur Auguste Pierantoni, professeur de droit international à l'université de Rome, dans une étude dédiée à ses collègues de l'Institut de droit international (6 juin 1891), après avoir exposé le caractère et l'état de la question, l'action diplomatique des deux Etats en conflit vis-à-vis des traités et de la Constitution fédérale, venait d'établir comme hors de doute la responsabilité du gouvernement fédéral à la suite des traités conclus, et l'obligation de donner à l'Italie une juste réparation. Presque dans le même sens et avec les mêmes conclusions s'est prononcé un autre professeur de droit à l'université de Rome, Pietro Nocito, député au Parlement.

Tout en admettant le bon droit de l'Italie dans ses réclamations, nous aurions désiré — puisque personne ne peut être juge dans sa propre cause — que la question, dont le caractère était tout-à-fait juridique, attendu qu'au fond il s'agissait d'un conflit de compétence judiciaire, eût été examinée et étudiée par des jurisconsultes compétents, dans le sens de la proposition que nous avions cherché à faire triompher.

*
* *

Les vœux qui ont été exprimés et les discussions qui ont suivi ont eu néanmoins indirectement d'heureux résultats pratiques en acheminant la question vers une solution définitive, conformément au droit public et aux lois locales dans les Etats de l'Union.

Le gouvernement fédéral, se faisant l'interprête fidèle de l'opinion publique, s'est décidé à soumettre la question à d'éminents jurisconsultes américains, qui, après avoir étudié la jurisprudence et l'esprit de la Constitution fédérale, ont donné la consultation suivante:

« Si d'une part l'Italie ne peut se mettre contre la constitution des Etats-Unis, ni se mêler dans les affaires intérieures de ce pays, les Etats-Unis n'ont pas, d'autre part, le droit d'opposer leur Constitution dans une question de droit international, car cette Constitution ne regarde point les pays étrangers. »

« Et puisque la Constitution fédérale ne s'oppose pas formellement à ce que sur les réclamations légitimes de l'Italie, les auteurs des massacres à la Nouvelle Orléans soient poursuivis, il est logique qu'on doit se soumettre aux principes supérieurs du droit des gens. »

C'est en conformité de ce jugement, éclairé par la doctrine, que le gouvernement fédéral, donnant une application pratique à l'ancienne maxime: « *cedant arma toga* » a réglé sa conduite dans la solution de l'affaire qui avait, pour peu de temps, troublé les rapports et l'entente toujours cordiale entre les deux patries de Washington et de Garibaldi.

*
* *

Le *Livre Vert* italien du 4 mai 1892, donnant les documents (N° 10) des démarches diplomatiques qui se sont poursuivies jusqu'à la solution définitive de l'incident, porte au N° 7 des pièces l'extrait des déclarations officielles du président Harrisson dans son message au Congrès des Etats (9 décembre 1891).

Après avoir résumé les faits et le fond de la question, M. le président exprime le désir d'arriver à une solution amiable, en ajoutant cette déclaration très intéressante:

« Certaines propositions présentées à l'occasion de cet incident regrettable méritent l'attention du Congrès. Il serait, je crois, dans la pleine compétence du Congrès d'établir que les Cours fédérales ont à connaître des atteintes portées aux traités conclus à l'égard des étrangers résidant dans les Etats-Unis. Cependant cela n'a pas encore été fait, et les magistrats et les Cours fédérales n'ont, en de tels cas, aucun pouvoir d'intervention, soit pour la protection des étrangers, soit pour la poursuite de leurs assassins. En de telles conditions légales il me semble que les magistrats de l'Etat munis des pouvoirs judiciaire et de police devraient, dans ces cas, en vue des questions internationales qui pourraient surgir par des incidents analogues, être considérés comme agents fédéraux, en ce sens que ce gouvernement serait rendu respon-

sable de leurs actes dans les cas où il le serait si les Etats-Unis avaient usé de leurs pouvoirs constitutionnels pour déterminer et poursuivre les crimes contre des droits résultant de traités internationaux. »

* * *

The lynching at New-Orleans in March last of eleven men of Italian nativity by a mob of citizens was a most deplorable and discreditable incident. It did not, however, have its origin in any general animosity to the Italian people, nor in any disrespect to the Government of Italy, with wich our relations were of the most friendly character.

The fury of the mob was directed against these men as the supposed participants or accessories in the murder of a city officer. I do not allude to this as mitigating in any degree this offense against law and humanity, but only as affecting the international questions which grew out of it. It was at once represented by the Italian minister that several of those whose lives had been taken by the mob were Italian subjects, and a demand was made for the punishment of the participants and for indemnity to the families of those who were killed. It is to be regretted that the manner in which these claims were presented was not such as to promote a calm discussion of the question involved; but this may well be attributed to the excitement and indignation which te crime naturally evoked.

The views of this Government as to its obligations to foreigners domiciled here were fully stated in the correspondence, as well as its purpose to make an investigation of the affair with a view to determine whether there were present any circumstances that could, under such rules of duty as we had indicated, create an obligation upon the United States. The temporary absence of a Minister Plenipotentiary of Italy at this Capital has retarded the further correspondence but it is not doubted that a friendly conclusion is attainable. Some suggestions growing out of this unhappy incident are worthy the attention of Congress. It would, I believe, be entirely competent for Congress to make offenses against the treaty rights of foreigners domiciled in the United States cognizable in the Federal Courts. This has not however, been done and the Federal officers and Courts have no power in such cases to intervene either for the protection of a foreign citizen or for the punishment of his slayers.

It seems to me to follow in this state of te law, that the officers of the state charged with police and judicial powers in such cases must, in the consideration of international questions growing out of such incidents, be regarded in such sense as Federal agents as to make this Government answerable for their acts in cases where it would be answerable if the United States had used its constitutional power to define and punish crimes against treaty rights.

* * *

Peu de jours après, le sénateur Sherman, président du Comité pour les affaires étrangères, eut à soumettre une résolution en vue de provoquer l'exécution des recommandations du président, « *sur la nécessité d'une réforme dans la législation actuelle* », donnant aux Cours fédérales le pouvoir de connaître des crimes commis par des citoyens des divers Etats de l'Union contre des étrangers dont la vie et la propriété sont garanties par des traités. »

A la suite de cette résolution, le sénateur Dolph, dans la séance du 1er mars 1892, eut à soumettre au Bureau un projet de loi, dont le *Livre Vert* donne à la page 16 (documents) le texte officiel et la traduction en italien. En voici la traduction en français:

PROJET DE LOI.

pour poursuivre les auteurs des atteintes portées à des droits qui sont garantis aux étrangers par des traités.

« Qu'il soit établi par le Sénat et par la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en Congrès:

« Que tout acte commis dans un quelconque des Etats ou Territoires des Etats-Unis en violation des droits personnels ou des propriétés d'un citoyen ou sujet d'un pays étranger, garantis à ces citoyens ou sujets par des traités conclus entre les Etats-Unis et le pays étranger, si cet acte constitue un crime ou délit à teneur des lois de ces Etats ou Territoires, constituera de même un crime ou délit, selon le cas, contre la paix et la dignité des Etats-Unis, à poursuivre de la même manière que dans les cours des Etats ou Territoires et dans les termes prescrits par les lois de cet Etat ou de ce Territoire; que le procès peut se porter devant les cours des Etats-Unis, et qu'après la condamnation l'arrêt peut s'exécuter de la même manière que les arrêts de condamnation pour crime ou délit selon les lois des Etats-Unis. »

* * *

Bill *to provide for the punishment of violations of treaty rights of aliens.*

Be it enacted by the Senate and House of Representatives of the United States of America in Congress assembled: That any act commited in any State or Territory of the United States in violation of the personal or property rights of a citizen or subject of a foreign country secured to such citizen or subject by treaty between the United States and such foreign country, which act constitutes a crime or misdemeanor under the laws of such State or Territory, shall constitute a like crime, or misdemeanor, as the case may be, against the peace and dignity of the United States punishable in like manner as in the courts of said States or Territories, and within the period limited in the laws of such State or Territory and may be prosecuted in the courts of the United States, and upon conviction, the sentence executed in like manner as sentences upon conviction, for crimes and misdemeanors under the laws of the United States.

* * *

Nous aimons à espérer qu'en conformité des déclarations du président le Congrès des Etats-Unis approuvera sans délai le projet de loi du sénateur Dolph, comme accomplissement nécessaire du programme formulé par Georges Washington avant de déposer le pouvoir (Memorandum du 8 juin 1783): « L'union indissoluble, *le respect religieux à la foi publique*, un état de paix honorable, un esprit public national, sont nécessaires au bonheur des Etats-Unis ».

* * *

Mesdames et messieurs !

Le respect des traités est la garantie réciproque des Etats civilisés.

La résolution que nous avons l'honneur de vous soumettre, quoique motivée par un incident diplomatique, n'a pas seulement un caractère d'actualité, mais elle répond à une haute nécessité juridique, celle de rassurer dans l'avenir tous les étrangers sur la base des traités vis-à-vis des lois locales des pays où ils se trouvent.

RÉSOLUTION.

Le Congrès

Affirme la nécessité de combler la lacune qui existe dans la législation de divers Etats en matière de protection des droits garantis aux étrangers par les traités;

Exprime sa plus vive satisfaction au sujet des déclarations faites à ce sujet par le président Harrisson dans le Message du 9 décembre 1891 au Congrès des Etats-Unis d'Amérique;

Déclare qu'ayant pris connaissance du projet de loi du sénateur Dolph, il en souhaite l'adoption par le Congrès des Etats-Unis, pour que cette loi fasse partie, le plus tôt possible, de son droit public dans l'intérêt suprême de la justice et de l'harmonie internationales;

Le Congrès charge son Bureau de porter cette résolution à la connaissance de tous les Hauts Pouvoirs intéressés et de la communiquer même officiellement aux membres de la Conférence interparlementaire qui va se réunir.

Cette résolution, votée par notre Congrès, sera une réponse éloquente à ceux qui nous appellent des académiciens de la Paix s'égarant toujours dans les nuages de l'avenir et ne s'apercevant pas des besoins de la vie pratique, prosaïque si l'on veut, mais réelle.

Les amis de la Paix donneront au contraire par leurs résolutions la preuve qu'ils connaissent assez bien, mieux en tout cas que les savants de la politique guerrière, leur temps et les nécessités qui s'imposent dans les rapports réciproques des nations civilisées.

—

La résolution proposée par l'Union lombarde est acceptée sans opposition.

PROPAGANDE.

La parole est donnée avant tout à M. C. *Heyder*, avocat à Metz et membre du Conseil de cette ville, qui dépose sur le bureau et explique une attestation du Comité du Rechtsschutzverein de la Sarre, du 21 août courant, chargeant M. Heyder de représenter au IVe Congrès universel de la Paix les mineurs de la Sarre, au nombre de 22,000.

L'orateur dit que le Rechtsschutzverein, fondé en 1889, a beaucoup lutté, surtout pendant la grève de l'année dernière, mais qu'il est toujours disposé à soutenir les intérêts des ouvriers. Constatant que la crainte perpétuelle de la guerre est la cause principale du chômage, de la sur-production, il annonce son adhésion à la cause des Congrès de la Paix.

M. le Président *Ruchonnet* exprime la satisfaction qu'éprouvent tous les amis de la paix en voyant l'extension que prennent leurs idées dans les centres ouvriers.

La discussion sur les propositions et recommandations réunies dans l'ordre du jour sous le titre: « **Propagande** » a été générale, chacun étant libre de parler sur l'une ou sur l'autre et d'en présenter de nouvelles.

Nous les reproduisons néanmoins ci-dessous **en les classant par ordre analytique, pour plus de clarté, et en faisant suivre chacune d'elles d'un résumé des explications auxquelles elle a donné lieu.**

A. Relations entre les Sociétés de la Paix et de l'Arbitrage.

Proposition de M. Hogdson *Pratt:*

« Le Congrès déclare qu'il est à désirer que toutes les Sociétés de la Paix et de l'Arbitrage entrent en relations suivies et officielles, afin que chacune d'elles ait connaissance des actes, des intentions et des idées de toutes les autres et qu'elles se trouvent ainsi en mesure de concentrer leur action quand les circonstances le demanderont. »

M. *Pratt*, qui n'a pas pu prendre part aux travaux du Congrès, a envoyé le rapport suivant à l'appui de sa proposition:

NOTE SUR CETTE PROPOSITION.

1. Dans un Congrès tenu à Berne par l'Association internationale pour l'Arbitrage et la Paix, au mois d'août 1884, il fut décidé de

créer une Fédération des Sociétés pour l'Arbitrage et la Paix. Un projet pour une telle Fédération avec des règlements fut rédigé et soumis à une petite réunion de délégués, tenue à Bâle en septembre 1885.

J'ai jugé utile de mentionner ces faits pour que l'on sache que l'idée d'une union étroite entre les Sociétés a été approuvée il y a onze ans. Je puis ajouter que le Congrès de 1884 était absolument représentatif; l'Allemagne, entre autres pays, avait envoyé un nombre proportionnel de délégués. Grâce à l'obligeance des autorités, les séances eurent lieu dans le Palais fédéral.

2. J'estime que toutes les Sociétés, à l'heure actuelle, devraient s'unir aussi étroitement qu'elles le peuvent, tout en conservant leur autonomie et leur indépendance. Il n'est pas nécessaire de faire observer que chaque Société a ses idées, sa façon d'agir et son expérience spéciale. Je demande donc s'il ne serait pas avantageux que l'expérience et les informations de chaque société fussent portées à la connaissance de toutes les autres. Chacune pourrait apprendre ainsi des choses utiles, et chacune aurait quelque chose d'avantageux à communiquer. Telle est l'opinion que je dois à mon expérience pratique dans l'Association que j'ai l'honneur de représenter.

Notre Comité est fier d'être en rapports fréquents avec la plupart des sociétés d'Europe et d'Amérique. Cette union étroite nous pousse non seulement à agir avec plus de zèle, mais nous fait aussi connaître de nouveaux côtés de la grande question qui nous intéresse tous.

3. Nous trouvons aussi souvent l'occasion de communiquer aux autres Sociétés les propositions que nous essayons de mettre à exécution. Pour me faire comprendre, permettez-moi de vous donner un exemple: Notre Comité a naturellement été profondément consterné par les cruels conflits qui ont récemment eu lieu dans l'Uganda. Nous demandâmes immédiatement pourquoi les articles de la Conférence de Bruxelles destinés à empêcher l'importation de fusils en Afrique n'avaient pas été exécutés. Notre Comité s'adressa à M. le marquis de Salisbury, qui nous envoya une réponse importante avec des renseignements qui peuvent être très utiles. Nous avons envoyé cette correspondance à d'autres Sociétés, pensant qu'elles pourraient désirer faire appel à leurs gouvernements respectifs à ce sujet. Il me paraît que de telles communications, d'une Société à l'autre, auraient plus d'effet en passant par un Bureau qui les représenterait toutes.

Ce Bureau recevrait des communications de ce genre de chaque Société et les ferait parvenir aux autres avec prière d'y répondre. Un sommaire du résultat serait alors fait et communiqué à toutes les Sociétés pour leur information et leur action ultérieure, s'il était nécessaire. Si l'on organisait immédiatement un plan comme celui-là, nulle société, quelque petite qu'elle soit, n'hésiterait à envoyer des propositions au Bureau, tandis que, maintenant, il se peut bien qu'un petit groupe se croyant sans influence hésite à se mettre en avant.

4. Des cas pourront aussi se présenter de temps en temps, dans lesquels une action commune et simultanée de toutes les sociétés sera nécessaire. Pour combiner leur action un Bureau Central et représentatif est essentiel.

5. Dès la fondation de l'Association que je représente, une de ses principales raisons d'être a été la suivante. Les querelles et les guerres qui en résultent souvent ont leur origine non seulement dans des causes directes, mais encore dans des causes indirectes. Nous avons toujours pensé que quand un moment de crise est survenu dans une dispute internationale et que la question se pose de savoir si l'on fera appel à la guerre ou à l'arbitrage, l'issue dépend beaucoup de l'état des esprits et de l'opinion publique dans les deux pays. Si, pendant un temps considérable avant la crise, il y a eu une série de causes de grande irritation, et si la presse de chacun des pays a fait circuler des accusations de trahison et d'égoïsme contre l'autre, il n'y aura pas un grand désir pour une solution pacifique de la question. Lorsque les passions auront été excitées par des exagérations et de fausses nouvelles, produisant une division et la haine, on s'opposera fortement à des propositions d'arbitrage. Si, au contraire, des rapports amicaux ont été entretenus entre les deux nations, toute proposition d'arbitrage recevra probablement l'approbation unanime. Il est toujours presque impossible de trouver dans les journaux des articles détaillés et impartiaux sur les querelles sérieuses. Les journaux d'un pays ne publient que les faits qui sont en faveur de leur cause et contre celle de l'autre pays. De cette façon le public de la nation. A est excité par un certain nombre de faits présentés d'une façon partiale et ne sait rien des explications de la nation B.

Il devient de plus en plus important que le peuple de chaque pays exerce un plein contrôle sur ses affaires étrangères. Actuellement cependant, le peuple de chaque Etat ne peut apprendre tous les faits que quand il est trop tard; il ne peut donc pas excercer un contrôle suffisant. Les Livres Bleus et les Livres Jaunes sont

publiés des semaines ou des mois après que les deux peuples ont été nourris de mensonges ou de déclarations incomplètes. Dans ce cas le mal a été fait longtemps avant que la vérité soit publiée.

Le Comité de l'Association internationale pour l'Arbitrage et la Paix, en commençant son travail il y a onze ans, avait en vue le plan suivant: Que chaque grande ville de l'Europe ait une Société de la Paix, dont un des buts principaux serait, d'accord avec les autres sociétés, de découvrir toute la vérité sur chaque querelle internationale dès que l'occasion s'en présenterait. Par exemple, si nous trouvions dans un journal de Paris un article sur quelque trahison que l'Angleterre allait commettre (selon le journal), le comité de Londres aurait sur le champ à se saisir de tous les faits et à envoyer un rapport sur ce sujet au Comité français, pour que ce dernier puisse transmettre les renseignements ainsi obtenus à la presse française.

Nous avons expliqué cette idée et proposé l'adoption d'une telle agence de conciliation dans différentes villes de l'Europe, depuis quelques années. On a partout approuvé cette idée théoriquement, mais elle a rarement été mise en pratique. Si cependant il y avait eu un Bureau central demandant et donnant des informations, pour les faire circuler immédiatement dans toutes les sociétés, ce but important aurait déjà pu être atteint. En un mot, mon idée est que les Sociétés de la Paix ne devraient pas seulement former l'opinion en faveur de l'arbitrage, mais aussi adopter des mesures pratiques pour détruire les causes indirectes de conflits et de guerre.

Tant que l'on permettra à l'esprit de guerre de se développer, tant qu'on le nourrira par des mensonges irritants, il y aura toujours un danger de guerre, car les hommes seront toujours peu disposés à accepter l'arbitrage quand leurs haines sont surexcitées. Dans le Bureau international pour la Paix nous avons l'agence pour accomplir les deux objets que j'ai indiqués dans cet essai. Nous avons les moyens de mettre toutes les sociétés en rapport entre elles. Nous avons aussi le mécanisme par lequel les sociétés de la Paix peuvent coopérer à la rectification d'affirmations dangereuses et injustes quant aux actions et aux desseins d'un pays vis-à-vis d'un autre pays.

* * *

Dans un article que j'ai publié dans la « *Concorde* » de ce mois, j'ai proposé la formation de Conseils de Conciliation, qui auraient à recueillir tous les faits relatifs à chaque conflit international. Ils devraient ensuite les rédiger d'une façon complète et impartiale et répandre ces rapports dans toute l'Europe et l'Amérique. Je ne

propose pas que les membres de ces Conseils fassent autre chose qu'un simple rapport sur ces faits, laissant le public tirer ses conclusions au moyen des documents réunis pour son usage. Ma conviction est que si un Conseil de ce genre pouvait être composé d'hommes dans lesquels on aurait partout confiance — des hommes tels que Emile de Laveleye, David Dudley Field et Louis Ruchonnet — ils seraient universellement acceptés et leurs rapports admis sans hésitation, comme contenant la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Tout honnête homme désireux d'entendre la vérité serait guidé par ces rapports et rejetterait les articles pleins de partialité qui sont maintenant son aliment politique. Les Gouvernements eux-mêmes seraient heureux d'avoir devant eux des sommaires aussi précieux, préparés par des hommes d'un grand savoir et dignes de foi.

Je demande la coopération de toutes les sociétés de la Paix pour ce travail, par l'intermédiaire du Bureau de la Paix à Berne; ce serait leur devoir d'obtenir de leurs différents Gouvernements et d'autres sources les documents à placer devant le Conseil de Conciliation.

Elles auraient aussi le devoir de prendre tous les moyens pour assurer la publication des rapports dans leurs pays respectifs. On ferait cela par le moyen de la presse et autrement. Le Bureau central aurait à veiller à ce que les sociétés jouent le rôle qui leur est proposé en cette matière.

Le prestige du Bureau international de la Paix deviendra, nous l'espérons, si grand qu'il sera considéré — non seulement par le Conseil de Conciliation, non seulement par les journaux de tous les pays —, mais aussi par les Gouvernements, comme un grand Corps international, et l'on tiendra à honneur de l'assister dans ce grand travail. Les Gouvernements prendront l'habitude, avec le temps, d'envoyer promptement au Bureau des copies de tous les documents officiels dont la publication serait utile à la cause de la concorde et de l'unité internationales.

* * *

On dira que je m'exagère l'avenir du Bureau et son aptitude à remplir les grands devoirs qui constitueront son mandat. Ma croyance en son aptitude à ce travail a été grandement augmentée par le fait que nous avons trouvé en M. Elie Ducommun un homme possédant des connaissances exceptionnelles et plein de dévouement pour la cause. En quelques mois il a pu convaincre tout le monde que le Bureau de la Paix est une nécessité et une possibilité. Nous ne pouvons pas exprimer trop hautement notre gratitude pour les éminents services qu'il a rendus au Bureau international de la Paix.

B. Pétition universelle en faveur de la Paix.

(Cette question a été déjà résolue séparément).

C. Presse.

1. Le Comité de la Sarthe de la Ligue internatiouale de la Paix et de la Liberté (Mme veuve Destriché présideute), demande que la presse, au lieu d'appeler l'attention sur les découvertes meurtrières, les ensevelisse dans le silence, comme on cache aux yeux une plaie hideuse.

A ce propos, on présente les observations suivantes:

Le but qui a dicté cette proposition est noble certainement, mais je crois que celle-ci ne renferme pas une utilité pratique et sérieuse.

De quelle utilité serait pour le public le silence à l'égard des moyens de destruction qui viennent d'être inventés, si les Gouvernements les connaissent et en font usage? Le silence de la presse sur ces nouvelles inventions n'aurait pas pour effet qu'elles n'existent pas, ni qu'elles ne soient pas mises en pratique, de même qu'il ne parviendrait pas non plus à leur mettre un frein pour l'avenir; il est évident, en effet, que les inventeurs de nouvelles poudres, de nouveaux canons et de nouvelles cuirasses vont en quête d'une récompense à leur découverte meurtrière en ayant recours moins à la publicité qu'à l'appui des Gouvernements, toujours heureux lorsqu'ils peuvent se procurer un moyen offensif qu'ils croient supérieur à celui des autres nations. De leur côté les journaux, qui tous se proposent principalement de bien renseigner le public sur toute nouveauté, ne répondraient pas à l'appel.

C'est pourquoi je suis d'opinion que le Congrès ne peut pas accueillir une proposition qui réclamerait de notre part un appel dont on peut prévoir d'avance la non-réussite.

2. M. H. *La Fontaine,* avocat à Bruxelles:

« Le Congrès invite les Sociétés et les groupes des divers pays à s'entendre entre eux de manière à ce que la presse pacifique de chaque langue n'ait qu'un seul organe, mais un organe important. Le Congrès émet le voeu que ces divers organes parviennent à se fusionner en un organe unique, polyglotte et international. »

Observations d'un orateur:

Cette proposition est non seulement excellente en elle-même, elle est aussi la confirmation d'une proposition précédente qui a été formulée par M. Hodgson Pratt touchant les relations qu'il est à souhaiter de voir entretenir entre les associations de la Paix. Je la crois très utile, ou pour mieux dire indispensable.

Il faut marcher serrés à l'attaque, ainsi que nous l'apprend M. Frédéric Bajer. Au lieu de disséminer nos forces et nos fonds dans des organes minuscules, ainsi que cela se pratique dans plusieurs pays (je ne dis pas dans tous),

réunissons-les et n'en publions qu'un seul dans chaque pays, mais qui soit un organe sérieux, solide, un journal qui ait de la valeur et de l'influence sur les masses.

J'approuve entièrement la proposition très pratique de notre collègue distingué, M. La Fontaine, et je souhaite qu'elle puisse trouver une application prompte et efficace dans tous les pays.

3. M. Manuel *Vasseur*, de Paris, ne croit pas que l'idée de M. La Fontaine soit pratique.

Il demande si l'on ne pourrait pas dresser un état de toutes les publications s'occupant activement en Europe de la question de la Paix et de l'Arbitrage et voir s'il ne serait pas possible que les Sociétés trouvassent un moyen de venir en aide, à l'occasion, à telle de ces publications qui, faute de fonds, se trouverait dans la nécessité de cesser de paraitre.

D. Associations ouvrières.

Proposition soumise au 3e Congrès par M. Léonard Carpi et appuyée par MM. Fréd. Passy, Hodgson Pratt, Nicolas Fleva, S. J. Capper, Emile Arnaud, Comte de Dinheim Brochocki, Georges Angelkowitch, Stanvolo, Kunkevich, Athanas Vukcewich, Julius Draskong, Michael Savcsich, Antonio Maffi, A. Mazzoleni, Théodore Contreras, Jules Forlani, Jean Hoffmann, Henri Giordano, Contreras Buono, Noble Joseph Martini, François Pellicano, Laurent Mazzetti:

« Le Congrès émet le voeu:

« 1. Que toute Association ouvrière ayant adhéré à l'oeuvre de la Paix par la nomination d'un délégué, ou par tout autre moyen, soit considérée de droit comme étant une Association pour la Paix;

« 2. Que des catéchismes populaires vulgarisant en forme de questionnaires les bienfaits de la Paix et de l'Arbitrage au point de vue du travail, des nationalités et des rapports internationaux, soient dressés et répandus au sein des Associations ouvrières par l'entremise de leurs délégués respectifs;

« 3. Que tous les actes contenant les résolutions adoptées par les Congrès de la Paix soient communiqués, dans leur langue respective, à chaque Association ouvrière adhérente, et développés dans son sein par son propre délégué;

« 4. Que la multiplication des Sociétés ouvrières adhérant à l'oeuvre de la Paix et de l'Arbitrage soit facilitée et poursuivie activement par les organes permanents des Associations de la Paix. »

E. Sociétés de jeunes gens.

Sujet présenté par la Société des jeunes amis de la Paix:

Des moyens de gagner la jeunesse universitaire des divers pays à la cause de la Paix.

M. Jacques *Dumas-Faucher*, avocat à Nîmes, parle au nom de la Société des Jeunes amis de la Paix en soutenant l'idée qu'il est nécessaire que la Jeunesse universitaire s'occupe, *dans tous les pays*, de l'étude et de la propagation de l'idée de Justice internationale.

L'orateur démontre ce principe en s'appuyant surtout sur la nécessité pour la génération nouvelle de s'élever à l'abri des préjugés qui ont jusqu'à présent entravé le mouvement pacifique. Il insiste sur le fait qu'il faut que ce soit la Jeunesse universitaire de *tous les Pays* qui poursuive ce mouvement. En effet, un tel mouvement est de nature à modifier pour tous ceux qui y prendront part leur conception des droits et des devoirs des nations, car ce changement d'idées, s'il ne se produisait pas simultanément dans tous les pays, deviendrait non pas un remède aux difficultés actuelles, mais une cause de difficultés nouvelles.

Il annonce que les étudiants, membres du Congrès, vont nommer parmi eux un comité international, destiné à fonder des groupes dans les universités des divers pays, en recherchant avant tout l'appui des professeurs. (Applaudissements unanimes.)

M. Henri *Babut* se félicite de ce que, pour la première fois dans un Congrès de la Paix, des étudiants de divers pays se sont rencontrés, ont échangé leurs vues et leurs aspirations, et ensemble ont formé le projet d'une fédération internationale de la Jeunesse universitaire.

Le Congrès de Berne ne saurait attacher à ce fait trop d'importance, ni lui donner trop de retentissement. Jusqu'à présent, en effet, les étudiants ont partout formé l'avant-garde du parti de la guerre: seules, les masses ouvrières étaient conquises à l'idée pacifique. Désormais, à la voix de l'atelier répondra la voix de l'école.

Toutefois, pour que cette bienfaisante évolution s'accomplisse, il faut se garder d'en vouloir hâter la marche par une précipitation imprudente. C'est ce que l'on ferait en imprimant dès le début à l'œuvre projetée un caractère trop notoirement et trop exclusivement *international.* La première chose est d'amener les jeunes gens à se poser les questions, à en sentir la gravité, enfin à en rechercher eux-mêmes la solution: on obtiendra ce résultat par le concours des professeurs gagnés à nos idées, concours déjà promis par quelques-uns d'entre eux. Des comités locaux pourront ainsi s'organiser,

suivant leurs besoins et leurs tendances propres; ici adonnés exclusivement à l'étude des problèmes, ailleurs s'intéressant aussi à la propagande. Plus tard, quand les convictions seront bien assises, quand les sympathies auront pris leur essor, on pourra songer à établir entre les groupements universitaires des divers pays un lien fédératif, peut-être même à convoquer un Congrès international d'étudiants, où s'achèverait l'union des bonnes volontés.

Mais une grave question se pose en présence de ces perspectives si séduisantes: trouvera-t-on un *programme d'action* capable de rallier toutes les jeunes recrues de l'armée pacifique? Si redoutable que soit la difficulté, l'orateur estime qu'elle n'est pas insoluble pourvu que, écartant résolument les questions qui divisent (on le peut sans que personne ait besoin de faire violence à ses convictions), et se gardant de froisser chez qui que ce soit le sentiment national, on se borne à affirmer la nécessité et la possibilité d'un ordre juridique, substitué aux solutions précaires et iniques de la force.

En terminant, M. Henri Babut conseille à ses condisciples d'allier à leur enthousiasme l'esprit de méthode et la patience, conditions indispensables d'un succès qui, il en a la confiance, viendra à son heure.

M. *Steckel*, de Vienne, parle aussi du mouvement universitaire en faveur de la paix. Si ce mouvement doit être national au début il aura cependant un lien international commun, qui est la propagande. L'orateur raconte que plusieurs fois il avait réuni ses amis dans le but de fonder une association universitaire de la Paix, mais sans succès; une fois, les ayant conduits à une conférence de Mme la baronne de Suttner, qui, par parenthèse, s'est toujours activement occupée de ce mouvement, ils en étaient revenus enthousiasmés. Il engage toutes les associations de la Paix à faire de leur côté des démarches en faveur des sociétés universitaires. Il espère que bientôt il y aura trois Congrès, l'un interparlementaire, un autre de la Paix et un troisième enfin des Sociétés universitaires.

M. *Heyder*, de Metz, appuie ce qu'ont dit les orateurs précédents quant à la nécessité d'une renaissance des esprits; il pense que cette renaissance doit être celle de la race arienne, qui avait porté autrefois la civilisation à un très haut degré.

M. *Eliescu*, de Roumanie, engage l'assemblée à apprécier toute l'importance du mouvement qui se produit dans la jeunesse universitaire.

F. Propagande par l'école.

1. *Propositions de la Société néerlandaise Pax humanitate, d'Amsterdam :*

a) « Le Congrès,

« convaincu que dans les livres d'histoire à l'usage des écoles les récits où les peuples vident leurs différends par le droit du plus fort doivent être remplacés ou au moins complétés par d'autres récits où ces différends sont vidés par l'Arbitrage ;

« émet le voeu

« que quelques exemples d'arbitrage entre nations soient décrits par l'intermédiaire du Bureau international de la Paix, dans leur origine, leur cours et leurs résultats, afin que les instituteurs puissent en composer des récits à l'usage de l'école et faire introduire ces récits dans les livres d'histoire. »

b) « Le Congrès,

« considérant que les instituteurs écouteront l'appel de leurs collègues en faveur de la Paix avec plus de confiance que toute autre sollicitation ;

« émet le voeu

« que les instituteurs qui sont actuellement membres des Sociétés de la Paix forment dans leurs sociétés des sous-comités, dont la tâche sera :

1. **de rechercher quelle est l'influence de l'enseignement sur la continuation des guerres ;**
2. **de s'adresser aux instituteurs de leur pays en les priant de soutenir les efforts qui ont pour but de faire disparaître la guerre par l'éducation ;**

« Et que le Bureau international de la Paix s'adjoigne un Comité international qui se charge

1. **de recueillir les résultats des recherches des sous-comités ;**
2. **de faire connaître ces résultats aux autres sous-comités ;**
3. **de diriger le mouvement international dès qu'il se manifestera parmi les instituteurs. »**

M. *G. Schmid,* de St-Gall, délégué de la Section suisse de la Société internationale d'éducation, avait été chargé par la société « Pax humanitate » de soutenir ses propositions et il était venu à Berne dans cette intention. Ayant été obligé de repartir pour St-Gall sans attendre le dernier jour du Congrès, il a déposé un rapport qui complète les dites propositions sur les deux points suivants :

Livres d'histoire. Pour donner une expression pratique à ce désir, **il faudrait que le Comité du Bureau international de la Paix nommât sans tarder 2 ou 3 correspondants dans chaque pays.** Ces correspondants lui rendraient compte du résultat de leur enquête sur les livres d'histoire, faite eux-mêmes ou par une société locale déjà formée.

Création de Sous-Comités. Il est à désirer que **les correspondants nommés dans chaque pays par la Commission du Bureau international créent des comités et sous-comités d'initiative,** qui feraient, à leur tour, des propositions pour l'élection du Comité international des instituteurs et pour l'élaboration de son programme de travail.

---

2. M. le lieutenant-général *Guaita* présente et développe la motion suivante:

« Le Congrès, persuadé que dans le but de la Paix universelle on ne saurait commencer trop tôt ni poursuivre jamais avec trop de soin l'éducation morale de l'homme dans toutes les périodes de l'existence, engage vivement toutes les Sociétés de la Paix, surtout le Bureau, à agir sur les systèmes d'éducation et sur l'instruction de l'enfance pour déraciner tout instinct de cruauté chez les enfants, pour propager chez eux le culte de la justice, l'instinct de la protection des faibles, et pour proscrire des habitudes des peuples tout amusement cruel. »

M. Frédéric *Bajer* appuie la proposition du général Guaita en faisant observer qu'elle embrasse aussi la protection des animaux. Ancien officier de cavalerie, ayant pris part à la guerre de 1864, l'orateur sait par expérience combien souffrent les chevaux pendant une campagne. Mme de Suttner en a fait aussi de saisissantes descriptions dans son ouvrage: « Bas les armes! »

---

3. *Proposition de M. Alfred H. Love, Président de l'Association de la Paix, de Philadelphie* (Etats-Unis d'Amérique):

« Le Congrès émet le voeu qu'on recommande aux écoles, collèges et universités de constituer dans leur sein des Sociétés d'Arbitrage, auxquelles seront soumises toutes les disputes et les difficultés qui pourraient s'élever entre leurs élèves, qu'on habituerait ainsi à fonctionner comme arbitres. Le premier de la classe serait, à titre d'encouragement, appelé à la présidence de ces sociétés. »

A cette proposition se rattache la suivante, de Mme *Raymond-Pognon*:

« Le Congrès émet le vœu que les Sociétés de la Paix fondent dans les Colléges et Ecoles diverses des prix de justice, qui seront décernés par le suffrage des élèves à celui d'entr'eux qui aura rendu dans l'année le plus grand nombre de décisions arbitrales. »

Mme Raymond-Pognon exprime, à cette occasion, les regrets de Mme Maria Deraismes de n'avoir pu assister au IVe Congrès de la Paix. Le journal l'Evènement, dans lequel se trouve le discours que cette éminente amie de la paix aurait prononcé, sera distribué à l'assemblée. Enfin, Mme Raymond engage les femmes surtout à travailler pour la cause de la paix dans le sens si bien indiqué par M. Guaita.

---

4. Paper of Mrs. M. F. *Ormsby* (Universal Peace Union, Philadelphia).

The principles of Peace should be a part of the education in schools.

The hope of the nations of the earth is in the proper education of its children. As long as military tactics are taught in schools and colleges, just so long will there be fostered, in the minds of the rising generation, a ***love*** of ***war*** and an ***insatiate thirst*** for blood.

Mimic battle parades are ***hot-beds*** where, in youth, the ***seeds*** of ***ghastly battles*** of maturer years are fostered. The youth of our nations are our hope for the future establishment of Arbitration as a means of settling all difficulties. Children are tender in their natures. It is the petulance of those around them that hardens them, bring them up in the atmosphere of love, and they will, in future years, know nothing but that law which recognizes the ***universal brotherhood*** of humanity. It is in our schools and our colleges that pupils under the influence of teachers of intelligence, and culture are made to grow in character most luxuriantly, and this at a time, when their pliable natures are easily bent and trained into a most lovely character.

At first the growth in childhood is hardly perceptible but all the while the work is going on within. The coral insects were an age in working to the water-level, but eventually islands are built by the little polyps and cities flourish where once the wild waves dashed unobstructedly.

Thus it is in the education of children, by teaching them the principles of Peace and Arbitration they grow up in this ***healthful atmosphere*** and learn the lesson that if properly disseminated (so that it may become universal) wars would ***forever cease!*** The hand of brother against brother would, no longer wield the sabre of annihilation, and the carnage of the battle field would be relegated to the pages of Ancient history. In Colleges and Universities there should be a ***department*** of ***Peace.*** It should be a part of the Curriculum as much as the study of the sciences and the languages.

It should permeate every lesson, as science is knowledge this *science* should lead to the knowledge ot peace with our brother. As language is an interchange of thought that thought should be one of fraternal *peace* and *love!* Every college should be endowed with a chair of peace. Those means should be taught all through the scholastic life where by difficulties are settled by arbitration. Then college graduates would go out from the portals of their Alma mater prepared by some other knowledge than that of the accoutrements of war and the destructive ratio that a dynamite blast or a bomb-shell of death will bear to a number of a fellow creatures for whom either of them may be prepared.

One of our distinguished American generals has said that a potent factor towards the abolishment of war was the perfection that had been reached in the death dealing implements of the modern military appliances.

Men, he said, would not fight machines. If this be so, then we may not stand appaled where we see the way that modern warfare has conceived to slay, as in the twinkling of an eye, thousands of fellow creatures.

Kindergartens are the nursery beds, Seminaries continue the seed sowing of the intellectual food, and the Universities are continuing to increase in power and scope their influence in Europe and America until to day they stand a faithful witness of the march of the present Era, and they may be made a *bulwark* for the promulgation of Peace. Let the white dove of peace, spread its protecting wings around those who go out from that portal. Let the pen rule rather than the sword, and the plough share leave no furrow but those that portend a plentiful harvest, of fraternal consideration.

From Aristoteles to Spencer education has demanded the attention of all thinkers. Let the telescope of our vision be planted on the Mount Pisgah peace, and may we, from thence look over in the Promised land of peace.

May the triangle of lights discovered in the planet Mars be a propitious omen of the future millenium, the three lights being a triune symbol of the fast appreaching .entrance of a new Century when we may trust the harmonious blending of *Faith Hope* and *Charity* may penetrate every corner of darkness that now shadows our eaith as the effects of war. Then and not till then, will the *effulgence* of love forever banish war and peace on earth be a foretaste of heaven.

G. Clause d'Arbitrage dans les contrats.

Proposition de M. Alfred H. Love:

« Les sociétés et les groupes de la Paix doivent s'efforcer de faire ensorte que toute opération commerciale, tout engagement d'affaire, association ou contrat, porte une clause d'arbitrage. »

H. Emblème et Musée de la Paix.

Propositions de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix, Section belge:

« 1. Le Congrès charge le Bureau international d'ouvrir un concours entre les artistes des deux mondes pour la confection d'un emblême de la Paix.

Le Congrès désire que ce concours soit organisé de manière à ce que le jury chargé de le juger puisse émettre sa décision lors de la prochaine session.

« 2. Le Congrès invite les sociétés et les groupes pacifiques des divers pays à constituer, à leur intervention commune, un musée où seront réunis tous les objets et toutes les œuvres qui ont un rapport direct avec la guerre et la paix.

Ce musée sera ambulant autant que possible, de manière à pouvoir figurer dans les expositions universelles. »

I. Rôle de la femme.

1. Mme Maria *Martin* constate que la presse n'est pas favorable, en général, à l'idée de la paix. Il faut la gagner en formant une sorte d'Union internationale des journalistes, où ils prendraient l'engagement de ne pas exciter les passions par des articles violents. La presse féminine ayant toujours été pacifique, Mme Martin présente la motion suivante:

« Considérant que les femmes sont et ont toujours été les partisans les plus sincères de la Paix, et quelles demandent à aider de tous leurs moyens à la propagande, je propose que cette bonne volonté soit utilisée dans la mesure du possible et que les femmes soient admises à faire partie du Bureau permanent international. »

2. Proposition de Mme *Raymond-Pognon:*

« Le Congrès invite les femmes à former partout de vastes associations pour la Paix et à travailler activement à la propagande de l'idée d'Arbitrage entre les nations. »

K. Religious associations.

Paper of Dr Evans *Darby* and Dr Benjamin F. *Trueblood:*

« That inasmuch as the religious sentiment is universal and dominates human life and activity to such a large extent, and the principles of truth, Justice, humanity and brotherhood are essential elements of religion, and these are wholly on the side of Peace.

« The Congress appeals to all religious teachers and organisations and especially to the Christian Church, whose work of propagandism is pursued by means of the Gospel of Peace, to

cooperate in the great work of liberating humanity from the curse of war and all the evils associated with it and in spreading the divine principles of Peace. »

« Considérant que le sentiment religieux est universel, et qu'il domine la vie et l'activité de l'homme à un très-haut degré; que les principes de vérité, de justice, d'humanité et de fraternité sont des éléments essentiels de la religion, et que ces principes sont entièrement en faveur de la Paix;

« Le Congrès fait appel à tous les ministres de la religion et à toutes les organisations religieuses et particulièrement à l'Eglise chrétienne, dont le travail de propagande se fait par l'Evangile de la Paix, pour leur coopération dans le grand travail de la libération de l'humanité du fléau de la guerre et de tous ses maux, en répandant les principes divins de la Paix. »

L. Libre-échange et impôts.

1re Proposition de M. S. M. *Burroughs* (International arbitration and Peace association):

« Comme les tarifs douaniers tendent à produire de l'irritation entre les nations, et que le libre-échange tend à réunir les Etats et les nations par des liens d'intérêt, d'amitié, de prospérité et de paix, le Congrès est d'avis que l'adoption générale du libre échange aiderait puissamment à empêcher la guerre en faisant de la Paix une affaire d'intérêt commun. »

« Whereas

« Customs tariffs tend to cause irritable and unfriendly feelings between nations,

and whereas

Freedom of trade tends to bring states and nations together in bonds of mutual interest, friendship, prosperity and peace,

Resolved

that this Congress is of the opinion that the general adoption of free trade would powerfully aid in preventing war by making peace a matter of common interest. »

2° Proposition de M. S. M. *Burroughs:*

« Attendu que le système actuel d'impôts est injuste, parce qu'il tend à l'apauvrissement en limitant la production et en restreignant la création des valeurs, il est à désirer que, dans l'intérêt de la justice et de la paix, les impôts des Etats et des nations ne frappe plus que les valeurs immobilières. »

Proposition II by S. M. *Burroughs*:

« As the present systems of taxation are unjust, tending to poverty by limiting production and restricting the creation of wealth it is desirable in the interests of justice and peace that the taxation of States and nations should be raised by a tax on land values only. »

M. Transformation des armées destructives en armées productives.

Mme *Griess-Traut,* déléguée de la Solidarité des Femmes, expose les avantages qu'aurait la *transformation des armées guerrières-destructives en armées industrielles-productives.* Au lieu de dépenser sans profit des sommes fabuleuses pour l'entretien d'armées qui ne produisent rien d'utile, et de faire subir ainsi aux populations de grandes pertes matérielles, sans parler des pertes morales, effets de la guerre, intempérance, oubli du respect de la propriété et du sentiment de la nécessité du travail, oubli du métier ou de la profession, relâchement des liens de famille, et des pertes physiques (infirmités précoces, maladies provoquées), n'aurait-on pas un immense avantage à constituer les armées en des phalanges industrielles, occupées à endiguer les cours d'eau qui débordent, à creuser des canaux et des puits, à reboiser les montagnes, à dessécher les marais, à aménager les terres infertiles, à détruire les espèces ennemies de l'homme?

Elles produiraient au lieu de détruire, assainiraient au lieu de ravager.

N. Contributions financières.

M. *Tachard* a assisté à tous les Congrès, approuvant, blâmant tout bas, et c'est la première fois qu'il prend la parole. S'adressant aux membres du Congrès il dit: Mesdames et messieurs et surtout mesdames, la propagande est à vous. A vous la conversion de vos maris, de vos enfants. — Le résultat de ces cinq minutes prises sur l'appétit de l'assemblée, c'est qu'il faut de l'argent, beaucoup d'argent; c'est là le levier de la propagande.

En conséquence, il est urgent que de tous côtés, les amis de la paix qui sont en mesure de le faire s'organisent pour réunir des fonds importants, au moyen de ce qu'on appelle en anglais des «trustees», c'est-à-dire de la garantie morale de personnes ayant une certaine notoriété et qui interposent leur honorabilité entre les riches donateurs et les exécuteurs des volontés du Congrès de la Paix.

O. Création de Sociétés.

Le comte *Brochocki:*

«Mme la baronne de Suttner, dans l'éloquent discours qu'elle a prononcé le jour de l'ouverture du Congrès, nous a annoncé la constitution d'une société de la paix en Russie.

«Nous saluons avec joie la constitution de cette société, car c'est précisément du côté de l'Orient que l'Europe se sent le plus menacée.

«Et comme l'œuvre de la paix est inséparable de l'œuvre de la liberté, nous trouverons dans les hommes qui composeront cette société, des auxiliaires précieux pour l'application, dans l'empire des czars, le plus vaste et le plus grand des Etats de l'Europe, de la forme de gouvernement représentatif et constitutionnel, comme le vœu en a été formulé au Congrès de Rome. Ce sera le meilleur moyen d'assurer la propagande de la paix et de la rendre possible.

«Avec la liberté la civilisation pénétrera en Russie; la famine, le fanatisme religieux, la superstition et les auto-da-fé de médecins en disparaîtront.»

P. Propagande en général.

1. Herr Franz *Wirth,* Namens des Frankfurter Friedensvereins:

Die Thätigkeit der Friedens-Congresse ist bis jetzt eine rein akademische gewesen. Die Beschlüsse derselben sind ausser im engern Kreise der Congress-Mitglieder kaum bekannt geworden. Die Congresse selbst haben allerdings mehr die allgemeine Aufmerksamkeit erregt als je zuvor, allein es genügt dies nicht.

Soll es je möglich werden, den Krieg abzuschaffen und als Vorbereitung dazu die Heere zu vermindern, so muss die **öffentliche Meinung,** die Mehrheit jedes Volkes dafür gewonnen werden und das kann nur geschehen durch die *Presse,* die *Schule* und die *Familie.*

Die *Presse* muss veranlasst werden — und zwar jedes Blatt im Lande — von Zeit zu Zeit belehrende Aufsätze, Notizen, Erzählungen, Monatsberichte über den Fortschritt der Friedens-Idee, Bemerkungen über die Folgen der Kriege, Vergleiche und Betrachtungen über Vorkommnisse, welche mit unserm Kriegswesen zusammenhängen, über Finanz-Verlegenheiten der Staaten, Staatsschulden, Handelsstockungen, Missernten u. s. w. zu bringen; sie muss die Frage von ihrer pädagogischen Seite aus besprechen, die Lehrer ermahnen, in

dem Geschichts-Unterrichte nicht die grossen Feldherrn allein als die grössten Menschen hinzustellen, nicht die Geschichte aus einer Reihe blutiger Schlachten bestehen zu lassen, sondern auch die soziale (die wirthschaftliche und geistige) Entwicklung mehr hervor zu heben; sie soll an die Familien sich wenden und ihnen empfehlen, nicht schon die Kinder durch unpassendes Soldaten-Spielzeug an Gewaltthat und blutiges Kriegs-Spiel zu gewöhnen. Dem Indianer ist es ein Stolz und eine Ehre, den Skalp eines Feindes am Gürtel hängen zu haben; uns widerstrebt das!

Um nun Alles das zu erreichen, genügt es nicht, Aufrufe zu erlassen oder Beschlüsse zu fassen, dazu muss die Presse direkt veranlasst werden und zwar durch eine *Korrespondenz* nach Art der bereits für die politischen Blätter existirenden Korrespondenzen, aus denen sich die Redakteure herausschneiden, was ihnen passt. Dafür müsste eine tüchtige Kraft gewonnen werden, welche frei von Partei-Richtungen jedes Ereigniss, jeden Anlass obengenannter Art benütze, um auf die übeln Folgen der Kriege, des jetzigen Kriegswesens, ihren schlimmen Einfluss auf Handel und Wandel, auf die Bevölkerung selbst u. s. w. hinweise, belehre und anrege.

Gleichzeitig könnte man die Korrespondenz zur Wiederlegung und Berichtigung der oft ganz unglaublichen Anschauungen zu benützen, welche da und dort auftauchen. Wenn in Frankreich die Meinung verbreitet ist, wie Marillier berichtet, dass der Dreibund nur errichtet worden sei, um demnächst über Frankreich herzufallen und es zu dezimiren, so übersteigt das doch alle Begriffe!

Diese Korrespondenz müsste unentgeldlich an mindestens 1000 Blätter in jedem Reich verschickt werden.

Das kostet Geld, aufzubringen zunächst durch freiwillige Gaben (auch der Börse, welche sehr dabei interessirt ist) und dann durch staatliche Beiträge. Es wird Sache der parlamentarischen Friedensfreunde sein, desfallsige Anträge in ihren Parlamenten zu stellen.

Die Herausgabe dieser Korrespondenz schliesst nicht aus, dass doch noch besondere Aufrufe an Schulen und deren Lehrer u. s. m. erlassen, dass mit Fach-Vereinen, Versammlungen u. s. m. in Verbindung getreten werde. Meist hilft es aber nicht viel.

Durch jahrelange Arbeit muss so die öffentliche Meinung gewonnen werden, der auf die Dauer nichts widersteht.

Die parlamentarischen Friedensfreunde haben dann bei Berathung entsprechender Gesetze, namentlich des Staats-Haushaltes, darauf zu achten, dass ihren Forderungen entsprochen werde; sie müssen verlangen, dass unpassende Schulbücher (s. Molkenboer's Mittheilungen hierüber) beseitigt werden, dass der Unterricht im Sinne des Friedens

geleitet werde und alle die abgeschmakten Anschauungen von Kriegs-, Ruhm, Länder-Erwerb etc., verschwinden.

Die immer vernichtender werdenden wirthschaftlichen Folgen der Kriege mögen bei jeder Gelegenheit umfassend beleuchtet werden.

An die *Familien* müssen wir uns durch die Familien-Blätter wenden; vielleicht auch kleine Schriften, Erzählungen u. s. m. herausgeben oder uns mit den gemeinnützigen Litteratur-Vereinen desshalb in Verbindung setzen.

Weitere Mittel der *Propaganda* (Volksversammlungen, Vorträge, die Aussendung von Wanderpredigern, Bazare zu Gunsten unserer Kasse etc.) werden unter Umständen noch zweckmässig zu verwenden sein.

M. Franz *Wirth*, Président de la Société des amis de la Paix, de Francfort, conclut par la proposition suivante:

« Le Congrès charge le Bureau international de la Paix, à Berne, d'examiner quels moyens seraient les meilleurs pour mettre en œuvre une propagande générale de la Paix dans tous les pays. Le Bureau fera des propositions à cet égard dans le prochain Congrès. »

M. le Dr J. *Muller*, d'Upsala:

Proposition from *the Swedish Peace and Arbitration Society to the International Committee* of Peace at Berne, concerning the best methods of convincing the governments of the European powers that the Armed Peace is not only senseless and annihilating the object for which it is created, but what is more important in an age where not only refined sentiments, but logical reasons are demanded, their proposition is calculated to show the reasons why the Armed Peace is annihilating the object for which it exists.

The Swedish Peace and Arbitration Society in Session at Stockholm (July 1892) unanimously decided that that part of a book by a Swedish scientific author (Dr. Björklund), which relates directly to the subject of the Armed Peace, when properly made known, is *best calculated to convince* the governments of the leading powers as well as the masses, of the utter futility and senselessness of the Armed Peace, unmistakably tending to lead, as soon as the contents of that little book is made known, to a *speedy* and *mutual disarmament.*

The usual objection against the endeavours of the friends of peace is their supposed impracticableness.

International disputes, it is said, may well be referred to a Court of Arbitration, but independent countries or states cannot be forced to submit to their judgment. Can this not be brought about of their own free will, then nothing remains, but as a last resource, to appeal to arms. The belief of the friends of

peace, that all disputes between different countries or states can be settled in a legal way, depends consequently, they suppose, on an illusion.

This reasoning is quite correct, provided that such countries or states should in the future retain the same position of arbitrary independence to one another, as they have held to this day.

Quite different is the case, if one can prove scientifically, that the progressive development shall gradually compel the nations to arrange their internal conditions in such a manner, that they must finally constitute themselves into a single political whole.

That the development according to the necessity of natural law leads to that end, a Swedish autor, Gustaf Björklund, has tried to prove in three works that appeared during the last years: «*Om nationernas sammanväxning*» (On the Coalition of Nations), «*Om segmenteringens betydelse inom den organiska verlden*» (On the significance of segmentation in the organic world), and «*Om Utvecklings-anarki*» (On the anarchy of development).

In the two former he presents the process of development, by which the nations become more and more dependent on one another by the fusion of their material interests, and he demonstrates, that the laws in accordance with which this is brought about are the same, through which the nations themselves have arisen, and further, that these laws have a universal significance, and imply an organic development.

In the work on the anarchy of development he shows that the same laws, that apply to the international department, also have their appropriate application to the moral and political development of nations.

The Swedish Arbitration and Peace Society did not wish to withhold from their fellow-workers abroad such an important and scientific contribution, which is the object of our common endeavours.

The society therefore takes the liberty to present the Congress with a translation of that part of Björklund's last mentioned work, which especially touches on the movement of peace societies and the society urges every one of the members of the Congress to see that this essay is inserted unabridged in the general newspapers, whereby the views expressed in the same may be brought under discussion in the different countries.

This would possibly contribute to throw a new and more perfect light on the consequences of our modern militarism.

In this hope we communicate the following treatise: «The armed Peace», by a Swedish author, and trust that the same may lead to a good and fruitful result.

On behalf the Swedish Peace and Arbitration Society

Carl Sundblad, Edv. Abramsén, A. F. Akerberg, A. Andersson, E. Normann, N. Mansson, Per Borgh, Aug. Karlsson, Edv. Wavrinshy, F. Müller, Delegate.

(L'ouvrage «La Paix armée» en anglais, en français et en allemand a été distribué aux membres du Congrès, puis le Bureau international a été chargé d'en expédier plusieurs centaines d'exemplaires aux membres de la Conférence interparlementaire et à l'adresse d'amis de la Paix dans les divers pays.)

M. *Pardoux*, délégué du groupe de Clermont-Ferrand:

Mesdames et messieurs,

Ainsi qu'en témoignent les nombreuses propositions inscrites à votre ordre du jour sur cette question, le sujet sur lequel je me hasarde à vous faire part

des observations que l'expérience m'a suggérées est, de tous ceux dont vous avez à vous occuper, celui qui exigerait peut-être le plus de développements, même en s'astreignant à le considérer à un point de vue général, ainsi que je me propose de le faire. Vous voudrez donc bien m'excuser si, malgré toute ma bonne volonté, je laisse quelques aspects sans les explorer et si je passe un peu plus rapidement que je ne le voudrais sur ceux que je vous signalerai. Je vous prie surtout de m'excuser si la nécessité, qui m'est imposée par le règlement, d'être concis, me force à dire crûment ce que je pense sans m'attarder à l'entourer de périphrases, qui sont comme le sucre dont on enveloppe certains remèdes, mauvais au goût, mais bons à la santé, qu'il vaudrait mieux, au demeurant, se résigner à prendre au naturel, malgré leur amertume, que de s'en abstenir.

La question de la propagande est, dis-je, une question très complexe. Les moyens à employer diffèrent, non seulement suivant l'état d'esprit des populations sur lesquelles on veut agir, non seulemeut suivant la nature des influences contraires qui s'exercent sur ces populations, mais encore suivant les conditions de fait imposées par le climat, les occupations professionnelles, les intérêts primordiaux ou de nécessité vitale immédiats, aux agents de la propagande aussi bien qu'à leurs auditeurs. Cela a été déjà dit ou à peu près à l'occasion de la discussion sur les nationalités, et je n'y insiste pas. C'est à chacun de nous de voir ce que les circonstances lui permettent de faire utilement, dans sa sphère d'action; c'est au Comité central à organiser les moyens d'être renseigné le plus exactement et le plus minutieusement possible sur tout ce qui se fait et à porter le plus rapidement et le plus complètement possible les renseignements recueillis à la connaissance des combattants (pour me servir de l'expression employée par notre honorable collègue et ami M. Bajer dans son plan de campagne) par l'intermédiaire des Comités locaux, afin que chacun se sente encouragé par la nouvelle des succès remportés sur d'autres points. Ce résultat pourra être, je pense, facilement obtenu par la publication à jet continu d'un Bulletin officiel reproduisant, sans autres éliminations que celles des articles faisant double emploi, toutes les communications, imprimées ou manuscrites, qui lui seront faites concernant l'œuvre, ou de nature à provoquer une initiative dans le sens de l'œuvre. Ce Bulletin coûtera ce qu'il coûtera et sera servi aux Comités locaux, par fascicules, au prix de tant par fascicule. Chacun y puisera, comme dans les Bulletins des agences d'information, ce qu'il jugera devoir faire reproduire, avec ou sans modification, par la presse locale. De cette manière les ressources de chaque Comité local pourront être presque exclusivement consacrées dans sa sphère d'action au lieu de s'éparpiller en abonnements multiples à des journaux ou autres publications qui, faits pour un public spécial et rendant de grands services dans leur milieu naturel, sont neuf fois sur dix de véritables non valeurs, c'est-à-dire des embarras, partout ailleurs que dans ce milieu. Est-il nécessaire d'ajouter que ce que je viens de dire des publications périodiques s'applique également, dans une certaine mesure, à l'action exercée par les divers groupes en vue du recrutement des adhérents? Jusqu'à présent, sauf quelques exceptions, chacune des sociétés, grandes ou petites, qui se sont constituées en vue de travailler à la diffusion de telles ou telles idées composant une partie seulement du bagage intellectuel dont la mise en œuvre est indispensable à la réalisation de l'idéal commun vers lequel doivent converger tous les efforts, chacune de ces sociétés, dis-je, s'inspirant des vieilles habitudes d'intolérance et d'orthodoxie héréditairement ancrées dans le cerveau de ses membres, s'est

considérée comme une petite église hors de laquelle il n'y a point de salut et a organisé sa propagande comme si elle existait seule au monde ou, pis encore, comme si les autres étaient des adversaires qu'il fallût combattre, ou du moins dont il fût utile et méritoire de débaucher les soldats, d'enlever les munitions. La création du Bureau international mettra ordre à cela, j'en suis certain. Il n'en est pas moins vrai que depuis 50 ans nous avons, de ce fait, manqué bien des occasions de succès.

Mais je m'aperçois que le temps passe et que je vais, moi aussi, manquer de conclure utilement si je me laisse attarder à des observations rétrospectives désormais sans objet. Pour éviter que les fautes commises ne se reproduisent, je vais, cela vaudra mieux, essayer de vous donner le critère qui doit permettre à chacun de reconnaître, sous les diverses formes qu'il sait revêtir, comme le Protée de l'antique légende, l'ennemi, le seul véritable ennemi qu'il importe de combattre et dont il faut se méfier. Cet ennemi n'est autre que la force d'inertie opposée par la matière à l'action créatrice, c'est-à-dire organisatrice de l'esprit. Cette force d'inertie prend quelquefois, trop souvent, l'apparence d'une force active, elle s'en distingue en ce qu'elle détruit au lieu de créer ou même en ce que ses apparentes créations ont en réalité pour but la destruction. Telle est la guerre, telles sont toutes les institutions qui s'y rattachent.

Mais l'ennemi du progrès sait encore prendre d'autres formes, peut-être plus dangereuses, dont la principale consiste en une méfiance irraisonnée à l'égard de toute proposition qui s'écarte quelque peu de celles que nous sommes habitués à formuler ou à entendre formuler, et dans la tendance, qui est la conséquence naturelle de cette méfiance, à repousser sans examen les dites propositions, et à considérer leurs auteurs comme nourrissant à notre égard de mauvais sentiments. C'est à cela qu'il faut attribuer l'absence à nos réunions, d'un élément de progrès et de pacification extrêmement puissant et qui, s'il continuait à rester sans relations avec nous, s'exposerait et nous exposerait à de cruelles déconvenues. Je veux dire l'élément socialiste. Il faut que nous nous pénétrions bien de cette vérité, que nous ne devons, individuellement et collectivement, négliger aucune occasion de mettre notre main dans celle de l'ouvrier, et de dissiper l'injuste méfiance qui le fait se tenir à l'écart. Si nous voulons qu'il nous donne la force du nombre pour la lutte contre les instincts barbares encore subsistants dans la civilisation, il faut que, en toutes circonstances et sans arrière-pensée, nous lui prêtions l'appui de notre science et de notre expérience pour l'aider à conquérir pacifiquement et sûrement la part de bien-être auquel il a droit, et, pour cela, nous devons nous mêler activement et intimement à toutes les manifestations de la vie politique, économique et sociale des pays dans lesquels le hasard de la naissance ou des circonstances nous a placés, afin d'être toujours prêts à repousser les suggestions malsaines de l'esprit de désunion et à faire toucher du doigt l'erreur à ceux de nos frères qui s'y seraient plus ou moins laissé prendre.

C'est là tout le secret des résultats obtenus par le groupe qui m'a fait l'honneur de m'envoyer le représenter au sein du Congrès, résultats plus réels qu'apparents, plus moraux que matériels, jusqu'à présent, mais en tous cas bien supérieurs à ce qu'il était permis d'espérer eu égard à la faiblesse des moyens dont nous disposions au début de la présente agitation, c'est-à-dire il y a dix ans. Que cette pratique se généralise, et la victoire couronnera certainement nos efforts, beaucoup plus tôt que les plus optimistes d'entre nous n'osent l'espérer.

Aucun orateur ne demandant plus la parole, la discussion est close.

« Le Congrès charge le Bureau international de la Paix d'étudier toutes les propositions de propagande qui lui ont été faites, et de mettre aussitôt que possible à exécution toutes celles des mesures proposées que le Comité-Directeur du Bureau jugera utiles et pratiques. »

Il en est de même des propositions suivantes, touchant les

RELATIONS AVEC LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE DE LA PAIX:

1. Proposition de M. Hodgson Pratt:

« Le Congrès estime qu'il est désirable que le Congrès annuel des Sociétés de la Paix et de l'Arbitrage et la Conférence interparlementaire s'entendent sur les moyens d'établir entre eux des relations suivies, afin que chacune de ces deux institutions ait une connaissance officielle des réunions, des propositions et des décisions de l'autre, de manière à ce qu'elles poursuivent autant que possible d'un commun accord la réalisation du but auquel elles tendent. »

2. Proposition de M. H. La Fontaine:

a) « Le Congrès émet le vœu que la Conférence interparlementaire et le Congrès universel ne forment plus qu'une réunion unique.

« Le Congrès propose qu'à cette réunion soient seuls admis, avec voix délibérative, les membres des parlements, les délégués des sociétés de la Paix et les personnes spécialement compétentes en matière de droit à raison de leurs fonctions; à l'issue de chaque session, les trois catégories susdites d'adhérents pourront toutefois se réunir séparément, si elles jugent utile à la cause de la paix une délibération approfondie sur certains points spéciaux. »

b) « Adoption d'un Bureau unique sous le titre « Bureau de législation et de pacification internationales. »

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX.

Les membres de la Commission du Bureau provisoire sont: MM. *Bajer*, Hodgson *Pratt*, *Mazzoleni*, Alfred H. *Love* et

E. *Ducommun;* puis comme suppléants: MM. *Arnaud, Marcusen* et *La Fontaine.*

M. le *Président* constate que l'Autriche et l'Allemagne n'ont pas de représentants; il propose pour ces deux pays Mme de Suttner et M. Franz Wirth.

M. *Mazzoleni* propose un représentant pour la Roumanie, M. Nicolas Fleva.

M. *Snape* propose de remplacer M. Alfr. Love, empêché d'assister au Congrès, par M. Trueblood.

M. le *Président* demande au Congrès de prendre la résolution suivante : Remercier M. Alf. *Love* pour les services qu'il a rendus et nommer à sa place M. *Trueblood.* Il fait remarquer en outre que le Règlement prévoyait 11 membres pour la Commission permanente. Or, les membres présentés sont déjà au nombre de 12. Cependant rien n'empêche de porter le nombre à 14 ou à 15 par exemple.

Mlle *Toussaint* appuie cette idée, vu les nombreux travaux qui incomberont à la Commission.

Mme *Raymond-Pognon* propose de nommer deux membres pour l'Amérique, en ajoutant le nom de Mme *Lockwood* à celui de M. *Trueblood.*

M. *Ducommun* fait remarquer que le Règlement prévoit trois membres demeurant à Berne. Il propose d'ajouter à la liste: M. *Gobat,* conseiller national, qui fait partie du Comité de la Conférence interparlementaire.

M. le Dr *Clark* estime qu'on ne peut composer la Commission de plus de 11 membres avant d'avoir révisé sur ce point les statuts de la Société du Bureau international.

Sur cette observation, M. le **Président demande d'abord à l'Assemblée si elle veut réviser les statuts du Bureau en portant à 15 le nombre des membres de la Commission.**

L'Assemblée se prononce à l'unanimité pour l'affirmative; puis elle nomme par acclamations comme membres de la Commission du Bureau, conformément aux différentes propositions qui ont été faites:

MM. Frédéric Bajer (Danemark)
Elie Ducommun (Suisse)
Dr A. Gobat (Suisse)
Dr W. Marcusen (Suisse)
Hodgson Pratt (Angleterre)
Dr Adolphe Richter (Allemagne)
A. Mazzoleni (Italie)
Emile Arnaud (France)

MM. Frédéric Passy (France)
Henri La Fontaine (Belgique)
Mme Bertha de Suttner (Autriche)
MM. Franz Wirth (Allemagne)
Nicolas Fleva (Roumanie)
Mme Belva Lockwood, (Etats-Unis d'Amérique)
M. B. Trueblood (Etats-Unis d'Amérique)

Sur la proposition de M. *Moneta*, des remerciements sont votés à la Commission sortant de charge, qui sous tous les rapports a consciencieusement rempli sa tâche.

M. le Dr *Clark* propose que **tout membre puisse désigner son remplaçant dans le cas où il serait empêché d'assister à une séance de la Commission.**

M. *Arnaud* modifie cette proposition en ce sens que le Bureau nommerait le suppléant sur la présentation du membre empêché d'assister à une séance.

La proposition de M. *Clark* est adoptée par 50 voix contre 29 dans la forme suivante :

Le membre qui ne peut assister à une séance de la Commission a le droit de présenter pour cette séance sont suppléant, qui le remplace avec l'agrément du Comité.

L'ordre du jour du Congrès étant ainsi épuisé, M. le **Président Louis Ruchonnet** prononce la clôture dans les termes suivants :

Mes chers collègues!

Nous voici au terme de notre travail. Nous allons fermer le Congrès de Berne. Pouvons-nous en emporter quelque satisfaction? je le crois. Nous ne prétendons pas avoir résolu tous les graves problèmes que nous avons abordés, ni donné des solutions définitives à toutes les questions que nous nous sommes posées. Peut-être avons-nous trop entrepris, bien que trop peu au gré de nos désirs. Il est certain que le temps trop court dont nous disposions, la différence des langues, celle des habitudes parlementaires sont des obstacles avec lesquels il nous a fallu compter. Nous ne trouvons pas, comme les parlements, lorsque nous nous réunissons, des études approfondies sur tous les objets portés à l'ordre du jour, des messages et des rapports de commissions.

Pourtant nous avons fait de grands pas vers une meilleure organisation. Le Bureau permanent, dont le germe a été planté par le

Congrès de Rome, vient de nous donner des preuves de son utilité. Nous l'avons maintenant organisé et nous osons en espérer de grands résultats pour l'avenir. De corps-francs que nous étions, nous allons devenir une armée régulière, grandissant dans sa route et marchant avec assurance à un but qu'elle a la certitude d'atteindre un peu plus tôt un peu plus tard. Le Bureau permanent fournira à nos Congrès futurs. avec l'esprit de suite, les travaux préparatoires, les études, qui leur permettront de délibérer sur la Paix et sur l'Arbitrage avec la même maturité que les parlements qui préparent la guerre. L'organisation définitive de ce bureau demeurera le résultat principal du Congrès de Berne, le grand service rendu à la cause de la paix.

Il était utile de donner à la propagande pour la paix une allure régulière. Cette propagande, nous l'organiserons, et elle finira par emporter la victoire, parce qu'elle ne peut pas ne pas l'emporter. On a dit souvent que nous n'aboutirions jamais à aucun résultat, parce que nous ne disposions pas de moyens matériels pour imposer notre opinion. On a dit aussi que la guerre était une nécessité. Est-ce donc une raison suffisante, parce qu'un abus a duré longtemps pour qu'il dure toujours? L'humanité en a bien vu d'autres! Elle a connu le temps où il n'y avait pas de juges entre les individus et où la violence décidait de tout. Elle a connu l'esclavage, non pas seulement dans les pays barbares, mais dans le monde classique; que dis-je? chez les chrétiens. Oui, il n'y a pas un demi-siècle de cela, on tenait encore pour une utopie l'abolition de la traite. Qui cultiverait le café, le cacao, le coton? Il a suffi du livre d'une faible femme, et l'utopie est devenue la réalité.

La paix, une utopie! allons donc! Savez-vous où est l'utopie? elle est chez ceux qui croient à la perpétuité de la guerre, chez ceux qui pensent que la violence sera toujours la loi entre les peuples, alors que depuis des siècles elle a cessé de l'être dans l'intérieur des sociétés. Sans doute il y a de nombreux intérêts attachés à la conservation de cet abus; de nombreuses industries en vivent, malheureusement, — et, chose plus grave! bien des passions mauvaises y trouvent ou y cherchent leur satisfaction. Mais consultez les foules, consultez l'humanité, qu'elle fasse entendre sa voix; alors, vous entendrez la grande aspiration à la paix et l'exécration de la guerre. Que disent les femmes du monde entier? Ah! il y a longtemps que la guerre serait abolie si les femmes avaient leur légitime part d'influence dans la chose publique. Que demande le paysan? que demande l'ouvrier? la paix. toujours la paix.

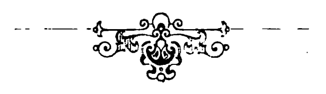
Quelques écrivains, quelques journalistes, en quête d'une popularité malsaine, poussent les peuples à se haïr. A ces appels à la haine,

opposons la grande ligue de la Paix et de l'union entre tous les humains! Que penserait-on du père de famille disant à son fils: Vois l'enfant du voisin, il est plus sage et plus studieux que toi, eh bien! ne tolère pas sa supériorité et frappe-le, puisque tu es plus fort que lui; et si tun' es pas plus fort, mettez-vous deux ou trois, et tendez-lui un piège. Non, le père de famille dira à son fils: Suis l'exemple des bons, mets-toi avec les faibles et empêche partout l'injustice! Ainsi parlera-t-on un jour aux peuples, au lieu de les exciter à l'envie et à la haine; ainsi parlera l'humanité lorsque les hommes de paix se seront enfin comptés.

Laissez-moi, mes chers collègues, faire en terminant des vœux pour le succès de nos efforts. Puissent les semences que nous avons jetées dans les cœurs germer et donner des épis, et la bonne déesse que chantait Béranger trouvera une ample moisson de paix!

M. le Dr *Clark* remercie cordialement la présidence pour toute la peine qu'elle s'est donnée et pour l'excellente direction qu'elle a imprimée aux débats.

La séance est levée et l'Assemblée se sépare aux cris de: **Vive la Paix! Vive la Suisse!**



ANNEXES.

ANNEXE I.

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET DES ADHÉRENTS

DU

QUATRIÈME CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX.

Comité central.

Président: M. Louis Ruchonnet, Conseiller fédéral
Vice-présidents: M. Elie Ducommun, secrétaire général du Jura-Simplon
» » M. Robert Comtesse, Conseiller national
M. F. Moscheles, de Londres
Secrétaires: M. Umilta, professeur à l'Université de Neuchâtel
Caissier: M. Louis Perrin, journaliste

Comité de réception.

M. le Dr E. Jordy, président
M. Frey, étudiant en médecine
M. Geissbühler, instituteur
Mlle Anny Haaf
Mlle Fanny Haaf, secrétaire de la Section bernoise
M. Häfliger, consul
Mme Henze-Ducommun
Mlle Emma Hodler, auteur
Mlle Hélène Kammerer
M. Krebs, notaire
M. Küpfer, étudiant en médecine
Mlle Gertrude Lauterburg
Mlle Lilly Marcusen
Mme Clara Müller
M. Müller-Hess, professeur à l'Université
Mme Müller-Hess
M. Fritz Müllhaupt, cartographe
Mme Alexandra Oncken
M. le Dr Rohr
M. Jacques Roussillon
M. le Dr Schiffer
M. W. Teuscher
M. Ziegler, chef du « Verkehrsbureau »

Comité de la Promenade.

M. Aug. Henze, président
M. le Dr J. Ducommun, directeur de la pharmacie de l'Etat
M. César Mercier, secrétaire au Jura-Simplon

Comité de la Représentation.

M. le Dr Marcusen, président
M. Frey, directeur-adjoint du Bureau fédéral des assurances
M. Müller, pharmacien
M. Rooschütz, fabricant
M. Yersin, directeur général de la Banque populaire

Comité du Bulletin.

M. Louis Perrin, président
M. Dériaz, instituteur
Mme Marie Goegg, à Genève
M. Henri Mégroz, à Berne
M. Meisterhans, professeur, à Soleure

DÉLÉGUÉS.

Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

(Présidence à Paris, Comité central à Genève.)

*M. Emile Arnaud, notaire, président de la Ligue, Luzarches
*M. André Arnaud, juge de paix, Chalamont
*M. Fréd. Bajer, député danois, Copenhague
M. Barodet, député français, Paris
M. E. Bessire, publiciste, Berne
M. Léon Brunschwig, avocat, Nantes
M. Robert Comtesse, conseiller national, Neuchâtel
M. Couturier, sénateur, Paris
*M. Elie Ducommun, vice-président de la Ligue, Berne
*M. L. Frey, directeur-adjoint du Bureau fédéral des assurances, Berne
*M. L. Gardy, Genève
*Mme Marie Goegg, secrétaire générale de la Ligue, Genève
*Mlle Fanny Haaf, secrétaire de la section bernoise, Berne

---

* Présent au Congrès.

*M. Théophile Hering, Barr (Alsace-Lorraine)
M. Jolissaint, conseiller national, Berne
M. Gabriel Jacques, d^r, Paris
*M. Emile Jordy, médecin, Berne
*M. Aug. Lalance, ancien député au Reichsrath, Paris
M. Paul Lemonnier, Paris
*M. Letourneau, docteur, Paris
*M. L. Macon, publiciste, Paris
*M. Marcusen, professeur, Berne
M. Henri Mathé, député francais, Paris
*M. Antonio Maffi, député italien, Milan
*M. Ch. Menn, professeur, Genève
*M. Z. Milkowski, publiciste, Genève
*M. Léon de Montluc, conseiller à la Cour d'Appel, Douai
*M. Ls. Perrin, publiciste, Berne
*M. G. Renaud, juge d'instruction, Neuchâtel
*M. Michel Revon, publiciste, Paris
*M. Louis Ruchonnet, conseiller fédéral, Berne
*M. le Dr Adolphe Richter, Pforzheim
*M. Fréd. de Spengler, publiciste, Genève
*Mlle Julie Toussaint, secrétaire générale des Ecoles professionnelles Elisa Lemonnier, Paris
*M. Angelo Umilta, professeur, Neuchâtel
*M. de Virte, cultivateur, Ripafratta
M. de Winton, Londres

Allemagne.

Société de la Paix de Francfort s/M.

*M. le Dr Beyer, Hofrath, Stuttgart
*Mme Fischer-Lette, écrivain, Francfort s/M.
*M. le Dr Adolphe Richter, Pforzheim
*M. Franz Wirth, Francfort s/M.

Angleterre.

I. Société de la Paix de Londres.

(London Peace Society.)

*Mrs. Bell, Londres
*Mr. Edwin Bracher, Mere, Wilts
*Mrs. Bracher, Mere, Wilts

* Présent au Congrès.

*Miss Frances E. Bracher, The Elms, Wincanton
*Mr. James Caldwell, Glasgow
*Mr. Dr W. Evans Darby, secrétaire général
*Signora Aurelia Cimino Folliero de Luna, Rome
Mrs. Fell, Londres
*Mme Fischer-Lette, Francfort
*Mr. George Gillet, Londres
Mrs. Hannah Gillet, Londres
Mr. W. Griffith, Londres
*Mr. Walter W. Haucock, Londres
*Rev. J. M. Hodson, Canada
*Miss Mary Ada Horner
*Mr. Mark Howarth, Liverpool
*Mrs. M. Janner, Bristol
Rev. J. Matthews, Holmlea, High Barnet
*Miss Isabella Metford
*Mr. A. F. Morgan, Leamington
*Mr. Felix Moscheles, Londres
*Rev. A. O'Neill, Birmingham
Mr. Paterson, Professeur, Edimbourg
*Miss E. J. Peckover, Wisbech
*Miss P. H. Peckover, Wisbech
*Mr. James D. Penrose, J., Londres
*Miss Priestman, Bristol
Mr. Hira Singh Puri, Waltham Cross
*Mrs. Henry Richard, Londres
*Mr. Henry Richardson, Ilkley
*Mrs. Maria Richardson, Ilkley
Mr. John W. Rowntree, St-Marys York
Mrs. Constance M. Rowntree, St-Marys York
*Mr. John Sharp, Londres
*Mrs. Ellen Sharp, Londres
*Miss Shearmann
*Mr. J. Snape, M. P., Liverpool
*Miss A. Storner, Southpost
Mr. W. P. Thompson, Birkenhead
*Mr. Vasseur, libraire, Paris
*Mrs. Wallace, Glasgow
*Mr. Alfred Waller, Londres
*Mrs. Emily Waller, Londres

---

* Présent au Congrès.

*Mr. J. Wilson, M. P., Londres
*Mrs. Wilson, Londres
*Mr. Thomas Wright, Birmingham
*Mrs. Wright, Birmingham

II. Association internationale de la Paix et de l'Arbitrage.
(International Arbitration and Peace Association.)

*Mr. S. M. Burroughs, Londres
Mr. Samuel James Capper, Londres
*Dr G. B. Clark, Londres
*Mrs. G. B. Clark, Londres
Mrs. Alfred Cock, Londres
*Mme Fischer-Lette, Francfort
Mr. E. Heys-Jones
*Mr. J. Holmes, Londres
*Mrs. J. Holmes, Londres
Dr Franz von Kreith, Eger
*Mr. Thomas Lough, M. P. de Chiswick
*Mr. Felix Moscheles, Londres
*Mrs. Felix Moscheles, Londres
Dr Pankhurst, avocat, Londres
Mrs. Pankhurst
Mr. Hodgson Pratt, Londres
Mrs. Hodgson Pratt
Mr. C. H. Roberts, Professeur, Oxford
*Mrs. Southey, Londres

III. Société des amis.
(Society of Friends.)

*Mr. George Gillet, Londres
Mrs. Hannah Gillet, Londres
*Miss Isabella Metford
*Miss E. J. Peckover, Wisbech
*Miss P. H. Peckover, Wisbech
*Mr. James D. Penrose, jr, Londres
*Mr. Henry Richardson, Ilkley
*Mrs. Maria Richardson, Ilkley
*Miss Ellen Robinson, Liverpool
Mr. John W. Rowntree, St-Marys York

---

* Présent au Congrès.

Mrs. Constance M. Rowntree, St-Marys York
*Mr. John Sharp, Londres
*Mrs. Ellen Sharp, Londres
*Mrs. Emily Waller, Londres

IV. Union chrétienne pour amener la Concorde internationale.

(Christian Union for promoting international Concord.)

*Mr. Percy W. Bunting, Londres
*Mr. George Gillet, Londres
Miss Guise, Weston s./Mare
Rev. Hugh Price Hughes, Londres
Rev. A. H. Joyce
Rev. Dr Lunn, Londres
Rev. H. W. Webb Peploe, Londres
Pastor J. Sciavelli, Pozzuoli, près Naples

V. Société de la Paix de Liverpool

(Liverpool Peace Society)

Rev. C. J. Aked
*Mr. Mark Howarth, Liverpool
*Mr. Thomas Snape, M. P., président de la société
Mr. J. K. Slater

VI. Association britannique et étrangère.

(British and Foreign Arbitration Association.)

*Mr. Lewis Appleton, Londres
*Mr. Samuel Insull, Londres
Mr. John M. Klenek
*Mr. Francis Sangster

VII. Association locale de la Paix, auxiliaire de la Société de la Paix.

(Local Peace Association auxiliary of the Peace Society.)

*Miss P. H. Peekover, Wisbech
*Mrs. Henry Richard, Londres

VIII. Ligue internationale de la Paix et de l'Arbitrage des travailleurs de Birmingham.

(Workmen's Peace and International Arbitration League of Birmingham

*Mr. William Gilliver, secrétaire de la société
*Mr. Joseph Stürge

---

* Présent au Congrès.

IX. Société de la Paix de Wisbech
(Wisbech Local Peace Association).

*Miss E. J. Peekover
*Miss P. H. Peekover

X. Société de Paix et d'Arbitrage International de Glasgow.
(Glasgow Peace and International Arbitration Society.)

Mr. James Caldwell, Glasgow

Autriche.

I. Société autrichienne des amis de la Paix.
(Oesterreichische Gesellschaft der Friedensfreunde.)

*Mlle la Comtesse Sylvie Borelli, Zara (Dalmatie)
M. le Comte Carl Coronini, conseiller aulique, Vienne
M. Anton Czyzek, banquier, Vienne
M. Hans Czyzek, fabricant, Vienne
M. le Dr Wilhelm Exner, professeur, Hofrath, Vienne
*M. Alexandre Fischel, fabricant, Vienne
M. Franz Frauenberger, conseiller municipal, Vienne
*M. Hermann Fürst, rédacteur de la «Neue Wiener Tagblatt»
*Mme Fürst
M. Balduin Groller, homme de lettres
M. le baron de Hackelberg, député au Parlement
M. le Comte Rudolf Hoyos, conseiller aulique, Vienne
M. Karl Kammel von Hardegger, Strausina près Sagrado
M. Leopold Katscher, homme de lettres, Vienne
*M. le Dr Max Kolben, avocat de la Cour, Vienne
M. le Dr Ludwig Kunwald, avocat de la Cour, Vienne
M. le Dr Richard von Krafft-Ebing, professeur, Hofrath
*M. le Dr Josef List, Retz
*M. le Dr Lœwenthal, professeur, Berlin
M. le Dr L. M. Chevalier de Markhof, Vienne
*M. le Comte Alberto Paulovic, Spalato (Dalmatie)
*Mme la Comtesse Anna Paulovic
M. le Baron Peter von Pirquet, député au Parlement
M. P. K. Rosegger, homme de lettres, Vienne
M. L. Stockhammer, directeur

---

* Présent au Congrès.

*M. le Baron Arthur Gundaccar von Suttner, Harmannsdorf près Eggenburg
*Mme la Baronne von Suttner, Harmannsdorf près Eggenburg
*Mme Olga Wisinger, artiste peintre, Vienne

II. Société universitaire de la Paix de Vienne.
(Wiener Akademischer Friedensverein.)

*M. le Drd. Wilhelm Stekel, Vienne

Belgique.

Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix. Section belge.

M. Armand Anspach, avocat, membre de la Chambre des représentants, Bruxelles
M. Lucien Anspach, professeur à l'Université de Bruxelles
Mme Lucien Anspach
*M. H. La Fontaine, Bruxelles
*Mme Vve Alfred La Fontaine, Bruxelles.
*Mlle Léonie La Fontaine, Bruxelles

Danemark.

Association pour la neutralisation du Danemark.

*M. Frédéric Bajer, membre du Parlement, Copenhague
*M. E. Bluhme, membre du Parlement, Nörlund près Arden
*M. P. Holt, propriétaire, Sandal près Fredericia
*M. Hans Möller, fabricant, Fredericia

Espagne.

Ligue espagnole de la Paix.

*M. Arthur de Marcoartu, Madrid

États-Unis.

I. Union de la Paix universelle de Philadelphie.
(Universal Peace Union of Philadelphia.)

*Mr. E. Frank Carson, Philadelphie
Mrs. Frances E. Colburn, Hopedale, Mass.
Mr. Wm. O. Mc Dowell, Newark N. J..

* Présent au Congrès.

Mr. Simon W. Hanauer, Francfort s/M.
Mrs. Martha D. Lincoln, Washington
*Mrs. Belva A. Lockwood, Washington
Mr. Alfred H. Love, président de l'Union de la Paix
Mrs. M. F. Ormsby
*Mr. Conrad F. Stollmeyer, Trinidad
*Mr. Dr Frank H. Thomas, New-York
*Mrs. M. Louise Thomas, New-York

II. American Peace Society.

*Hon. S. H. M. Byers, Consul général des Etats-Unis en Suisse, St-Gall
Mrs. H. B. Goodwin, Boston
Mrs. Charles D. Homans, Boston
*Rev. Philip S. Moxom, Boston
*Mrs. Philip S. Moxom, Boston
Hon. Robert Treat Paine, prés. de la société de la P. d'Amérique
Mr. Albert E. Powers, New-York
Hon. W. W. Story, Rome
*Mr. Benj. F. Trueblood, secrétaire de la soc. de la P. d'Amérique

France.

I. Union Méditerranéenne.

M. Jh. Bayan, économiste, Paris
M. Bovio, député, Rome
Prince de Cassano, Paris
M. José de Castro, député, Lisbonne
M. le colonel Charretton, Paris
M. Andrea Costa, député, Rome
M. C. C. Datculescu, publiciste, Rimuicul Sarat (Roumanie)
*M. H. Destrem, économiste, membre d'honneur de l'Union M., Paris
*M. Jean Dupuis, explorateur, Paris
M. Louis Ferrand, publiciste, Paris
*M. A. Gromier, président de l'Union M., Paris
M. Gust. Hubbard, député, Paris
M. Clovis Hugues, ancien député, Paris
M. Imbriani, député, Rome
M. J. Iskender, économiste, Paris
M. Elie Larue, secrétaire de l'Union M., Le Vésinet (Seine et Oise)

---

* Présent au Congrès.

M. Millevoye, député, Paris
M. Nicola Nicolaïdès, publiciste, Paris
Le Cheikh Sanua Abou Naddara, publiciste, Paris
M. S. Pichon, député, Paris
M. Charles Plista, économiste, Fontenay-sous-Bois (Seine)
*M. F. Régamey, dessinateur, Paris
M. Daniel Riche, secrétaire de l'Union M., Paris
M. Gust. Rivet, député, Paris
*M. Alb. Rousseau, secrétaire général de l'Union M., jurisconsulte, Paris
Don Manuel Ruiz Zorrilla, ancien ministre président du Conseil d'Espagne, Paris
M. Charles Soller, explorateur, Paris
M. Jacques Talon, publiciste, Paris
M. Paul Vibert, économiste, Paris

II. Comité de Paris de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

*M. Arnaud, notaire, président de la Ligue, Luzarches
*Mme Henriette Arnaud, Luzarches
M. D. Barodet, député, Paris
*Mme Courmont, Paris
*Mme Griess-Traut, Paris
*M. Louis Guébin, Paris
M. Aug. Lalance, député, Paris
M. Paul Lemonnier, Paris
M. le Dr Letourneau, Paris
*M. Louis Macon, Paris
Mme Magniant, Paris
Mlle Ogez, Paris
*Mlle Bertha Préau
*Mlle Julie Toussaint, secrét. gén. des Ecoles Elisa Lemonnier, Paris

III. Société française pour l'Arbitrage entre nations.

*M. Ferdinand Dreyfus, ancien député, Paris
*M. Jacques Dumas, avocat, Nîmes.
M. Gaston Morin, publiciste, Paris
*M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, président de la société
*M. Rieffel, trésorier de la société
*M. Edmond Thiaudière, secrétaire général
*M. Jules Tripier, à Eaucourt-sur-Somme

* Présent au Congrès.

IV. Association des jeunes amis de la Paix.

M. Frank Abauzit, étudiant en lettres, Calvisson (Gard)
*M. Henri Babut, étudiant en théologie, Nîmes
*M. Jacques Dumas, avocat, Nîmes
*M. Jules Prudhommeaux, étudiant en lettres, Lyon

V. Fédération française des sociétés féministes.

Mme Maria Deraismes, Pontoise (Seine et Oise)
*Mme Maria Martin, directrice du Journal des Femmes, Paris
*Mme Raymond Pognon, Paris

VI. Groupe de la solidarité des Femmes.

*Mme Griess-Traut, Paris
*Mme Potonié-Pierre, Fontenay-sous-Bois
*Mlle Myrtile Rengnet, Paris

VII. Société de Paix et d'Arbitrage international du Familistère de Guise (Aisne).

M. Dehorter, instituteur au Familistère de Guise
*M. Jules Tripier, membre fondateur de la Société française pour la Paix et l'Arbitrage, etc., Eaucourt-sur-Somme
*M. Edmond Thiaudière, à Paris

VIII. Ligue universelle des Femmes pour la substitution de l'Arbitrage à la guerre.

*Mme Griess-Traut, Paris
*Mme Raymond-Pognon, Paris

IX. Groupe des amis de la Paix de Clermont-Ferrand.

*M. Antoine Pardoux, président du groupe, Clermond-Ferrand
*Mme Cécile Pardoux

X. Ligue du Bien public.

*M. Potonié-Pierre, Fontanay-sous-Bois
*Mlle Myrtile Rengnet, Paris

XI. Union internationale des sciences et des arts.

M. Davrigny, secrétaire général de l'Union, Paris
*Mlle Davrigny, Paris

---

* Présent au Congrès.

XII. Ligue française du Droit des Femmes.

*Mme Raymond-Pognon

XIII. Société de la Paix perpétuelle par la justice internationale.

*M. Hippolyte Destrem, économiste, président de la société, Paris

XIV. Société de Paix d'Abbeville et de Ponthieu (Somme).

*M. Jules Tripier, membre fondateur de la Société française pour la Paix et l'Arbitrage, etc., Eaucourt-sur-Somme

XV. Oeuvre des Libérées de St-Lazare.

*Mme Griess-Traut, Paris

XVI. L'Egalité, société civile pour le droit des Femmes.

*M. Jules Gerbaud, Paris

XVII. Comité de la Sarthe de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

*Mme Marie Goegg, Genève

XVIII. Section française de la Fédération britannique continentale et générale.

*Mme Griess-Traut, Paris

Italie.

I. Association vénitienne.

M. Raffaele Cimone, avocat, Naples
M. Eugenio Consolajio, ingénieur, Naples
M. Micheli Ciocchi, avocat, Naples
M. Andrea Dini, ingénieur, Naples
M. Eugenio Dini, Naples
M. Luigi Dini, député au Parlement, Rome
Mme Maria Dini
Mlle Teresa Dini
Mlle Teresina Dini
M. Alfredo Faggioli, ingénieur, Naples
M. H. Meren, Viareggio
*M. le Marquis Pandolfi, député au Parlement, Venise

---

* Présent au Congrès.

II. Association romaine de la Paix.

M. le Marquis Alfieri di Sostegno, sénateur, Rome
M. Ruggero Bonghi, député, président de l'Association, Rome
*M. Innocent Guaita, général, Rome
M. César Facelli, professeur, Rome
M. Henri Ferri, député, Rome
*M. Baccio Emanuele Maineri, professeur, Rome
M. Fabrizio Padula, médecin, Rome
M. Emanuele Ruspoli, Prince de Poggio Suasa, député, Rome
M. Federico Seismit-Doda, député, Rome
*M. Antonio Teso, avocat, Rome

III. Comité international permanent pour la Paix et l'Arbitrage à Palerme.

*M. Giuseppe d'Aguanno, professeur, secrétaire du Comité, Palerme
*M. Stefano di Boscogrande, Marquis de Carcaci, Palerme
M. le Colonel Achille Campo
M. Paolo Campo, ingénieur
M. Enrico Foderà, avocat
M. le Comte de Mazzarino Lanza, Palerme
M. Alberto Piccolo, Rome

IV. Union Lombarde.

M. le D[r] Angelo Filippetti, Milan
*M. Oreste Gallo, professeur, Milan
*M. Angelo Mazzoleni, ancien député au Parlement, Milan
*M. Moneta, directeur du «Secolo», Milan
M. le D[r] Alberto Sormani, Milan

V. Comité de la Paix d'Aquila.

*M. E. T. Moneta, directeur du «Secolo», Milan

VI. Union de la Paix d'Asti.

*M. E. T. Moneta

VII. Comité de la Paix de Diano Marina (Liguria).

*M. B. E. Maineri, professeur, Rome

---

* Présent au Congrès.

VIII. Association de Gallarate pour la Paix et l'Arbitrage.

*M. E. T. Moneta

IX. Comité de la Paix de Ceres (Turin).

*M. E. T. Moneta

X. Société de Grignasco.

*M. Maffi, député, Rome

XI. Société de la Paix et de l'Arbitrage de Missaglia (Côme).

*M. E. T. Moneta

XII. Union sicilienne.

*M. Giuseppe Salmeri, Palerme

XIII. Société de la Paix et de l'Arbitrage de Pérouse.

*M. Edouard Vignaroli, Pérouse

XIV. Comité de la Paix de Porto-Maurizio.

*M. E. T. Moneta

XV. Association universitaire de Turin.

*M. E. T. Moneta

XVI. Association pour la Paix et pour l'Arbitrage: Comité de Voghera.

*M. E. T. Moneta

XVII. Ligue centrale de l'enseignement primaire de Rome.

*M. B. E. Maineri, professeur, Rome

XVIII. Ligue de l'enseignement de la cité et province de Venise

*M. Costantino Reyer, professeur de gymnastique, Venise

XIX. Fascio delle palestre marziali. — Quartoal mare (Genova).

*M. Costantino Reyer

* Présent au Congrès.

...mo.

...bitrage de Ventimiglia.

...anitate).

...sse de la Société inter-

...Bucarest.

...est

...oumanie.

... de Stockholm.

...kholm

...ockholm

M. E. G. Ekman, membre du Parlement, Stokholm
M. A. Gumaelius, membre du Parlement, Stockholm
M. Henrik Hedlund, membre du Parlement, Stockholm
*M. le Dr J. Müller, Upsala
M. L. O. Smith, sénateur, Madrid
M. Carl Sundblad, professeur, Sorunda
*M. Erik Taflin, publiciste, Stockholm
M. Ed. Wawrinsky, membre du Parlement, Stockholm

Suisse.

I. Section suisse de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté.

*M. Edouard Berger, professeur à l'école de commerce, Neuchâtel
*M. Louis Eugène Berger, professeur, Cernier
M. Emile Bessire, professeur-publiciste, Berne
M. Henri Blaser, inspecteur scolaire, Chaux-de-Fonds
*M. Eugène Borel, procureur-général, Neuchâtel
*M. A. Bourquin, pasteur, Fleurier
*M. Paul Châtelain, sous-directeur de la Banque cantonale, Neuchâtel
*M. Louis Chenevard, instituteur, Neuchâtel
*M. John Clerc, Conseiller d'Etat, Neuchâtel
M. Robert Comtesse, Conseiller national, Neuchâtel
*M. Edouard Droz, président du tribunal, Cernier
*M. Elie Ducommun, secrétaire général du Jura-Simplon, Berne
*M. Jules Ducommun-Robert, vice-président de la section suisse, Chaux-de-Fonds
*M. Elzingre, professeur, Porrentruy
*M. Charles Gaille, directeur de l'école de commerce, Neuchâtel
*M. Léon Gallet, député au Grand Conseil, Chaux-de-Fonds
*M. Louis Gardy, Genève
*M. Aloïs Gay, entrepreneur, Yverdon
*M. le colonel Ami Girard, avocat, Renan (Jura bernois)
*M. le Dr Arnold Ami Girard, avocat, Chaux-de-Fonds
M. Numa Girard, instituteur, Neuchâtel
*M. le Dr Gobat, Conseiller national, Berne
*Mme Marie Goegg, Genève
*M. Arnold Grosjean, Conseiller national, Chaux-de-Fonds
*M. C. Hénotelle, négociant, Chaux-de-Fonds

* Présent au Congrès.

*M. F. L. Hoffmann, instituteur, Neuchâtel
*M. Aimé Humbert, professeur à l'Académie, Neuchâtel
*M. Louis Isely-Delisle, professeur à l'Académie, Neuchâtel
*M. A. L. Jacot-Seybold, Conseiller communal, Neuchâtel
*M. Alfred Jeanhenry, Conseiller national, Neuchâtel
*M. Edouard Junier, notaire, Neuchâtel
*M. J. F. U. Jurgensen, député, Locle
M. Pierre Jolissaint, Conseiller national, Berne
*M. Charles Knapp, professeur à l'Académie, Neuchâtel
*M. Emile Lambelet, député, Neuchâtel
*M. Léon Latour, inspecteur scolaire, Corcelles
*M. Alexis Maridor, rédacteur du National suisse, Chaux-de-Fonds
*M. Louis Marsauche, pasteur, Peseux
*M. David Mathey, propriétaire, Locle
*M. Konrad Meisterhans, professeur, Soleure
*M. Charles Menn, professeur, Genève
*M. J. Meyrat, pasteur, Renan (Jura bernois)
*M. Ernest Meistre, architecte, Neuchâtel
*M. Z. Milkowski, Genève
*M. Müller-Bourquin, chef d'institution, Boudry
*M. Emile Paillard, Conseiller national, Yverdon
*M. Ch. Albert Petitpierre, négociant, Neuchâtel
*M. Ferdinand Porchat, député, Chaux-de-Fonds
*M. G. Renaud, juge d'instruction, président de la section suisse, Neuchâtel
M. Ed. Rougemont, secrétaire de l'instruction publique, Neuchâtel
M. Henri Sandoz, fabricant, Tavannes
M. Fréd. Soguel, député, Cernier
M. Ed. Steiner, greffier des prud'hommes, Neuchâtel
*M. Stockmar, conseiller national, Berne
*M. Umilta, professeur à l'Académie, Neuchâtel
M. Albert Vuille, pasteur, Couvet
M. Constant Vuille, consul de la confédération argentine, Neuchâtel

II. Section bernoise de la Ligue de la Paix et de la Liberté.

M. Emile Bessire, professeur-publiciste, Berne
*M. Devenoge, inspecteur de la Genevoise, Berne
*M. Elie Ducommun, vice-président de la Ligue, Berne
*M. le Dr Jules Ducommun, pharmacien, Berne
*M. Frey, directeur-ajoint du bureau fédéral des assurances, Berne

* Présent au Congrès.

*M. Geissbühler, instituteur, Berne
*Mlle Fanny Haaf, secrétaire de la section, Berne
*M. Häfliger, consul, Berne
*M. Auguste Henze, secrétaire, Berne
*Mme Henze-Ducommun, Berne
*M. Henckell, homme de lettres, Lenzburg
*Mlle Emma Hodler, auteur, Berne
*M. le Dr E. Jordy, médecin, Berne
*M. le Dr Marcusen, professeur à l'Université, président de la section, Berne
*M. Henri Mégroz, professeur, Berne
*M. César Mercier, Berne
*M. Müller, pharmacien, Berne
*Mme Clara Müller, Berne
*M. Müller-Hess, professeur à l'Université, Berne
*M. Fritz Müllhaupt, cartographe, Berne
*M. le Dr Ost, médecin, Berne
*M. Louis Perrin, caissier de la section, Berne
*M. Rooschütz, fabricant, Berne
*M. Louis Ruchonnet, conseiller fédéral, Berne
*M. Arthur Sommer, négociant, Berne
*M. Trosset, ingénieur, Berne
*M. le Dr Vetter, professeur à l'Université, Berne
*M. Hans Wolff, négociant, Langenthal

III. Section suisse de la Société internationale de l'éducation à St-Gall.

*M. Bertschinger, rédacteur, Winterthour
M. Brassel, professeur, St-Gall
M. Guex, directeur des Ecoles normales, Lausanne
*M. Hottinger, pasteur, Stallikon près Zurich
M. H. Huber, caissier, Zurich
*M. le Dr Oncken, professeur à l'Université, Berne
M. Rochedieu, pasteur de l'Eglise française, St-Gall
M. Scherf, professeur, Neuchâtel
*M. G. Schmid, président de la section, St-Gall
*M. Stocker, pasteur, Lucerne
*M. Weckerle, pasteur, St-Gall

* Présent au Congrès.

ADHÉRENTS.

*M. Arnold, négociant, St-Gall
*M. Augustin, président de la société de la presse, Berne
*M. Benlaw, ancien doyen de la faculté des lettres, Dijon
*M. Ferdinand Berger, Berne
*M. Anatole Blum, négociant, Berne
*M. William H. Blymyer, avocat, Mansfield (Ohio)
*M. Moritz Bonn, membre de la Société de la paix, Francfort
*Mlle E. Brand, institutrice, Dettligen
*M. le Dr Hans Brugger, professeur, Langenthal
*M. Hans Burkhardt, banquier, Berne
*M. Arrietta Cannas Luis, Paris
*M. Cantor, professeur, Halle sur Saale
*Mme Christen-Schoch, Berne
*M. Walter Coe, Dorking
*M. Delviso, ministre plénipotentiaire de la République argentine, Berne
*M. Delviso, 1er secrétaire de la Légation, Berne
*Mlle Clara Deucher, Berne
*Mme Diehl-Günther, Berne
*M. le comte de Dienheim Sczawinski Brochocki, Milan
*M. Dillinger, député, Baden
*Mme Ferdinand Dreyfus, Paris
*Mme Elie Ducommun, Berne
*Mlle S. Egger, Berne
*M. J. G. Feer, Berne
*M. Jules Ferrette, citoyen des Etats-Unis
*M. Fischer, journaliste, Berne
*M. Fisler, instituteur, Zurich
*M. Francke, libraire, Berne
*M. Hans Frey, publiciste, Zurich
*M. Hermann Frey, étudiant, Berne
*Mme L. Frey, Berne
*Mlle Tony Frey, Berne
*M. Rod. Frizzoni, Nuremberg
*M. Gattiker, secrétaire, Oberstrass, Zurich

* Présent au Congrès.

*Mlle Gaudard-Howald, Berne
*M. Gerber, journaliste, Berne
*M. Girard, journaliste, Berne
*M. C. A. D. Giurati, Berne
*Mme Glauser, Berne
*Mme Glur-Wydmer, Berne
*M. Glur, étudiant, Berne
*Mme Adèle Gruner-Haller, Berne
*M. Grüning, professeur, Berne
*M. Maurice Grünwald, publiciste, Rome
*Mme Bertha Haaf-Haller, Berne
*Mlle Anny Haaf, Berne
*Mlle Emmy Haaf, Berne
*M. Hager, journaliste, Berne
*M. Henry Harret, rédacteur au Moniteur des réformes sociales, Paris
*M. A. Helffenstein, Neustadt a. d. Hardt
*Mme Helffenstein, Neustadt a. d. Hardt
*M. Hess, négociant, Zurich
*M. Heyder, avocat, Metz
*M. le Dr Hilty, conseiller national, Berne
*M. Hohl, journaliste, Berne
*M. Vojtech Horinek, journaliste, Prague
*Mme Antonie Horinkova, Prague
*M. A. Huber, instituteur, Dettligen-Aarberg
*M. Hurlimann, professeur, Winterthour
*Mme Imobersteg, Kirchlindach
*M. R. Kammer, instituteur, Mürzelen
*Mlle Hélène Kammerer, Berne
*M. le Dr Käser, Riggisberg
*M. S. A. Knopf, M. D., Philadelphie
*Mlle Elise Kohler, institutrice, Mürzelen
*M. Wilhelm Körner, étudiant, Genève
*M. Ed. de Kovalevsky, journaliste, St-Pétersbourg
*M. Krebs, notaire, Berne
*M. Kuchanewski, ingénieur, Genève
*M. Kuhn, directeur des écoles, Berne
*M. Küpfer, étudiant en médecine, Berne
*M. Lagarde, étudiant en droit, Paris
*M. Lang, Berne
*M. Numa Langel, publiciste, Courtelary

* Présent au Congrès.

*M. Lauener, secrétaire de l'Instruction publique, Berne
*M. le Dr Lauterburg, Berne
*Mlle Gertrude Lauterburg, Berne
*M. Levi, avocat, Bonn
*M. le Dr Charles Lewakowski, membre du Parlement autrichien
*M. Luthi, Kussnacht
*M. Mann, journaliste, Berne
*Mlle Lilly Marcusen, Berne
*Mme Louis Marsauche, Peseux
*Mme Marti-Singeisen, Berne
*M. Giuseppe Mazzari, Padoue
*Mme Henri Mégroz, Berne
*M. Garcia Mesa, Paris
*M. Meylan, publiciste, Berne
*M. Millioud, pasteur, Clarens-Montreux
*M. Pierre Millo, secrétaire du bureau du sénat roumain
*M. Edouard Moos, Erfurt
*Mme Müller-Hess, Berne
*Mme Alexandra Oncken, Berne
*Mme Louis Perrin, Berne
*Mlle Isabelle Perrin, Berne
*M. le Dr Pfander, Berne
*M. Pictet, journaliste, Berne
*Mlle Emma Pieczyusska, étudiante en médecine, Ittigen près Bolligen
*M. Etienne Pierre, avocat à la cour d'appel, Paris
*Mme la Comtesse Polidori, née Marquise Lezzani, Rome
*M. Bettino Pozzan, avocat
*Mlle Mathilde Pognon, Paris
*M. Vittore Prestini, publiciste, Rome
*Mlle Radu, économiste, directrice du Moniteur des réformes sociales, Paris
*M. le Dr J. Reiner, avocat, Rzescovie
*M. Augusto Rodamar Reyer, étudiant, Trieste
*M. Ugo Reyer, étudiant, Trieste
*M. le Dr Rohr, Berne
*M. Aug. Rossier, directeur de l'Agence Berna, Berne
*M. Jacques Roussillon, Berne
*Mme Louis Ruchonnet, Berne
*M. Samazzi, publiciste, Rome
*M. le Dr Schiffer, Berne

* Présent au Congrès.

*M. Jak. Schurter, Berne
*M. Rud. Schwarz, rédacteur, Berne
*M. le Dr Charles Secrétan, professeur à l'Université, Lausanne
*Mlle Steckel, Vienne
*M. Stein, professeur à l'Université, Berne
*M. Philippe Sternemann, Soleure
*M. Stigeler, journaliste, Berne
*M. Suter-Huber, imprimeur, Berne
*M. Alb. Tachard, ancien député du Haut-Rhin au corps législatif, etc., Niedermorschwiller (Alsace)
*M. W. Teuscher, Berne
*Mme Thoumaian, (déléguée des amis de la Paix de l'Asie mineure), Chexbres
*Mlle Tournes, institutrice, Paris
*M. le Dr Tschirch, professeur à l'université, Berne
*Mme Umilta, Fénin près Neuchâtel
*M. Usigli, publiciste, Rome
*Mme Valentin, Berne
*M. le Dr Vetter, professeur à l'Université, Berne
*Mme Vetter, Berne
*M. Weingart, professeur, Berne
*M. Wegmann, instituteur, Zurich
*M. le Dr A. Welti, Berne
*M. L. H. Wilberding, publiciste, Berlin

ANNEXE II.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

Almanach de la Paix 1892, publié par l'Association des jeunes amis de la Paix. — Paris, Plon-Nourrit & Cie.

Aux habitants de la Confédération helvétique. — Résolution d'amitié formée par les amis de la Paix dans un Meeting public tenu à Birmingham.

Address delivered by the *lord Bishop of Durham,* as Chairman of the Annual Meeting of the International Arbitration and Peace Association, May 30th 1892.

Association for the Reform and Codification of the Law of Nations. — Programme of the fifteenth Conference, to be held at Genoa, October 5th to 11th, 1892.

Joyce and Bentick express their opinions. — FR. SA.

Etudiants universitaires roumains. — Mémoire relatif à la situation des Roumains de Transylvanie et de Hongrie. (Brochure 1891.) — Question des Roumains du royaume Maghyar. (Brochure 1892.)

Humanity and Right. — Fraternity with Men and Nations everywhere. — Objects of the Pan American Congress of 1893.

But du Bureau des dames de la Commission universelle colombienne. — Palais de la femme.

La Civilta, Rivista scientifica letteraria artistica. Direttrice: Vittoria Fiorilli. — Redattore Capo: Avv. Alfredo Como dei Duchi di Casalnuovo. – Napoli.

Corrispondenza Verde. — Roma.

Internationale. -- Gedicht für den Frieden.

M. *Moritz Adler.* — Der Krieg, die Kongressidee und die allgemeine Wehrpflicht im Lichte der Aufklärung und Humanität unserer Zeit; allen Freunden des Fortschrittes gewidmet von einem Freunde der Wahrheit. (Prag, 1868.)

M. *S. D'Aguanno,* directeur de «*La Liberta e la Pace*» offre au Bureau international de la Paix la collection complète du journal.

M. *Carlo Alifrandi.* — La Fine delle guerre. – Milano.

M. *Lucien Anspach.* — La trève de dix ans. Projet de solution provisoire à la question de la Paix. — Bruxelles, Imprimerie des travaux publics.

Mr. *Lewis Appleton,* F. R. H. S. — The military and financial condition of Europe. — The Wars of Queen Victoria's Reign, from 1837 to 1887. — An international tribunal for Europe. – France, Annam and China, from 1787 to 1887. — Maritime international Law. — England, France, and Egypt, from 1787 to 1887. – Russia, Turkey and Bulgaria, from 1768 to 1887. — Servia, Austria, and Russia, from 1856 to 1889. The Newfoundland Fischery Question and Great Britain and France. — The gradual Progress of International Arbitration. — Memoirs of Henry Richard, the apostle of Peace. London, Trübner & C°, 1889.

M. *Arnandon,* à Turin. – Quelques idées en faveur de la Paix.

M. *A. Berger-Coburg.* — Die Idee des Weltfriedens. (Leitartikel in der «Humanität», Monatschrift für Gemeinnützigkeit in Reichenberg.)

M. *Gustave Bjorklund,* à Stockholm. — La paix armée (statistique). Brochure en français, en allemand et en anglais.

Pf. *Bohnenblusch,* à Hombourg. — Krieg und Friede auf einem Pariser Omnibus. (Manuskript.) — Aufruf zur Gründung der freireligiösen Gemeinde «Eine Herde und ein Hirte», wie sie Kaiser Friedrich wünscht, Christus lehrt und unsere deutsche Verwaltung erlaubt hat. Erklärt von einer Stimme aus dem Volke.

M. *Pietro Ridolfi Bolognesi.* — Inno alla Svizzera.

M. *Jules Bouvin.* — Jeune garde socialiste de Bruxelles. Rapport épistolaire sur son but et ses travaux.

M. *Clausen.* — Commentaire sur la carte de Slesvig.

M. *Alfred Cretin,* membre du Comité d'initiative de la Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques. — Pour la patrie, unissons-nous! (Réforme électorale.)

M. *Thomas Crosfield,* de Liverpool. «On War Loanes» (brochure.) — Etude manuscrite sur les emprunts de guerre. (En anglais.)

M. *Francescantonio De Marchi,* professeur à Milan. — Inno alla Pace, — Saluto all' Elvezia. — Paroles et composition du même auteur, en hommage au IVe Congrès universel de la Paix.

M. *W. Evans Darby,* L. L. D., secrétaire de la Société de la Paix de Londres. — The value of the principle, Si vis pacem, para bellum, as illustrated by the present condition of Europe.

Mme *Maria Deraismes*, Présidente de la Fédération des Sociétés féministes, à Pontoise (France). — Article sur le Congrès de la Paix et les doctrines du positivisme, publié dans l'*Evènement.*

M. *Maurice Douay*, à Paris. — Les bienfaits de la Paix, poème qui a obtenu le premier prix au concours ouvert en 1891 par la Société nationale d'encouragement au bien.

M. *Ferdinand Dreyfus.* — L'Arbitrage international, avec une préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. 8° de 400 pages. Editeur: Calmann Lévy, à Paris.

M. *Luciano Fabiani*, professeur à Ravenne. — Il I° Maggio 1892 e seguenti del secolo volgente nell' evoluzione legale.

Dr *Natale Fasanotti.* — Pace e lavoro. Preghiera per bambini. Canto con accompto di pianoforte, dedicato all' Unione lombarda.

M. *Jules Ferrette.* — La Massaliste ou Marseillaise de la Paix. — Suggestions au Congrès de la Paix.

Mme *Fischer* née *Lette.* — Un mot aux femmes de toutes nations. — Friede auf Erden. (Ein Wort für und an die Jugend.) — Frieden durch Erziehung. — Weihnachtsgruss.

Signora *Aurelia Cimino Folliero de Luna.* — A Monsieur le Président et aux délégués du IVe Congrès pour la Paix.

M. *Jean Garié.* — L'Arbitrage international appliqué aux dettes extérieures des Etats. — Paris, L. Pochy.

Mr. *George Gillett*, à Londres. — Paper presented to the Peace Congress, held at Berne, August, 1892.

M. *Simon Hanauer*, de Philadelphie, vice-président de l'Union de la Paix universelle. — Observations sur la propagande de la Paix (manuscrit).

M. *Jean Heimweh.* — Triple alliance et Alsace-Lorraine. — Armand Colin & Cie, éditeur à Paris.

M. *Karl Henckell*, à Lenzburg (Suisse). — Friedenslied zum internationalen Friedenskongress in Bern. (Bertha von Suttner gewidmet.)

M. *A. Hermitte*, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux. — La guerre. Moyens d'en délivrer l'humanité. Communication faite dans une réunion du 23 mai 1892 de l'Union de la Paix sociale, groupe de Bordeaux.

M. *Alfred Hofmann*, homme de lettres, à Gotha, envoie une poésie intitulée: *Lob des Friedens.*

M. *Otto Humanus.* — Gruss von Berlin an Bern, dem internationalen Friedensmuseum in Bern gewidmet. (Album et poésies.)

Dr. *K.* — Antwort an Felix Dahn. (Gedicht.)

M. le comte *L. Kamarowsky.* — Sur les tendances des peuples à la Paix. Trois essais traduits du russe, édition de E. Mansouroff.

M. *Eugenio Leone-Solari.* — Matrimonio. — Visita Medica. — Quadri sanitarii. — Dritto Materno (Napoli).

M. *Saverio Magno,* avocat à Naples. — Inno alle nazioni. Per la Visita delle navi italiane ed estere a Genova. Settembre 1892,

M. *Maineri,* professeur à Gênes. — Le plébiscite international pour l'Arbitrage et pour la Paix. (Brochure.)

M. *Baccio Malatesta,* à Fiesole. — La guerra ed il duello. — La Civilta, Rivista scientifica, letteraria, artistica, Nos 3, 4, 8 et 9. — La critica, N° 360.

M. le Dr *K. Meisterhans,* professeur à Soleure. — Die Schweiz und die öffentlichen Schiedsgerichte. (Eine historische Studie.) Druck und Verlag des Artistischen Instituts Orell Füssli, in Zürich.

M. *Félix Moscheles,* à Londres. — Patriotism as an incentive to warfare. (London, Hodder and Stoughton.)

M. *E. St B. Musset.* — Le droit de guerre devant le Congrès de Berne. (Brochure. Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer à Paris.)

M. le Dr *G. Oltramare,* à Genève. — Une nouvelle orientation de la politique douanière et coloniale. H. Georg, éditeur.

M. *Albert Perrin.* — Etudes sociales. Saint-Etienne, Chevalier, 1892.

M. *Potonié-Pierre.* — Petits plaidoyers contre la guerre. — Discours prononcé le 14 mai 1892 au Congrès des Sociétés féministes à Paris. (Manuscrit.) — Notes sur les amis de la Paix et leurs œuvres. (Manuscrit.)

M. *Hodgson Pratt,* à Londres. — Les grands différends internationaux.

M. *Th. Prengel,* à Königsberg. — Der Friedenskongress und die interparlamentarische Konferenz in Italien (November 1891) in ihrem Verhältniss zu Kants philosophischem Entwurf zum ewigen Frieden.

M. *C. A. Pret,* vice-président de la Société d'ethnographie, à Paris, envoie avec une lettre explicative son ouvrage: La lutte des civilisations et l'accord des peuples, d'après les travaux ethnographiques de F. H. Duchinski, de Kief.

Mlle *Myrtile Rengnet.* — Hymne national (air de la Marseillaise).

M. *Michel Revon.* — L'Arbitrage international, son passé, son présent et son avenir. Volume de 541 pages. Editeur: Arthur Rousseau, 14 Rue Soufflot à Paris. Prix 10 fr. Ouvrage couronné par l'Institut.

M. *Michelis di Rienzi.* — Le Panthéon des Lettres, des sciences et des arts.

M. *Arcangelo Rotunno*, à Padula. — Il santuario e la conciliazione pel sacerdote. (Brochure, 1888.)

M. *Charles H. Schaible.* — Deutschland vor 100 Jahren.

M. *J. M. Schleyer*, à Constance. — Gründe und Mittel zum ewigen Völkerfrieden. (Programm und Zeitungs-Auszug.)

M. le Dr *Eugen Schlief.* — Der Friede in Europa. Eine völkerrechtlich-politische Studie. Leipzig, Verlag von Veit & Cie.

M. *G. G. Seraffini.* Le due supreme necessita sociali del secolo Roma, Stabilimento Giuseppe Civelli, 1892.

Mme la *baronne de Suttner.* – Es müssen doch schöne Erinnerungen sein! (Mittheilungen der Oesterreichischen Gesellschaft der Friedensfreunde. Selbstverlag, Wien 1892.)

M. *Benjamin F. Trueblood.* — Le Christianisme et la guerre. — L'exemple et l'enseignement du Christ.

M. *S. Tsvett.* — Etude sur un nouvel étalon monétaire. — Paris, Guillaumin & Cie.

M. *Manuel Vasseur,* à Paris. — Quelques mots de réponse aux avocats de la guerre. Poésie.

M. *Paul Vibert,* membre de la Société des gens de lettres, secrétaire général adjoint de la Société des Etudes commerciales et maritimes, etc. — L'Electricité à la portée des gens du monde. 1 vol 8°. — Editeur: J. Michelet, à Paris. — Les Musées commerciaux et l'Exposition universelle de 1889. Gustave Guérin, éditeur, à Paris.

M. *Siegfried Weiss,* docteur en droit. — La diplomatie et les principes des Etats neutres. Paris, 1865.



ANNEXE III.

PROPOSITIONS

parvenues au

Comité d'organisation trop tard pour pouvoir être portées à l'ordre du jour du IVe Congrès.

(Il n'est pas tenu compte des propositions anonymes.)

M. L. **Anspach,** professeur à l'Université de Bruxelles.

Demander aux puissances européennes, à titre de minimum et faute d'une adhésion immédiate à un traité permanent d'arbitrage, leur adhésion à *une trève de dix ans,* qui serait consacrée à l'élaboration d'un projet de traité permanent.

M. **Alfred Cretin,** à Cenon, près Bordeaux.

Solution de la question de *l'Alsace-Lorraine*: Avec un petit remaniement territorial, confier la Lorraine et la garde de ses forteresses à la nation belge, puis faire de la haute et de la basse Alsace deux libres cantons de la République helvétique.

Mme **Griess-Traut,** à Paris.

Examen de la question relative à la transformation des armées destructives guerrières en armées productives pacifiques, les cadres étant maintenus afin de ne pas affaiblir les défenses nationales.

M. le Prof. **Arnaudon,** à Turin.

Adopter un nouveau système éducatif, façonner les caractères pour les rendre plus accessibles aux principes humanitaires, à la fraternité universelle, aux règles d'une saine économie sociale, en combattant ce qu'il y a de faux dans les exigences de la société.

Habituer la jeunesse à considérer l'histoire autrement qu'on ne le fait aujourd'hui, à ne pas donner tant d'importance aux hauts faits militaires et à préférer les hommes utiles qui ont bien mérité de la science et de l'industrie.

Démontrer et soutenir qu'on peut éviter une conflagration européenne par la neutralisation de l'Alsace-Lorraine.

Formation d'une Confédération européenne, avec réduction des armées et liberté de commerce.

Expositions combinées avec des Congrès annuels de la Paix.

M. **Martin Wood** vice-président de l'International Arbitration and Peace Association, à Londres:

« Que chaque Etat souverain, qu'il soit petit ou grand, faible ou fort, soit considéré comme *l'égal de tous les autres*, avec le droit à la même considération juridique et naturelle que celle que réclame la plus grande et la plus forte des autres nations, quant à son individualité et à ses privilèges comme communauté libre et organisée, devant la haute cour des nations. »

Ligue du Bien public, à Paris, par l'organe de M. **Edmond Potonié.**

1. Proclamer *l'inviolabilité de la vie humaine* par la plume et la parole.
2. Emettre un vœu pour une meilleure *répartition du produit* entre le capital et le travail.
3. Emettre le vœu que les armées permanentes soient remplacées par des *milices nationales.*

H. Fürst, Wien.

Es soll durch Verträge zwischen allen europäischen Mächten eine allmälige fortschreitende procentuelle *Einschränkung der Rüstungen* durchgeführt werden, damit Staat und Gesellschaft über genügende Mittel verfügen, um die sozialen Reformen energisch in Angriff nehmen zu können.

Società per la Pace e l'Arbitrato, in Perugia.

Per non recare troppo lavoro al Segretario Internazionale di Berna, si proporrebbe la formatione di *Comitati direttivi regionali,* ai quali ogni Società, ogni privato, potrebbe rivolgersi per informazioni, per fondare altre società et per ogni altra bisogna, nel mentre poi questi comitati devrebbero vigilare l'andamente delle società stessi, incoraggiando, sollecitando quelle neghittose o apatiche, creandone altre dove non vi sono, andando a tenere conferenze, inviando seritti ed ispezianando ogni tanto le dette società.

Mme Maria **Deraismе**, Présidente de la *Société pour l'amélioration du sort de la femme*, à Paris.

Réfutation des *paradoxes de la doctrine positiviste* à l'égard de la guerre, professée officiellement par M. Pierre Laffite.

Prof. Dr. **Ludwig Stein,** in Bern.

Es sei den Mitgliedern der verschiedenen Friedensvereine anheimzustellen, *bei jeder in Zukunft erfolgenden Wahl* in eine parlamentarische Körperschaft, sich an den der Wahl vorausgehenden Wahlversammlungen zu betheiligen, um die Kandidaten daraufhin zu interpelliren, ob sie bei erfolgter Wahl sich den bestehenden interparlamentarischen Friedenskonferenz anschliessen werden.

M. **Constantin Reyer,** à Venise.

Nommer un délégué pour chaque *langue européenne.*

Publier une carte linguistique d'Europe.

Travailler à ce que chaque langue soit respectée sur son territoire.

Proposer et répandre une langue internationale (néohellénique).

M. **F. F. Borg,** sénateur, à Helsingborg (Suède).

Résolution :

« Le Congrès trouve désirable que « *La Débâcle* ». par M. Emile Zola, et « *Die Waffen nieder !* », par Mme la baronne Bertha de Suttner, soient traduits dans toutes les langues, afin d'humaniser tous les peuples du monde, et par conséquent de multiplier les forces qui travaillent pour la paix, en réduisant à un minimum les causes qui poussent les peuples à faire la guerre, et enfin, si possible d'anéantir la guerre elle-même. »

M. le Dr. **Guillaume Joss,** Conseiller national suisse.

Inviter le pape à modifier le *serment des évêques,* en ce sens que le passage obligeant les évêques à persécuter les hérétiques et les schismatiques soit supprimé.

M. **H. Karl Messing,** aus Oldenburg.

Frage der Ermächtigung zur *Führung der schweizerischen Flagge auf dem Meere.*



ANNEXE IV.

RÉSUMÉ DU DISCOURS

prononcé

dans la Séance d'ouverture du IVe Congrès par M. le Dr Benjamin F. TRUEBLOOD.

Dr *Trueblood* expressed to the Congress the greetings of the American Peace Society and of the friends of peace on the other side of the sea. He said that the small number of delegates present from America must not be interpreted, as some had thought, as indicating a decline in interest on the part of Americans. On the contrary, their interest had never been so great as now. The Pan-American Congress was proof of this. So also was the action of the Christian women of America at the time of the Chilean difficulty, in sending to the President of the United States a petition signed by 500,000 women, protesting against a war. He made reference also to the invitation given by the President some two years ago to all civilized nations to form permanent arbitration treaties with the United States, an invitation still standing and which the United States would never recall. He alluded to the introduction into the Senate by Senator Sherman of a resolution instructing the President to send a special Commission to foreign nations inviting their cooperation in the creation of a permanent international court of arbitration. This resolution, which will doubtless pass early next year, will mark a new and most important stage in the peace movement. The Christian people of America are, he said, more in sympathy with the cause to-day, than ever before. There are things to criticise in the present attitude of the United States toward armament, but the movement of civilization there is forward and not backward. The people of his country are anxious to do what they can to encourage the friends of peace in Europe to deliver the old world from the vast burdens under which it is now struggling.

ANNEXE V.

DISCOURS

prononcé dans la

Séance d'ouverture du Congrès par M. Henri LA FONTAINE, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.

Si la place que la Belgique et la Suisse peuvent occuper dans les congrès pacifiques est une place modeste, il importe cependant qu'elles l'occupent. Mieux que les grandes nations elles peuvent faire entendre des paroles conciliatrices. Elles sont les nations jumelles également neutres et également laborieuses. L'une et l'autre vouées au travail elles sont obligées pourtant, sous la pression des circonstances, de consacrer chaque année des millions à des soldats, à des canons, à des forteresses. Aussi avec plus de force que les autres peuples la Belgique et la Suisse aspirent à la paix. Elles n'ont ni revanche à prendre, ni frontière à rectifier, ni offenses à laver dans le sang; elles ont oublié les maux que leurs voisins ont pu leur infliger jadis. Elles souffrent de leurs armements et elles aspirent à voir lever le jour où elles pourront les réduire et les cesser.

Mais si elles peuvent se plaindre de la paix armée, elles peuvent avec plus d'éloquence affirmer que cette paix armée est inutile. Elles sont la preuve évidente que la disparition de la guerre ne précipite pas, comme on l'a soutenu, les peuples vers le matérialisme et la décadence. Les paysans des Flandres, les fruitiers des Alpes, nos mineurs et nos brodeurs, ne sont avares ni d'endurance ni d'énergie. Mieux encore: la Belgique et la Suisse prouvent que les races latine et germanique peuvent vivre et prospérer fraternellement sur un sol unique, que des institutions identiques peuvent convenir à l'une et à l'autre. Car les institutions des deux pays sont en quelque sorte la quintessence des organismes politiques les plus divers: les deux pays, en effet, ont subi l'un et l'autre les régimes les plus multiples.

Nos deux nations pourraient s'enorgueillir d'un telle prépondérance, mais elles sont peu orgueilleuses l'une et l'autre. Il leur suffit que leur organisation sociale, économique, intellectuelle soit proposée

comme un exemple, sinon comme un modèle. C'est dans leurs législations que les amis de la Paix pourront puiser des formules pour rédiger les lois qui devront régir la Société européenne. Ce travail de codification internationale j'émets l'espoir que dès le présent Congrès on s'occupe à le réaliser. Ce sera le meilleur moyen de prouver que le but que nous poursuivons est éminemment pratique et répondre d'une manière catégorique à ceux qui soutiennent que nous savons parler avec abondance mais que nous ne savons guère agir.



ANNEXE VI.

DISCOURS

prononcé par

M. Emile ARNAUD, Président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, dans la troisième Séance du Congrès, à propos de l'Arbitrage international.

Concitoyennes, concitoyens du monde!

Notre éminent président, mon éminent collègue au Comité central de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté,* M. Louis Ruchonnet, nous disait hier, dans son discours d'ouverture, qu'un état juridique entre les nations américaines était près d'être établi. Il eût dit volontiers, j'en suis certain, que *l'établissement d'un état juridique entre toutes les nations* était le but de vos travaux.

Cette expression, si juste, si heureusement prononcée dans un discours d'ouverture par un homme dont l'esprit juridique est si clair, et qui nous a dit tout ce qu'il fallait dire, justement et utilement, ainsi que vous vous en rendrez compte mieux encore quand vous lirez et relirez ce beau discours, cette expression, dis-je, « *l'établissement d'un état juridique entre les nations* », a besoin d'être répétée au cours de ces débats. Partie d'Allemagne, elle a été propagée à travers la France et la Suisse particulièrement. Difficilement admise par quelques-uns de nos coopérateurs dans l'œuvre pacifique, qui n'y voyaient qu'un mot, qui n'en saisissaient pas l'indéniable justesse, elle s'impose aujourd'hui, elle représente le but véritable et suprême de tous nos efforts: il est nécessaire de la bien comprendre et de l'employer couramment dans le monde pacifique, pour la faire pénétrer de là dans tous les mondes.

Plusieurs Congrès de Sociétés de la Paix d'abord, les Congrès universels de Paris et de Rome ensuite, ont reconnu par des résolutions importantes « que la conclusion de traités d'arbitrage per- « manent entre les peuples leur paraissait la voie la plus sûre et la « plus courte pour passer de l'état de guerre ou de trêve armée à « l'état de paix, par l'établissement progressif d'un état juridique « international. »

Grâce aux formules qui en ont été publiées, grâce à celle à laquelle a attaché son nom notre illustre et regretté maître Charles Lemonnier, — à la mémoire de qui vous avez rendu hier un si touchant hommage, — grâce aux négociations du Conseil fédéral helvétique avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, grâce enfin au traité pan-américain des 18 et 28 avril 1890, on sait aujourd'hui exactement ce qu'est un traité d'arbitrage permanent, on en comprend la portée, l'utilité, le fonctionnement.

Deux questions seulement restent encore, l'une dans une demi-obscurité, l'autre dans une obscurité presque complète. C'est bien notre rôle, mesdames et messieurs, de chercher à faire disparaître ces obscurités, et pour cela nous devons commencer par les réduire.

Quelle est la limite de compétence de l'arbitrage ? — telle est la première question non encore éclaircie. — De quels moyens d'exécution les sentences arbitrales sont-elles susceptibles ? — telle est la deuxième question, encore très obscure.

Sur la limite de compétence de l'arbitrage, les opinions sont très divisées, — le mémoire de M. Hodgson Pratt, que M. Moscheles nous lisait tout à l'heure, nous l'a rappelé. Cependant, le concours ouvert l'année dernière, en France, par l'Académie des Sciences morales et politiques, nous a fait connaître ce qu'en pensent divers jurisconsultes : MM. Michel Revon et Ferdinand Dreyfus ont, dans leurs ouvrages, longuement étudié cette question, et sont arrivés à des conclusions différentes, l'une large, l'autre timide.

La définition que Charles Lemonnier donnait du traité d'arbitrage permanent, la clause primordiale qu'il lui imposait, ne sont-elles pas de nature à simplifier cette question ? Selon lui, l'article 1er d'un semblable traité doit contenir « *la reconnaissance réciproque de l'autonomie des nations contractantes* ». C'est donc sous la garantie respective de leur souveraineté, de leur autonomie, de leur indépendance, que des nations doivent conclure des traités d'arbitrage permanent. Dès lors, il est évident que les arbitres ne peuvent pas avoir à statuer sur l'existence ou l'indépendance de l'une des parties ; mais il n'en résultera pas qu'une nation pourra, selon son caprice, refuser l'arbitrage, en alléguant que la question soulevée peut porter atteinte à son autonomie ; la souveraineté ne devra pas être confondue avec des actes qui ne sont que des modes d'exercice de la souveraineté, et qui, eux, rentrent dans la compétence de l'arbitrage. Or quand la notion d'autonomie des nations, dont le sens peut être nettement fixé, sera bien comprise, il ne sera pas difficile de déterminer les atteintes à cette autonomie.

Et si un conflit de cette gravité s'élevait, les nations pourraient, sans rien compromettre de leur honneur, de leur dignité, soumettre ce conflit à des arbitres, qui n'auraient pas de peine à rendre leur sentence, en la basant sur l'article 1er du traité lui-même; en vertu de la garantie d'indépendance contenue dans cet article, ils condamneraient la nation qui aurait pu avoir des velléités de violer l'autonomie de sa co-contractante.

Je voudrais vous avoir démontré que, même en des cas extrêmes, les nations attaquées ou menacées de l'être peuvent trouver protection dans l'arbitrage obligatoire par traité, sans devenir indignes ni déshonorées.

En ce qui concerne les moyens d'exécution des sentences arbitrales, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, de voter la résolution suivante :

« Le Congrès reconnaît que les Nations signataires d'un Traité « d'arbitrage permanent peuvent juridiquement, par une disposition « spéciale du compromis, autoriser les arbitres à sanctionner leur « sentence. »

Par ce vote, vous répondrez victorieusement aux détracteurs de l'arbitrage, dont le seul argument important a été jusqu'ici : L'Arbitrage international ne peut être susceptible de sanction ; il n'est donc pas un mode complet de justice.

Ce que nous vous demandons d'affirmer, ce n'est pas la nécessité de la sanction, mais bien sa possibilité, sa légitimité. « *Les conventions font la loi des parties* » est un grand principe de droit, appliqué aux individus, applicable aux nations. En donnant aux arbitres les moyens de sanctionner leur sentence, les parties se soumettent d'avance à certains modes d'exécution, et comme pour la justice entre les individus, les actes d'exécution ne sont pas des actes de guerre, ce sont toujours des actes juridiques, qu'ils soient ou non appuyés sur la force.

Nous affirmons chaque jour que la morale est une, la même pour les nations que pour les individus. Disons aussi que la justice doit être une.

En votant la résolution que la Ligue vous propose, et qu'elle a déjà elle-même votée à Grenoble, dans son 24me Congrès, le 31 août 1890, vous aurez fait faire à la théorie de l'arbitrage, ainsi qu'à sa portée pratique, un pas considérable en avant : j'ai la conviction que nous serons tous d'accord sur cette résolution.

Il ne me reste, mesdames et messieurs, qu'à vous dire quelques mots sur la nécessité de choisir une formule simple de Traité d'arbitrage permanent, et sur l'utilité de répandre cette formule,

monsieur le président m'ayant prié de joindre cette question à la précédente.

Il faut que l'opinion publique, qui sera notre force, se pénètre bien des services que peuvent rendre ces traités. Cela ne lui sera facile que quand elle pourra en avoir sous les yeux la formule. La formule présentée par notre Ligue aux Gouvernements de la République française et des Etats-Unis d'Amérique contient, en un petit nombre d'articles, toute la substance de tels traités. Qu'une commission nommée par vous étudie cette formule et celles qui pourraient lui être soumises, qu'elle arrête son choix et qu'elle les modifie de manière à les compléter et à les rendre facilement compréhensibles : le Bureau international de la Paix se chargera ensuite de répandre la formule adoptée, et vos sociétés, en la commentant dans toutes les occasions, rendront à la cause de la paix un service considérable.

J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau du Congrès un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission.

En émettant les divers votes que nous réclamons de vous, vous contribuerez à éclairer d'un jour nouveau l'utilité des Traités d'arbitrage permanent, que les peuples pousseront leurs gouvernements à conclure.

C'est par la signature de tels traités que deux nations d'abord, trois et quatre ensuite, établiront entre elles un état juridique qui sera la véritable base de la fédération des peuples.



ANNEXE VII.

MÉMOIRE

de

M. H. William BLYMYER sur la sanction des arbitrages.

Les difficultés les plus sérieuses qui s'opposent à l'établissement d'un système d'Arbitrage universel sont:

Premièrement: Qu'une nation ayant toujours usé de ses pleins pouvoirs ne serait guère disposée à en céder une partie à un organe permanent dont il lui faudrait reconnaître la supériorité.

Secondement: Que pour contraindre une nation par la violence à se soumettre à un arbitrage ou à obtempérer à un jugement arbitral contre son gré, il faudrait lui faire la guerre.

Voici un projet par lequel on écarterait la première de ces difficultés. D'après ce projet chaque nation déléguerait à une commission l'exercice de ses pouvoirs pour une seule affaire, dont elle connaîtrait préalablement l'importance, et elle ferait partie elle-même de cette commission, par ses propres commissaires et par ceux au choix desquels elle participerait indirectement.

Relativement à la seconde de ces difficultés, l'acquiescement s'accomplirait pacifiquement, parce qu'il ne serait pas nécessaire d'approcher du pays récalcitrant et que celui-ci finirait par se soumettre de lui-même en voyant que toute résistance serait inutile et pourrait entraîner l'arrêt, sinon la ruine, de ses industries.

Pour arriver à ces résultats, il faut:

PREMIÈRE PARTIE.

Organisation et pouvoirs des commissions.

1° Que l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Russie, au moins, et toutes les autres nations qui le désireraient, consentent par un traité, durant une période de dix ans à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, à s'en remettre pour tous leurs différends à la décision de commissions;

2° Que chacune de ces commissions soit ainsi composée : chacune des nations intéressées choisirait deux commissaires, lesquels en nommeraient eux-mêmes trois autres;

3° Que la réunion des premiers commissaires pour choisir les trois membres additionnels, s'ils ne peuvent pas tomber d'accord autrement, ait lieu dans un

temps déterminé après l'annonce faite par la nation qu'elle a une cause à soumettre à l'arbitrage;

4° Que chaque commission tienne ses séances dans un pays neutre, si quelqu'une des nations intéressées en fait la demande;

5° Que ses séances s'ouvrent dans un délai déterminé après l'annonce de l'arbitrage;

6° Que le jugement arbitral soit rendu par la majorité des commissaires votants, et qu'il prévoie, en droit, pour chaque instance, une condamnation aux frais, y compris les honoraires pour les commissaires;

7° Que la décision soit définitive, sauf dans le cas de fraude commise par un ou plusieurs commissaires;

8° Que si une des nations soupçonne l'existence d'un tel cas de fraude elle ait le droit d'en appeler à une commission extraordinaire;

9° Que si une des nations refuse d'envoyer ses commissaires ou de se conformer à un jugement rendu par une commission, la nation lésée ait le droit de réclamer une commission extraordinaire;

10° Que chaque commission extraordinaire soit composée d'un membre de chacune des sept nations signataires du traité dont le chiffre de population soit le plus voisin de celui de la nation récalcitrante;

11° Que les séances de chaque commission extraordinaire aient lieu dans un délai déterminé après l'avis donné et en pays neutre à un endroit désigné dans la demande de la nation plaignante;

12° Que si, dans un délai déterminé, une des nations ne consent pas à envoyer son représentant, une autre nation, choisie d'après la même règle, soit invitée à en envoyer un à sa place, et que la première soit condamnée à payer une forte amende, sauf le cas où sa capitale serait distante de plus de quatre mille kilomètres du lieu de l'assemblée;

13° Que la commission extraordinaire soit compétente pour constater l'existence de la fraude en question; et si cette fraude existe, d'annoncer aux nations qui ont fait partie de la commission que la nation demanderesse a le droit d'instituer une nouvelle commission;

14° Que la commission extraordinaire ait en outre le droit de constater le refus d'une nation de se soumettre à un arbitrage ou de se conformer à une décision rendue par une commission; et, dans l'affirmative, de prendre les dispositions prévues aux paragraphes suivants;

15° Que par un manifeste, la commission extraordinaire mette en interdit le commerce direct et indirect de la nation récalcitrante aux portes de tous les pays qui ont adhéré au traité;

16° Qu'elle maintienne, elle ou un comité pris parmi ses membres, cette interdiction jusqu'à ce qu'elle ait constaté et fait savoir par un manifeste que la dite nation a rempli ses devoirs et que l'interdit est levé;

17° Que le retour des personnes appartenant à la nation récalcitrante, non plus que le départ d'étrangers, ni le passage des lettres et des dépêches ne soient compris dans cette interdiction;

18° Qu'un code, contenant seulement les principes bien établis du droit des gens, soit adopté, et qu'en dehors de ce code les commissaires soient libres d'agir comme bon leur semble.

DEUXIÈME PARTIE.

Désarmement.

1° Qu'à partir de janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, chacune des nations signataires du traité ait réduit le nombre de ses soldats à un chiffre qui ne dépasse pas un pour mille habitants, et que ce chiffre soit maintenu pendant toute la durée du traité;

2° Que les soldats de toutes classes soient compris dans ce chiffre; mais qu'il soit permis de conserver des officiers à condition que la proportion ci-dessus ne soit pas dépassée;

3° Qu'il soit interdit à toute nation de construire, dans l'espace d'une année, plus de deux navires de plus de trois mille tonnes de déplacement, qui puissent, avec ou sans modifications, être employés comme bâtiments de guerre;

4° Qu'il soit interdit à toute nation de construire des fortifications, à moins qu'elles ne soient à une distance de plus de vingt kilomètres de ses frontières;

5° Que les fortifications qui existent déjà dans cette zône puissent être conservées, mais non améliorées.

TROISIÈME PARTIE.

Continuation.

1° Qu'au mois de janvier mil neuf cent et trois une conférence ait lieu pour se prononcer sur la continuation du traité.



ANNEXE VIII.

DISCOURS

de

M. Hippolyte DESTREM sur les diverses propositions d'arbitrage.

(Séance du 24 août au matin.)

Mesdames, messieurs!

J'ai suivi avec la plus grande attention les discours qui se sont déroulés devant vous depuis cinq ou six heures consécutives; et je dois vous avouer que sur la conclusion dont ils traitent, malgré mes efforts d'attention et de mémoire je ne suis pas plus avancé à la fin qu'au commencement.

Je crois même qu'à cet égard la plupart d'entre vous sont logés à la même enseigne que moi.

Si donc je prends la parole à mon tour, c'est parce que j'espère, sans longs discours, par une analyse simple, nette et précise, faire la lumière complète sur une question qui s'embrouille de plus en plus.

Je suis à cet égard on ne peut plus compétent pour vous parler, mesdames et messieurs. De l'Arbitrage, je m'occupe depuis douze ans; j'en connais le fort et le faible, et avec la même sincérité, je vous en dirai le faible aussi bien que le fort.

De 1840 à 1880, j'avais travaillé au mouvement pacifique, qui m'apparaissait, qui m'apparait encore sous le grand nom *d'Unité européenne.* Jusqu'alors le problème international et pacificateur se composait pour moi de trois grands termes: l'idée du ***Droit de Nationalité*** comme base; l'idée ***plébiscitaire*** comme moyen organisateur; l'idée de ***Fédération*** comme résultat concret, et forme définitive de l'Europe, dans ses nouvelles destinées.

J'en étais là — j'en suis encore là aujourd'hui — lorsqu'en 1884, je fus mis en rapport par mon ami Desmoulins avec Hodgson Pratt, qui organisait partout la propagande de l'idée d'Arbitrage. Je m'épris d'admiration pour cet infatigable lutteur; et malgré quelques divergences qui nous séparent, et qui disparaitront un jour, je l'espère, je suis resté et resterai toujours son admirateur et son ami.

A partir de ce moment jusqu'à ce jour, je me suis fait le propagateur de l'idée d'Arbitrage dans ce qu'elle a d'utile comme procédé secondaire et provisoire, sans me faire aucune illusion sur ce qu'elle a d'insuffisant comme moyen fondamental de pacification universelle.

J'ai été successivement: Président du Comité de Paris de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix; Directeur de l'Arbitre; Vice-Président, à côté de mon ami Frédéric Passy, de la Société française de l'Arbitrage entre nations.

J'ai donc pleine qualité pour vous dire :

Il ne faut pas que l'idée d'Arbitrage soit donnée comme la panacée de la pacification. Elle ne doit pas être l'objet d'un enthousiasme irréfléchi, d'un engouement exclusif.

C'est exagérer singulièrement la valeur de cette idée, que de voir répéter sans cesse la fameuse affaire de l'Alabama, les homards de Terre-Neuve, les phoques du détroit de Behring, et les soixante affaires de même acabit, dont personne n'a entendu parler dans le monde, si ce n'est les compilateurs, qui vont relever ces faits, relativement insignifiants, dans la poudre des archives diplomatiques. On nous citerait dans ce genre trois cents faits au lieu de soixante, que cela ne prouverait rien du tout, attendu que, pour employer le terme très réaliste d'un homme d'Etat bien connu, ***pas un de ces faits ne valait les os d'un grenadier poméranien.***

Il tombe sous le sens que si les gouvernements et les peuples tiennent armés jusqu'aux dents douze millions d'hommes, c'est qu'il y a en jeu eu Europe d'autres intérêts, d'autres sentiments, d'autres passions, d'autres forces morales en lutte, d'autres destinées à naître, que ces faits minuscules sur lesquels s'exalte outre mesure l'imagination des arbitragistes à tous crins.

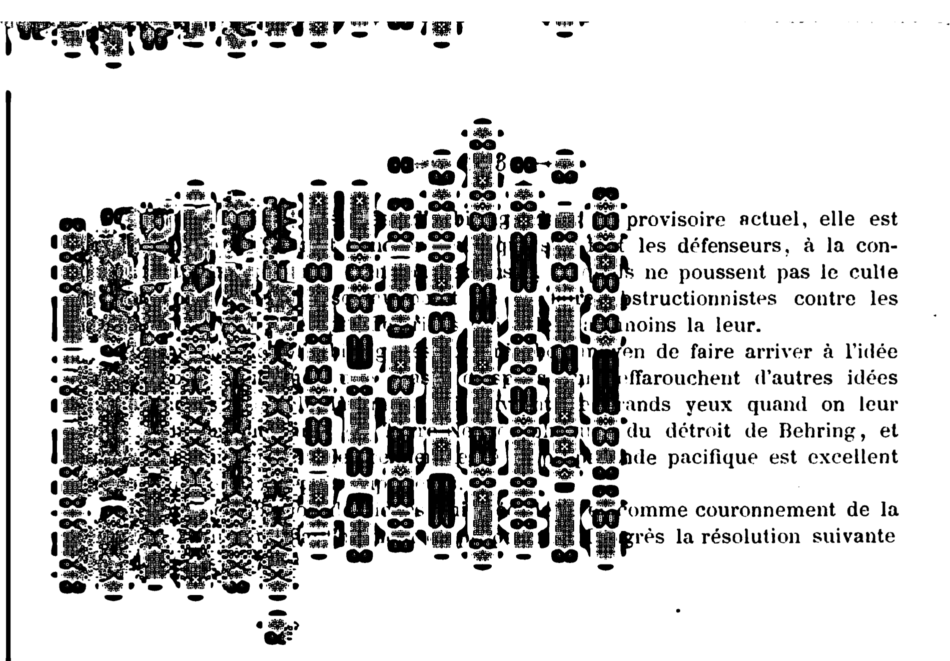
Il faut considérer aussi que s'il est des faits auxquels l'arbitrage s'applique rationnellement et de la manière la plus naturelle, il en est d'autres pour lesquels invoquer l'arbitrage serait battre la campagne, et entrer dans des voies d'une haute absurdité.

Je vais prouver cela par deux ordres de faits, qui se présentent continuellement dans la vie civile.

Premier exemple : Deux négociants sont établis l'un à Paris, l'autre à Londres. Durant un an, ils achètent, vendent, trafiquent et spéculent ensemble dans de nombreuses opérations ; au bout de l'année, ils ne savent plus où ils en sont de leurs comptes. Vous me devez 100,000 francs, dit le Français. Pas du tout, répond l'Anglais ; c'est vous qui me devez 6000 livres sterling ! Que se passe-t-il en pareil cas ? Ils choisissent des arbitres, ou le tribunal en choisit d'office, pour étudier l'affaire, et départager les contestants ; et tout le monde dit : Voilà qui est très bien. L'arbitrage est tout à fait de mise dans ce cas-là.

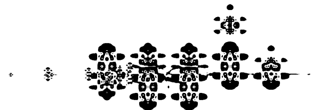
Mais voici un litige d'une autre espèce. Deux jeunes gens sont amoureux d'une seule et même jeune fille, amoureux à en perdre la tête. Supposez que des arbitragistes à outrance viennent leur proposer de constituer un tribunal arbitral pour terminer ce litige dangereux, que nous voyons tous les jours aboutir à des coups de revolver, que penserez-vous de ces officieux intervenants ? Vous leur direz que la jeune fille ne dépend que d'elle-même ; que l'arbitrage ne peut terminer des litiges semblables, et que leur intervention n'a pas le sens commun.

Or, telle est exactement la situation par rapport aux terribles litiges par lesquels deux grands Etats se disputent des provinces, des populations, des territoires. Dans ces cas-là, l'arbitrage n'a rien à voir, comme il n'a rien à voir dans le cas de la jeune fille à marier, dont nous parlions tout à l'heure. Des individus qui, sous le nom d'arbitres, s'arrogeraient le droit de statuer sur un litige de ce genre commettraient un parfait abus de pouvoir, et leur sentence serait nulle de plein droit. La justice et le bon sens veulent que les populations intéressées soient seules appelées à dire ce qu'elles veulent être. C'est ce que nous appelons le ***Droit de Nationalité,*** et l'exercice de ce droit par voie de suffrage est ce que nous nommons ***le principe plébiscitaire.***



provisoire actuel, elle est
les défenseurs, à la con-
ne poussent pas le culte
structionnistes contre les
noins la leur.
en de faire arriver à l'idée
ffarouchent d'autres idées
ands yeux quand on leur
du détroit de Behring, et
de pacifique est excellent

omme couronnement de la
grès la résolution suivante



ANNEXE IX.

MÉMOIRE

de

Mme Belva LOCKWOOD, secrétaire correspondant de l'Union de la Paix universelle, à Washington, sur les fonctions du Bureau international de la Paix.

La proposition qui vous a été présentée par notre illustre et honorable collègue, M. Frédéric Bajer, embrasse quatre points dont la portée et transcendance sont si frappantes que ce travail serait complètement inutile, si je ne tenais point à remplir l'agréable devoir de dire quelques mots pour son approbation.

La proposition recommande au Congrès de s'adresser au gouvernement de la Confédération suisse pour lui demander d'inviter les autres gouvernements :

1. A se servir du Bureau international de la Paix à Berne, pour l'élaboration et la publication de la statistique militaire, à peu près comme ils se servent du Bureau établi en 1890, à Bruxelles, pour la publication des tarifs douaniers.

Cette recommandation renferme, à notre avis, une idée grande et féconde.

D'abord, la publication de cette statistique et sa mise en circulation suivant le plan que le Bureau a l'intention d'adopter, serviront à éclairer les masses populaires du monde entier à l'égard des frais qu'entraînent les guerres et les armées permanentes. Cela leur apprendra comment et pourquoi les peuples sont écrasés d'impôts. Cela mettra plus en évidence ces saignées d'argent continuelles au moyen desquelles on ne fait qu'épuiser les ressources de la nation afin de pouvoir subvenir au soutien des forces de terre et de mer ; le temps et le travail perdus au détriment des entreprises agricoles et industrielles par suite du grand nombre d'hommes valides et robustes attachés au service militaire ; les désastres, les maladies et les morts qui en sont la conséquence ; les veuves et les orphelins jetés sur le

pavé, quoique innocents de toute faute, sans foyer, sans appui, sans pain, et privés de tous moyens pour pourvoir à leur besoins moraux et intellectuels, — voilà un des fruits maudits de la guerre, et auquel nous devons, en quelque sorte, la regrettable apparition de cette classe nuisible et dangereuse de vagabonds et de vauriens vivant aux dépens des citoyens honnêtes et pacifiques.

D'autre part, ces publications serviront également à éclairer les gouvernements et les législateurs; — à faire ressortir de plus en plus le fait qu'il y a, à notre époque, où l'on entend parler partout si haut de progrès et de civilisation, un moyen de règler les différends internationaux, et même nationaux, meilleur, moins coûteux, plus durable, et tout à la fois plus sensé, plus juste et plus honorable que le recours aux armes; — à démontrer que la guerre et l'esprit belliqueux ne sont que le résultat des principes et des usages des siècles barbares, qui ne devraient plus être tolérés parmi des peuples soi-disant cultivés et chrétiens; — que la guerre n'excite que les passions les plus brutales de l'homme; — et enfin que tout différend, de quelque nature qu'il soit, peut, tôt ou tard, être réglé d'une façon satisfaisante, au moyen d'une réconciliation ou d'une décision arbitrale.

Ce Bureau aura pour mission de renseigner le monde civilisé sur les progrès de la paix et des désarmements. Il signalera le nuage de la guerre aussitôt qu'il apparaîtra à l'horizon, et mettra en jeu l'influence combinée des associations de la paix pour le disperser. Ce sera un bureau de statistique tout à fait digne de foi, et ce sera lui qui posera le fondement de cette instruction générale des masses pour les questions dont l'encouragement est un des buts principaux de ce bureau.

Il sera, en quelque sorte, l'allié et le défenseur de la Confédération suisse; il deviendra une institution précieuse au-dedans de ses frontières, éveillera l'intérêt des nationalités européennes et deviendra un foyer de lumière pour tous les peuples du monde.

Mais il faut que les employés de ce Bureau aient du temps pour travailler, qu'il y ait de l'argent pour les aider à remplir leur tâche noble et généreuse. La compilation de ces données statistiques, leur coordination et leur publication demanderont des efforts, du talent, du soin, et en outre, il faut savoir apprécier la valeur de l'œuvre et prendre à cœur son succès. Le Bureau une fois bien organisé, les ressources arriveront en abondance en proportion de son utilité et de son importance, et au fur et à mesure que son existence sera connue.

Lorsque les gouvernements verront que ses publications sont dignes de foi, ils n'hésiteront plus à accorder des subventions pour payer les services rendus.

Nous traversons en ce moment une crise sociale et politique, et nous demandons l'appui nécessaire pour assurer la vie et la force à l'un des plus grands mouvements en faveur de l'amélioration de la condition de la famille humaine qu'on ait conçus en notre siècle, à savoir le désarmement graduel jusqu'à arriver à l'abolition de la guerre.

La Suisse elle-même, et la Belgique, nous offrent deux nobles précédents qui prouvent la possibilité de cette situation, que l'ignorance, la passion et l'intérêt font dénoncer aujourd'hui comme un rêve irréalisable.

Ce Bureau deviendra aussi dans un avenir prochain le noyau de la Haute Cour internationale d'arbitrage (la Cour suprême du monde), dont la création est l'objectif, le grand but qu'ont en vue pour le moment les efforts combinés des ouvriers et des associations de la paix. Il se chargera de former une bibliothèque où l'on viendra d'abord faire des recherches sur les antécédents de cette Cour, en attendant qu'elle devienne l'école et le lieu d'attache des avocats, qui la rendront plus célèbre par l'éclat de leur érudition, leur éloquence et leurs vertus.

2. Quant au second point, exprimant le désir qu'on envoie au Bureau un exemplaire de tous les manuels d'histoire à l'usage des écoles primaires, afin qu'il puisse les examiner et comparer les faits au sujet desquels ils sont en désaccord, et prier leurs auteurs d'en rectifier les erreurs autant que possible, on peut assurer d'avance que les dits historiens se montreront de prime abord mal disposés à admettre l'existence de ces erreurs, d'autant plus que le monde est habitué à voir les évènements qui se succèdent à travers des verres de différentes couleurs et à des points de vue distincts, suivant l'éducation, la nationalité, le voisinage, l'égoïsme et l'étendue des connaissances, ce qui, dans le passé, a contribué à former les idées de ces mêmes historiens.

Mais, si l'on réussit à faire comprendre au public que ces erreurs existent, si les historiens peuvent être persuadés, par suite d'une rude expérience, que ces ouvrages écrits pour la postérité seront un jour critiqués par des gens d'idées opposées, dont les affirmations, toutefois, inspireront autant de crédit et de respect que les leurs, ils feront montre à l'avenir de plus de soin et de circonspection dans leurs récits; ils emploieront moins de qualificatifs ampoulés

dans leurs descriptions, et tâcheront, au moins, de faire des narrations passablement impartiales.

Quant à ceux d'entre nous qui ont été élevés dans les écoles publiques, comme tous les jeunes gens des Etats-Unis, l'impression faite, vraie ou fausse, sur les jeunes esprits par ces manuels aux éloges pompeux, inspirés par un sentiment de chauvinisme étroit, ne s'effacera jamais. L'ambition et l'audace insignes de Napoléon, — la stratégie et les victoires de Wellington, — la magnanimité et le civisme de Washington, — le prestige magnétique de Bolivar sur les Américains du Sud, — l'abnégation et le stoïcisme de Guillaume Tell — ont, chacun à leur tour, allumé la flamme de l'ambition militaire dans le cœur du jeune paysan, lorsqu'il écoutait avec ravissement ces récits sur les bancs de l'école communale, et ont décidé peut-être de ses opinions pour le reste de sa vie.

Et cependant, ce qui est plus digne d'admiration, c'est le génie, le courage, la constance et l'héroïsme moral du navigateur espagnol, Christophe Colomb, car c'est à lui qu'appartient l'honneur de la découverte du nouveau monde, dont on va célébrer l'année prochaine, à Chicago, le 4me centenaire, et que tout en surpassant ses émules par la hardiesse et les résultats pratiques de ses exploits, il n'est arrivé au faîte de la gloire que pour mourir en mettant plus en relief toute la grandeur de son âme.

Malheureusement, les héros des champs de bataille sont les seuls modèles qu'on ait fait miroiter jusqu'ici devant les yeux étonnés de l'enfance et de la jeunesse, avec l'auréole resplendissante de gloire militaire qui les entoure, tandis qu'on a supprimé du tableau tous les détails sanglants et lugubres de la guerre, le carnage des combats, la désolation des foyers, les plaintes et les larmes des veuves et des orphelins.

Certes, nous ne perdrons rien en faisant la comparaison de ces ouvrages, tous plus ou moins incorrects dans leurs détails; mais en revanche on pourrait gagner beaucoup en forçant le futur historien à rendre un compte exact des évènements de son temps, que ce soit agréable ou non à ses contemporains. Faisons donc ensorte que le soleil de la vérité jette ses rayons sur la guerre et que le monstre apparaisse aux yeux de tout le monde au milieu des malheurs et des crimes qu'il engendre.

3. La 3e recommandation, ayant pour objet qu'on envoie au Bureau international de la Paix deux exemplaires de tout traité en vigueur contenant des clauses d'arbitrage, de neutralisation, ou basé sur tout autre moyen pacifique, est facile à remplir, à notre avis.

Pour ma part, j'ai déjà prié le Département d'Etat, à Washington (et cela m'a été accordé volontiers tout de suite), de vouloir bien envoyer au Bureau des exemplaires des dits traités, y compris les papiers relatifs aux dernières controverses avec l'Angleterre, le Chili, l'Italie, le Portugal et Venezuela; et j'ai demandé également au Bureau des Républiques américaines un exposé de ses travaux, et spécialement un exemplaire des traités d'arbitrage et de réciprocité commerciale conclus avec les Républiques de l'Amérique du Sud.

Or, ce que j'ai fait pour les Etats-Unis, Hodgson Pratt peut le faire pour l'Angleterre, Frédéric Passy pour la France, Angelo Mazzoleni pour l'Italie, Frédéric Bajer pour le Danemark, la Suède et la Norvège, Arthur de Marcoartu pour l'Espagne, Elie Ducommun ou Ruchonnet pour la Suisse, et d'autres de nos collègues pour l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Russie, et assurément il y aura toujours quelqu'un parmi nous prêt à nous procurer les traités conclus par la Grèce et par tout autre pays n'ayant pas de délégués au présent Congrès.

4. Enfin, le 4me paragraphe de la proposition, que nous avons la bonne fortune de venir appuyer devant vous, renferme une idée vraiment grandiose, et digne, à tous égards, de son auteur distingué. Mais elle présuppose, jusqu'à un certain degré, que nos efforts ayant atteint le but visé, on a déjà mené à bonne fin la solution des autres points en question.

Cependant, faisons de notre mieux pour avoir, si c'est possible, un Congrès de délégués plénipotentiaires de tous les pays, et en attendant, mettons en jeu notre influence, afin de voir nos efforts couronnés de succès. Il sera plus facile pour eux de délibérer lorsqu'ils se trouveront tous réunis, et d'organiser un « Bureau international de la Paix » progressivement, en leur qualité de délégués des Etats qui profiteront des services du Bureau, et il faut espérer que la plupart voudront en faire autant. D'ailleurs si deux gouvernements seulement s'accordaient sur les avantages pratiques du Bureau, on peut déjà considérer l'œuvre comme étant en voie d'exécution, et son succès comme une simple question de temps. Mais la diffusion vaste et rapide des lumières parmi les peuples de notre époque, les bénéfices considérables que la cause de la paix retirera de la réunion et le rapprochement de plusieurs peuples à la prochaine Exposition de Chicago, en 1893, la belle occasion qu'on aura pour la propagation des principes pacifiques et des travaux littéraires sur la paix sous les auspices de la succursale du Bureau international que nous espérons y ouvrir avec votre aide et votre concours, tout nous permet d'entrevoir le beau et brillant tableau des conquêtes qui compteront bientôt parmi les faits

accomplis sur le terrain de la paix et de l'arbitrage. Que les délégués à ce Congrès international soient tous des membres actifs, et sachent se montrer à la hauteur de leur mission; qu'ils prennent à coeur le triomphe de la cause de la paix, qui est celle de la raison et de la justice.

Je prie donc le Congrès de donner son approbation à la proposition susénoncée, et de vouloir bien accorder un vote de remercîments à son auteur, M. Frédéric Bajer.

ANNEXE X.

AUX HABITANTS DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE.

RÉSOLUTION D'AMITIÉ

formée par

les amis de la Paix dans un Meeting public tenu à Birmingham, Angleterre, dans le but de nommer des délégués au Congrès universel de la Paix, qui doit se réunir à Berne, Suisse.

Nous saisissons cette occasion pour envoyer un message d'amitié et d'estime aux habitants de la Confédération suisse, et pour leur exprimer le désir ardent que nous avons de voir se continuer l'état de liberté, de paix et de prospérité dont ils jouissent.

L'histoire associera toujours la cité de Genève avec la Haute-Cour d'Arbitrage qui a eu l'honneur de règler la sérieuse difficulté qui existait entre la Grande-Bretagne et l'Amérique, difficulté causée par les demandes de l'Alabama. Notre Souveraine bien-aimée avait invité le concours du Président des Etats-Unis dans l'application de ce principe de référence amicale qui fut proclamé par le traité de Paris, et la Reine ajouta qu'elle était heureuse de recommander, par son exemple, ce principe. La réponse du Président fut, en tous points, amicale et pacifique. Cinq ambassadeurs de la Paix se réunirent en Suisse. « Grâce à leurs délibérations patientes et à leur sage décision » (paroles d'un homme d'Etat américain): « des difficultés qui avaient été dites insurmontables furent aplanies; des droits controversés, déterminés; des demandes mutuelles, adjugées; des intérêts contraires, harmonisés; et ce résultat fut amené sans qu'on ait eu recours ni à l'armée ni à la marine; sans faire tort à l'industrie, ni arrêter le commerce; sans augmenter les impôts ou la conscription militaire: et enfin, sans faire perdre la vie à un seul homme, ni occasionner le désespoir d'une seule femme. »

Nous nous souvenons avec bonheur qu'en 1883 la Confédération helvétique proposa à la République des Etats-Unis la conclusion

d'un certain nombre de traités internationaux, pour soumettre à l'arbitrage les questions graves qui pourraient surgir entre différentes nations, et la proposition fut cordialement adoptée. Nous désirons ardemment que de pareils traités soient en usage entre toutes les nations; nous nous réjouissons en pensant à l'état de paix qui règne à présent presque dans le monde entier, et nous aimons à espérer que « l'âge d'or » de la paix universelle ne tardera pas à apparaître, quand « une nation ne lèvera plus son épée contre une autre nation, et qu'il ne faudra plus apprendre l'art cruel de la guerre. »

La Résolution ci-dessus a été unanimement adoptée dans un « Meeting » public tenu dans le Temperance Institute, Corporation Street, le 28 juillet 1892, sous la présidence du Rev. T. Tirebuck, curé de St. John.

Cette résolution fut proposée par M. Thomas Wright, secondée par M. George Basnett, et soutenue par le Rev. M. Astbury et Messieurs Bedford Impey, J. T. Cooke, W. Gilliver et H. B. Harrison.

Le Rev. Arthur O'Neill et Messieurs Thomas Wright et Alfred F. Morgan ont été nommés délégués au Congrès de la Paix, à Berne.

ANNEXE XI.

RÉSOLUTIONS DU IVme CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX.

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX.

I. Le rapport de M. Elie Ducommun sur le fonctionnement du Bureau international de la Paix, et ses propositions relatives à la marche future de ce Bureau, sont approuvés.

II. Le projet de statuts de la Société du Bureau international permanent de la Paix, présenté par la Commission provisoire du Congrès, et qui permet à ce Bureau d'obtenir la personnalité civile, à teneur de l'art. 716 du Code fédéral des Obligations, est approuvé.

III. Le Congrès, approuvant avec reconnaissance la proposition ci-après de la Section suisse de *la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté,* charge celle-ci et les membres suisses du Bureau d'en poursuivre l'exécution:

« Le Conseil fédéral est prié de prendre l'initiative d'une démarche auprès des différents pouvoirs constitués et des membres des Parlements des deux mondes, pour assurer le fonctionnement et le développement du Bureau international permanent de la Paix à Berne.»

VI. Sont élus membres du Comité-Directeur du Bureau, composé de 15 membres: MM. *Emile Arnaud* (France), *Frédéric Bajer* (Danemark), *Elie Ducommun* (Suisse), *Nicolas Fleva* (Roumanie), Dr *A. Gobat* (Suisse), *Henri La Fontaine* (Belgique), Mme *Belva-Lockwood* (E.-U. d'Amérique), MM. *W. Marcusen* (Suisse), *Angelo Mazzoleni* (Italie), *Frédéric Passy* (France), *Hodgson Pratt* (Angleterre), Dr *Adolf Richter* (Allemagne), Mme *Bertha de Suttner* (Autriche), MM. Dr *Trueblood* (E.-U. d'Amérique), *Franz Wirth* (Allemagne).

Le membre qui ne peut assister à une séance de la Commission a le droit de présenter pour cette séance son suppléant, qui le remplace avec l'agrément du Comité.

RÉGLEMENTATION DES CONGRÈS FUTURS.

I. Le Congrès, prenant en considération la proposition faite par M. H. La Fontaine, de Bruxelles, au nom de la *Section belge*, exprime le vœu qu'à l'avenir le principe de la division du travail soit appliqué dans l'organisation des Congrès; que, dans chaque session, des commissions composées de personnes compétentes soient constituées pour l'étude des diverses natures de questions soumises au Congrès, et que les rapports de chaque commission servent de bases aux travaux du Congrès.

II. Le Congrès, prenant en considération une proposition présentée par M. Guébin au nom du Comité de Paris de *la Ligue Internationale de la Paix et de la Liberté*, concernant la représentation des sociétés de la Paix, émet le vœu qu'on procède comme suit:

1. Toute personne déléguée spécialement par une Société de la Paix aura voix consultative et délibérative dans les Congrès.

2. Les délégués ainsi mandatés prendront seuls part au vote des résolutions soumises par le Bureau du Congrès à l'assemblée annuelle et inscrites à l'ordre du jour de celle-ci.

3. Le nombre des délégués des associations ayant leur siége social dans la ville où se tient le Congrès ne pourra en aucun cas être supérieur à la moitié du nombre total des délégués des autres associations.

Les sociétés feront dans leur délégation et suivant leurs convenances les réductions que réclamerait l'application du précédent paragraphe.

4. Tout membre du Congrès qui n'a pas été délégué par une association aura voix consultative, mais non délibérative.

ARBITRAGE INTERNATIONAL.

I. Le Congrès confirme les décisions votées par les Congrès de Paris, de Londres et de Rome relativement à

1. la nécessité de l'arbitrage,
2. la conclusion de traités d'arbitrage,
3. la procédure à observer par les abitres.

II. Tout en reconnaissant que les sentences arbitrales ont été et peuvent être exécutées sans qu'une sanction ait été prévue, le Congrès est d'avis que les sentences arbitrales ne soient jamais sanctionnées par des mesures d'exécution qui, de quelque manière que ce soit, aient le caractère d'actes de guerre ou puissent conduire

— [illegible] —

[illegible]s humaines ou de propriétés

[illegible]e, sans déroger à leur autonomie [illegible] d'arbitrage peuvent, juridique- [illegible] mutuelle du compromis, donner [illegible]er leur sentence et leur en

[illegible]ssion du Bureau international

[illegible]rage permanent,
[illegible] les tribunaux arbitraux.
[illegible] projets, présentés par cette [illegible]nt soumis à ses délibérations [illegible] sociétés de la Paix suffisam- [illegible]ongrès.

[illegible]bres des divers parlements à [illegible] la prochaine Conférence inter- [illegible] à la même époque, une pro- [illegible]vernements respectifs concluent

[illegible]ouvernements à accepter l'offre [illegible] 1890 reçue par eux des Etats- [illegible]hérer, avec ou sans réserve de [illegible] Washington le 18 avril 1890

[illegible]ROPÉENNE.

[illegible] causés par la paix armée et [illegible]rope d'une grande guerre dé- [illegible]uel se trouvent les différentes [illegible] l'autre;

[illegible] de l'Europe — qui est aussi [illegible] de tous les pays — mettrait [illegible] constituant un Etat juridique

[illegible] pour les intérêts communs ne [illegible]haque nation dans ses affaires [illegible] forme de gouvernement;

Le Congrès invite les Sociétés européennes de la Paix et leurs adhérents à faire d'une union des Etats européens, basée sur la solidarité de leurs intérêts, le but suprême de leur propagande, et invite toutes les Sociétés du monde à insister, surtout dans les périodes d'élections politiques, sur la nécessité d'établir un Congrès permanent des nations, auquel on devrait soumettre la solution de toute question internationale, afin que tout conflit soit résolu par la loi et non par la violence.

II. Le Congrès, afin de rendre possible la Fédération européenne, engage les Sociétés de la Paix à joindre à la propagande de la Paix la propagande de la morale en politique.

NEUTRALISATION.

En attendant que soient reconnues dans une loi internationale positive la liberté des mers et la neutralisation de la propriété privée sur mer, les isthmes, les détroits et les câbles sous-marins utilisés ou parcourus par le commerce doivent être libres, et leur neutralisation doit être garantie par toutes les puissances maritimes.

DÉSARMEMENT, DÉCLARATIONS DE GUERRE, EMPRUNTS DE GUERRE.

I. Comme la politique basée sur le principe « *Si vis pacem, para bellum* » s'est montrée incapable d'empêcher les plus grandes guerres des temps modernes, le Congrès invite les Puissances européennes à substituer progressivement à cette politique celle du désarmement mutuel.

II. Tout en confirmant les résolutions des Congrès précédents, qui nient le droit de guerre, le Congrès considère que dans l'état actuel des choses, si les pouvoirs exécutifs étaient obligés de recevoir mission des représentants de leur nation avant de déclarer la guerre, les chances de guerre seraient considérablement réduites; et que, autant que possible, le droit de déclarer la guerre devrait être supprimé dans les lois constitutionnelles.

III. Le Congrès exprime sa vive désapprobation du système de négocier des emprunts dans le but de mettre une nation à même d'en détruire une autre.

PÉTITION UNIVERSELLE EN FAVEUR DE LA PAIX.

1. Le Congrès, avant de se séparer, adressera un appel aux peuples.

Cet appel exposera les motifs des vœux pour la paix émis par le Congrès, et invitera les peuples à appuyer ces vœux, dans la mesure du possible, par une pétition aux parlements ou aux gouvernements.

2. Le Bureau international de la Paix invitera les sociétés de la Paix de chaque pays à s'entendre pour l'organisation du pétitionnement dans leurs contrées, entre autres, au besoin, par l'institution d'un comité national spécial.

Les comités nationaux nommeront des comités secondaires autorisés à s'adjoindre, cas échéant, des adhérents choisis parmi les hommes politiques éminents. Il sera utile aussi d'admettre à faire partie de chaque Comité un certain nombre de dames influentes.

3. Les Comités nationaux rédigeront la pétition pour leur pays sur la base de l'appel aux peuples, mais en tenant compte des circonstances locales.

4. Ils présenteront à leur parlement ou gouvernement la pétition populaire, lorsqu'elle aura été signée par le plus grand nombre possible d'adhérents dans leur pays, et ils communiqueront au Bureau international de la Paix le résultat de leurs démarches.

PRINCIPE ET NOTION DES NATIONALITÉS.

Le Congrès renvoie à l'examen de la Commission du Bureau international de la Paix les questions qui lui ont été soumises sur la notion des nationalités, sur les rapports qui doivent exister entre la conception de l'humanité et celle de la nationalité, sur l'idée de l'amour de la patrie à inculquer à la jeunesse, sur le culte exagéré du sentiment national et sur les griefs de certaines nationalités.

La Commission fera rapport à ce sujet aux Sociétés de la Paix, avant ou pendant le Congrès de 1893.

PROTECTION DES ÉTRANGERS.

Le Congrès

Affirme la nécessité de combler la lacune qui existe dans la législation de divers Etats en matière de protection des droits garantis aux étrangers par les traités;

Exprime sa plus vive satisfaction au sujet des déclarations faites à ce sujet par le président Harrison dans le Message du 9 décembre 1891 au Congrès des Etats-Unis d'Amérique;

Déclare qu'ayant pris connaissance du projet de loi du sénateur Dolph, il en souhaite l'adoption par le Congrès des Etats-Unis, pour

que cette loi fasse partie, le plus tôt possible, de son droit public, dans l'intérêt suprême de la justice et de l'harmonie internationales.

Le Congrès charge son Bureau de porter cette résolution à la connaissance de tous les Hauts Pouvoirs intéressés et de la communiquer officiellement aux membres de la Conférence interparlementaire qui va se réunir.

PROPAGANDE.

Le Congrès charge le Bureau international de la Paix d'étudier toutes les propositions de propagande qui lui ont été faites, et de mettre aussitôt que possible à exécution toutes celles des mesures proposées que la Commission du Bureau jugera utiles et pratiques.

FÉLICITATIONS A M. MICHEL REVON.

Le Congrès félicite M. Michel Revon, auteur de l'*Arbitrage international* couronné par l'Institut de France, d'avoir donné à la cause pacifique un ouvrage doctrinal complet, également remarquable par la science du juriste et par l'art de l'écrivain.

FIXATION DU PROCHAIN CONGRÈS.

Le cinquième Congrès universel de la Paix se tiendra à Chicago en 1893.

Le Bureau international en préparera l'ordre du jour d'accord avec le Comité d'organisation américain. En outre, le Bureau international soumettra un rapport et des propositions aux Sociétés européennes de la Paix, touchant la question de la ou des réunions qui pourraient avoir lieu l'année prochaine en Europe.



ANNEXE XII.

APPEL AUX PEUPLES

pour

un pétitionnement universel en faveur de la Paix.

L'Europe gémit sous le poids des armements; ses ressources sont absorbées et détruites en pure perte. Elle ne peut améliorer ses institutions sociales. Ses industries sont placées dans des conditions d'infériorité par des dépenses improductives. L'état d'incertitude où l'on se trouve provoque des crises intermittentes toujours plus rapprochées.

C'est, pour les Etats comme pour les individus, la ruine à brève échéance, en même temps que c'est la terreur des familles, menacées de perdre ceux qui leur sont chers dans l'horrible tuerie qui serait la conséquence d'une conflagration européenne.

L'instant est suprême! Tout peut être sauvé aujourd'hui, et tout peut être compromis demain si l'on tarde à donner à la conscience publique l'occasion de pousser un cri d'alarme assez fort pour dominer le bruit des préparatifs de guerre.

Mettons-nous donc tous à l'œuvre:

vieillards, qui savons par expérience que la guerre appelle la guerre,
jeunes gens, qui ne voulons pas servir de chair à canon,
femmes, pour qui la menace d'une guerre est un perpétuel cauchemar,
ouvriers des villes, qui réclamons la sécurité du lendemain,
agriculteurs, qui tenons à nos moissons!

Que tous élèvent jusqu'aux cieux une immense clameur, qui se résolve en ces deux mots: **La Paix!**

La paix pour le bonheur de nos foyers! La paix pour notre pain de demain! La paix pour que nous puissions venir en aide à ceux qui souffrent!

Français, Allemands, Russes, Anglais, Italiens, Autrichiens, nous n'avons pas de haines personnelles à assouvir les uns contre les autres. Pourquoi nous massacrerions-nous?

Si l'un de nous croyait avoir à se plaindre d'un acte injuste de son voisin, il recourrait aux tribunaux. Ce qui est utile et bon dans les relations individuelles doit l'être aussi dans les rapports de peuple à peuple.

Donnons donc une solution pacifique à toutes les difficultés qui pourraient nous mettre les armes à la main, puis soulageons les peuples d'une notable partie des charges que leur imposent des armements ruineux. Nous rendrons ainsi la sécurité à tous, et nous ferons cesser l'angoisse d'un inconnu menaçant.

A l'œuvre !

Qu'un pétitionnement universel porte nos vœux pour la paix aux oreilles et aux cœurs de ceux de qui dépend la vie de millions d'hommes ! Les gouvernements ne sauraient désirer la guerre, qui peut être funeste à chacun d'eux et ruinerait fatalement et vainqueurs et vaincus; mais on leur a dit que leurs peuples la désirent, et cette erreur est de nature à provoquer les plus épouvantables désastres.

Faisons-leur connaître la vérité par un pétitionnement, qui sera organisé par les Sociétés de la Paix dans chaque pays, et que cette manifestation soit assez imposante pour qu'il ne leur reste plus aucun doute sur le courant irrésistible qui pousse les peuples à abhorrer la guerre !

Nous voulons la fraternité par la Paix !

Nous voulons le bien-être par le travail !

Par mandat du IVe Congrès universel de la Paix :

Le Bureau du Congrès et la Commission du Bureau international :

Louis Ruchonnet, Président.
Elie Ducommun, Vice-Président.
Robert Comtesse, »
Félix Moscheles, »
Angelo Umilta, Secrétaire général.
Louis Perrin, Caissier.
Dr *Adolphe Richter*.
Thomas Snape.
Baronne *Bertha de Suttner*.
La Fontaine.
Julie Toussaint.
Frédéric Bajer.
Dr *Trueblood*.
Ciuflea.
Général *Guaita*.
J. Müller.
Marie Gocgg.
Emile Arnaud.
Nicolas Fleva.
Dr *A. Gobat*.
Belva Lockwood.
W. Marcusen.
Angelo Mazzoleni.
Frédéric Passy.
Hodgson Pratt.
Franz Wirth.

TABLE ANALYTIQUE.

ANNEXES.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A.

B.

C.

